

ADOCIA



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2023

Innovative  
Medicine  
for everyone  
everywhere



# ADOCIA



des médicaments innovants  
pour tous, partout

Société anonyme au capital de 1 429 851,30 euros.

Siège social : 115 avenue Lacassagne 69003 Lyon, France 487 647 737 RCS Lyon



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 29 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel valant rapport financier annuel au format pdf est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel valant rapport financier annuel 2023 qui a été établi au format ESEF et qui est disponible sur le site Internet de la Société ([www.adocia.com](http://www.adocia.com)) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont également disponibles sans frais auprès de la Société au 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon.

## NOTE

Dans le présent document d'enregistrement universel, les termes « Adocia » ou la « Société » désignent la Société Adocia, Société anonyme dont le siège social est situé 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon, France, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 487 647 737 et, le cas échéant, ses filiales, Pramulin Therapeutics, Société par actions simplifiée domiciliée au siège social d'Adocia, et Adocia Inc., Société de droit de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé 270258 San Diego, CA 92198-2258, U.S.A. Etats-Unis d'Amérique.

Les comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 figurent aux pages 126 à 168 du présent document d'enregistrement universel. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 est présenté en pages 169 à 175 du présent document d'enregistrement universel.

Les comptes annuels établis en normes françaises pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 figurent en pages 176 à 199 du présent document d'enregistrement universel. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels établis en normes françaises pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 est présenté en pages 200 à 205.

En application de l'article 19 du règlement (EU) n°2017/1129 du parlement européen du 14 juin 2017 :

- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement au paragraphe 4.1 et 4.2 du document d'enregistrement universel de l'exercice 2022 déposé auprès de l'AMF en date du 26 avril 2023 sous le n° D.23-0346,
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement aux paragraphes 4.1 et 4.2 du document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 déposé auprès de l'AMF en date du 21 avril 2022 sous le n° D.22-0331,

sont incorporés par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Les parties non incluses de ce (ou ces) document(s) sont, soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du document d'enregistrement universel.

Un glossaire définissant certains termes techniques auxquels il est fait référence dans le présent document d'enregistrement universel ainsi qu'un index des abréviations utilisées figurent au paragraphe 6.6. Les mots signalés lors de leur apparition par un signe « \* » figurent dans ce glossaire.

## AVERTISSEMENT

### Informations sur le marché et la concurrence

Le présent document d'enregistrement universel contient, notamment au paragraphe 1.2 « Description des activités », des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

### Informations prospectives

Le présent document d'enregistrement universel contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du présent document d'enregistrement universel et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent document d'enregistrement universel sont données uniquement à la date du présent document d'enregistrement universel. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

### Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au paragraphe 1.4 « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement universel avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document d'enregistrement universel, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

# Sommaire

1	PRESENTATION D'ADOCIA ET DE SES ACTIVITES	8	5.2	Capital autorisé	210
1.1	Présentation d'Adocia et évolution de la Société	8	5.3	Actes constitutifs et statuts	212
1.2	Description des activités	13	5.4	Principaux actionnaires	214
1.3	Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice	51	5.5	Conventions réglementées	218
1.4	Facteurs de risques	60	6	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	224
2	INFORMATION EN MATIERE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	78	6.1	Personnes responsables	224
2.1	Note méthodologique	78	6.2	Responsables du contrôle des comptes	225
2.2	Informations sociales	79	6.3	Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	226
2.3	Informations environnementales	84	6.4	Documents accessibles au public	226
2.4	Informations sociétales : informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	88	6.5	Tables de concordance	226
3	GOVERNANCE D'ENTREPRISE	93	6.6	Glossaire	231
3.1	Code de gouvernance	93			
3.2	Rémunérations et avantages des dirigeants et des administrateurs	109			
3.3	Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société	120			
4	COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023	126			
4.1	Comptes consolidés	126			
4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	169			
4.3	Comptes annuels sociaux	176			
4.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	200			
5	INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SUR SON CAPITAL	208			
5.1	Capital social	208			



# PRÉSENTATION D'ADOCIA ET DE SES ACTIVITÉS



# Présentation d'Adocia et de ses activités

## Chapitre 1

<b>1</b>	<b>PRESENTATION D'ADOCIA ET DE SES ACTIVITES</b>	<b>8</b>
<b>1.1</b>	<b>Présentation d'Adocia et évolution de la Société</b>	<b>8</b>
1.1.1	Présentation juridique de la Société	8
1.1.2	Présentation générale de la Société	8
1.1.3	Organigramme	10
1.1.4	Investissements et propriétés immobilières	12
<b>1.2</b>	<b>Description des activités</b>	<b>13</b>
1.2.1	Missions	13
1.2.2	Présentation du pipeline	14
1.2.3	Un pipeline de produits de spécialité diversifié	23
1.2.4	Les plateformes technologiques propriétaires d'Adocia	36
1.2.5	Propriété intellectuelle	41
1.2.6	Contrats importants	46
<b>1.3</b>	<b>Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice</b>	<b>51</b>
1.3.1	Principales activités de l'exercice	51
1.3.2	Présentation des comptes	53
1.3.3	Situation financière et affectation du résultat	53
1.3.4	Trésorerie, financement et capitaux	58
1.3.5	Evolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	59
<b>1.4</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>60</b>
1.4.1	Risques liés à l'activité de la Société	61
1.4.2	Risques financiers	65
1.4.3	Risques liés à la dépendance de tierces parties	69
1.4.4	Risques règlementaires et juridiques	71
1.4.5	Assurance et couverture de risque	74
1.4.6	Faits exceptionnels et litiges	75

# 1 PRESENTATION D'ADOCIA ET DE SES ACTIVITES

## 1.1 Présentation d'Adocia et évolution de la Société

### 1.1.1 Présentation juridique de la Société

---

La Société a pour dénomination sociale : Adocia.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 487 647 737.

Elle a été constituée le 16 décembre 2005 sous la forme d'une société à responsabilité limitée, pour une durée de 50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 22 décembre 2005, soit jusqu'au 22 décembre 2055, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'associé unique en date du 31 juillet 2006 puis en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale en date du 24 octobre 2011.

La Société est une société anonyme régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce.

La date de clôture de son exercice social est au 31 décembre.

Le siège social de la Société est situé 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon.

Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500ZL79KYH9PTY78.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0) 4 72 61 06 10

Télécopie : + 33 (0) 4 72 36 39 67

Courriel : [contactinvestisseurs@adocia.com](mailto:contactinvestisseurs@adocia.com)

### 1.1.2 Présentation générale de la Société

---

#### 1.1.2.1 Mission

Adocia est une société française du secteur des biotechnologies, créée en décembre 2005 par Gérard, Olivier et Rémi Soula qui a pour but de développer "des médicaments innovants pour tous, partout."

Adocia est une société de biotechnologie spécialisée dans la découverte et le développement de solutions thérapeutiques dans le domaine des maladies métaboliques, principalement le diabète et l'obésité.

Dans le domaine du diabète, le portefeuille de produits injectables d'Adocia est l'un des plus larges et des plus différenciés de l'industrie et comprend des produits en phases clinique et préclinique.

Le pipeline clinique d'Adocia comprend quatre formulations innovantes d'insulines pour le traitement du diabète : une formulation d'insuline ultra-rapide basée sur l'insuline rapide lispro (BioChaperone® Lispro), une combinaison fixe de l'insuline lente glargine et de l'insuline à action rapide lispro (BioChaperone® Combo) et deux combinaisons d'insulines prandiales avec du pramlintide, un analogue de l'amyline (M1Pram et BioChaperone® LisPram).

Le pipeline préclinique d'Adocia comprend trois produits pour le traitement du diabète et de l'obésité : AdoShell® Islets, (un implant contenant des îlots de Langerhans), AdoOral® Sema (une délivrance orale de semaglutide) et AdoGel® Sema, pour la libération longue durée de semaglutide.

Adocia appuie le développement de son portefeuille sur quatre plateformes technologiques propriétaires :



- BioChaperone<sup>®</sup>, une technologie pour le développement d'insulines de nouvelle génération et de combinaisons d'hormones (insulines, amyliques, GLP-1s, ... ) ;
- AdoOral<sup>®</sup>, une technologie de délivrance orale de peptides ;
- AdoShell<sup>®</sup>, un biomatériau synthétique immunoprotecteur pour la greffe de cellules, avec une première application aux cellules pancréatiques ;
- AdoGel<sup>®</sup>, pour la libération longue durée d'agents thérapeutiques.

### 1.1.2.2 Evènements importants dans le développement des activités de la Société

L'aboutissement des activités de recherches menées par la Société et le développement commercial des résultats de ces dernières s'inscrivant dans la durée, les comptes annuels de la Société ont reflété pendant les dix premières années des dépenses de recherche et développement financées en majeure partie par des augmentations de capital, par des aides remboursables et des subventions de Bpifrance ainsi que par le Crédit d'Impôt Recherche.

Ainsi, depuis sa création, le 16 décembre 2005, et avant son entrée en bourse, la Société a levé plus de 27 millions d'euros sous forme d'augmentations de capital auprès notamment des fondateurs de la Société, Messieurs Gérard, Olivier et Rémi Soula, et d'investisseurs institutionnels (IdInvest, Amundi, Viveris, BioAm, SHAM et InnoBio). En 2012, la Société est entrée en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris et a ainsi levé plus de 27,4 millions d'euros (hors frais liés à l'opération). En mars 2015, elle a réalisé un placement privé de près de 32 millions d'euros, en émettant de nouvelles actions auprès d'investisseurs spécialisés dans le domaine de la santé, notamment américains.

Le programme BioChaperone<sup>®</sup> Lispro a été licencié à deux reprises à la société américaine Eli Lilly. Un premier partenariat a été signé en décembre 2011 sur le développement d'une insuline ultra-rapide avec deux formulations : BioChaperone<sup>®</sup> Lispro U100 et BioChaperone<sup>®</sup> Lispro U200. Ce partenariat a été arrêté d'un commun accord en juillet 2013. En décembre 2014, un second accord a été signé sur le même produit et Eli Lilly et Adocia ont complété avec succès 6 études cliniques sur BioChaperone<sup>®</sup> Lispro U100 et U200.

Début 2017, Lilly a annoncé sa décision de mettre fin à cet accord pour donner la priorité à un projet interne, LY900014 (Lyumjev<sup>®</sup>). Adocia a par la suite repris la pleine propriété des droits qui avaient été licenciés et a poursuivi le développement de son produit.

Au cours de l'année 2017, Adocia a atteint des étapes clefs dans le développement de ses produits en démontrant un meilleur profil fast-off pour BioChaperone<sup>®</sup> Lispro que l'insuline ultra rapide de Novo Nordisk, Fiasp<sup>®</sup>, en réalisant avec succès la première étude clinique du projet BioChaperone<sup>®</sup> Glucagon, et en démontrant la dose linéarité de BioChaperone<sup>®</sup> Combo.

Au cours de l'année, la Société a poursuivi le développement de ses recherches sur des combinaisons prandiales (insuline et pramlintide) lancées en 2016 et annoncé l'extension de son portefeuille à de nouvelles aires thérapeutiques hors diabète, notamment avec le lancement de nouveaux projets pour le traitement de l'obésité.

En avril 2018, Adocia a signé un partenariat avec la société chinoise Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd portant sur le développement et la commercialisation de BioChaperone<sup>®</sup> Lispro et BioChaperone<sup>®</sup> Combo en Chine et dans certains autres pays. Ces accords de licence portent sur une valeur potentielle totale de 135 millions de dollars plus des redevances à deux chiffres sur les ventes futures des produits, dont 50 millions de dollars à la signature. En juin 2018, les deux sociétés ont également signé deux accords globaux d'approvisionnement en insuline lispro et en insuline glargine permettant à Adocia de mener à bien ses projets BioChaperone<sup>®</sup> Lispro et BioChaperone<sup>®</sup> Combo sur les zones Europe, US et Japon.

Fin 2019, la Société a eu recours à un financement à hauteur de 15 millions d'euros, par le biais d'une émission obligataire assortie de bons de souscription d'actions (BSA), pour financer le développement de son portefeuille de produits. En 2020, malgré une année perturbée par la pandémie de Covid-19, la Société a poursuivi le développement de ses projets et obtenu un Prêt Garanti par l'Etat de 7 millions d'euros.

L'année 2021 a été marquée par des avancées majeures du portefeuille d'insulines et par l'obtention d'importantes preuves de concept sur de nouvelles plateformes technologiques développées pour la thérapie cellulaire et la délivrance orale de peptides. Pour accélérer le développement de ces innovations, Adocia a réalisé en octobre 2021 un financement de 7 millions d'euros composé, d'une part, d'une émission d'obligations convertibles souscrites auprès d'investisseurs européens pour un montant total de 6 millions d'euros nets et, d'autre part, d'une augmentation de capital d'1 million d'euros souscrite par Gérard Soula, co-fondateur d'Adocia.

En 2022, dans un contexte immobilier favorable, Adocia a réalisé une opération de cession-bail de l'immeuble dont elle était propriétaire, lui permettant de soutenir sa croissance tout en sécurisant son occupation sur son site historique. Sur le plan du développement clinique, une étape clé a été franchie sur BC Lispro avec le démarrage du programme clinique de phase 3 en Chine, qui a généré l'encaissement d'un paiement d'étape de 5 millions de dollars. L'année 2022 a également été riche en résultats scientifiques avec la publication des résultats cliniques exceptionnels obtenus sur M1Pram et la preuve de concept préclinique d'AdoShell® Islets.

Fin 2022, Adocia a réalisé un nouveau financement par émission d'obligations convertibles, auprès des mêmes investisseurs européens, selon les mêmes caractéristiques et pour un montant identique (6 millions d'euros) que celui réalisé en 2021.

L'année 2023 a été marquée par une situation de crise déclenchée par le principal prêteur de la Société, IPF Partners, celui-ci ayant demandé le 1<sup>er</sup> juin 2023 le remboursement immédiat et total de sa dette. En effet, la Société ne respectait plus depuis fin mars ses obligations contractuelles (cash covenant) mais travaillait à structurer une levée de fonds et était en négociation avancée avec Sanofi pour un partenariat sur son projet M1Pram.

Dans ce contexte compliqué et incertain, Adocia a demandé la suspension de sa cotation sur Euronext Paris.

Le 5 juillet 2023, Adocia a annoncé accorder à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat mondial sur M1Pram et obtenir l'engagement d'investisseurs pour une levée de fonds de 10 millions d'euros. Cette levée de fonds a été réalisée fin juillet avec un placement privé de 5 millions d'euros (avec la participation de Gérard Soula et de BPI France) et une émission d'obligations convertibles au bénéfice de Vester Finance (5 millions d'euros). Ces opérations ont permis à la Société de rembourser la totalité de son prêt à IPF Partner, levant ainsi toutes les garanties et sûretés prises alors.

Au cours de l'année, les projets BC Lispro et BC Combo licenciés à Tonghua Dongbao ont progressé selon le plan établi. Les résultats positifs de trois essais cliniques sur BC Combo ont été annoncés en fin d'année.

Fin 2023, la Société a annoncé dévoiler des données précliniques prometteuses sur AdoShell® Islets, projet visant la guérison du diabète par thérapie cellulaire, lors des congrès de l'ADA<sup>1</sup>, de l'EASD<sup>2</sup> et de l'IPITA-IXA-CTRMS<sup>3</sup>.

Début 2024, Adocia a réalisé une levée de fonds de 2 millions d'euros auprès de Vester Finance, la famille Soula et un membre de la direction ainsi que décidé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres auprès de Vester Finance (pour plus d'information sur cette ligne de financement, voir la section 1.2.6.12 du présent document d'enregistrement universel).

### 1.1.3 Organigramme

#### 1.1.3.1 Organisation de la Société

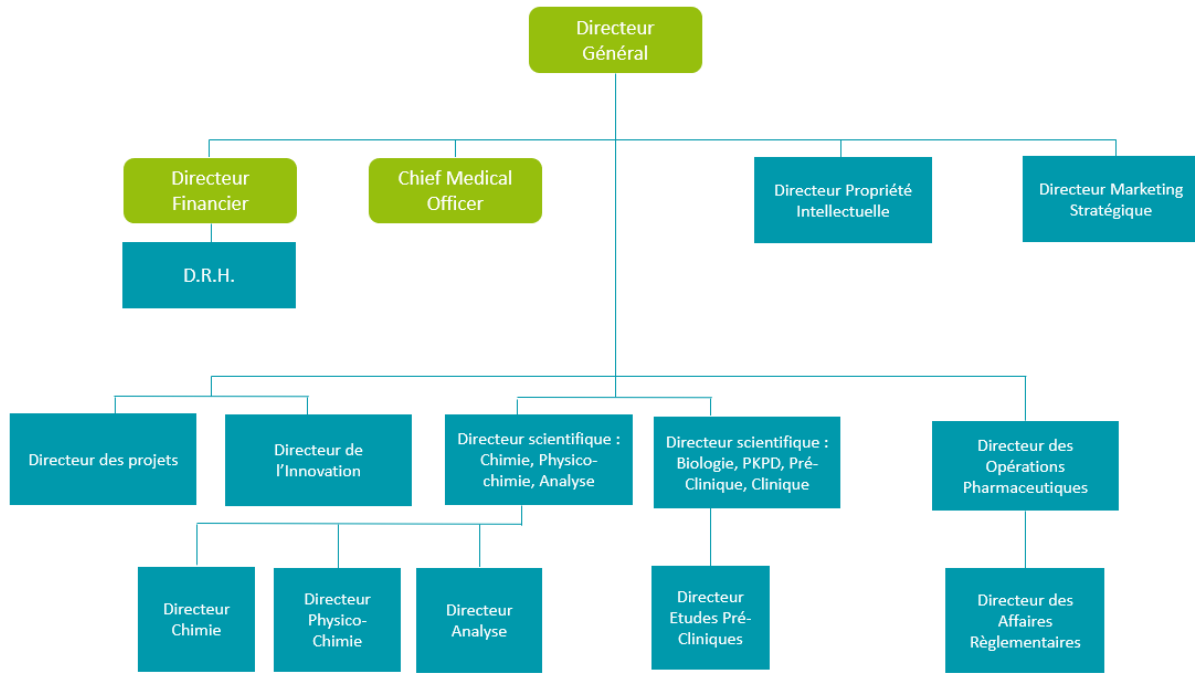
A la date du présent document d'enregistrement universel, l'organigramme de la Société est le suivant :

---

<sup>1</sup> American Diabetes Association 83<sup>rd</sup> Scientific Sessions

<sup>2</sup> 59<sup>th</sup> Annual Meeting of the European Association for the Study of Diabetes

<sup>3</sup> International Pancreas and Islet Transplant Association, International Xenotransplantation Association, and Cell Transplant and Regenerative Medicine Society joint congress



1

### 1.1.3.2 Liste des filiales et succursales et établissements secondaires

La Société a créé en février 2015 Adocia Inc., une filiale aux Etats Unis, société de droit de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé PO Box 270258 San Diego, CA 92198-2258, U.S.A. Adocia détient 100% de sa filiale Adocia Inc. dont l'objectif est de faciliter les interactions avec le marché américain et d'héberger les activités de représentation de la Société aux Etats-Unis.

En décembre 2023, la Société a créé Pramulin Therapeutics, une société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 982 727 943. Adocia détient 100% du capital de cette société. A la date du présent document d'enregistrement universel, cette société n'exerce encore aucune activité.

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société ne détient ni succursale ni établissement secondaire.

### 1.1.3.3 Comité de Direction

ADOCIA est gérée par un comité de direction composé de deux personnes : Olivier Soula, directeur général et Valérie Danaguezian, directeur administratif et financier.

Gérard Soula peut être amené à participer à ces comités de direction au titre de la mission spécifique qui lui a été confiée par le conseil d'administration de la Société le 19 avril 2023.

Les membres du comité de direction bénéficient d'une grande expérience dans le management de l'innovation technologique et le partenariat avec des grands groupes biopharmaceutiques aussi bien dans le Drug Delivery de protéines thérapeutiques que dans le développement de dispositifs médicaux.

Leurs expériences sont résumées ci-après.

**Dr. Olivier Soula, PhD, MBA – Directeur Général** : cf. paragraphe 3.1.2.4 du présent document d'enregistrement universel

**Mme Valérie Danaguezian** : Directeur Administratif et Financier

Valérie Danaguezian est diplômée de l'ISC et a commencé sa carrière dans l'audit et le conseil en finance d'entreprise au sein du cabinet Calan Ramolino et Associés - membre de Deloitte & Touche - chez lequel elle est restée quatre ans. En 1991, elle rejoint Sanofi Pasteur où elle est en charge de la consolidation financière du groupe. Elle est ensuite

promue Directeur de contrôle de gestion des dépenses R&D. En 2003, elle occupe le poste de directeur administratif et financier chez Flamel Technologies durant 3 ans. Valérie Danaguezian rejoint alors Adocia en 2006 comme Directeur Financier et membre de l'équipe de direction. Spécialisée dans la gestion financière des projets innovants de recherche et développement, Valérie Danaguezian a acquis une expérience riche en termes de contrôle de gestion, normes internationales et contrôle interne.

Par ailleurs, l'expérience du Dr. Gérard Soula, PhD, MBA est décrite au paragraphe 3.1.2.4 du présent document d'enregistrement universel.

## 1.1.4 Investissements et propriétés immobilières

La Société fait appel à la sous-traitance pour une part importante de ses activités de recherche et développement. Par conséquent, les investissements en actifs corporels sont relativement faibles en valeur comparés aux dépenses de recherche et développement, si l'on fait exception des investissements immobiliers décrits dans le paragraphe ci-après.

Les investissements réalisés au cours des trois précédents exercices sont les suivants :

En milliers d'euros	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	3	22	-
Terrains et constructions	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	153	111	159
Immobilisations financières	134	1 300	-
<b>TOTAL</b>	<b>290</b>	<b>1 433</b>	<b>159</b>

En 2022, l'augmentation des immobilisations financières reflétait l'opération de cession-bail du bâtiment et qui s'était traduite par un dépôt de garantie de 3 mois et une garantie à première demande d'un an de loyer.

### 1.1.4.1 Principaux investissements réalisés

- **Descriptif des propriétés immobilières**

Le siège social de la Société est situé à Lyon au 115, avenue Lacassagne dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

La Société est installée dans ces locaux depuis sa création, initialement en tant que locataire de la ville de Lyon (Métropole de Lyon) puis en tant que propriétaire. En effet, en février 2016, afin de pérenniser son implantation sur ce site, la Société a acquis le bâtiment d'une surface totale de 7.120 m<sup>2</sup>, le terrain sur lequel se trouve le bâtiment ainsi que des emplacements de parkings. L'acquisition de cet ensemble immobilier pour un montant total de 5,5 millions d'euros, a été financé par emprunt bancaire. Au cours de l'année 2017, la Société a complété son installation sur le site en acquérant un hangar attenant au bâtiment principal pour 0,5 million d'euros et en aménageant un espace vert dans la cour intérieure pour 0,3 million d'euros.

En 2018, suite à la signature du partenariat avec la société chinoise Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, la Société a lancé des travaux de rénovation de deux plateaux de 450 m<sup>2</sup> destinés principalement aux activités du département analyse. Ces travaux ont été finalisés en 2019.

En 2022, Adocia a réalisé une opération de cession-bail de son bâtiment. La cession du bâtiment a porté sur l'ensemble de l'actif immobilier pour un montant net de près de 19 millions d'euros correspondant au prix de cession (23,2 millions d'euros) minoré du remboursement des dettes (4,4 millions d'euros) qui avaient été contractées afin de financer l'achat du bâtiment en 2016, et qui ont été totalement remboursées dans le cadre de l'opération de cession. Le contrat de bail prévoit qu'Adocia continue à occuper le bâtiment pour une durée de 12 ans ferme, avec une option pour neuf années supplémentaires. Le montant annuel du loyer s'élève à 1,1 million d'euros et porte sur la totalité des surfaces du bâtiment, des parkings et du hangar.

- **Autres immobilisations corporelles**

Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés établis aux normes IFRS figurant au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

### 1.1.4.2 Principaux investissements en cours et futurs

Sur l'année 2024, la Société prévoit des investissements *a minima*, qui porteront sur des matériels scientifiques indispensables aux activités de recherche et au développement de ses projets en cours et futurs.

La poursuite de la rénovation du bâtiment sera conditionnée à de nouvelles rentrées financières.

Dans le contrat de bail signé le jour de la cession de l'actif immobilier, le bailleur s'est engagé à financer à hauteur de 5 millions d'euros des travaux de rénovation des plateaux encore inoccupés par Adocia, et ce, moyennant une augmentation des loyers.

1

## 1.2 Description des activités

### 1.2.1 Missions

Adocia est spécialisée dans le développement de médicaments innovants pour le traitement du diabète, de l'obésité et d'autres maladies métaboliques.

Depuis 2005, la valeur d'Adocia réside dans sa capacité à innover dans la formulation de protéines et peptides thérapeutiques approuvés, afin de les rendre plus efficaces, mieux tolérés ou plus faciles d'utilisation.

Adocia s'appuie sur des plateformes technologiques brevetées (BioChaperone®, AdoShell®, AdoGel® et AdoGel®) ainsi que sur un savoir-faire porté par une équipe hautement qualifiée. Adocia compte actuellement cinq produits au stade clinique et quatre en préclinique.

La mission d'Adocia est de « délivrer aux personnes atteintes de diabète et d'autres maladies métaboliques des traitements plus efficaces, plus simples d'utilisation et plus accessibles, afin de les aider à mieux soigner leur maladie et d'en éviter les conséquences sur le long terme ».

Adocia a pour objectif le développement de ses médicaments innovants jusqu'à l'obtention de la preuve de concept, afin d'établir des accords de licence avec des sociétés pharmaceutiques partenaires. Celles-ci financeront les étapes de développement restantes jusqu'à la mise sur le marché, et en assureront la commercialisation. Par exemple, depuis avril 2018, Adocia est en partenariat avec la société chinoise Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd avec laquelle elle a signé deux accords de licences qui portent sur le développement et la commercialisation des programmes insulines BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo pour la Chine et d'autres territoires d'Asie et du Moyen Orient.

- **Adocia, une approche unique pour faire face à un double défi**

Le diabète et l'obésité sont deux pathologies intimement liées. Causées par le dérèglement de certaines hormones communes (insuline, glucagon, amyline, GLP-1 RA...), elles peuvent être à la fois cause et conséquence l'une de l'autre.

En 2021, plus de 537 millions de personnes sont atteintes de diabète dans le monde, soit près d'une personne sur dix<sup>4</sup>. Malgré des progrès significatifs dans le traitement du diabète au cours des 30 dernières années, le besoin médical non couvert reste important. L'innovation est encore nécessaire, notamment afin de diminuer les comorbidités et complications sévères qui touchent 79% des patients<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Fédération Internationale du diabète, Atlas, 10<sup>ème</sup> édition, 2021

<sup>5</sup> Hazel-Fernandez & al; American Journal of Managed Care. 2015

Parallèlement l'obésité enregistre une très forte croissance depuis les dernières décennies. A ce jour, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que 1,9 milliards de personnes sont obèses ou en surpoids (IMC>25 kg/m<sup>2</sup>) dans le monde.

Dans ce contexte, Adocia a pour ambition de mettre à disposition des solutions innovantes pour améliorer les traitements du diabète et de l'obésité en répondant à un double défi :

- **Améliorer l'efficacité**, notamment à travers des approches pluri-hormonales plus « physiologiques », afin d'adresser les dysfonctionnements métaboliques dans leurs complexités ;
- **Faciliter l'utilisation des traitements**, pour maximiser l'adoption et l'observance par les patients.

Pour ce faire, Adocia adopte une stratégie consistant à améliorer des traitements déjà approuvés, qu'ils soient basés sur des protéines et des peptides thérapeutiques ou sur des cellules, en s'appuyant sur ses plateformes technologiques brevetées.

1

Les plateformes BioChaperone<sup>®</sup>, AdoGel<sup>®</sup> et AdOral<sup>®</sup> d'Adocia améliorent l'efficacité de protéines et de peptides déjà approuvés. Cette approche par reformulation présente l'avantage de pouvoir capitaliser sur l'historique des protéines utilisées en termes de données de sécurité, d'efficacité et sur des infrastructures industrielles existantes.

Ce modèle permet également de développer des traitements innovants aux performances améliorées tout en ayant des cycles de développement relativement courts et moins coûteux, par rapport à une stratégie de mise au point de nouvelles protéines.

Parallèlement, Adocia a pour ambition d'améliorer les techniques de thérapie cellulaire et développe ainsi la plateforme AdoShell<sup>®</sup>. La greffe de cellules pancréatiques est en effet autorisée dans de nombreux pays et permet de restaurer le contrôle glycémique. Toutefois, cette technique est restreinte à un très faible nombre de patients du fait de la rareté des donneurs de pancréas mais également parce que le maintien de la greffe nécessite la prise concomitante de traitements immunosuppresseurs qui s'accompagne de lourds effets secondaires. Avec AdoShell<sup>®</sup>, l'objectif d'Adocia est d'encapsuler les cellules dans une matrice hydrogel capable de maintenir l'activité sécrétoire des cellules tout en les protégeant d'une dégradation par le système immunitaire évitant ainsi le recours aux médicaments immunosuppresseurs.

En adaptant ses plateformes à chaque molécule ou cellule pour faire face à des défis techniques spécifiques, Adocia a développé un portefeuille différencié de produits innovants pour le traitement du diabète et de l'obésité. Chaque produit vise à répondre à des besoins médicaux spécifiques non satisfaits.

### 1.2.2 Présentation du pipeline

---

Depuis sa création, Adocia a développé un large portefeuille de produits injectables pour les personnes atteintes de diabète de type 1, de diabète de type 2 et/ou d'obésité, basés sur la technologie BioChaperone<sup>®</sup> et d'autres stratégies innovantes de formulation.

En 2021, Adocia a capitalisé sur les connaissances accumulées par la Société au cours des deux dernières décennies et a intégré à son portefeuille de développement des nouvelles plateformes technologiques : AdoShell<sup>®</sup>, AdOral<sup>®</sup> et AdoGel<sup>®</sup>.

BioChaperone®	AdOral®	AdoShell®	AdoGel®
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Excipient pharmaceutique</li> <li>• Forme un complexe avec des peptides thérapeutiques (insuline, amyline, GLP-1,...)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Accélère l'absorption</li> <li>→ Protège contre la dégradation enzymatique</li> <li>→ Améliore la solubilité</li> <li>→ Améliore la stabilité</li> </ul> </li> <li>• Valeur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Améliore l'efficacité des protéines/peptides</li> <li>→ Combine les hormones en un seul produit</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Excipient pharmaceutique</li> <li>• Renforce l'administration par voie orale des protéines/peptides                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Evite les injections</li> </ul> </li> <li>• Valeur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Confère un avantage concurrentiel unique aux peptides thérapeutiques utilisés pour les troubles du métabolisme (diabète, obésité,...)</li> <li>→ Gestion du cycle de vie de produits injectables existants</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matrice hydrogel</li> <li>• Encapsulation de cellules greffées aux patients                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Protège les cellules greffées d'un rejet par le système immunitaire</li> </ul> </li> <li>• Valeur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Evite les thérapies immunosuppressives associées aux thérapies cellulaires</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Biomatériau</li> <li>• Hydrogel pour une libération prolongée de petites molécules ou de produits biologiques                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Libération de 1 à 36 mois, sans pic initial, en utilisation locale ou systémique</li> </ul> </li> <li>• Valeur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Evite l'administration répétée de médicaments</li> <li>→ Améliore l'observance</li> </ul> </li> </ul>

1

Le pipeline clinique d'Adocia comprend à ce jour :

- **BioChaperone® Lispro**, une insuline ultra-rapide, existant sous deux concentrations : U100 et U200
- **BioChaperone® Combo**, une combinaison d'une insuline lente (glargine) et d'une insuline rapide (lispro)
- Deux combinaisons d'insuline rapide et d'amyline :
  - **M1Pram**, combinaison d'insuline M1 et de pramlintide
  - **BioChaperone® LisPram**, combinaison d'insuline lispro et de pramlintide

Adocia a également plusieurs projets en **phase préclinique** :

- **AdoShell® Islets**, une thérapie cellulaire par greffe de cellules pancréatiques encapsulées
- **AdOral® Sema**, une formulation orale de semaglutide, un agoniste du récepteur aux GLP1
- **AdoGel® Sema**, une formulation injectable de semaglutide à longue durée d'action

		Préclinique	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Diabète	BC Lispro	Insuline Ultra-Rapide	■	■	■
	BC Combo	Combinaisons d'Insulines Action Longue+ Action Rapide	■	■	
	AdoShell Islets	Thérapie cellulaire par transplantation d'îlots de Langerhans	■		
	M1Pram	Combinaison insuline-pramlintide	■	■	■
	BC LisPram		■	■	
Obésité	AdOral Sema	Administration orale d'un GLP-1	■		
	AdoGel Sema	Injectable à longue durée d'action	■		

BC: BioChaperone®; BC Combo: BC insulins glargine insulins lispro; M1: A21G human insulins analog; Pram: pramlintide; Sema: semaglutide

### 1.2.2.1 Le diabète

- **Epidémiologie**

Le diabète est une maladie chronique qui regroupe le diabète de type 1 et le diabète de type 2. C'est un problème de santé public mondial, et dont l'incidence reste en forte augmentation. La Fédération Internationale du Diabète<sup>6</sup> estime qu'entre 2021 et 2045 le nombre de personnes avec un diabète dans le monde devrait croître de près de 46% (au sein de la population âgée de 20 à 79 ans) et ainsi passer de 537 millions de personnes à 783 millions. Si l'Europe (+ 13%) et l'Amérique du Nord (+ 24%) devraient connaître des taux de croissance inférieurs à la moyenne mondiale, quoiqu'élevés, les pays émergents auront sans doute à faire face à une augmentation aigue du nombre de personnes avec un diabète. On peut citer l'exemple de l'Afrique, dont la prévalence du diabète est estimée augmentée de 134% d'ici 2045.

A noter également qu'en 2021, 1 adulte vivant avec le diabète sur 2 n'est pas diagnostiqué (240 millions de personnes).

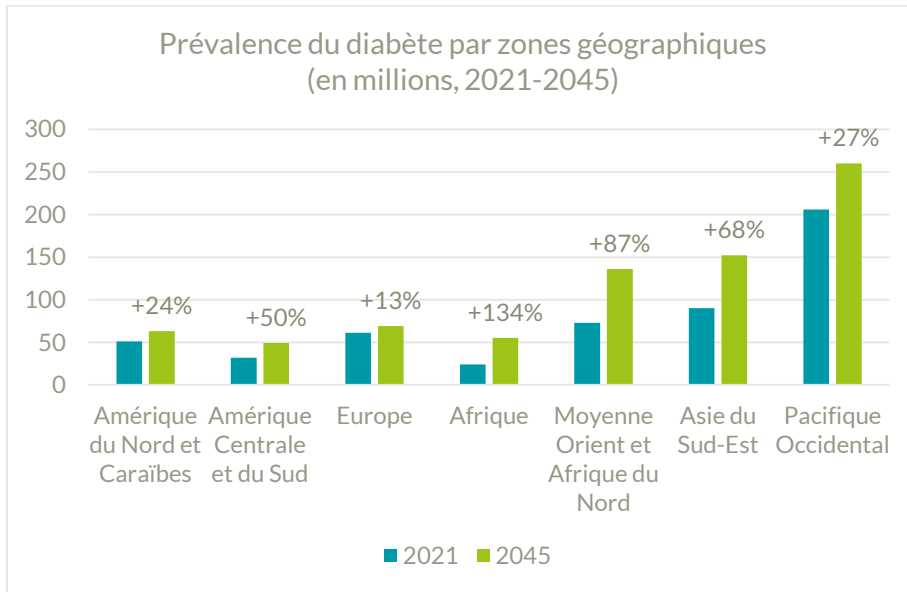
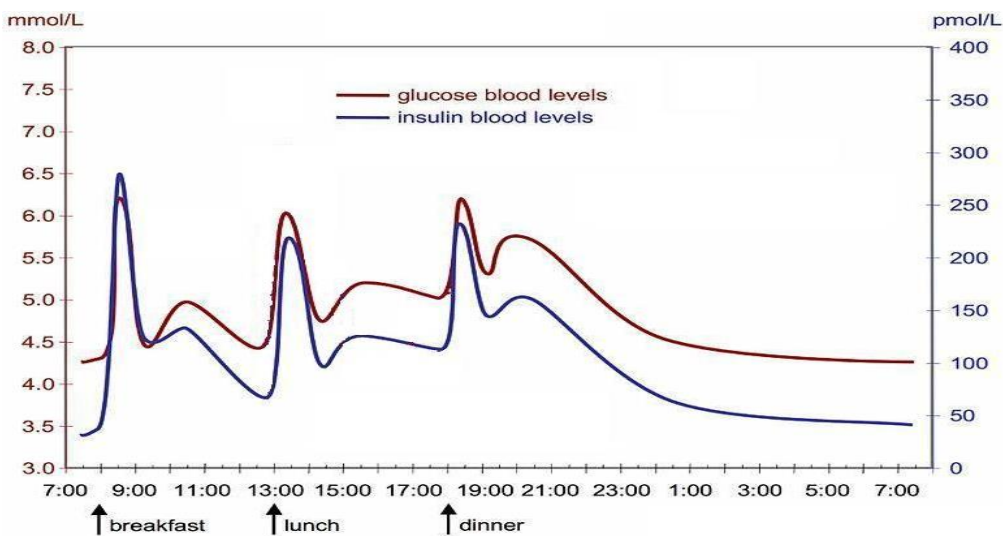


Figure 1 : Estimations du nombre de diabétiques (en millions) au sein de la population âgée de 20 à 79 ans au niveau mondial en 2021 et prévisions pour 2045. Les pourcentages indiquent le taux de croissance entre 2021 et 2045 par région. Source : Fédération Internationale du Diabète, 10<sup>ème</sup> édition 2021

▪ Pathologie et complications

Le diabète est une maladie chronique dans laquelle le patient souffre d'un taux de sucre dans le sang (glycémie) élevé, lié à une déficience ou à l'absence totale d'insuline. L'insuline est une hormone produite par le pancréas.



<sup>6</sup> Diabetes Atlas 10<sup>ème</sup> édition (2021), Fédération Internationale du Diabète



Figure 2 : Représentation schématique de l'évolution de la glycémie (en rouge) et de la sécrétion d'insuline (en bleu) chez le sujet sain pendant une journée.

L'insuline joue un rôle majeur dans le contrôle de la glycémie, en permettant au glucose circulant d'entrer dans les cellules. Chez le sujet sain, l'augmentation de la glycémie suite à l'ingestion d'un repas est immédiatement associée à une augmentation rapide de la concentration en insuline endogène dans le sang, ce qui engendre la captation du glucose par les cellules et a pour effet de contenir l'augmentation de la glycémie. Le contrôle de la glycémie est décrit comme idéal lorsque la concentration en glucose dans le sang est maintenue entre 4,4 mmol/L (0,80 g/L) et 7 mmol/L (1,4 g/L).

Si la concentration en glucose passe en dessous de la valeur de 0,80 g/L, l'individu entre en régime hypoglycémique, ce qui lui fait encourir un risque mortel.

Si cette concentration dépasse 1,4 g/L, l'individu entre en régime hyperglycémique, ce qui peut conduire à une acidocétose à court terme et à des complications microvasculaires et macro-vasculaires à long terme (cause majeure de cécité, d'insuffisance rénale, d'accidents cardiaques, d'accidents vasculaires cérébraux et d'amputation des membres inférieurs).

Chez la personne avec un diabète, la régulation du taux de glucose est déficiente, ce qui implique une exposition récurrente à la fois aux régimes hyperglycémiques et au risque d'hypoglycémie.

En 2021, on estime que 6,7 millions de morts étaient attribuables au diabète<sup>7</sup>, ce qui équivaut à un décès toutes les cinq secondes.

### Les complications du diabète

A long terme, le diabète peut entraîner des lésions du cœur, des vaisseaux sanguins, des yeux, des reins et des nerfs<sup>8,9</sup>:

- Les complications cardiovasculaires sont la principale cause de décès des patients atteints de diabète de type 2. Pour ces patients, la morbidité et la mortalité cardiovasculaire sont multipliées par un facteur 2 à 3 chez l'homme et 4 à 5 chez la femme ;
- Environ 20% des accidents vasculaires cérébraux surviennent chez des diabétiques ;
- L'insuffisance rénale est responsable du décès de 10 à 20 % des personnes avec un diabète ;
- La rétinopathie diabétique est une cause importante de cécité résultant de l'accumulation de lésions des petits vaisseaux de la rétine ; au bout de 15 ans, environ 2 % des diabétiques perdent la vue et environ 10 % ont un grave handicap visuel ;
- Les neuropathies diabétiques sont des lésions nerveuses causées par le diabète ; jusqu'à 50% des diabétiques en souffrent. Les symptômes courants sont des fourmillements, des douleurs, un engourdissement ou une faiblesse dans les pieds et les mains. La neuropathie, associée à une mauvaise circulation sanguine, augmente le risque d'ulcère veineux et d'ulcère du pied, qui peut conduire à une amputation ;
- Le diabète a aussi été associé à des risques accrus de pathologies neurologiques :
  - 21% des personnes avec un diabète de type 1 et 27% de celles avec un diabète de type 2 présentent des symptômes dépressifs<sup>10</sup> ;
  - 70% des personnes avec un diabète de type 2 développeront au cours de leur vie un déclin cognitif<sup>11</sup>, pouvant aboutir à la maladie d'Alzheimer. La maladie d'Alzheimer est parfois qualifiée de « diabète de type 3 », en lien avec les données de plus en plus nombreuses impliquant un désordre métabolique cérébral à cette maladie. Le diabète de type 1 a également été associé à un risque accru de 73%<sup>12</sup> de développer une démence.
- Le risque global de décès est au moins deux fois plus important chez les personnes avec un diabète.

<sup>7</sup> Diabetes Atlas 10<sup>ème</sup> édition (2021), Fédération Internationale du Diabète

<sup>8</sup> Service de diabétologie du Pr Altman de l'Hôpital européen Georges Pompidou (<http://www.hegp.fr/diabeto/causetype1.html>)

<sup>9</sup> Etude DTTC, NEJM, 1993, 329(14); Etude EDIC NEJM, 2005, 353(25)

<sup>10</sup> De Groot et al, Am Psychol 2016 ; Roy et al J Aff Dis 2012

<sup>11</sup> Ott et al, Neurology 1999

<sup>12</sup> Roriz-Filho et al, Biochim Biophys Acta 2009

## Différents types de diabète

Le **diabète de type 1** est une maladie provoquée par une réaction auto-immune. Bien que le plus souvent développée chez le sujet jeune, la pathologie peut se déclarer à tout âge. Le pourcentage de personne souffrant d'un diabète de type 1 sur l'ensemble de la population diabétique est estimé entre 5 et 10%<sup>13</sup>. Une personne avec un diabète de type 1 fabrique des anticorps qui attaquent les cellules bêta des îlots de Langerhans, situées dans le pancréas et qui sont en charge de la fabrication de l'insuline. Quand une grande majorité des cellules bêta est détruite (environ 90%), le traitement par insuline est inéluctable. Le diabète de type 1 ne peut pas être considéré comme une « maladie génétique » ; dans 90% des nouveaux cas, il n'y a pas de trace d'antécédents de diabète de type 1 dans la parenté et le risque de développer un diabète de type 1 dans le cas où l'un des deux parents est atteint est inférieur à 2 ou 3%<sup>14</sup>.

Le **diabète de type 2** se caractérise en premier lieu par une résistance des cellules à l'insuline, l'insulino-résistance. Le pourcentage de diabétiques souffrant d'un diabète de type 2 sur l'ensemble de la population diabétique est estimé à 90%<sup>15</sup>. Le diabète de type 2 est une maladie progressive : l'insulino-résistance conduit d'abord à une surproduction d'insuline, qui a pour effet de dégrader les îlots de Langerhans. Une fois cette dégradation engagée, la quantité d'insuline produite diminue. Le diabète de type 2 est considéré comme asymptomatique et sa découverte n'est faite qu'à l'occasion de la mesure du taux de glycémie. On estime que la majorité des patients diagnostiqués a déjà perdu la moitié de ses cellules bêta. La prédisposition génétique est prépondérante, le surpoids étant une cause aggravante du diabète de type 2.

D'autres formes de diabète qualifiées de secondaires (du fait qu'elles sont les conséquences d'autres dérèglements ou pathologies) existent mais leur prévalence est marginale : défauts génétiques de l'insulinosécrétion, défauts génétiques de la sensibilité à l'insuline, diabète dû à une pancréatite ou un cancer du pancréas, diabète induit par un médicament... La grossesse peut être aussi la cause d'un diabète qui, s'il disparaît le plus souvent après l'accouchement, peut néanmoins être précurseur d'un diabète de type 2.

## Un dérèglement hormonal complexe

Bien que le traitement par insuline permette de sauver la vie des personnes avec un diabète de type 1, en leur permettant de métaboliser le glucose ingéré, la réalité des dérèglements hormonaux associés au diabète est plus complexe qu'un simple manque d'insuline.

En effet, chez une personne sans diabète, la régulation de la glycémie est assurée par une multitude d'hormones métaboliques, dont l'insuline, qui agissent en synergie pour maintenir la glycémie dans une gamme très précise.

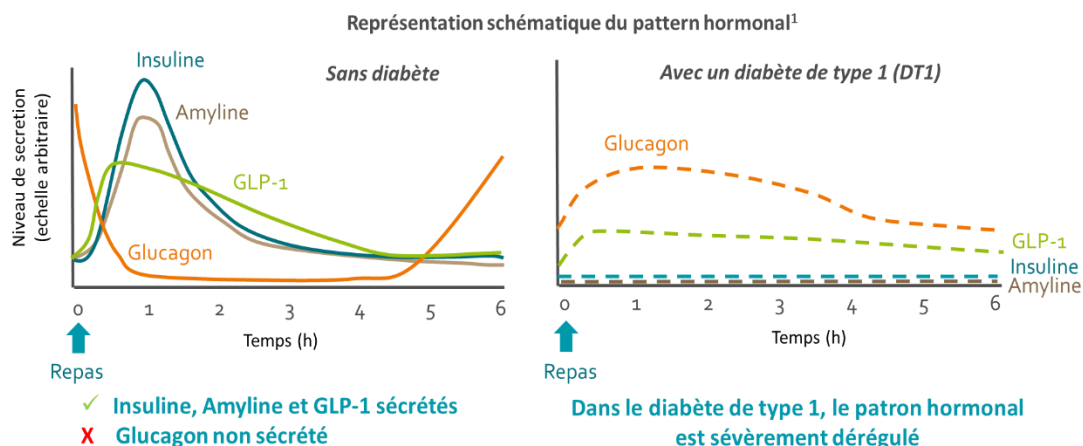


Figure 3 : Représentation schématique de la sécrétion d'hormones métaboliques clés au moment d'un repas : l'insuline, l'amyline, le GLP-1 et le glucagon.  
 Source : Adocia, adapté d'après Toff-Neilsen et al, *J. Clin Endocrinol Metab* 2001 ; 86 : 3717-3723 ; Cummings DE et al, *Diabetes* 2001 ; 50 : 1714-1719 ; Aronoff SL et al, *Diabetes Spectrum* 2004 ; 17(3) : 183-190

<sup>13</sup> Epidemiology of Type 1 Diabetes, David M Maahs et al. *Endocrinol Metab Clin North Am.* 2010 Sep; 39(3) : 481-497

<sup>14</sup> Service de diabétologie du Pr Altman de l'Hôpital européen Georges Pompidou (<http://www.hegp.fr/diabeto/causetype1.html>)

<sup>15</sup> Business Insights - The Diabetes Market Outlook to 2016 - Mai 2011

En particulier, quatre hormones jouent un rôle clé dans le contrôle de la glycémie : l'insuline, l'amyline et le GLP-1 sont hypoglycémiant, alors que le glucagon est hyperglycémiant (cf. Figure 3).

- **L'insuline et l'amyline** agissent en synergie. L'insuline et l'amyline sont co-sécrétées par les cellules bêta du pancréas, à un niveau dit « basal » entre les repas, et à un niveau plus élevé à chaque fois que l'on mange (niveau dit « prandial »). L'insuline agit sur le foie, les muscles et les tissus adipeux pour favoriser la captation par ces organes du sucre qui circule dans le sang. L'amyline agit également en réprimant la sécrétion du glucagon au niveau du pancréas, en favorisant une sensation de satiété au niveau du cerveau et en ralentissant la vidange gastrique.
- Le **GLP-1** (« Glucagon-Like Peptide-1 ») a lui aussi une action synergique avec celles de l'insuline et de l'amyline. Il est principalement produit au niveau des intestins à la suite d'un repas. Le GLP-1 a plusieurs effets qui concourent tous à faire diminuer la vitesse avec laquelle le glucose passe dans le sang. D'une part, via des récepteurs dans le pancréas, le GLP-1 stimule la sécrétion d'insuline et réprime la sécrétion de glucagon. D'autre part, via un effet sur le système nerveux central et périphérique, le GLP-1 ralentit la vidange gastrique et produit un effet de satiété.
- Le **glucagon**, produit par les cellules alpha du pancréas, a quant à lui un effet hyperglycémiant, c'est-à-dire qu'il favorise le relargage du sucre depuis les muscles et le foie vers le sang. Ceci est particulièrement utile entre les repas et dans les situations d'effort (physique ou mental).

Ensemble, ces quatre hormones permettent de maintenir la glycémie dans une gamme extrêmement précise, évitant à la fois l'hypoglycémie, pouvant être immédiatement handicapante, voire fatale si elle est sévère et l'hyperglycémie, responsable sur le long terme de complications sévères<sup>16</sup>.

Dans chacune de ces quatre classes, au moins un composé a été approuvé par la FDA.

- Les insulines :
  - Prandiales (hormones à action courte, pour un usage au moment des repas) :
    - Insulines recombinantes humaines (aussi appelée « rHI ») : Humulin®, Eli Lilly ; Novolin®, Novo Nordisk ; Insuman®, Sanofi...
    - Analogues rapides de l'insuline : insuline lispro (Humalog®, Eli Lilly ou Admelog®, Sanofi), insuline aspart (Novolog/NovoRapid®, Novo Nordisk) ; insuline glulisine (Apidra®, Sanofi)
    - Analogues ultra-rapides de l'insuline : insuline lispro-aabc (Lyumjev®, Eli Lilly), insuline aspart (Fiasp®, Novo Nordisk)...
  - Basales (hormones à action longues pour contrôler la glycémie en période de jeûne) : insuline glargine (Lantus® et Toujeo®, Sanofi ; Abasaglar®, Lilly) ; insuline detemir (Levemir®, Novo Nordisk) ; insuline degludec (Tresiba®, Novo Nordisk)...
  - Prémix (assurant à la fois la régulation prandiale et la basale) : Humalog Mix®, Eli Lilly, NovoMix®/Novolog Mix®, Novo Nordisk
- Les analogues de l'amyline : pramlintide (Symlin®, AstraZeneca)
- Les agonistes au récepteur du GLP-1 : exenatide (Byetta®, Bydureon®, AstraZeneca), lixisenatide (Lyxumia®, Sanofi), dulaglutide (Trulicity®, Eli Lilly), semaglutide (Ozempic®, Rybelsus®, Wegovy®, Novo Nordisk), ...
- Le glucagon humain (Glucagon® et Baqsimi®, Eli Lilly et Glucagen®, Novo Nordisk)...

Chez une personne avec un diabète de type 1, cette fine régulation hormonale est sévèrement perturbée (cf. Figure 3) : en effet, non seulement la destruction des cellules bêta du pancréas conduit à l'absence de sécrétion d'insuline et d'amyline, mais la sécrétion de GLP-1 par les cellules intestinales est également réduite. En l'absence des suppresseurs de glucagon que sont le GLP-1 et l'amyline, celui-ci est anormalement sécrété au moment du repas.

L'hyperglycémie prandiale a donc au moins trois causes : la sécrétion de glucagon, qui conduit à un relargage des sucres avant même que la personne ne s'alimente, une vidange gastrique trop rapide, qui conduit à un apport rapide et massif de glucose et l'absence d'insuline, qui empêche de capter ces sucres endogènes et exogènes. Ceci pourrait

<sup>16</sup> D. Nathan et al, Diabetes Care 2014 Jan ; 37(1) : 9-16 (overview of the Diabetes Control and Complications Trial)

expliquer en partie pourquoi l'injection d'insuline n'est pas suffisante pour totalement contrôler l'hyperglycémie prandiale chez une personne avec un diabète.

### 1.2.2.2 Les traitements du diabète – l'insulinothérapie

Le diabète est une pandémie mondiale qui touchait 537 millions de personnes en 2021 et dont la croissance est très importante, en grande partie en raison du changement de mode de vie (plus urbain, plus sédentaire, avec une alimentation plus grasse et plus sucrée) de nombreuses populations. Historiquement, le marché des traitements injectables du diabète a été dominé par trois acteurs majeurs : Eli Lilly, Novo Nordisk et Sanofi, tous trois d'abord positionnés sur l'insuline et, plus récemment sur les GLP-1. Cependant, la domination de ces trois acteurs pourrait venir à évoluer sous l'influence de plusieurs grandes tendances, en particulier la personnalisation des traitements et leur commoditisation.

1

En 2023, le marché mondial du diabète (incluant les traitements et les dispositifs associés) représentait près de 84 milliards de dollars (+19%). En 2022, le marché mondial du traitement du diabète par produits injectables (insuline, analogues de GLP-1, glucagon) représentait plus de 36 milliards de dollars, soit plus des deux tiers du total du marché des produits antidiabétiques<sup>17</sup>.

Cette domination des médicaments injectables, en particulier de l'insuline, par rapport aux autres classes de médicaments s'explique par le fait que l'insuline est nécessaire à la survie de la glycémie des patients diabétiques de type 1 et qu'à terme, l'utilisation d'insuline devient aussi incontournable pour les patients diabétiques de type 2.

Il est important de noter que les traitements diffèrent pour le diabète de type 1 et le diabète de type 2. Dans le cas du diabète de type 1, le traitement par insuline est inéluctable, car les cellules bêta du pancréas sont détruites et la production d'insuline est donc inexistante. Le traitement doit à la fois couvrir la régulation de la glycémie continue due à la glycogénèse hépatique entre les repas (glycémie dite « basale ») et la régulation de la glycémie post-prandiale. Ceci est assuré par deux types de produits : les insulines dites « basales » ou « lentes », injectées une à deux fois par jour et les insulines dites « rapides » ou « prandiales », injectées à chaque repas.

Afin de simplifier les schémas d'administration, des « prémix », injectés deux fois par jour, permettent d'assurer à la fois la régulation prandiale et la basale. Les prémix sont basés sur une insuline prandiale dont une partie est rendue moins rapide par coprécipitation avec de la protamine. Cependant, les prémix sont une solution suboptimale par rapport à l'utilisation séparée d'insuline basale (qui dure plus longtemps) et d'insuline prandiale (qui agit plus rapidement).

L'année 2021 a marqué le centenaire de la découverte de l'insuline par McLeod, Banting et Best. Et c'est le 23 janvier 1922 que Leonard Thompson, âgé de 14 ans, était le premier patient à recevoir de l'insuline<sup>18</sup>. Historiquement, la première insulinothérapie consistait en l'administration d'insuline animale purifiée, puis, à partir des années 1980, d'insuline recombinante humaine. Depuis la fin des années 1990, des analogues d'insuline modifiés ont été créés, soit dans le but d'accélérer leur action prandiale (insuline lispro, aspart ou glulisine), soit de rallonger leur action basale (insuline glargine, detemir ou degludec). Des insulines prémix à base d'insuline humaine recombinante ou d'insulines analogues ont également été développées.

Chez les personnes avec un diabète de type 2, la progression de la maladie s'accompagne d'une intensification du traitement : les patients reçoivent d'abord des anti-diabétiques oraux, puis progressent vers les analogues de récepteur au GLP-1 (qui favorisent la sécrétion d'insuline) et les insulines (d'abord basale, puis basale et prandiale ou prémix).

### 1.2.2.3 Le marché des traitements injectables du diabète : enjeux et tendances

Malgré les traitements existants pour les personnes avec un diabète de type 1 et de type 2, le besoin médical dans ces deux indications reste très important.

<sup>17</sup> Close Concerns, 2023 Industry Roundup.

<sup>18</sup> <https://insulin100.utoronto.ca/>

### ▪ Tendance 1 : Diminuer la morbi-mortalité en tenant compte de nouveaux critères de contrôle glycémique

Il est démontré qu'un meilleur contrôle glycémique permet de limiter les conséquences à court et à long terme de la maladie<sup>19</sup>. De manière générale, il existe une tendance forte au sein de la communauté des endocrinologues à évaluer les nouveaux traitements sur d'autres critères que la seule hémoglobine glyquée (HbA<sub>1c</sub>), qui ne reflète qu'une moyenne de la glycémie sur 3 mois.

Par exemple, il a été proposé<sup>20</sup> de porter plus d'attention :

- Au temps passé dans une gamme de glycémie cible (« time-in-range », typiquement 70-140 mg/mL) : la notion de time-in-range permet une représentation beaucoup plus précise des variations de glycémie auxquelles sont soumis les patients, et de leur impact sur la qualité de vie ;
- Au risque d'hypoglycémie (dont la définition a été revue récemment par plusieurs sociétés savantes) : l'hypoglycémie est un risque majeur pour les patients traités pour le diabète et peut entraîner des dégâts cérébraux permanents et la mort ;
- Aux bénéfices de certains médicaments sur le long terme ; comme par exemple les bénéfices cardiovasculaires observés suite au traitement avec certaines catégories de traitements comme les GLP-1 ou les SGLT-2.

Plus généralement, il s'agit également de favoriser l'engagement des patients pour lutter contre la mauvaise utilisation des traitements, voire leur interruption.

Les recommandations de l'American Diabetes Association vont dans ce sens, en préconisant notamment l'utilisation des outils de Mesure du Glucose en Continu (CGM) afin d'obtenir plus d'indices sur la gestion de la glycémie<sup>21</sup>.

### ▪ Tendance 2 : Intégrer les technologies et les traitements médicamenteux

L'intérêt porté à des indicateurs plus fins de la variabilité glycémique a, entre autres, été rendu possible par une évolution extrêmement rapide de la technologie : mise au point de dispositifs de suivi de la glycémie en continu (CGM) de plus en plus précis, capacité à utiliser des données de type Big Data pour mesurer les comportements des patients, développement d'algorithmes d'assistance à la prise de décision (ex : IBG Star de Sanofi) ou de contrôle des pompes (ex : Beta Bionics) etc. De nombreuses sociétés de pompes (Medtronic, Tandem, Insulet) en partenariat avec d'autres sociétés (comme Dexcom, DiabeLoop ou CamDiab) développent des solutions complètes appelées « pancréas artificiel » ou « systèmes à boucle fermée », comprenant un CGM, une pompe à insuline et un algorithme permettant automatiquement de prendre en compte les mesures de glycémies et d'injecter la bonne dose d'insuline. Des systèmes utilisant des stylos « intelligents » plutôt que des pompes se démocratisent également aujourd'hui (InPen, NovoPen, Mallya).

Plus généralement, les différents acteurs majeurs de l'insuline se sont associés à des sociétés spécialistes du Big Data pour développer de nouvelles solutions de suivi et de gestion du diabète (partenariats Medtronic-IBM Watson ; Novo Nordisk-Glooko...). Le développement de ces nouvelles solutions pourrait avoir un impact significatif sur le marché dans les années à venir.

### ▪ Tendance 3 : Commoditisation du marché

Dans le même temps, le marché du diabète se commoditise, sous l'effet combiné de l'approbation des biosimilaires et de la pression des systèmes de santé pour contraindre un coût devenu exponentiel.

Dans le domaine de l'insuline, le premier « me-too » de l'insuline basale glargine (Basaglar, Eli Lilly) a fait son entrée sur les marchés européens (2015) et américains (2016), quelques années après que des produits similaires aient été introduits sur les marchés Chinois (Basalin, Gan & Lee) et Indien (Basalog, Biocon). En juillet 2021, Semglee® (glargine, Mylan/Viatris/Biocon, 2020) a été la toute première insuline biosimilaire substituable en pharmacie, en place du

<sup>19</sup> Etude DTTC, NEJM, 1993, 329 (14); Etude EDIC NEJM, 2005, 353 (25)

<sup>20</sup> Travaux de consensus de l'ADA (American Diabetes Association) et de l'EASD (European Association for the study of diabetes). Travaux de l'EMA (European Medical Agency), interventions d'associations comme le JDRF (Juvenile Diabetes Research Foundation) ou DiaTribe...

<sup>21</sup> Glycemic Targets: Standards of Medical Care in Diabetes – 2022 Diabetes Care 2022 ; 45(Suppl. 1) : S83–S96

Lantus<sup>®22</sup>, suivi par Rezvoglar<sup>®</sup> (Eli Lilly) en novembre 2022. Selon la FDA, les biosimilaires ont généralement été lancés avec des prix listés de 15 à 35 % inférieurs aux prix des produits de référence<sup>23</sup>. Sur l'année 2023 (Q3 2022 à Q3 2023), les insulines basales « traditionnelles » ont enregistré un recul de -20% en valeur.

Sanofi a par ailleurs lancé sur le marché américain Admelog<sup>®</sup>, le premier biosimilaire d'insuline lispro, en avril 2018. Sandoz et Gan&Lee ont signé fin 2018 un partenariat pour développer et commercialiser des biosimilaires d'insuline glargine, d'insuline lispro et d'insuline aspart pour plusieurs marchés dont les Etats-Unis et l'Europe. A des niveaux régionaux, on peut aussi citer TUL, Fosun WangBang ou Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd en Chine ou Wockhardt en Inde. Dans le domaine des GLP-1, les premiers biosimilaires du liraglutide (Victoza<sup>®</sup>, Novo Nordisk), font leur entrée sur le marché en 2024.

La commoditisation de ces marchés a commencé à impacter à la baisse les revenus des produits historiques, mais pousse également à l'innovation, afin de développer des produits « à l'abri » de la concurrence des biosimilaires. Ainsi, Novo Nordisk et Eli Lilly, leaders mondiaux des insulines prandiales avec les produits Novolog<sup>®</sup> et Humalog<sup>®</sup>, ont développé deux insulines ultra-rapides, Fiasp<sup>®</sup> (approuvée en 2018) et Lyumjev<sup>®</sup> (approuvé en 2020). De même, Novo Nordisk et Sanofi ont développé une seconde génération d'insulines basales, Degludec<sup>®</sup> et Toujeo<sup>®</sup>, aux performances supérieures aux produits historiques Lantus<sup>®</sup> et Detemir<sup>®</sup>.

En innovant à partir de produits déjà approuvés, Adocia répond à ces tendances de fond du marché du diabète et développe de nouvelles générations de traitements plus performants, compatibles avec les nouvelles technologies protégées par la propriété intellectuelle (via la formulation, les BioChaperone<sup>®</sup>, etc.).

1

### 1.2.2.4 L'obésité et son traitement

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime qu'il y avait 650 millions d'adultes obèses dans le monde en 2016, soit 13% de la population mondiale. Ce nombre a presque triplé depuis 1975 et continue d'augmenter<sup>24</sup>. Le taux d'obésité est très variable d'un pays à un autre. Parmi les pays les plus touchés, on peut citer les Etats-Unis avec 42,2% d'adultes obèses (et 65% en surpoids) et la Chine qui compte désormais plus de la moitié de sa population (50.7%) en surpoids ou obésité<sup>25</sup>. A savoir que l'obésité peut mener à au moins une soixantaine d'autres pathologies, incluant le diabète, les maladies cardiovasculaires, le NASH... Le Milken Institute a quant à lui évalué les dépenses de santé (directes et indirectes) liées à l'obésité à \$1.72 trillion par an, pour les Etats-Unis à eux seuls.

Aujourd'hui, 70% des Américains souffrant d'obésité essaient de perdre du poids<sup>26</sup>. Et pourtant, seulement 2% de ces patients ont recours à un traitement médicamenteux.

Historiquement, ce faible pourcentage s'expliquait par un nombre d'options thérapeutiques limités, à l'efficacité parfois limitée (-3 à -10% de la masse corporelle) et par le manque de persistance des effets dans le temps. Par ailleurs, certains de ces traitements sont associés à des effets secondaires (nausées, diarrhées, risque cardiaque...).

Le marché des médicaments anti-obésité a récemment subi une véritable transformation, poussée par plusieurs facteurs.

D'une part, l'obésité est depuis peu considérée comme une maladie chronique sérieuse. On reconnaît désormais que cette condition ne relève pas que de la volonté du patient, mais a une origine multifactorielle, incluant la génétique, la biologie, l'environnement culturel et socio-économique...

D'autre part, l'étroite relation entre diabète et obésité a mis en lumière le rôle central de plusieurs hormones métaboliques, impliquées à la fois dans la régulation de la glycémie et le contrôle du poids. L'amyline, le glucagon, les agonistes du récepteur aux GLP-1, etc., jouent ainsi un rôle à la fois au niveau périphérique et au niveau du système nerveux central. Rappelons que diabète et obésité sont à la fois cause et conséquence l'une de l'autre et qu'aux USA, 65% des adultes atteints de diabète de type 1<sup>27</sup> et 85% des type 2<sup>28</sup> sont en surpoids ou obèses. Les mécanismes

<sup>22</sup> <https://www.fda.gov/news-events/press-announcements/fda-approves-first-interchangeable-biosimilar-insulin-product-treatment-diabetes>

<sup>23</sup> CloseConcerns knowledgebase

<sup>24</sup> Principaux faits sur l'obésité et le surpoids, OMS, octobre 2017

<sup>25</sup> The Lancet, Obesity in China, May 24, 2021. [https://doi.org/10.1016/S2213-8587\(21\)00150-9](https://doi.org/10.1016/S2213-8587(21)00150-9)

<sup>26</sup> Mechanisms of Weight Regain following Weight Loss, E. S. Blomain et al., <https://doi.org/10.1155/2013/210524>

<sup>27</sup> Conway et al, Diabetes Med 2010 April ; 27(4):398-404. BMI>25, Data for 2004-2007 period

<sup>28</sup> Epidemiology of Obesity and Diabetes and Their Cardiovascular Complications

d'action de ces hormones incluent la diminution de la prise énergétique (via des modulations du bol alimentaire, une limitation de l'absorption des nutriments...) ou une augmentation de la dépense énergétique. Des études récentes ont montré qu'une approche multi-hormonale, en ciblant plusieurs récepteurs d'hormones métaboliques, pourraient augmenter la dépense énergétique, favoriser une perte de poids importante et améliorer le contrôle de la glycémie chez les personnes obèses<sup>29</sup>. Sur la base de ces résultats, plusieurs sociétés ont initié des programmes sur des multi-agonistes (ex. retatrutide, GIP/GLP-1/GCGR co-agoniste de Eli Lilly ; mazdutide, Glucagon/GLP-1 récepteur co-agoniste de Zealand...) ou de combinaisons multi-hormonale (ex. cagrilintide- semaglutide, combinaison d'un GLP-1 RA et d'un analogue de l'amyline de Novo Nordisk).

L'apparition de traitements présentant des efficacités de perte de poids supérieures à celles des générations précédentes (-15% à -20% de perte de poids), sont venus vraisemblablement changer la dynamique de ce marché. En 2015, Novo Nordisk a positionné le liraglutide, un GLP-1 précédemment indiqué dans le traitement du diabète de type 2, pour le traitement de l'obésité sous le nom de Saxenda®. En juin 2021, c'est le semaglutide (2.4mg, Wegovy®) qui est à son tour indiqué pour le traitement de l'obésité. Peu après en 2023, c'est une nouvelle molécule, le tirzepatide (Zepbound®/Mounjaro®, Eli Lilly) qui est mis sur ce marché. Ces trois franchises ont totalisé en 2023 près de 29 milliards de dollars de chiffre d'affaires pour le traitement du diabète et de l'obésité. Si l'on ajoute à cela la contribution de tous les produits actuellement en développement, un consensus d'analyste projette que le marché de l'obésité atteindra 100 milliards de dollars en 2030.

Adocia, du fait de ses connaissances des hormones métaboliques, a tout naturellement étendu son expertise en formulation au traitement de l'obésité.

1

### 1.2.3 Un pipeline de produits de spécialité diversifié

#### 1.2.3.1 BioChaperone® Lispro U100 et U200

- **Des insulines ultra-rapides pour une action plus efficace**

Une insuline ultra-rapide est une insuline dont le profil d'absorption est plus rapide que celui des analogues de l'insuline actuellement sur le marché. Aujourd'hui, les analogues actuellement commercialisés doivent être injectés de 5 à 15 minutes avant le repas, alors que l'insuline humaine recombinante doit être injectée 30 minutes avant. A l'inverse, chez une personne en bonne santé, la sécrétion d'insuline est immédiate et proportionnée au repas, ce qui permet de limiter l'excursion glycémique résultant d'un repas. Pour s'approcher de ce profil d'action « physiologique », les insulines prandiales injectées devraient idéalement agir quasi-immédiatement et sur une durée limitée à quelques heures (pour éviter un décalage entre la présence d'insuline et celle de sucre dans le sang). Sur le long terme, l'hyperglycémie chronique est corrélée à des complications graves du diabète.

Une injection au moment du repas, voire juste après, permettrait d'une part de mieux déterminer la dose d'insuline adaptée, en ayant une meilleure idée du contenu exact du repas, mais également d'éviter de la doser trop tôt ou trop tard, ce qui peut être source d'hypo- ou d'hyperglycémies, responsables de conséquences sévères à court et long terme. Cela permettrait également de donner aux patients une certaine flexibilité dans le moment de l'administration, ce qui est important au quotidien.

Pour répondre à ce besoin, **Adocia a développé deux formulations ultra-rapides d'insuline lispro** : BioChaperone® Lispro U100 (concentration standard en insuline, 100 unités d'insuline/mL) et BioChaperone® Lispro U200 (200 IU/mL : solution deux fois plus concentrée). Ces deux produits pourraient offrir un bénéfice médical significatif à tous les utilisateurs d'insuline prandiale. Ils pourraient revêtir une importance particulière pour des populations spécifiques de personnes avec un diabète de type 1 et 2 :

- **Les enfants** : il est particulièrement délicat de prévoir exactement quand un enfant va manger et dans quelles quantités. Pour éviter le risque d'hypoglycémie sévère, les parents ont donc tendance à injecter l'insuline à leur enfant diabétique au moment du repas ou après le repas, ce qui, avec les insulines prandiales actuellement sur le marché, peut résulter en une hyperglycémie.

<sup>29</sup> Cegla G. et al, Diabetes 2014 ; 63 : 3711-3720 ; Henderson SJ. et al , Diabetes, Obesity and Metabolism 2016; 18: 1176-1190 ; Evers A. et al, J Med Chem. 2017 May 25 ; 60(10) : 4293-4303.

- **Les utilisateurs de pompe à insuline** : la mise au point d'une insuline ultra-rapide est un élément clé pour faciliter le développement de pompes à insuline complètement automatisées (aussi appelées « pancréas artificiel », « systèmes à boucle fermée » ou « systèmes d'injection d'insuline automatisés ») qui délivreraient de l'insuline de manière automatique en fonction du taux de glycémie du patient, en temps réel. Une insuline ultra-rapide concentrée pourrait également faciliter la miniaturisation des dispositifs et/ou augmenter l'autonomie entre deux recharges.
- **Les personnes avec des besoins élevés en insuline** : BC Lispro U200, une insuline concentrée ultra-rapide, pourrait permettre d'améliorer le contrôle de la glycémie de ces personnes, tout en limitant le volume de chaque injection, et donc la douleur ressentie au niveau du site d'injection. Cela permet également de limiter l'utilisation des consommables – un stylo ou un cathéter pouvant ainsi durer deux fois plus longtemps.

#### ▪ Partenariats sur BC Lispro U100 & U200

Le programme BioChaperone® Lispro a été licencié à deux reprises à la société américaine Eli Lilly (2011 et 2014) puis a été terminé par Eli Lilly en janvier 2017 (voir détails du partenariat au chapitre 1.2.4.4).

En avril 2018, le programme a été licencié à la société chinoise Tonghua Dongbao pour la Chine et certains territoires d'Asie et du Moyen-Orient (voir détails du partenariat au chapitre 1.2.4.4). Le développement se poursuit avec ce partenaire et, en 2022, une étape clé a été franchie avec le lancement d'un large programme de phase 3.

#### ▪ Résultats cliniques obtenus sur BC Lispro U100 & U200

A ce jour, BioChaperone® Lispro a été testé avec succès dans 10 études cliniques, sur plus de 380 personnes avec un diabète de type 1 ou 2. BioChaperone® Lispro a ainsi confirmé son profil ultra-rapide par rapport aux insulines prandiales de référence lispro et aspart, à la fois injecté en seringue ou en pompe. BC Lispro a également montré une supériorité sur certains paramètres pharmacocinétiques et pharmacodynamiques par rapport à Fiasp®.

Seuls les résultats des dernières études sont communiqués dans le présent document, l'ensemble des résultats détaillés figurent dans les précédents documents d'enregistrement universel.

#### Etudes antérieures

- Phase 2a :
  - Etude n°1 de pharmacocinétique et pharmacodynamique chez des personnes avec un diabète de type 1 (n=36) – vs. Humalog U100
  - Etude n°2 de pharmacocinétique et pharmacodynamique, dose-réponse, chez des personnes avec un diabète de type 1 (n=37)
  - Etude de la réponse à un repas standardisé chez des personnes avec un diabète de type 1 (n=38) vs. Humalog

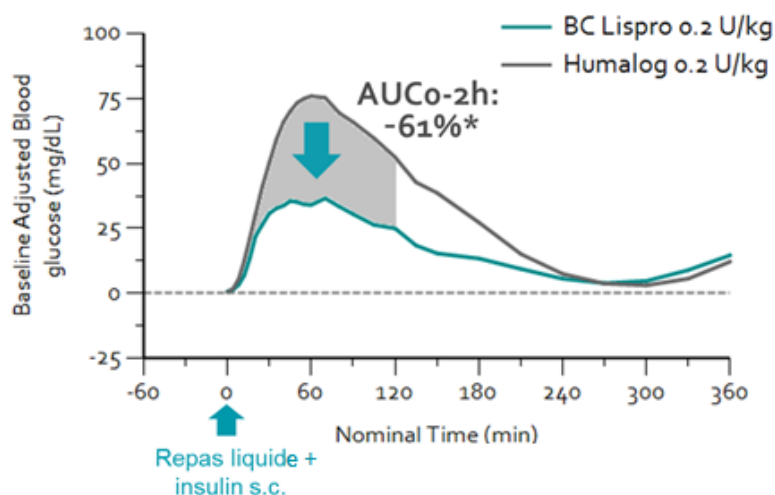


Figure 4 : Comparaison de l'effet sur la glycémie postprandiale de BioChaperone Lispro U100 vs. Humalog U100 chez 38 personnes avec un diabète de type 1. La glycémie est mesurée pendant 6 heures après injection du traitement au moment de la prise d'un repas liquide standardisé.



## - Phase 1b :

- Etude évaluant le potentiel de bioéquivalence de la formulation BioChaperone® Lispro U200 par rapport à BioChaperone® Lispro U100 sur la base de leurs profils pharmacocinétiques et pharmacodynamiques chez des volontaires sains (n= 26)

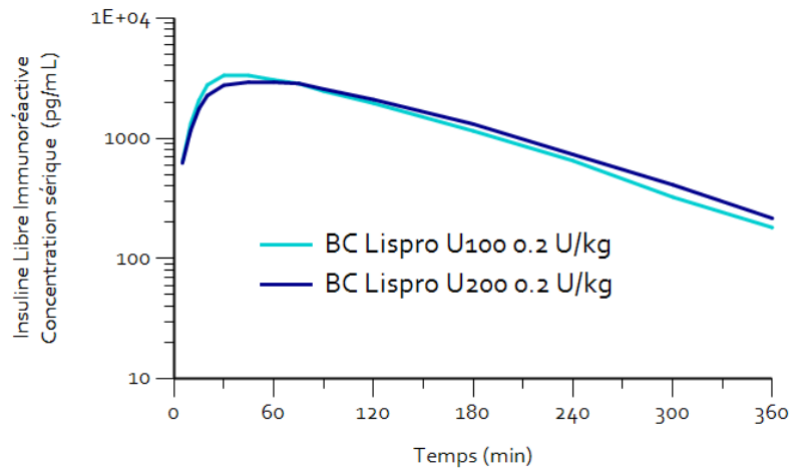


Figure 5 : Profils pharmacocinétiques moyens (variation du taux d'insuline dans le sang) de BioChaperone® Lispro U100 (courbe bleu clair) et de BioChaperone® Lispro U200 (courbe bleu foncé) obtenus chez 26 volontaires sains.

- Administration répétée de BioChaperone® Lispro U100 chez des personnes avec un diabète de type 1 (n= 36)
  - Administration répétée de BioChaperone® Lispro U100 chez des personnes avec un diabète de type 2 (n= 51) – vs. Humalog®
  - Evaluation de BioChaperone® Lispro U100 chez des personnes avec un diabète de type 1 utilisant une pompe à insuline vs. Humalog® (n= 44)
  - Evaluation de BioChaperone® Lispro U100 chez des personnes avec un diabète de type 1 utilisant une pompe à insuline vs. Fiasp® et Novolog® (n= 42)
  - Etude pharmacologique comparant BioChaperone® Lispro comprenant l'insuline lispro de son partenaire Tonghua Dongbao à l'insuline lispro d'Humalog® (Eli Lilly) (n= 30)
- Phase 1 :
- Evaluation de BioChaperone® Lispro U100 chez des sujets sains Japonais (n= 15) – vs. Humalog®
  - Evaluation pharmacocinétique/pharmacodynamique d'une dose unique de BioChaperone® Lispro chez des volontaires sains chinois (n=39)

- Développement en 2023

En 2022, le développement de BioChaperone® Lispro a franchi une étape importante avec le démarrage d'un programme de **Phase 3**, conduit en Chine par Tonghua Dongbao. Cette étape de développement avait déclenché le paiement de 5 millions de dollars par Tonghua Dongbao à Adocia.

Ce vaste programme, qui prévoit la participation de 1 300 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2, dans 100 centres de recherche clinique en Chine, a suivi son cours sur l'année 2023. L'objectif de cette étude est de démontrer la sécurité et l'efficacité de BC Lispro en comparaison avec le traitement de référence (Humalog®).

En parallèle des activités pour le marché chinois, Adocia a poursuivi les interactions réglementaires avec la FDA et l'EMA, en vue d'être en mesure de démarrer les études de Phase 3 aux Etats-Unis et en Europe dès qu'un partenariat aura été signé pour ces territoires. Le plan de développement pour les études de Phase 3 dans le diabète de type 1 et de type 2 a été accepté par les autorités de santé (FDA End of Phase 2 meeting en mars 2022 et EMA Scientific Advice en septembre 2022).

Adocia a également intégré un plan de développement pédiatrique à son programme clinique, afin de faire valider l'utilisation de l'insuline ultra-rapide BC Lispro chez les enfants atteints de diabète. L'*initial Pediatric Study Plan* (iPSP) a reçu un avis favorable de la FDA en septembre 2022 et le Pediatric Investigation Plan (PIP) de l'EMA en janvier 2023.

### ▪ Prochaines étapes

La « dernière visite du dernier patient » de l'étude de Phase 3 conduite par Tonghua Dongbao en Chine est attendue sur le second semestre 2024. Cette étape déclenchera le processus de paiement d'étape de 10 millions de dollars.

Les résultats de ce programme de Phase 3 seront ensuite soumis aux autorités réglementaires chinoises par Tonghua Dongbao afin d'obtenir une autorisation de mise sur le marché.

Sur la base du solide dossier clinique et réglementaire de BioChaperone® Lispro, Adocia recherche de nouveaux partenaires, pour réaliser les études de Phase 3 et pour commercialiser le produit sur les territoires non couverts par l'accord avec THDB, à savoir principalement les marchés américains, européens, japonais, latino-américains, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

1

### ▪ Concurrence

Plusieurs sociétés ont cherché à développer une insuline ultra-rapide avec un profil d'action plus proche de l'activité physiologique de l'insuline (Biodel, Halozyme, Thermalin...).

A ce jour, seules deux insulines ultra-rapides injectables sont commercialisées : Fiasp® U100 (Novo Nordisk, 2016 EU, 2017 USA) et Lyumjev® U100 et U200 (Eli Lilly, 2020). Fiasp a réalisé 307 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2023<sup>30</sup>.

Il existe également une formulation inhalable d'insuline humaine, Afrezza® (Mannkind, 2014), qui présente un profil ultra-rapide. Cependant, compte tenu de ces limitations d'utilisation, Afrezza n'est donc pas considéré comme un concurrent direct.

Arecor, développe actuellement en Phase 1 deux produits : une insuline ultra-rapide AT-247 en pompe, et une formulation d'insuline aspart ultra-rapide et ultra-concentrée (U500) AT-278.

BC Lispro est actuellement en Phase 3, ce qui en fait le programme clinique sur une insuline ultra-rapide le plus avancé. BC Lispro présente également des avantages concurrentiels marqués, avec un profil pharmacodynamique amélioré, une bonne tolérance locale et une gamme de concentration complète (U100 et U200).

### 1.2.3.2 BioChaperone Combo

#### ▪ Une alternative plus sûre aux insulines prémix pour l'intensification du traitement du diabète

Le diabète est une maladie évolutive, qui requiert une intensification progressive du traitement. Aujourd'hui, 50% des patients sous insuline basale n'atteignent pas leur cible de contrôle glycémique<sup>31</sup>.

Pour améliorer le contrôle de la glycémie, il peut notamment être recommandé au patient d'ajouter une composante prandiale à son régime de traitement. Ceci peut être accompli par l'ajout d'une insuline prandiale à l'insuline basale, ou par le remplacement de l'insuline basale par une insuline prémix. Les prémix sont une combinaison fixe d'une fraction soluble et d'une fraction précipitée d'un analogue d'insuline prandiale à action rapide qui est habituellement injectée deux fois par jour. Il s'agit donc d'un régime plus simple que les injections multiples d'insuline : un seul produit, deux fois par jour à dose fixe (plutôt que 2 produits, 4 fois par jour à doses variables).

Du fait de ce schéma simple, les insulines prémix sont donc particulièrement recommandées pour les personnes âgées. Elles sont aussi très largement utilisées dans certains marchés émergents compte tenu de leur coût généralement moindre.

Cependant, ces produits présentent plusieurs désavantages, en particulier :

<sup>30</sup> Global Data, basé sur Rapport annuel, Novo Nordisk 2023

<sup>31</sup> Communication de Sanofi – Présentation Q3 2015

- **Une action prandiale retardée** par rapport à leur insuline de référence (humaine ou analogue). Ce retard conduit à un moins bon contrôle de la glycémie postprandiale et un **risque élevé d'hypoglycémie** lié à une transition trop lente entre l'effet prandial et l'effet basal.
- **Une action basale trop courte**, toujours inférieure à 24h, qui oblige à réaliser deux injections par jour.

Pour répondre au besoin médical d'un régime aussi simple qu'un prémix mais aussi performant qu'un régime d'injections multiples, Adocia a développé BioChaperone® Combo, une combinaison d'insuline glargine (basale) et d'insuline lispro (prandiale) à pH neutre. Pendant longtemps, il était techniquement impossible de réellement associer l'insuline à action basale de référence, l'insuline glargine, et une insuline à action prandiale dans le même produit, car elles ne pouvaient pas être formulées dans la même gamme de pH. La technologie BioChaperone® permet de solubiliser l'insuline glargine à pH neutre et ainsi de la rendre compatible avec n'importe quelle insuline prandiale.

En combinant réellement une insuline basale et une insuline prandiale sans altérer leurs profils pharmacodynamiques individuels, BioChaperone Combo pourrait remplacer avantageusement les prémix dans les populations qui les utilisent.

#### ▪ Partenariat avec Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd

En avril 2018, Adocia a accordé à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd la licence pour le développement et la commercialisation de BioChaperone Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie et du Moyen-Orient (voir détails du partenariat au chapitre 1.2.4.4). Depuis la signature, le partenariat se poursuit selon le plan établi.

#### ▪ Résultats cliniques obtenus sur BioChaperone Combo

A ce jour, BioChaperone Combo a été testé avec succès dans 5 études cliniques chez plus de 140 personnes avec un diabète de type 1 ou de type 2 et a montré de manière répétée un profil prandial plus rapide et basal plus long qu'un prémix d'analogue de l'insuline (Humalog Mix® 75/25).

L'ensemble des résultats précédemment obtenus peut être retrouvé dans le document d'enregistrement universel de 2021. Ci-dessous ne sont uniquement détaillés que les résultats obtenus sur l'année 2022.

- Phase 1b :
  - Etude de pharmacocinétique et pharmacodynamique chez les personnes avec un diabète de type 1 (n= 20), vs. Humalog Mix® (insuline lispro prémix 75/25, Eli Lilly).
  - Evaluation des effets de BioChaperone Combo sur le contrôle glycémique post-prandial chez les personnes avec un diabète de type 1 (n=28), vs. Humalog Mix® 75/25.

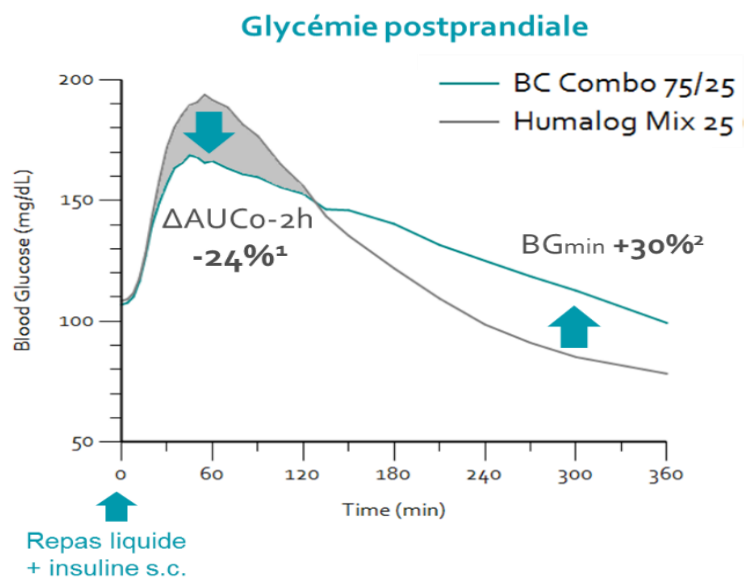


Figure 6 : Profils pharmacodynamiques de BioChaperone Combo 75/25 et Humalog Mix 25 après un repas liquide obtenus chez 28 personnes avec un diabète de type 1 (NCT#02514954). 1  $p=3.10^{-3}$ ; 2  $p=8.10^{-3}$  BioChaperone Combo a réduit la glycémie postprandiale de manière significativement plus importante qu'Humalog Mix™ 75/25 pendant les deux premières heures ( $\Delta AUC_{BG}(0-2h)$ ). Le niveau de glycémie minimal observé durant la période était également significativement mieux contrôlé. BioChaperone Combo permet également une diminution du risque d'hypoglycémies tardives suite à un repas.

- Etude de pharmacocinétique et pharmacodynamique chez les personnes avec un diabète de type 2, comparant BioChaperone Combo à Humalog Mix<sup>®</sup> 75/25<sup>T</sup> et à la double injection de Lantus<sup>®</sup> et d'Humalog<sup>®</sup> (n=24)

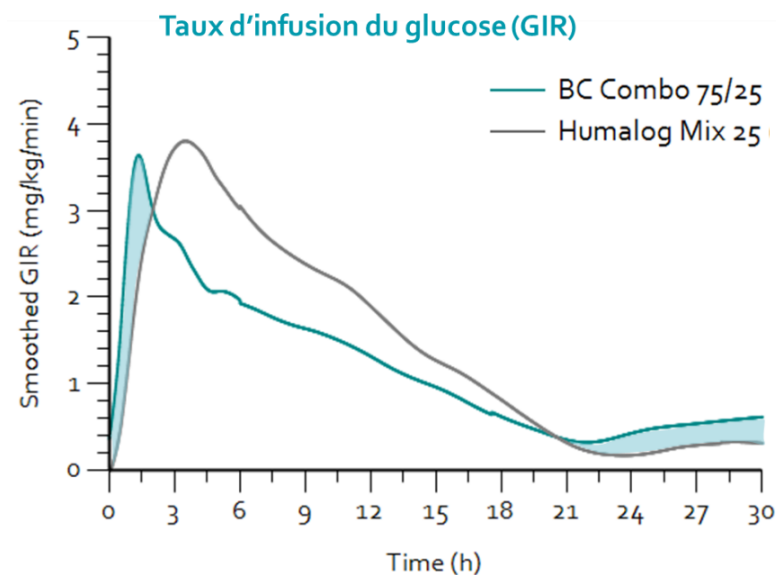


Figure 7 : Profil pharmacodynamique (taux d'infusion de glucose) de BioChaperone Combo 75/25 et Humalog Mix 25 pendant 30 h après injection chez 24 sujets avec un diabète de type 2 placés sous clamp euglycémique (NCT#02514850). BioChaperone Combo a démontré une action prandiale précoce significativement supérieure et un effet métabolique prolongé par rapport à Humalog<sup>®</sup> Mix75/25.

- Evaluation des effets de BioChaperone Combo sur le contrôle glycémique post-prandial chez les personnes avec un diabète de type 2 (n= 39), vs. Humalog<sup>®</sup> Mix25<sup>TM</sup> (Eli Lilly) et avec des injections séparées de Lantus<sup>®</sup> (Sanofi) et Humalog<sup>®</sup> (Eli Lilly).
- Etude de dose-proportionnalité de BioChaperone Combo chez des personnes diabétiques de type 2 (n= 32)

#### ■ Développement en 2023

Dans le but de l'enregistrement de BioChaperone Combo en Chine, Tonghua Dongbao a choisi de s'appuyer sur l'expertise d'Adocia pour conduire une partie du développement clinique en Europe.

Ainsi en 2022, trois études cliniques de Phase 1, financées par Tonghua Dongbao et menées par Adocia en Allemagne, ont été initiées :

- CT046 évalue la pharmacodynamie de BC Combo en comparaison à Humalog<sup>®</sup> Mix25 et aux injections simultanées d'Humalog<sup>®</sup> et de Lantus<sup>®</sup> chez des volontaires sains chinois.
- CT047 évalue les caractéristiques pharmacodynamiques et pharmacocinétiques de BC Combo et de Lantus<sup>®</sup> et Humalog<sup>®</sup> chez des sujets atteints de diabète de type 1.
- CT048 évalue la linéarité de la dose et la sécurité de BC Combo chez des sujets atteints de diabète de type 2.

Les résultats de ces trois études ont été communiqués en octobre 2023. Menées en comparaison avec le Premix de référence (Humalog<sup>®</sup> Mix25), celles-ci ont démontré avec succès :

- Un bon profil de sécurité et de tolérance
- Un effet plus rapide, qui pourrait se traduire par une réduction de l'hyperglycémie post-prandiale
- Une amélioration du contrôle basal

- Une réduction de la surexposition qui pourrait limiter l'hypoglycémie

Ces données soutiennent l'objectif d'un dosage efficace en une ou deux prises par jour

#### ▪ Prochaines étapes

L'évaluation globale a montré que BC Combo avait un bon rapport bénéfice/risque, soutenant son développement clinique dans la phase suivante.

Les données générées lors des trois dernières études seront soumises à la CDE (Agence Chinoise du Médicament) et utilisées pour soutenir la demande d'entrée vers la prochaine étape clinique en Chine par Tonghua Dongbao.

Le démarrage d'une étude de Phase 3 sur BC Combo déclencherait un paiement d'étape de 10 millions de dollars.

#### ▪ Concurrence

Les **insulines prémix**, qui consistent en une insuline prandiale dont une partie est précipitée par de la protamine pour la ralentir, doivent être considérées comme des produits en concurrence directe avec BioChaperone Combo. Ces produits comprennent : Humalog Mix® (Eli Lilly, basée sur l'insuline lispro), NovoMix®/NovologMix® (Novo Nordisk, basée sur l'insuline aspart), mais également, dans les pays émergents, **les insulines prémix à base d'insuline humaine, qui restent largement utilisées** (par exemple Humulin® 70/30 pour Eli Lilly et Novolin® 70/30 pour Novo Nordisk, ainsi que de nombreux produits développés localement). Les ventes de NovoMix en dehors des Etats-Unis ont atteint \$1 milliards en 2022. Il est à noter qu'en Chine, 63% du volume d'insuline vendu consiste en prémix d'insuline<sup>32</sup>.

Novo Nordisk a développé Ryzodeg®, le seul autre produit associant réellement une insuline basale (degludec) et une insuline prandiale (aspart) dans un même produit. Ryzodeg a fait l'objet de nombreuses études cliniques qui ont permis de démontrer qu'il est bien toléré chez les patients diabétiques de type 1 et 2 et qu'il permet d'améliorer le contrôle de la glycémie vs. Lantus et de réduire le nombre d'hypoglycémies vs. Novomix. Ceci confirme les bénéfices attendus d'un « vrai » combo par rapport à une insuline prémix. Approuvé en 2013 en Europe et au Japon, il a seulement été lancé en Chine en 2022. A noter qu'un biosimilaire développé par Sihuan, via sa filiale Huisheng, a reçu l'approbation de son NDA en 2023.

BioChaperone Combo, la formulation développée par Adocia combinant les insulines glargine et lispro, bénéficie de la grande quantité de données positives quant à la sécurité des insulines glargine et lispro (Lantus® et Humalog®).

### 1.2.3.3 AdoShell® Islets : la thérapie cellulaire, le « graal » du patient diabétique

25 millions de patients diabétiques de type 1 vivent sans cellules  $\beta$ , détruites par leur propre système immunitaire. La thérapie cellulaire consiste à administrer des cellules vivantes à des patients diabétiques afin de restaurer le contrôle glycémique.

Depuis les années 1980, la transplantation d'îlots de Langerhans prélevés sur des pancréas de cadavres est possible mais cette technique, bien qu'approuvée par les autorités de santé, est restreinte à une faible population de patients car deux problèmes majeurs persistent :

- La rareté des donneurs
- Le recours à des traitements immunosuppresseurs à vie afin d'éviter le rejet des cellules greffées par le système immunitaire provoquant une augmentation significative du risque infectieux et de certains cancers

Aujourd'hui, les récents progrès de la biologie cellulaire permettent de différencier des cellules souches en cellules semblables aux cellules  $\beta$  afin de résoudre le problème du manque de donneurs et élargir le traitement à une plus grande population de patients. Cependant, un véritable défi reste encore à relever : implanter efficacement ces cellules  $\beta$  à long terme.

Afin de répondre à ces problématiques, Adocia a conçu une matrice hydrogel innovante capable de maintenir l'activité des cellules tout en les protégeant d'un rejet par le système immunitaire.

<sup>32</sup> Données IQVIA sur 2019

### ▪ Résultats *In Vitro/In Vivo*

Adocia a mis au point une matrice hydrogel, souple, stable et biocompatible.

Le programme a été initié avec des îlots de Langerhans humains afin de réaliser la preuve de concept de la tolérance et de l'efficacité d'un implant facilement transplantable.

Des îlots humains encapsulés dans la matrice AdoShell® maintiennent *in vitro* une sécrétion d'insuline en réponse à des stimulations par le glucose comparable à celle des îlots nus. La fonctionnalité des îlots est maintenue à des niveaux identiques pendant au moins 4 mois. Les îlots encapsulés maintiennent une libération rapide d'insuline en réponse à une stimulation par le glucose, par rapport aux îlots nus.

Pour évaluer l'efficacité d'AdoShell® *in vivo*, des îlots de rat encapsulés dans AdoShell® ont été implantés dans des rats diabétiques (induits par STZ<sup>33</sup>) immunocompétents (allogreffe). Les résultats obtenus sont très encourageants :

- Dans 5 études indépendantes, une sécrétion significative d'insuline par les îlots encapsulés a été obtenue sur 1 mois, par rapport à des rats diabétiques témoins
- AdoShell® Islets a induit un gain de poids physiologique, une réduction de l'hyperglycémie et une sécrétion d'insuline pendant plus de 4 mois
- Les implants ont été retirés facilement et en toute sécurité, et comme prévu, les rats ont retrouvé leur phénotype diabétique après le retrait.

L'un des aspects remarquables d'AdoShell® est sa biocompatibilité exceptionnelle. Après 7 mois d'implantation dans la cavité péritonéale du rat, AdoShell® Islets a démontré une excellente tolérance sans déclencher de réaction inflammatoire ni de fibrose. Notamment, aucune biodégradation ni pénétration de cellules immunitaires n'a été observée.

AdoShell® Islets est adaptable pour une application clinique, et les paramètres des implants (densité, épaisseur, etc.) ont été optimisés en vue d'une première étude chez l'homme. La procédure chirurgicale a été validée chez le porc, avec une implantation et une explantation rapides et faciles par laparoscopie.

Ces résultats ont fait l'objet de présentations orales lors des prestigieux congrès de l'ADA<sup>34</sup>, de l'EASD<sup>35</sup> et de l'IPITA-IXA-CTRMS<sup>36</sup>.

### ▪ Collaboration

Une collaboration est établie avec l'équipe de recherche du Professeur Pattou (TRD (Translational Research for Diabetes)/DiabInnov®, Inserm Lille, France) mondialement reconnue dans le domaine des transplantations d'îlots de Langerhans chez l'homme mais également dans les modèles précliniques. Adocia s'est également entouré d'un réseau d'experts de différents domaines, incluant notamment le CEED (Centre d'Etudes Européennes pour le Diabète), l'IRCAD (Institut de Recherche contre les Cancers de l'Appareil Digestif), le CHU de Montpellier, Human cell design, l'Institut Pierre Gilles de Gennes et l'ESPCI.

### ▪ Prochaines étapes

Adocia travaille désormais activement à la préparation d'essais cliniques afin d'apporter cette technologie aux patients le plus rapidement et le plus sûrement possible.

Des interactions avec l'EMA (European Medicines Agency) sont en cours de préparation afin de valider le plan de développement proposé. AdoShell® Islets pourrait alors être testé en clinique dès 2025.

Les données précliniques générées jusqu'à présent suscitent l'intérêt de la communauté scientifique et de l'industrie pharmaceutique. Des discussions sont actuellement en cours avec plusieurs acteurs du domaine.

<sup>33</sup> Streptozotocin

<sup>34</sup> American Diabetes Association 83rd Scientific Sessions

<sup>35</sup> 59<sup>th</sup> Annual Meeting of the European Association for the Study of Diabetes

<sup>36</sup> International Pancreas and Islet Transplant Association, International Xenotransplantation Association, and Cell Transplant and Regenerative Medicine Society joint congress

Parallèlement, la matrice AdoShell®, en tant que plateforme technologique, est envisagée pour des applications avec des cellules souches et dans d'autres domaines thérapeutiques (maladie de Parkinson, hémophilie, oncologie, etc.). Le déploiement de la plateforme dépendra de l'intérêt de futurs partenaires.

### ▪ Concurrence

Alors que de nombreuses équipes de chercheurs se concentrent sur la biologie cellulaire et l'obtention de cellules  $\beta$  à partir de cellules souches, Adocia se concentre sur le développement d'un biomatériau capable d'accueillir ces cellules. D'autres équipes de la recherche publique et privée travaillent également sur l'encapsulation de cellules productrices d'insuline. A ce jour, une dizaine de programmes sont initiés reposant sur des technologies variées. Aucune compagnie n'est encore entrée en Phase 3. Parmi les plus avancées :

- **Vertex**, qui a acquis les sociétés Semma Therapeutic (\$950 millions, 2019) et ViaCyte (\$320 millions, 2022), développe trois approches pour délivrer des cellules productrices d'insuline. Le programme **VX-880** consiste en l'administration de cellules souches dans la veine porte hépatique et nécessite un traitement immunosuppresseur chronique. Le recrutement de la phase 1/2 est à ce jour complété, et les patients (n=6) de la part A et B ont démontré une production d'insuline répondant aux variations glycémiques au-delà de 90 jours. Chez les deux patients suivis plus d'un an, on observe une élimination des événements hypoglycémiques graves et une HbA1c < 7,0 %. En janvier 2024, deux patients de l'étude sont décédés, et bien qu'ils aient été jugés sans rapport avec le VX-880, Vertex a mis le programme en pause en attendant que les données soient examinées par un comité indépendant et par les autorités réglementaires. Le programme **VX-264** repose sur les mêmes cellules que celles du programme VX-880 qui sont cette fois encapsulées dans un dispositif en PTFE conçu pour protéger les cellules du système immunitaire. Implanté chirurgicalement, VX-264 est actuellement en phase 1/2. Initié en août 2023, 17 patients seront recrutés au total. Enfin, des études sur des cellules hypo-immunes, développées en partenariat avec CRISPR Therapeutics se poursuivent (Phase 1 sur **VCTX-210**, Phase 1/2 active sur **VCTX-211**).
- **Sernova** développe une chambre (**Cell Pouch System™**) pour l'implantation de cellules dans le milieu sous-cutané. Le matériau développé, de type membrane plastique poreuse, n'est pas immuno-isolant et un traitement immunosuppresseur est requis. Cette stratégie permettrait d'améliorer la procédure clinique d'injection des îlots dans la veine porte en injectant les îlots dans la chambre préalablement vascularisée au niveau d'un site sous-cutané. Les études cliniques de phase 1/2 sont en cours en 2023 sur ce programme, et les résultats intermédiaires font état d'une faible fonctionnalité des cellules productrices d'insuline et une absence d'insulino-indépendance des patients. En parallèle, Sernova développe, en collaboration avec l'Université de Miami, un programme consistant à combiner le Cell Pouch avec une technologie de microencapsulation des cellules dans une sphère de polymère immuno-protectrice. En 2023 ce programme est au stade pré-clinique. En 2022, Sernova a signé un partenariat stratégique avec Evotec pour l'accès à leurs iPSCs. Placées au sein de la CellPouch, le but est de développer une solution implantable prête à l'emploi, qui serait probablement testée en clinique en 2024-2025.
- **Eli Lilly** a acquis la compagnie Sigilon en 2023 (\$34.6 millions paiement initial), afin de renforcer sa position dans le domaine de la thérapie cellulaire. Cela fait suite à un premier partenariat conclut en 2018 (\$63 millions paiement initial et \$410 millions de paiements d'étapes) pour le développement de cellules encapsulées dans une matrice sphérique à base d'alginate modifié (Afibromer™). Sigilon a initié une première étude clinique de phase 1/2 sur SIG-001 pour le traitement de l'hémophilie, qui a été arrêtée en juillet 2021 par la FDA suite à une complication sérieuse chez un patient (détection d'anticorps anti-facteur VIII). Par ailleurs, les sphères retrouvées chez ce patient présentaient une fibrose importante et les cellules encapsulées n'étaient plus viables, remettant en cause la performance de cette technologie. Sigilon s'est depuis recentré sur le diabète, avec **SIG-022** (cellules issues d'iPSCs encapsulées dans Afibromer) actuellement au stade pré-clinique, avec l'ambition de soumettre une demande d'IND en 2024. Enfin, à noter qu'Eli Lilly a participé au financement en capital-risque de **Seraxis**, une autre compagnie travaillant sur la thérapie cellulaire du diabète. Le pipeline de Seraxis comprend des cellules issues de cellules souches (**SR-02**), des cellules modifiées pour être immuno-évasives (**SR-03**), ainsi que sur un dispositif d'encapsulation (**SeraGraft®**). Seraxis vient d'obtenir en janvier 2024 la certification GMP pour la production de SR-02, afin d'appuyer ainsi une prochaine demande d'IND.

- **Aspect Biosystems** est une entreprise spécialisée dans l'impression en 3D microfluidique de gels encapsulant des îlots de Langherans, afin d'en assurer l'immuno-isolation. Au stade préclinique, la société a établi un accord de partenariat avec Novo Nordisk en 2023 (\$75 millions paiement initial et \$650 millions de paiements d'étapes).

La plupart de ces compagnies concentrent leur recherche sur des technologies basées sur l'alginate ou sur le PTFE (polytétrafluoroéthylène). Adocia propose aujourd'hui une approche innovante avec une matrice basée sur un hydrogel.

#### 1.2.3.4 M1Pram et BC LisPram : combinaisons bi-hormonales pour le traitement de l'obésité chez les patients diabétiques sous insulinothérapie intensive

1

- **Proposer un traitement bi-hormonal performant et facile à utiliser aux personnes en surpoids et avec un diabète de type 1 et 2**

Bien que l'insuline soit un traitement vital pour les personnes avec un diabète insulino-dépendant, même les patients les mieux contrôlés présentent des variations importantes de leur glycémie et il est fréquent qu'ils n'atteignent pas les objectifs fixés avec leur médecin. Ceci peut résulter en une augmentation du risque de complications sévères sur le long terme, telles que les maladies cardiovasculaires, la rétinopathie, l'insuffisance rénale ou la neuropathie.

En parallèle de ce constat, de plus en plus de patients de type 2, tout comme de type 1, sont confrontés à des problèmes de surpoids et d'obésité. Aux Etats-Unis, c'est 65% des adultes avec un diabète de type 1<sup>37</sup> et 85% de ceux avec un type 2 qui sont en surpoids ou obèses<sup>38</sup>, si bien que le terme de *Diabésité* vient parfois qualifier cette pandémie. Il faut comprendre que diabète et obésité sont deux pathologies intimement liées, pouvant être à la fois cause et conséquences l'une de l'autre.

Et lorsqu'un patient est placé sous insuline, il lui sera plus difficile de contrôler son poids, du fait du rôle anabolisant joué par l'insuline.

Il existe aujourd'hui un réel besoin médical de couvrir ces deux pathologies de façon conjointe, et aucun traitement n'est capable de répondre au besoin de la perte de poids chez un patient diabétique placé sous insulinothérapie intensive. C'est à ce besoin qu'Adocia a pour ambition de répondre, en développant les combinaisons M1Pram et BC LisPram.

- **Vers une restauration de l'équilibre physiologique**

Chez les personnes sans diabète, l'insuline est sécrétée de manière synchrone et agit en synergie avec d'autres hormones, comme l'amyline et le GLP-1, pour contrôler la glycémie (cf. Figure 3). Dans le diabète de type 1, une fois la maladie établie, ni l'insuline ni l'amyline ne sont sécrétées et la sécrétion de GLP-1 est déficiente. Il est donc possible que l'utilisation d'insuline seule ne permette pas d'adresser l'ensemble des déficiences métaboliques liées au diabète.

Le pramlintide (Symlin®, AstraZeneca), un analogue à action rapide de l'amyline a été approuvé en 2005 pour le traitement du diabète (type 1 et 2) en complément d'une insulinothérapie intensive. Lors d'essais cliniques de Phase 3, il a été démontré que cette molécule, en complément à une insulinothérapie, améliorait l'HbA<sub>1c</sub> (-0,2% chez des personnes avec un diabète de type 1 après 6 mois) et réduisait la consommation d'insuline prandiale (-22% dans la même étude) et la prise de poids (-3 kg dans la même étude)<sup>39</sup>.

<sup>37</sup> Conway et al, Diabetes Med 2010 April; 27(4):398-404. BMI>25, Données pour la période 2004-2007

<sup>38</sup> Epidémiologie de l'Obésité et du Diabète et Leurs Complications Cardiovasculaires

<sup>39</sup> Guthrie R et al Diabetes 2005, 54(Suppl 1) : A118. Voir aussi Pullman J et al Vasc Health Risk Manag. 2006, 2 (3), 203-212



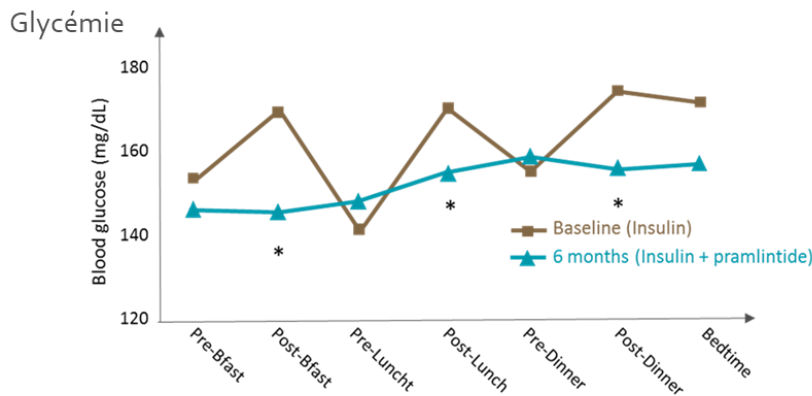


Figure 8 : Glycémie pendant la journée chez des personnes avec un diabète de type 1, traitées par insulinothérapie seule (courbe marron) ou par insulinothérapie + Symlin® (pramlintide, courbe bleue), après 6 mois de traitement. D'après Guthrie R et al. *Diabetes* 2005, 54(Suppl 1): A118, \*P <.05. Voir aussi Pullman J et al. *Vasc Health Risk Manag.* 2006, 2 (3), 203-212. Et pour le diabète de type 2 : Karl D, et al. *Diabetes Technol Ther* 2007 ; 9(2):191-199 et le label de Symlin.

Malheureusement, dans la mesure où l'insulinothérapie exige une forte implication du patient, avec un contrôle fréquent de la glycémie et au moins quatre injections d'insuline par jour, l'ajout d'au moins trois injections quotidiennes supplémentaires est souvent synonyme d'une dégradation significative de la qualité de vie et d'une augmentation du coût de traitement, qui peuvent conduire à son abandon.

La combinaison de cette molécule avec l'insuline prandiale pourrait donc se révéler une solution efficace pour maximiser le bénéfice médical tout en maintenant l'engagement du patient. Mais actuellement, les formulations d'insuline prandiale et de pramlintide ne sont pas compatibles, en raison de formulations à pH différents.

Réaliser une telle combinaison est l'objectif d'Adocia. Considérant le bénéfice clinique important d'une combinaison insuline-pramlintide, Adocia a développé deux approches de coformulation :

- Adocia a utilisé son expertise en formulation pour identifier un analogue de l'insuline humaine, le M1, qui peut être co-formulé avec le pramlintide pour donner une formulation stable. M1 est l'analogue A21G de l'insuline humaine. Il s'agit également du métabolite principal de l'insuline glargine à action lente présentant toutefois le profil d'action d'une insuline prandiale. De ce fait, les millions d'utilisateurs de l'insuline glargine dans le monde ont été exposés pendant des années à M1, sans être une insuline approuvée. Il s'agit donc d'une insuline bien connue et dont le profil d'action et de tolérance sont établis<sup>40</sup>.
- En parallèle, Adocia a mis à profit sa plateforme technologique BioChaperone® pour combiner le pramlintide avec l'insuline lispro (« BC LisPram »). Cet analogue de l'insuline est également déjà approuvé et est dans le domaine public. BC LisPram est développé particulièrement pour les applications en pompe.

#### ■ M1 Pram

### Résultats cliniques obtenus sur M1 Pram

Le détail des résultats cliniques ci-dessous précédemment obtenus sont disponibles dans le document d'enregistrement universel de 2021 :

- **Phase 1** : Evaluation de la sûreté, de la pharmacocinétique et de la pharmacodynamique de M1 Pram chez des personnes avec un diabète de type 1 (n=24), vs. injections simultanées d'insuline humaine (Umluline®, Eli Lilly) et de pramlintide (45 µg, Symlin®, AstraZeneca), et vs. Humalog®.
- **Phase 1b** :
  - Partie A : Etude exploratoire de M1Pram chez des diabétiques de type 1 (n=24), recevant une faible dose d'insuline pendant une période de 3 semaines, en clinique et en ambulatoire, vs. Novolog®.

<sup>40</sup> Bolli et al. *Diabetes Care.* 2012 Dec ; 35(12) : 2626-2630. & Lucidi et al. *Diabetes Care.* 2012 Dec ; 35(12) : 2647-2649 & Lantus® label, Section 12.3

- Partie B : Administration répétée de M1 Pram chez des personnes avec un diabète de type 1 (n=16) recevant une forte dose d'insuline, pendant une période de 3 semaines, en clinique et en ambulatoire, vs. Novolog.

- **Phase 2 :** Cette étude clinique, menée en 2022 en Allemagne par la CRO Profil, a permis d'évaluer la sécurité et l'efficacité de M1Pram sur la réduction du poids et le contrôle de la glycémie par rapport à l'insuline lispro (Humalog®, Eli Lilly), avec deux bras parallèles, après 16 semaines de traitement ambulatoire chez des patients atteints de diabète de type 1 et dont l'Indice de Masse Corporel (IMC) est compris entre 25 et 35kg/m<sup>2</sup>. Un questionnaire de satisfaction a également été soumis aux patients. Les deux produits ont été administrés au moment des repas et en association avec une insuline basale administrée une fois par jour. Les résultats de l'étude portent sur 71 patients.

- La perte de poids du groupe M1Pram par rapport à Humalog est de -2,13 kg (p=0,0045) sur 4 mois dans la population totale de l'étude, et de -3,1 kg (p=0,0155) dans une sous-population de patients ayant un IMC>28kg/m<sup>2</sup>. Au cours de la période, une diminution continue du poids a été observée et était toujours en cours à la fin de l'étude.
- Les deux traitements ont permis de maintenir le taux d'HbA<sub>1c</sub> et le « temps dans la cible » thérapeutique (Time-In-Range) chez les patients dont le taux d'HbA<sub>1c</sub> moyen était de 7,4 % au début de l'essai.
- Le nombre d'événements hypoglycémiques est similaire entre les deux traitements et il n'y a pas de différence en ce qui concerne les hypoglycémies sévères.
- M1Pram présente globalement un bon profil de sécurité. L'écart entre le nombre total d'événements indésirables (à l'exclusion des hypoglycémies) de M1Pram par rapport à Humalog, 76 par rapport à 38, est principalement dû aux effets secondaires gastro-intestinaux, comme attendu et documenté dans la littérature sur le pramlintide.
- La réduction de la dose quotidienne d'insuline prandiale dans le groupe M1Pram, par rapport à la dose de départ, est supérieure à 10% (aucun changement n'est observé dans le bras Humalog).
- Le questionnaire de satisfaction démontre clairement un meilleur contrôle de l'appétit avec M1Pram pour 82,4 % des patients (contre 43,2 % avec Humalog).

- Phase 2b, **Analyse post-hoc** dans une sous-population de patients obèses ayant un IMC>30 kg/m<sup>2</sup>. Cette analyse a fait état de la plus grande efficacité de M1Pram dans cette sous population. La perte de poids était de -5,56 kg dans le groupe M1Pram contre -0,57 kg dans le groupe Humalog (p=0,03), à 16 semaines de traitement. La perte de poids n'avait pas atteint de plateau à la fin de l'étude.

1

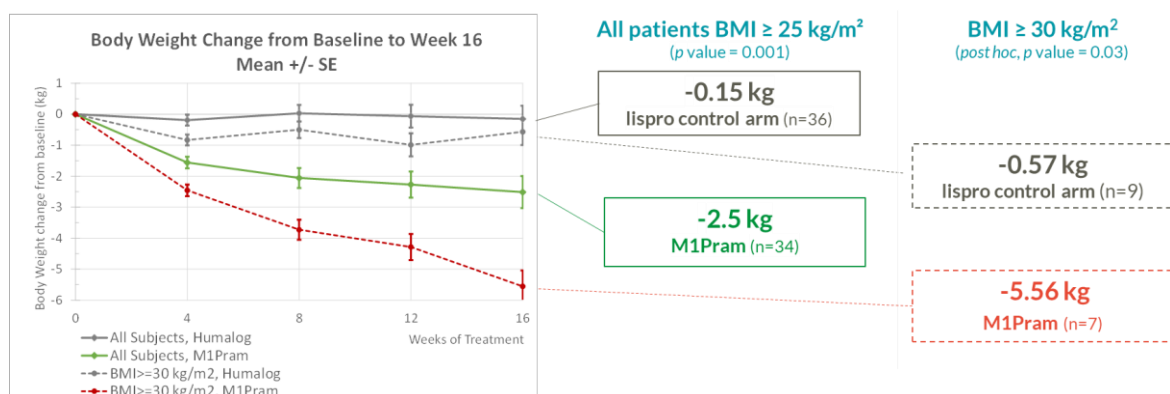


Figure 9: Résultats de l'étude CT041 : étude de Phase 2, comparant M1Pram vs. lispro (Humalog®), chez les patients atteints de diabète de type 1, après 16 semaines en ambulatoire.

### Prochaines étapes sur M1Pram

Les résultats exceptionnels obtenus lors de la Phase 2 a permis à Adocia d'alimenter les discussions avec Sanofi. Le 5 juillet 2023, un droit exclusif a été octroyé à Sanofi pour la négociation d'un contrat de licence mondial pour M1Pram

(et autres combinaisons insuline-pramlintide développées par Adocia). Cet accord s'est accompagné d'un versement de 10 millions d'euros.

Les discussions se poursuivent toujours à la date de publication du présent document pour structurer un accord et différentes options sont à l'étude.

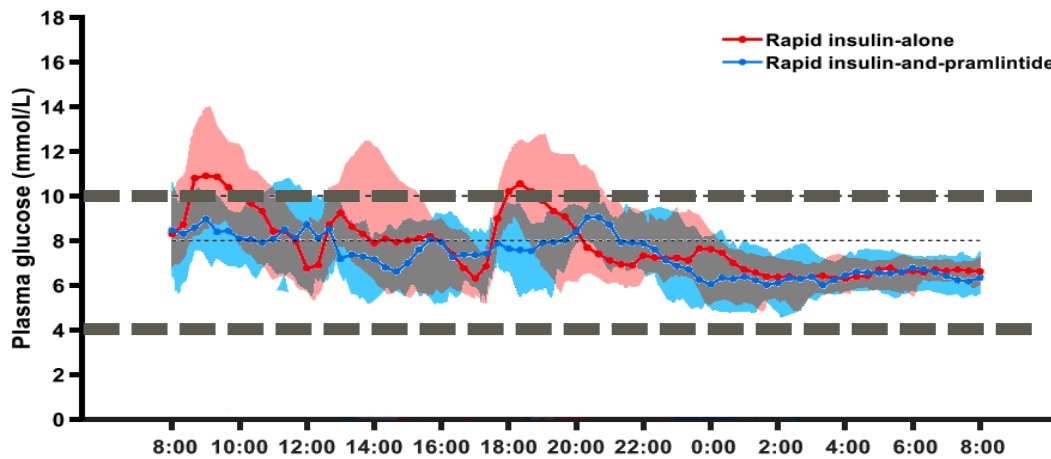
Un programme clinique de Phase 2b, incluant 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC > 30 kg/m<sup>2</sup>, est actuellement en préparation aux Etats-Unis.

- **BC LisPram**

### Résultats cliniques obtenus sur BC LisPram

Le détail des résultats de l'étude de Phase 1 (Evaluation de la sûreté, de la pharmacocinétique et de la pharmacodynamique de BioChaperone LisPram chez des personnes avec un diabète de type 1 (n=24)) sont disponibles sur le document d'enregistrement universel de 2021.

La preuve de concept clinique a été établie par le Dr Ahmad Haidar, de l'université McGill au Canada, en comparant l'administration simultanée de lispro et de pramlintide via deux pompes séparées à l'administration de lispro seul et de Lispro + pramlintide administrés simultanément ont permis une amélioration de +10% de temps passé dans la cible de glycémie (« time-in-range ») par rapport à Lispro (Humalog®) seule (84% vs. 74%).



Résultats comparant le temps passé dans la zone cible pour les 29 patients diabétiques de type 1, traités avec l'insuline lispro seule ou avec insuline lispro et pramlintide coadministrés

Un questionnaire de satisfaction a également été adressé aux 29 patients inclus. Parmi eux, 27 recommanderaient de changer de l'insuline lispro seule à une combinaison fixe d'insuline et de pramlintide.<sup>41</sup>

Adocia a développé la formulation BC LisPram avec pour objectif l'obtention de résultats similaires avec une seule formulation combinant les deux hormones, administré par une même pompe. Une étude de Phase 1 a ainsi été réalisée avec le concours du Dr. Ahmad Haidar de l'Université McGill au cours de l'année 2022. Cet essai vise à évaluer la pharmacocinétique, le contrôle glycémique et la tolérance de BC LisPram chez 16 patients atteints de diabète de type 1 en comparaison à l'insuline rapide lispro.

### Prochaines étapes du programme BC LisPram

Le 5 juillet 2023, un droit exclusif a été octroyé à Sanofi pour la négociation d'un contrat de licence mondial pour M1Pram. Le droit exclusif porte également sur les autres combinaisons insuline-pramlintide développées par Adocia. La suite du programme BC LisPram dépendra donc des modalités de l'accord à conclure avec Sanofi.

- **Concurrence**

<sup>41</sup> Ahmad Haidar et al. Diabetes Care 2020 Jan ; dc191922

A ce jour et à notre connaissance, Adocia est la seule compagnie à développer des combinaisons d'analogues de l'insuline et de l'amyline. M1Pram et BC LisPram constitueraient donc une avancée majeure unique, pour les patients en situation d'obésité, étant sous insulinothérapie intensive.

**Arecor et Xeris Pharmaceuticals** ont tous deux développé ce type de combinaison (AT271 et XP-3924 respectivement), mais leur programme ne figure plus dans leur pipeline depuis 2023. Adocia est donc aujourd'hui la seule compagnie développant une combinaison d'amyline et d'insuline rapide.

Afin de répondre à la problématique de l'obésité chez les patients diabétiques de type 2, certaines compagnies ont également identifié l'amyline comme jouant un rôle central dans le contrôle du poids et du métabolisme :

- **Novo Nordisk** développe un analogue d'amyline à action longue, le cagrilintide, en combinaison avec le semaglutide (en Phase 3 pour le traitement du diabète de type 2 et pour l'obésité). En Phase 1, le pipeline comprend également une amycréline, co-agoniste des récepteurs des GLP-1 et de l'amyline, développée à la fois pour une administration orale quotidienne ou pour la voie sous-cutanée.
- **Zealand Pharma** en collaboration avec Boehringer Ingelheim développe le petrelintide (ZP-4982), un analogue de l'amyline à action longue. Des résultats positifs de l'étude de Phase 1 ont été communiqués en février 2024, et une large étude de Phase 2b est en préparation.
- **Eli Lilly** s'est également lancé dans la course avec un analogue de l'amyline à longue durée d'action et un DACRA (Dual Amylin Calcitonin Receptor Agonists), tous deux en Phase 1 pour le traitement de l'obésité.

1

## 1.2.4 Les plateformes technologiques propriétaires d'Adocia

### 1.2.4.1 BioChaperone® : la plateforme de délivrance moléculaire de protéines thérapeutiques

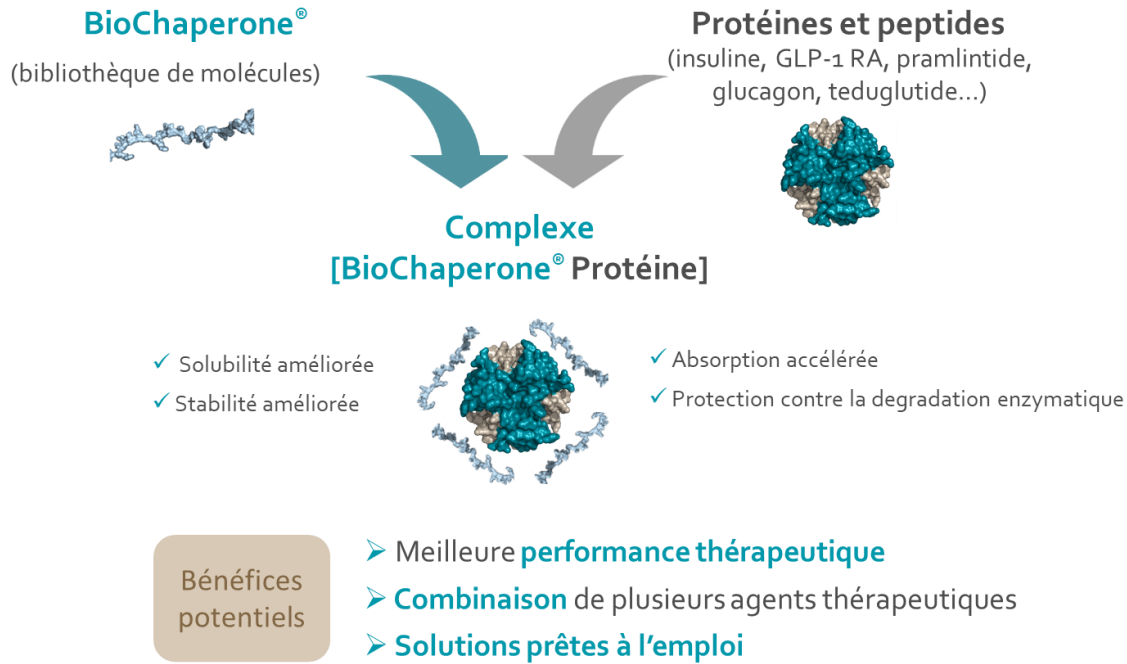
Adocia a conçu et développé une plateforme technologique à partir de polymères, oligomères et petites molécules innovants, baptisée BioChaperone®. Ces composés ont la propriété de s'associer spontanément avec certaines protéines thérapeutiques. Cette association, non covalente, peut permettre d'augmenter la solubilité et l'efficacité de la protéine thérapeutique et de la protéger d'une dégradation enzymatique.

La technologie BioChaperone est dérivée du fonctionnement de l'héparine. Ce polysaccharide naturel forme des complexes moléculaires avec des facteurs de croissance, augmentant leur solubilité, les protégeant contre la dégradation enzymatique et prolongeant ainsi leur temps d'action. La première génération de molécules BioChaperone développées par Adocia avait pour but de mimer les propriétés d'interaction de l'héparine avec les facteurs de croissance en s'affranchissant de son effet anticoagulant. Il s'agissait également d'augmenter la versatilité des interactions, afin de diversifier les protéines avec lesquelles les BioChaperone pourraient interagir.

Les premiers polymères innovants BioChaperone étaient basés sur un squelette de sucre (dextran ou pullulane, par exemple) modifié à la fois par des groupes anioniques (par exemple des carboxylates portant une charge électrique négative) et par des acides aminés hydrophobes. Adocia a ensuite étendu la famille BioChaperone à d'autres composés plus courts (oligomères et petites molécules) partageant les mêmes propriétés. Les composés BioChaperone n'ont pas d'activité biologique propre.

Les composés BioChaperone agissent comme des agents complexant des protéines en se fixant à leur surface de manière non covalente (adsorption). La formation du complexe se fait spontanément et repose sur des interactions hydrophobes, électrostatiques ou des liaisons hydrogènes. Les molécules BioChaperone interagissent avec les protéines de manière réversible et sans dégradation pour ces dernières. Le complexe est formé spontanément lors du mélange des deux constituants par simple agitation en milieu aqueux. Cette formation est immédiate et ne nécessite ni chauffage, ni emploi de solvant organique.

Cette approche par la formulation présente l'avantage d'être facilement industrialisable, car elle repose sur l'ajout de BioChaperone dans le procédé de formulation avec les autres excipients (conservateurs, sels...) et ne nécessite pas l'adaptation de l'outil industriel. De plus, les procédés de synthèse chimique des molécules BioChaperone sont simples, et leur coût de production est faible par rapport à celui des protéines thérapeutiques elles-mêmes. Ces deux aspects permettent d'envisager un coût de production des formulations BioChaperone comparable à celui des formulations originelles.



1

Quatre propriétés clés de la technologie BioChaperone, via la formation du complexe avec la protéine, ont pu être démontrées :

- une augmentation de la solubilité de protéines peu solubles à pH physiologique ;
- une stabilisation des protéines au stockage ;
- une protection de la protéine contre la dégradation enzymatique ; et,
- une stabilisation de l'activité de la protéine en présence de cellules.

A ce jour, les équipes de chercheurs d'Adocia ont développé plus de cinq cents composés BioChaperone et constitué ainsi une véritable plateforme destinée à s'enrichir dans le temps. Les principaux éléments de variation de ces composés sont leur taille, la nature et le nombre des greffons anioniques et hydrophobes. Cette collection de molécules a été rapidement étendue pour permettre l'interaction avec plusieurs catégories de protéines thérapeutiques, notamment les insulines et d'autres hormones métaboliques pour le traitement du diabète (glucagon, amyline, ...).

La technologie BioChaperone est à ce jour protégée par de nombreuses familles de brevets sur les composés BioChaperone et les formulations les contenant. Outre cet axe de protection, Adocia dispose également de familles de brevets couvrant des compositions contenant des principes actifs avec ou sans BioChaperone.

### 1.2.4.2 AdoShell®: la plateforme de thérapie cellulaire

La thérapie cellulaire implique l'administration de cellules en tant qu'agents vivants pour lutter contre la maladie. Elle présente le potentiel de « guérir » de nombreuses maladies actuellement incurables, plutôt que de les traiter de façon chronique. Ce domaine a donc connu ces dernières années une croissance exponentielle, tant sur le plan du développement clinique que sur le plan commercial.

En particulier, certaines thérapies ont surmonté les obstacles réglementaires et ont été commercialisées, ce qui a suscité une reconnaissance et un enthousiasme croissants de la part du public<sup>42</sup>.

Malgré ces récents succès cliniques et commerciaux, les thérapies cellulaires continuent de faire face à de nombreux défis qui limitent leur application et leur commercialisation à grande échelle. Notamment, l'identification de sources cellulaires appropriées, la génération d'un produit suffisamment viable, puissant, sûr et répondant aux besoins spécifiques des patients et des maladies, et le développement de procédés de fabrication pouvant être adaptés à plus

<sup>42</sup> Engineering the next generation of cell-based therapeutics, Caleb J. Bashor et al., Nature Reviews,

grande échelle. Ces obstacles sont abordés grâce à une recherche fondamentale de pointe, qui s'appuie dorénavant sur une approche interdisciplinaire, incluant notamment les domaines de la recherche biomédicale fondamentale et de l'ingénierie, qui étaient auparavant déconnectés.

L'utilisation de biomatériaux prends désormais une place intégrante dans la réflexion autour du développement d'une nouvelle thérapie cellulaire. Ceux-ci peuvent remplir un nombre de fonctions importantes et améliorer considérablement la sécurité et l'efficacité des produits de thérapie cellulaire.

Adocia a donc mis son expertise dans le domaine de la chimie et de la biochimie et sa capacité à innover, pour créer AdoShell<sup>®</sup>, une plateforme versatile au service de la thérapie cellulaire.

La matrice AdoShell présente un certain nombre d'avantages :

- Biomatériau inerte :
  - Favorise une prise de greffe sûre et efficace
  - Assure le confinement des cellules prolifératives
- Barrière physique pour l'immuno-isolation :
  - Evite le recours aux immunosuppresseurs pour les patients greffés.
  - Aucune modification des cellules encapsulées nécessaire, pas besoin de stratégie d'édition de gènes pour les iPSCs immuno-évasifs
- Conception universelle et évolutive pour tous types de cellules, de maladies et de patients
- Procédure chirurgicale minimalement invasive pour l'implantation et l'explantation, pour une transplantation amovible et remplaçable en toute sécurité

La plateforme AdoShell est pour l'instant développée dans le cadre de la thérapie cellulaire du diabète, avec AdoShell Islets contenant des îlots de Langerhans. Adocia poursuit le développement en vue de la préparation de l'entrée en phase clinique en 2025.

En 2023, des résultats précliniques ont été révélées lors des prestigieux congrès internationaux de l'ADA, de l'EASD et de l'IPITA-IXA-CTRM<sup>43</sup> et ont suscité l'intérêt de la communauté scientifique.

Des discussions sont en cours afin d'établir un partenariat sur la technologie.

La matrice AdoShell<sup>®</sup>, en tant que plateforme technologique, est également envisagée pour des applications avec des cellules souches et dans d'autres domaines thérapeutiques (maladie de Parkinson, hémophilie, oncologie, etc.). Le déploiement de la plateforme dépendra de l'intérêt de futurs partenaires.

### 1.2.4.3 AdOral<sup>®</sup> : la plateforme de délivrance orale des peptides

Les peptides et les protéines sont très largement utilisés comme médicaments notamment dans le traitement de maladies chroniques telles que le diabète. Cependant la quasi-totalité de ces médicaments existent uniquement sous formes injectables, ce qui est très contraignant pour les patients et entraîne un frein à l'adoption de ces produits, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de maladies chroniques qui requièrent des injections nombreuses et régulières.

A savoir qu'un des principaux freins à l'intensification des traitements du diabète réside dans la nature « injectable » des options aujourd'hui disponibles. Celle-ci fait face à la réticence de certains patients, qui doivent également être formés correctement à la technique d'injection, ce qui peut entraîner des répercussions sur le temps et les ressources des professionnels de santé<sup>44</sup>.

Les formes orales pourraient ainsi permettre de palier aux retards dans l'intensification du traitement, d'améliorer l'adhésion et l'observance des patients et de les aider à atteindre leurs objectifs thérapeutiques.

Les analystes convergent à penser que la simplification de l'administration par les formes orales (GLP-1, insuline, ...), constituera le principal relai de croissance sur le marché du diabète et de l'obésité. Ainsi, d'importants efforts de recherche ont été déployés ces dernières années afin d'obtenir des formulations orales de protéines et peptides.

<sup>43</sup> ADA: American Diabetes Association 83rd Scientific Sessions, EASD: 59th Annual Meeting of the European Association for the Study of Diabetes, IPITA-IXA-CTRMS: International Pancreas and Islet Transplant Association, International Xenotransplantation Association, and Cell Transplant and Regenerative Medicine Society joint congress

<sup>44</sup> Will oral semaglutide be a game-changer in the management of type 2 diabetes in primary care? Primary Care Diabetes, S. Seidu et al. Feb 2021

Le défi technologique est cependant conséquent car ces molécules sont naturellement dégradées dans le tube digestif avant d'atteindre la circulation sanguine. Du fait de cette faible biodisponibilité, seulement cinq peptides sont disponibles à ce jour sur le marché en formes orales. Quatre sont cycliques et de poids moléculaire relativement faible, et un seul peptide linéaire a pu être formulé pour la voie orale : le semaglutide.

Novo Nordisk, en reformulant son produit phare Ozempic® (semaglutide en injection hebdomadaire, 0,25 mg, 0,5 mg, 1 mg) a proposé un véritable *game changer* : Rybelsus® (semaglutide, administration orale quotidienne, 3 mg, 7 mg, 14 mg). Grâce à la technologie SNAC Eligen, Novo Nordisk a démontré la possibilité de produire des formulations orales de peptides, en les protégeant de la dégradation dans l'estomac et en augmentant leur absorption. A noter que la biodisponibilité du semaglutide est autour de 1%, le reste étant dégradé dans le tractus gastro-intestinal.

Adocia, pour répondre à ce besoin fort du marché et en s'appuyant sur son expertise en formulation, a mis au point une plateforme technologique visant une augmentation du rendement d'absorption des peptides par le tube digestif, ce qui permettrait ainsi de passer des formes injectables à des formes orales. AdOral est une formulation unique qui repose sur un nouveau type d'activateur de perméation, associé à un inhibiteur de protéases. Adocia a obtenu de meilleures performances que la référence établie.

#### ▪ Programme préclinique

Actuellement en préclinique, la technologie de délivrance d'Adocia permet d'améliorer la biodisponibilité de peptides administrés par voie orale. *In vitro*, l'efficacité a été démontrée à faible concentration. Appliquée au semaglutide, la formulation d'Adocia a obtenu *in vivo* une biodisponibilité médiane jusqu'à cinq fois supérieure à celles de Rybelsus.

En 2023, AdOral a été testé sur les peptides de deux partenaires. Si les résultats obtenus étaient favorables, ces études pourraient conduire à des contrats de licence pour l'application de la technologie à ces peptides.

L'objectif d'Adocia est de tester en clinique cette technologie de délivrance orale appliquée au semaglutide en 2024, sous réserve d'un partenariat.

#### ▪ Concurrence

De nombreuses compagnies ont réalisées l'importance des formulations orales pour l'amélioration de l'observance et de la qualité de vie des patients. Ces formulations peuvent constituer un véritable relai de croissance pour des peptides ou protéines déjà proposées sous forme injectable.

**Novo Nordisk**, a reformulé son produit phare Ozempic® en **Rybelsus®** pour le traitement du diabète de type 2 (3, 7 et 14mg) et prévoit l'extension de sa gamme avec un semaglutide oral à fortes doses : à 25 et 50 mg pour les personnes diabétiques de type 2, et à 50 mg pour les personnes souffrant d'obésité.

Afin d'avoir accès à cette technologie de délivrance orale, Novo Nordisk a déboursé 1,35 milliards USD en novembre 2020 pour l'acquisition de la compagnie Emisphere Technologies<sup>45</sup>. Cette opération donne à Novo Nordisk la pleine propriété de la technologie SNAC Eligen (sodium N-[8-(2-hydroxybenzoyl) amino] caprylate).

Novo Nordisk travaille également avec le MIT et le BWH sur une tout autre approche avec la pilule robotique SOMA (Self-Orienting Millimeter-Scale Applicator). Le 9 mars 2022, un nouvel accord a été signé et prolonge la collaboration jusqu'en 2026, élargissant la portée pour englober la création et l'intégration d'appareils bioélectroniques, de biocapteurs et de dispositifs d'administration sensibles aux stimuli.

**Oramed** s'est attaqué au défi de formuler l'insuline humaine et l'exenatide sous formes orales. Basée sur la technologie POD™ (Protein Oral Delivery), l'insuline (ORMD-0801) n'a pas satisfait les critères principaux de son étude de Phase 3 chez le diabétique de type 2<sup>46</sup> comme communiqué en janvier 2023. Cependant, une analyse de sous-populations encourage Oramed à demander à la FDA l'autorisation de conduire une nouvelle étude de phase 3 aux États-Unis, avec un protocole centré sur la sous-population identifiée. En janvier 2024, Oramed et HTIT ont par ailleurs finalisé la création d'une joint-venture, centré sur le développement, le marketing et la commercialisation des produits issus de la technologie POD.

<sup>45</sup> Novo Nordisk to Acquire Emisphere Technologies for \$1.35 Billion, November 06, 2020

<sup>46</sup> Oramed, Press Release 11 janvier 2023

Entera Bio s'attaque à la formulation orale de peptide et s'adresse à l'ostéoporose (EB613, Phase 3 prévue en 2023<sup>47</sup>, voie 505(b)2) et à l'hypoparathyroïdie (EB612, Phase 3 prévue en 2023<sup>48</sup>) avec des formulations orales de PTH 1-34 (parathormone). La compagnie cherche à améliorer la biodisponibilité de peptides également via un activateur d'absorption (SNAC) et des inhibiteurs de protéases.

#### 1.2.4.4 AdoGel® : La plateforme de délivrance longue durée de peptides et protéines

La plupart des produits pharmaceutiques sont administrés à l'aide de formulations à courte durée d'action qui nécessitent une administration fréquente. Ceci peut nuire à l'observance du patient, augmenter les risques d'échec liés à une utilisation irrégulière et entraîne une variabilité de la dose en dehors des bornes de la fenêtre thérapeutique.

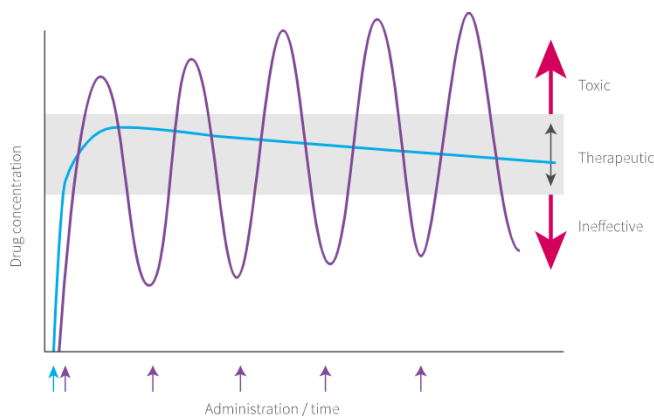


Figure 10: Schéma d'administration d'un médicament à action prolongée (bleu) par rapport à un médicament à action courte par administration répétée (violet)

En revanche, les formulations à action prolongée permettent de libérer des médicaments pendant des semaines, des mois, voire des années.

Les applications cliniques des formulations d'administration de médicaments à longue durée d'action, peuvent aller des contraceptifs aux traitements de la dépendance aux opioïdes et à l'alcool, ou encore à l'administration localisée de médicaments dans l'œil ou les articulations.

L'évaluation des dépôts injectables commercialisés montre que la plupart des médicaments formulés sont puissants, physiquement et chimiquement stables, avec une faible solubilité dans l'eau et une large fenêtre thérapeutique<sup>49</sup>. Il existe différents mécanismes de libération lente, par exemple les formulations basées sur la dissolution ou sur la biodégradation, les formulations implantables non-dégradables ou encore les formulations à base d'hydrogel. C'est sur ce dernier matériau qu'Adocia a travaillé pour établir la plateforme AdoGel, en potentialisant notamment son expérience avec la plateforme AdoShell.

Adocia développe un biomatériau capable de libérer de façon prolongée de différents principes actifs, allant des petites molécules (contraceptifs, anti-VIH, anti-cancéreux...) aux produits biologiques (anticorps monoclonaux, GLP-1, hormone parathyroïde...). AdoGel est une plateforme versatile et le produit peut se présenter sous forme d'un dispositif hydrogel souple implantable et retirable, ou sous forme d'un injectable avec une formation de gel *in-situ*. Destinée pour une administration locale ou systémique, la libération peut s'étaler d'un mois à plusieurs années. L'avantage premier d'AdoGel est une libération à vitesse presque constante, sans pic initial.

La preuve de concept préclinique est actuellement en cours avec du Levonorgestrel (LNG), du semaglutide et des anticorps. La cinétique obtenue avec AdoGel LNG obtenue après 180 jours chez le rat valide l'absence de burst initial et la libération d'ordre zéro.

<sup>47</sup> Entera Bio Announces FDA Agreement for a Single Phase 3 Clinical Trial to Support an NDA for EB613 for the Treatment of Osteoporosis, October 6, 2022

<sup>48</sup> Entera Bio Provides Corporate Updates and Financial Results for the Third Quarter of 2022, November 10, 2022

<sup>49</sup> Clinically established biodegradable long acting injectables: An industry perspective, CI Nkanga et al. Oct 2020, Advanced Drug Delivery reviews



L'objectif d'Adocia est de proposer cette technologie à des partenaires pour une application à leurs molécules propriétaires. La préparation des essais chez l'humain est en cours, et un premier essai se fera sous réserve de partenariat.

## 1.2.5 Propriété intellectuelle

### 1.2.5.1 Politique d'innovation

La mission d'ADOCIA est de créer et développer des inventions qui seront ensuite licenciées.

Les inventions concernent des traitements thérapeutiques innovants notamment basés sur la combinaison de sa technologie propriétaire (BioChaperone®) et d'agents thérapeutiques protéiques ou peptidiques.

Depuis sa création, ADOCIA a réalisé, grâce à sa technologie BioChaperone®, des inventions dans plusieurs domaines thérapeutiques tels que la cicatrisation des plaies chroniques ou le traitement du diabète par insulinothérapie. Récemment, la Société a recentré son activité sur le traitement du diabète et de l'obésité, ce que reflète son portefeuille brevets. Des nouvelles plateformes technologiques ont également été ajoutées, portant sur la thérapie cellulaire (AdoShell®), la délivrance orale de peptides (AdOral®) et la délivrance retardée de principes actifs (AdoGel®). La politique d'innovation de la Société est composée par l'ensemble des dispositions prises par la Société pour assurer cette démarche. Le recrutement des cadres et des techniciens, la formation du personnel ainsi que les méthodes de travail sont orientées par la mission innovante de la Société. Plus spécifiquement, des formations internes et externes en lien avec la PI sont dispensées aux chercheurs.

Les inventions développées par Adocia sont transversales et couvrent différents domaines scientifiques, en particulier chimie, physico-chimie, analyse et biologie. Des équipes d'experts dans chaque discipline ont donc été constituées, puis renforcées. La coordination de ces différentes équipes est assurée lors de réunions de travail régulières par projet. En outre, un rapport bimensuel des avancées scientifiques est réalisé par chaque cadre scientifique.

Monsieur Gérard Soula, Président du Conseil d'Administration, a une forte expérience du management de la recherche et de l'innovation avec plus de 35 ans d'expérience dans ce domaine. Monsieur Olivier Soula, Directeur Général, possède de son côté plus de 20 ans d'expérience dans la direction de la R&D, au sein de Flamel Technologies puis au sein d'Adocia.

### 1.2.5.2 Procédures pour la protection de la Propriété Intellectuelle

- **Direction de la Propriété Intellectuelle (« PI ») et cabinets Conseil en Propriété Intellectuelle externe**

Le service Propriété Intellectuelle est dirigé par Walter Roger, Directeur de la PI et comprend 2 personnes à la date du présent document d'enregistrement universel.

Le département Propriété Intellectuelle, en lien avec deux cabinets de Conseil en Propriété Intellectuelle, évalue la brevetabilité des inventions et, le cas échéant, effectue des études de liberté d'exploitation des produits destinés à être exploités, notamment via une licence. Les dépôts de demandes de brevet et les procédures d'examen sont effectués en collaboration avec ces cabinets.

Ces cabinets de Propriété Intellectuelle, les cabinets Tripoz et Casalonga sont garants du portefeuille de brevets de la Société.

- **Désignation d'inventeur et rémunération**

Un formulaire de déclaration d'invention a été mis en place afin de décrire l'invention concernée et de désigner le ou les inventeur(s), en faisant état de leur contribution respective.

En outre, Adocia a mis en place une politique incitative de rétribution des inventions afin de favoriser l'innovation au sein de la Société. A cet égard, une note interne définit les conditions dans lesquelles les salariés inventeurs bénéficient de la rémunération supplémentaire prévue par le Code de la Propriété Intellectuelle, en prévoyant le

paiement d'une rémunération incitative forfaitaire fixe après le dépôt d'une première demande de brevet et la délivrance du brevet en Europe ou aux Etats-Unis d'Amérique, ainsi que d'une rémunération variable progressive en fonction du chiffre d'affaires généré par l'invention concernée.

Par ailleurs, Monsieur Gérard Soula a cédé à la Société, sans contrepartie financière, l'intégralité des droits dont il était titulaire jusqu'à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel sur les inventions dont il est inventeur relevant du domaine d'activité de la Société. De son côté, Monsieur Olivier SOULA a cédé, à compter du 11 mai 2023 date de sa nomination comme Directeur Général, sans contrepartie financière, l'intégralité des droits sur les inventions dont il est inventeur relevant du domaine d'activité de la Société. Des actes de cession sont signés chaque fois que la réglementation d'un Etat l'impose (notamment aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada). En outre, Messieurs Gérard Soula et Olivier Soula se sont engagés à céder dans le futur à la Société, également sans contrepartie financière, tous nouveaux droits de propriété intellectuelle relevant du domaine d'activité de la Société dont ils viendraient à être titulaire pendant la durée de leurs fonctions au sein de la Société.

# 1

## ▪ Communication et confidentialité

Pour une société d'innovation comme Adocia, il est crucial de maîtriser la communication et de contrôler la confidentialité des informations.

C'est pourquoi les communications techniques sont validées par le département Propriété Intellectuelle et, le cas échéant, font l'objet de contrats adaptés à la situation (voir chapitre Contrats ci-après).

### 1.2.5.3 Brevets et demande de brevets

## ▪ Politique de protection de la Propriété Intellectuelle

Le succès de la Société dépend, au moins en partie, de sa capacité à protéger ses inventions, notamment par l'obtention et le maintien en vigueur de brevets en Europe, aux Etats-Unis d'Amérique et dans le reste du monde.

Depuis le 16 mars 2013, les dépôts prioritaires sont effectués principalement via une demande de brevet Européen (en anglais) ou par une demande de brevet en France.

Les extensions se font principalement par voie PCT, mais il est fréquent que des extensions directes aux Etats-Unis d'Amérique soient effectuées concomitamment, afin d'avoir des procédures américaines directes et rapides.

Des extensions directes dans des Etats non-membres du PCT sont également effectuées en fonction de la stratégie d'extension, par exemple à Taiwan ou au Pakistan.

## ▪ Stratégie offensive, alternative et défensive

Une politique active est donc poursuivie pour, à la fois, protéger les produits clefs, par exemple en cours de développement clinique (stratégie offensive), mais également protéger des produits issus de solutions alternatives (stratégie alternative), et des produits correspondants à des solutions défensives (stratégie défensive). De manière schématique, les demandes de brevet sont respectivement qualifiées de (i) protection cœur de métier, (ii) protection de solutions alternatives, et (iii) dépôts défensifs.

## ▪ Territoires

Les couvertures territoriales sont étudiées en fonction de l'importance des inventions et trois stratégies prédéterminées ont été mises en place par la Société avec des choix d'Etats dans lesquels les entrées en Phase nationale des demandes PCT sont effectuées (au plus tard 30 mois après le dépôt de la demande prioritaire). Les trois stratégies prédéterminées sont :

- Stratégie 1 pour les dépôts défensifs : Etats-Unis, Europe et Chine ;
- Stratégie 2 pour les solutions alternatives : Etats-Unis, Europe, Chine, Inde, ainsi éventuellement que Brésil, Canada, Japon, Australie et/ou Israël ; et
- Stratégie 3 pour le cœur de métier : Etats-Unis, Europe, Canada, Chine, Japon, Inde, Australie, Israël, Mexique, Brésil, Russie (ou Eurasie), Afrique du Sud, Singapour et Corée du Sud, voire des Etats supplémentaires selon le marché envisagé, par exemple des Etats du Moyen-Orient ou d'Asie du Sud-Est. Pour obtenir une protection dans des Etats non-membres du PCT, comme précisé ci-dessus des dépôts directs peuvent être effectués simultanément au dépôt de la demande PCT.

## ▪ Demandes de brevets au seul nom d'Adocia

Les demandes de brevets déposées par la Société sont déposées au nom de la Société dans la mesure où leurs inventeurs sont tous salariés, à l'exception de Messieurs Gérard Soula et Olivier Soula (depuis sa nomination en tant que Directeur Général). S'agissant des salariés, chaque contrat de travail des salariés ayant une mission inventive comportant une clause de mission inventive, les inventions appartiennent de droit à la Société en vertu de l'article L.611-7 du Code de la propriété intellectuelle. Pour chaque invention, des actes de cession sont en outre systématiquement signés chaque fois que la réglementation d'un Etat l'impose.

## ▪ Types de demandes de brevets

Il existe deux principaux types de brevets :

- Les brevets portant sur un objet (aussi appelés brevets de type « composition of matter ») peuvent porter sur des polymères, des composés, des hydrogels ou encore des compositions, et
- Les brevets portant sur des actions, comme des utilisations ou des procédés.
- En outre, en fonction de l'évolution des législations, des demandes de brevets portant sur des applications thérapeutiques spécifiques, des posologies et/ou des méthodes de traitement sont déposées également pour compléter les protections.

## ▪ Portefeuille

Une revue du portefeuille est effectuée régulièrement, et a conduit à l'arrêt du maintien en vigueur de certains brevets délivrés et demandes de brevet qui n'étaient plus pertinents vis-à-vis des projets en cours.

A ce jour, les inventions sont protégées par des dépôts de demandes de brevets constituant plus de 35 familles distinctes. Le portefeuille d'ADOCIA est ainsi constitué d'un peu moins de 300 brevets, demandes de brevets et demandes PCT appartenant à la Société, dont environ 200 sont en cours d'examen. Le tableau ci-dessous détaille le nombre de brevets accordés, ainsi que les demandes de brevets en cours, par territoire, au 31 décembre 2023 :

Territoires	Brevets	Demande de brevets en cours
France	13	3
Etats-Unis	23	12
Europe (Brevet Européen)	12	23
Algérie	0	4
Afrique du Sud	2	7
Arabie Saoudite	5	8
ARIPO <sup>50</sup>	1	0
Australie	2	3
Bahreïn	0	2
Brésil	1	6
Brunei Darussalam	0	2
Cambodge	0	1
Canada	0	7
Chine	5	18
Corée du Sud	2	5
Egypte	0	2
Emirats Arabes Unis	0	5

<sup>50</sup> ARIPO : African Regional Intellectual Property Organization, Organisation Régionale de Propriété Intellectuelle Africaine

Territoires	Brevets	Demande de brevets en cours
Eurasie (Brevet Eurasien)	3	5
Hong Kong	4	13
Inde	4	10
Indonésie	0	4
Israël	2	6
Japon	3	5
Koweït	0	2
Macao	4	0
Malaisie	0	3
Maroc	1	0
Mexique	3	6
Nigeria	1	0
Nouvelle Zélande	0	3
OAPI <sup>51</sup>	0	1
Ouzbékistan	0	2
Pakistan	0	2
Philippines	0	6
Qatar	0	2
Russie	1	0
Singapour	3	6
Thaïlande	0	4
Taiwan	1	1
Tunisie	1	0
Vietnam	0	2
PCT	NA	6
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>198</b>

1

Le portefeuille d'Adocia est principalement composé de brevets de type « composition of matter ». Plus précisément, les familles portant sur l'insuline, prandiale ou basale, les amyliques RA (« receptor agonist »), le glucagon, les formes de délivrances orales ou la thérapie cellulaire revendiquent des polymères (notamment sous forme d'hydrogels), des composés et/ou des compositions, voire des dispositifs.

Le projet insuline FAST (BC lispro et HinsBet), a donné lieu au dépôt de plusieurs familles de brevets parmi lesquelles de nombreux brevets ont été délivrés.

Il comprend en particulier, les familles WO2014076422 et WO2014076423 en cours d'examen qui ont fait l'objet de dépôts de demandes de brevets dans les Etats suivants Australie, Brésil, Canada, Chine, Eurasie, Europe, Hong-Kong, Israël, Inde, Japon, Corée du Sud, Mexique, Arabie Saoudite, Singapour, Etats-Unis et Afrique du Sud). La demande WO2014076423 ayant conduit à la délivrance de brevets notamment aux Etats-Unis US9700599, en Europe EP2918804, en Chine CN104902922, et au Japon JP6322642.

Les brevets de ces familles, sous réserve de leur délivrance et du paiement des annuités, conféreront une protection jusqu'en 2033.

<sup>51</sup> OAPI : Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle

Le projet portant sur la combinaison d'insuline basale, notamment l'insuline glargine, et d'insuline prandiale comprend pour sa part une quinzaine de familles de brevets.

Parmi celles-ci, on peut citer les demandes WO2017211916 et WO201721903 déposées en 2017, portant sur de nouveaux composés et de nouvelles compositions combinant une insuline basale, comme l'insuline glargine, et une insuline prandiale. Ces familles comprennent des demandes de brevets dans les Etats/régions suivants Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Brésil, Cambodge, Chine, Egypte, Europe, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Eurasie, Philippines, Singapour et Etats-Unis. Sous réserve du paiement des annuités, lesdits brevets de cette famille conféreront une durée de protection allant jusqu'en 2037.

Sur ce sujet, on peut également citer les familles des demandes WO2019110773 et WO2019110774 déposées en 2019. Ces familles, comme les deux citées ci-dessus, comportent des demandes dans de très nombreux Etats.

Le projet glucagon comprend notamment les demandes WO2017211917 et WO2017211917 déposées en 2017. Celles-ci ont généré des demandes de brevets dans les Etats/régions suivants, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Europe, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, et Singapour. Sous réserve du paiement des annuités, lesdits brevets de cette famille conféreront une durée de protection allant jusqu'en 2037. Les demandes WO2019110837 et WO2019110836 portent aussi sur le glucagon.

Adocia développe encore un projet portant sur une composition comprenant de l'amyline, un agoniste de l'amyline ou un agoniste du récepteur de l'amyline, en particulier le pramlintide, formulé à pH physiologique. Ce projet comprend notamment les familles des demandes WO2018122278, WO2019110788 et WO2019110797 comportant des demandes dans de très nombreux Etats.

Adocia a également développé une composition comprenant une combinaison d'insuline prandiale et de suppresseur de glucagon à effet prandial. Ce travail a notamment fait l'objet de la demande WO2019020820 qui a conduit à des demandes de brevets dans de nombreux Etats ou régions, dont l'Europe, les Etats-Unis, la Chine, le Japon et l'Inde. Il est à noter que deux brevets US (US10610572B2 et US11065305B2) et un brevet européen (EP3658115B1) ont déjà été délivrés.

En outre, suite aux excellents résultats d'une étude clinique d'une combinaison d'insuline et de pramlintide, une demande de brevet européen a été déposée en 2022.

Par ailleurs, Adocia développe des produits destinés à traiter des maladies métaboliques et en particulier l'obésité. Différentes familles ont été déposées, parmi lesquelles on peut citer la famille WO2021152184 portant sur la combinaison d'un agoniste au récepteur de l'amyline et d'un agoniste au récepteur du GLP-1.

Depuis début 2021, la Société développe une plate-forme pour la thérapie cellulaire, appelée AdoShell®. Elle a déposé une première demande de brevet sur ce sujet en 2021, suivie de quatre dépôts prioritaires en 2022.

Une autre plate-forme, appelée AdoGel®, portant sur la délivrance retardée de principes actifs, a fait l'objet d'une demande de brevet européen prioritaire déposée en 2022.

Enfin la plate-forme AdOral®, portant sur la délivrance orale de peptides, a fait l'objet récemment de trois demandes de brevet européen.

Il est à noter que les demandes de brevets et les demandes PCT publiées ainsi que les brevets délivrés peuvent être consultés sur internet via des bases de données brevets publiques et gratuites, parmi lesquelles on peut citer Espacenet et Patent Center (USPTO).

#### ▪ Gestion du portefeuille

Le portefeuille fait l'objet d'une analyse périodique et les demandes portant sur des inventions qui ne font plus l'objet de développement et qui, ne pouvant être cédées, ni licenciées, sont abandonnées pour maîtriser les coûts.

## 1.2.6 Contrats importants

Les contrats importants pour la Société, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, sont les suivants :

### 1.2.6.1 Protection des technologies propriétaires

Avant tout échange d'information ou de matériel à caractère confidentiel avec un tiers, un contrat adapté à la situation, incluant systématiquement des obligations de confidentialité et de restriction d'utilisation, est mis en place. Un contrat de confidentialité est généralement signé en premier lieu afin d'évaluer la pertinence d'engager une éventuelle relation commerciale ou collaboration. Suivront, selon le cas d'espèce, un ou des contrats de transfert de matériel, contrats de prestation de services, contrats de consultance, contrats de collaboration, qui assureront, entre autres dispositions, la pleine propriété des résultats (liés aux technologies propriétaires d'ADOCIA) issus de ces contrats et des droits de propriété intellectuelle attachés à ces résultats, à ADOCIA.

1

### 1.2.6.2 Contrats de collaboration

Dès novembre 2007, la Société a signé des contrats de collaboration avec de grands groupes pharmaceutiques.

Aucun des contrats signés n'a entraîné la cession par la Société de droits de propriété intellectuelle relatifs à sa technologie, et aucune licence implicite n'a pu naître des contrats de collaboration que la Société a signés avec des partenaires, cette exigence étant un prérequis exigé par Adocia lors de la signature de tout contrat de collaboration.

Seuls les droits relatifs aux inventions réalisées strictement dans le cadre des collaborations objets des contrats, et uniquement ceux-ci, peuvent être détenus par les sociétés partenaires, en copropriété avec la Société ou en pleine propriété par le partenaire, en fonction des partenaires.

La plupart de ces collaborations ont trait à l'évaluation de la technologie BioChaperone® vis-à-vis de principes actifs pharmaceutiques déjà commercialisés ou en cours de développement pharmaceutique.

Les études sont réalisées soit dans les laboratoires de la Société soit dans les laboratoires des sociétés partenaires et les frais inhérents à ces études sont soit intégralement pris en charge par les sociétés, soit partagées entre la société partenaire et ADOCIA.

La garantie de confidentialité sur l'existence même de ces contrats ayant été demandée par les sociétés partenaires, ni l'objet des collaborations ni l'identité des partenaires ne peuvent être divulgués dans le cadre du présent document d'enregistrement universel.

### 1.2.6.3 Licences

- **Licences concédées par Adocia à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd**

Le 26 avril 2018, Adocia et Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd Pharmaceuticals ont annoncé un partenariat stratégique selon lequel Adocia a accordé les droits exclusifs de développement et de commercialisation à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd sur la combinaison à ratio fixe d'insuline glargine et d'insuline lispro, BioChaperone® Combo, et sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro en Chine et dans certains autres pays d'Asie et du Moyen Orient.

Aux termes des accords de licences conclus dans le cadre de ce partenariat, Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd sera responsable des futurs développements, production et commercialisation de BioChaperone Combo et BioChaperone Lispro en Chine et dans certains autres pays. Adocia a reçu un paiement initial total de 50 millions de dollars, dont 40 millions de dollars pour BioChaperone Combo et 10 millions de dollars pour BioChaperone Lispro. De plus, Adocia est éligible à recevoir des paiements d'étape pouvant atteindre un montant maximum de 85 millions de dollars, dont 50 millions de dollars pour BioChaperone Combo et 35 millions de dollars pour BioChaperone Lispro. Il est à noter qu'en 2022, Adocia a reçu de son partenaire un paiement de 5 millions de dollars (sur les 35 millions prévus au contrat), à la suite du démarrage de la phase 3 en Chine de BioChaperone® Lispro.

Enfin, Adocia est éligible à des royalties à deux chiffres sur les ventes de ces deux produits sur les territoires concernés. Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd remboursera Adocia de certaines dépenses de recherche et développement pendant la durée du contrat.

Adocia conserve les droits de développer et de licencier ces programmes au niveau mondial dans tous les territoires non couverts par ces accords, notamment aux Etats-Unis, en Europe et au Japon. Adocia reste responsable du développement et de la fabrication des excipients pharmaceutiques BioChaperone.

Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd est une société basée en Chine avec plus de 2 000 employés, principalement active dans la recherche et le développement, la production et la distribution de produits pharmaceutiques. La société commercialise des produits biologiques, des produits de médecine traditionnelle chinoise et des compléments alimentaires chimiques, appliqués au traitement du diabète et des maladies cardiovasculaires et cérébro-vasculaires, entre autres. Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd commercialise 10 différents types de produits, avec 100 références pharmaceutiques en production. Les produits principaux du portefeuille de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, au moment de la signature des accords avec Adocia, comprennent l'insuline recombinante humaine (API), l'insuline humaine recombinante injectable à action rapide (« regular ») Gansulin R, l'insuline humaine recombinante isophane protamine injectable Gansulin N, le prémix 30/70 injectable à base d'insuline humaine recombinante Gansulin 30R, le prémix 50/50 injectable à base d'insuline humaine recombinante Gansulin 50R, le prémix 40/60 injectable à base d'insuline humaine recombinante Gansulin 40R, les capsules Zhen Nao Ning et les comprimés Dongbao Gantai, entre autres. Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd commercialise également des instruments médicaux. Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd distribue ses produits sur le marché local et les marchés étrangers.

1

#### 1.2.6.4 Litiges

Se reporter à la Section 1.4.6 du présent document d'enregistrement universel.

#### 1.2.6.5 Contrats d'approvisionnement en insuline

Le 1<sup>er</sup> juin 2018, Adocia et Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd ont annoncé une extension de leur alliance stratégique (voir la section 1.3.7.2 « Licences concédées par Adocia à Tonghua Dongbao Co. Ltd » ci-dessus) en concluant avec cette dernière deux contrats d'approvisionnement en insuline aux termes desquels Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd produira et fournira à Adocia les insulines lispro (API) et glargine (API) dans le monde entier, à l'exception de la Chine selon les spécifications d'Adocia et les standards de qualité convenus.

Leader local sur le marché chinois de l'insuline, Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd dispose actuellement de capacités de production de plusieurs tonnes d'insulines par an, réparties sur plusieurs installations de production de pointe. Alors qu'elle commercialise déjà des produits à base d'insuline humaine en Chine et sur d'autres marchés, Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd développe en parallèle plusieurs analogues d'insuline. Notamment, son insuline glargine a été approuvée en Chine en fin d'année 2019. L'insuline lispro de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd est produite dans la même usine que l'insuline humaine utilisée dans ses produits commerciaux ; cette usine a récemment passé avec succès un audit aux standards cGMP permettant l'entrée en Phase 3 en Europe de l'insuline humaine de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd.

#### 1.2.6.6 Emprunt obligataire conclu avec la société IPF Fund II

Le 11 octobre 2019, la Société a obtenu une ligne de financement obligataire auprès d'IPF Partners, via son fonds d'investissement IPF Fund II, consistant en l'émission, en deux tranches égales, d'un nombre total de 15 millions d'obligations, à chacune desquelles était attaché un bon de souscription d'actions, pour un montant maximum d'emprunt obligataire en principal de 15 millions d'euros.

En date du 13 juillet 2023, la Société a remboursé l'intégralité de l'emprunt obligataire souscrit auprès d'IPF Partners (soit 9,8 millions d'euros de dettes financières et 0,4 million d'euros de frais associés), et a reçu en contrepartie une main levée portant sur l'ensemble des sûretés qui garantissaient le remboursement des obligations.

Les bons de souscription d'actions accordés à IPF Partners donnaient droit à la souscription d'un nombre d'actions ordinaires de la Société égal à 15% du montant prêté, soit 2 550 000 euros au total, divisé par un prix par action égal à 95% du plus petit prix d'émission d'une action ordinaire constaté pendant la durée d'exercice des bons de souscription, soit à un prix de 2,44 euros correspondant à 95% du prix d'émission des actions émises en avril 2023 sur conversion d'obligations émises au bénéfice de Vester Finance et de certains autres investisseurs européens.

A la date du présent document d'enregistrement universel, l'intégralité des bons de souscription d'actions émis en 2019 et 2020 ont été exercés par IPF Partners en plusieurs tranches depuis le début du mois de septembre et ont

donné lieu à l'émission de 1 045 081 actions. A la suite de ces exercices, la Société a encaissé un montant total (prime d'émission incluse) de 2 550 000 euros.

Pour de plus amples informations sur les bons de souscription d'actions émis au bénéfice d'IPF Fund II, se référer à la section 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel.

### 1.2.6.7 Contrats PGE (Prêt Garanti par l'Etat)

En août 2020, la Société a obtenu des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance pour un montant total de 7 millions d'euros. Ces prêts sont garantis par l'Etat français à hauteur de 90% des montants dus.

La Société a commencé à amortir les PGE selon les échéanciers prévus aux contrats, soit en novembre 2022.

En mars 2023, dans le cadre des discussions engagées avec l'ensemble de ses prêteurs, la Société a formulé auprès des banques une demande de réaménagement des modalités d'amortissement des PGE comportant notamment une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois sans changement de maturité. Cette demande a été acceptée par les prêteurs le 4 août 2023. A l'issue de cette période de franchise, soit en novembre 2024, les remboursements trimestriels de la dette PGE de 5,7 millions reprendront jusqu'en août 2026.

Dans le cadre de ce réaménagement, la société HSBC Continental Europe a également accepté de renoncer au covenant dont elle bénéficiait et qui obligeait la Société à conserver une position de trésorerie sur l'ensemble de ses comptes bancaires à un niveau minimum de 2 millions d'euros.

### 1.2.6.8 Emission d'obligations convertibles à prix variable

Le 26 octobre 2021, la Société a procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « **OC1023** »), pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrites par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

Le 30 novembre 2022, la Société a procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une, (les « **OC1124** ») pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrites par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

Le 25 juillet 2023, la Société a procédé à une nouvelle émission de 566 539 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 10 euros l'une, (les « **OC0725** » et, avec les OC1023 et OC1124, les « **OC** ») pour un montant total de 5 millions d'euros nets souscrites par le même groupe d'investisseurs européens.

A la suite de la conversion d'OC, la Société a été informée le 20 septembre 2023 des franchissements de seuils suivants :

- Le franchissement à la hausse du seuil légal de 5% du capital et des droits de vote de la Société par Vester Finance, en date du 16 août 2023.
- Le franchissement à la hausse du seuil légal de 10% du capital de la Société par Vester Finance, en date du 14 septembre 2023.

Les OC1023, OC1124 et les OC0725 avaient été émises à un prix égal à respectivement 95% pour les deux premières émissions, et 93% pour la troisième, de leur valeur nominale. Les OC ne portaient pas intérêt et pouvaient être converties en actions ordinaires à la demande de leurs porteurs, à tout moment et à un prix de souscription par action (le « **Prix de Conversion** ») égal au montant le plus bas entre (i) 11,87€ pour les OC1023, 4,40 euros pour les OC1124 et 4,54 pour les OC0725 et (ii) 93% pour les OC1023 et OC1124, et 92% pour les OC0725 du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion, sans que ce prix ne puisse être inférieur à la limite fixée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, à savoir 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion. Les OC pouvaient également être converties ou remboursées (en numéraire ou, en ce qui concerne les OC1023 et OC1124 uniquement, en obligations convertibles) à la demande de leur porteur en cas de survenance d'un cas de défaut. Les OC avaient une maturité initiale de 24 mois (soit le 26 octobre 2023 pour les OC1023, le 30 novembre 2024 pour les OC1124 et le 25 juillet 2025 pour les OC0725), prorogeable sous certaines conditions. Dans l'hypothèse où les OC n'auraient pas été intégralement converties et/ou remboursées à leur échéance, elles auraient été intégralement remboursées par la Société à hauteur de 100% de leur valeur nominale.



Les parties avaient convenu que les actions de la Société émises sur conversion des OC1023 et OC1124 ne pourront représenter 20% ou plus des actions de la Société sur 12 mois glissants. Préalablement à l'atteinte dudit plafond de 20%, la Société et les titulaires d'OC1023 et d'OC1124 s'étaient engagés, dans un premier temps, à discuter afin d'adapter le rythme de conversion, puis, dans l'hypothèse où ces discussions auraient échoué, de modifier les termes et conditions des OC1023 et OC1124 en vue de supprimer ce seuil de 20% (sous réserve néanmoins de la publication par la Société d'un prospectus afférant auxdites OC).

La Société s'était par ailleurs engagée auprès des titulaires d'OC, tant que les OC n'auront pas été converties, à ne pas émettre de nouvelles valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital prévoyant un prix de souscription par action variable, sauf exceptions limitativement énumérées. La Société s'était également engagée à émettre des obligations convertibles, ayant des termes substantiellement similaires aux OC, au bénéfice des porteurs des OC en cas de non-respect de certaines dispositions du contrat d'émission d'OC.

L'ensemble de ces obligations convertibles en actions ont été intégralement converties par leurs titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2023. La conversion a conduit entre octobre 2021 et septembre 2023, à l'émission respectivement de 1 502 007 actions pour les OC1023 (soit 11,6% du capital en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023), 2 049 968 actions pour les OC1124 (soit 15,8% du capital en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023) et 1 152 260 actions pour les OC0725 (soit 8,9% du capital en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023).

Se référer au paragraphe 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations concernant ces OC. L'impact en dettes et capitaux propres des OC1023, OC1124 et OC0725 est présenté plus en détail en note 10 du chapitre 4 des comptes consolidés.

1

#### 1.2.6.9 Contrat OSEO Innovation en date du 25 avril 2012

Dans le cadre du projet Insuline, la Société a conclu un contrat avec OSEO en date 25 avril 2012 en vertu duquel la Société a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant total de 800 000 euros pour le développement d'une formulation d'insuline « humaine » à action rapide et l'étude clinique de Phase 2a. L'ensemble des conditions techniques et financières ayant été réalisées, la Société a perçu l'intégralité de cette aide remboursable le 30 avril 2012.

**En cas de réussite du programme**, la Société s'est engagée à rembourser à OSEO la somme de 800 000 euros suivant les modalités précisées ci-après :

La Société s'est engagée à rembourser à OSEO la totalité de la somme prêtée selon l'échéancier suivant :

- 130 000 euros pour l'année 2017 (32 500 euros par trimestre),
- 150 000 euros pour l'année 2018 (37 500 euros par trimestre),
- 200 000 euros pour l'année 2019, et
- 320 000 euros pour l'année 2020.

En cas de cessions de licences ou de commercialisation, la Société s'est engagée à verser à OSEO, au plus tard le 31 mars de chaque année et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- 44,82% du produit, hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou de savoir-faire, perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé, et
- 44,82% du produit, hors taxes, généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par la Société pour ses besoins propres des prototypes, préséries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Dans ce cas, les sommes versées s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO Innovation, telle que détaillée dans l'échéancier ci-dessus, et le cas échéant, sur la pénultième.

**En cas d'échec commercial du programme**, même partiel, compte tenu de la nature des travaux réalisés dans le cadre du projet Insuline humaine rapide, la Société s'est engagée à rembourser à OSEO une somme minimum de 280 000 euros, correspondant aux échéances des années 2017 et 2018 mentionnées ci-dessus.

En cas de non-respect par la Société de ses obligations, OSEO serait en droit d'exiger le remboursement de l'avance accordée.

En 2015, la Société a fait le constat de fin de programme et a procédé aux remboursements prévus en cas d'échec commercial du programme sur l'année 2017 et sur l'année 2018. Une expertise mandatée par Bpifrance a été réalisée en 2020.

En date du 16 janvier 2023, la Société a reçu un courrier de Bpifrance (ex OSEO) qui atteste de l'échec technique total du programme et prononce l'abandon de la créance restante à rembourser, soit un total de 520 000 euros. En conséquence, la Société est totalement déliée de ses engagements vis-à-vis de Bpifrance au titre de son contrat d'aide à l'innovation conclu le 25 avril 2012.

#### 1.2.6.10 Contrat de cession-bail (ou « sale & lease-back »)

Le 28 mars 2022, la Société a annoncé la vente de son bâtiment à Lyon dans le cadre d'une opération de cession-bail. Cette transaction s'est traduite par la cession du bâtiment entraînant un encaissement net de 19 millions d'euros et s'est accompagnée de la signature d'un contrat de bail sur le bâtiment en question. Ce contrat porte sur l'ensemble des surfaces (à savoir le bâtiment principal, le bâtiment secondaire et parkings). Le bail est conclu pour une durée de 12 ans ferme, Adocia s'étant engagée à renoncer expressément et irrévocablement à donner congé à l'expiration des 3 premières périodes triennales.

Par ailleurs, le contrat de bail prévoit une option de renouvellement pour 9 années supplémentaires au bénéfice de la Société. Le bailleur s'est ainsi engagé irrévocablement à renouveler le bail à son expiration, Adocia étant libre ou non d'accepter. Ledit renouvellement se ferait dans les mêmes termes et conditions que le contrat actuel, à l'exception de la durée qui serait fixée à 9 ans et de la faculté de résiliation triennale du preneur qui serait réintroduite.

Le bail prévoit un loyer initial annuel d'un montant de 1.093.094 euros hors taxes et hors charges. Un dépôt de garantie de 3 mois de loyer (260.638,25 euros) a été versé à la signature du bail. En complément de ce dépôt, Adocia a remis au bailleur une garantie bancaire à première demande émanant d'HSBC, égale à douze (12) mois de loyer initial hors taxes et hors charges, soit la somme d'un million quarante-deux mille cinq cent cinquante-trois euros (1.042.553 euros).

Par ailleurs, le bailleur s'est engagé à financer une enveloppe de travaux d'investissement et de restructuration à venir, avec en contrepartie, un versement par Adocia d'un loyer annuel additionnel. Cet engagement court sur la période initiale du bail soit 9 années.

A la date du présent document de référence, Adocia n'a pas engagé de travaux et verse donc le montant du loyer initial.

#### 1.2.6.11 Contrat d'exclusivité avec Sanofi en date du 4 juillet 2023

Le 4 juillet 2023, la Société a conclu un contrat d'exclusivité avec Sanofi en vertu duquel la Société accorde à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un contrat de licence mondial sur M1Pram pour 10 millions d'euros, ce montant ayant été encaissé le 20 juillet 2023.

M1Pram est une combinaison innovante d'insuline et de pramlintide développée par la Société qui vise à devenir l'insuline rapide de référence pour les personnes atteintes de diabète et d'obésité. Des résultats cliniques de phase 2 sur des personnes ayant un diabète de type 1 en situation de surpoids ou d'obésité ont montré une perte de poids exceptionnelle avec un bon contrôle de la glycémie. M1Pram entend répondre à un important besoin médical non couvert pour cette population qui est estimée à près de 40 millions de personnes dans le monde.

Sanofi et Adocia travaillent désormais à l'établissement d'un contrat de licence mondial couvrant les droits exclusifs mondiaux pour le développement, la fabrication et la commercialisation de M1Pram.

#### 1.2.6.12 Ligne de financement en fonds propre conclue avec Vester Finance

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance, sous la forme d'un PACEO.

Aux termes des accords conclus avec Vester Finance, cette dernière a procédé à un premier paiement sous forme d'avance en compte courant d'un montant de 1 million d'euros reçu à la signature.

1

Vester Finance s'est également engagée à souscrire un maximum de 1 700 000 actions de la Société, représentant jusqu'à 12,07% du capital social de la Société (sur une base non diluée), à sa propre initiative, sur une période maximale de 24 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles usuelles.

Le directeur général agissant sur délégation du conseil d'administration de la Société conformément à la 23<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 11 mai 2023 a décidé le 21 mars 2024 la mise en place de cette opération et, en conséquence l'émission d'un nombre maximum de 547 740 actions ordinaires nouvelles. Ces actions seront émises sur la base d'une moyenne des cours de bourse précédant chaque émission<sup>52</sup>, diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément aux règles de prix et de plafond fixées par l'assemblée générale mixte de la Société du 11 mai 2023, aux termes de sa 23<sup>ème</sup> résolution. Conformément aux termes de cette délégation, le prix d'émission des actions en question sera « au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ».

Le prix d'exercice sera payé en priorité par compensation de créances avec l'avance accordée par Vester Finance. Vester Finance percevra une commission de 2,0% sur le produit de l'émission.

La Société s'est engagée sur une utilisation minimale de la ligne de financement à hauteur de 2 millions d'euros, correspondant, au cours actuel, à une dilution de l'ordre de 1,54%, au-delà de laquelle la Société aura la possibilité de suspendre ou de mettre fin à cet accord à tout moment et sans frais. Il sera demandé aux actionnaires de la Société lors de la prochaine assemblée générale annuelle de déléguer ses pouvoirs au conseil d'administration de la Société à l'effet d'émettre le solde du PACEO (représentant un maximum de 1 152 260 actions) au bénéfice exclusif de Vester Finance. Les membres de la famille Soula soutiendront cette initiative.

Se référer à la section 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations concernant cette ligne de financement.

1

## 1.3 Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice

Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de la Société avec les états financiers établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 ainsi que les notes annexées aux comptes consolidés établis en normes IFRS présentes au chapitre 4.1 du présent document d'enregistrement universel et toute autre information financière figurant dans celui-ci. Ils peuvent également prendre connaissance du descriptif de la Société exposé au chapitre 1.2 « Description des activités ».

Les comptes consolidés retraités en normes IFRS sont présentés au paragraphe 4.1 du présent document d'enregistrement universel. Les comptes sociaux en normes françaises ont seuls une valeur légale et sont reproduits en annexe du présent document d'enregistrement universel accompagnés des rapports des commissaires aux comptes.

### 1.3.1 Principales activités de l'exercice

L'année 2023 a été marquée par des avancées sur nos produits phares, notamment M1Pram et AdoShell® Islets, qui ont su susciter l'intérêt de potentiels partenaires, en vue d'établir des contrats de licence. En parallèle, Adocia a continué à accompagner son partenaire Tonghua Dongbao dans le développement de BioChaperone® Combo et BioChaperone® Lispro. Enfin, Adocia a établi des preuves de concept *in vivo* sur ses plateformes technologiques AdOral® et AdoGel®. Adocia est à la recherche de partenariats sur ces plateformes technologiques.

#### Des avancées cliniques majeures et le déploiement de plateformes technologiques

- M1Pram: vers un partenariat mondial pour répondre à un important besoin médical non couvert

Cette association fixe d'analogues de l'insuline et de l'amyline a pour ambition d'apporter une solution au problème de l'obésité chez les personnes ayant un diabète de type 1 ou un diabète de type 2 insulino-dépendant. Aux Etats-Unis,

<sup>52</sup> Soit le plus petit des deux cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur la période précédant immédiatement chaque émission.

65%<sup>53</sup> des patients diabétiques de type 1 sont en surpoids ou obèses, ce qui représente plus d'un million de personnes. Toujours aux Etats-Unis, 85% des diabétiques de type 2 sont en surpoids ou obèses<sup>54</sup> parmi lesquels 5% sont insulino-dépendants, soit également plus d'un million de personnes.

Le 5 juillet 2023, Sanofi et Adocia ont signé un accord donnant à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat mondial sur le produit M1Pram (et autres combinaisons insuline-pramlintide développées par Adocia). Sanofi a versé à Adocia la somme de 10 millions d'euros pour l'acquisition de ce droit.

Sur le plan du développement clinique, le Medical Advisory Board du M1Pram s'est réuni en décembre 2023 pour finaliser le protocole d'une prochaine étude de phase 2b. Ce programme clinique, incluant 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC > 30kg/m<sup>2</sup>, est actuellement en préparation aux Etats-Unis. La fabrication des lots cliniques est en cours, afin d'assurer le lancement de l'étude de phase 2b au courant du troisième trimestre 2024.

- AdoShell® Islets : une priorité stratégique

En 2023, des nouvelles données sur AdoShell® Islets, biomatériau immunoprotecteur contenant des îlots de Langerhans pour le traitement du diabète par thérapie cellulaire, ont été communiquées lors des prestigieux congrès internationaux de l'ADA, de l'EASD et de l'IPITA-IXA-CTRMS. Les données soutiennent qu'AdoShell® Islets est un matériau immunoprotecteur biocompatible pour la transplantation d'îlots, sans immunosuppression. *In vivo*, dans des modèles murins diabétiques, la survie des îlots encapsulés est maintenue après une étude de sept mois sans immunosuppression, et l'efficacité a été établie avec la capacité de contrôler l'hyperglycémie. Conçu pour être implanté par le biais d'une chirurgie mini-invasive, AdoShell® Islets a démontré une biocompatibilité exceptionnelle.

Adocia travaille activement à la préparation d'un premier essai clinique. Adocia prépare les interactions avec les autorités réglementaires pour valider le plan de développement proposé. AdoShell® Islets pourrait alors être testé en clinique dès 2025.

Des discussions sont en cours afin d'établir un partenariat sur la technologie.

- BioChaperone® Combo : trois études cliniques positives

Les résultats positifs de trois études cliniques conduites sur BioChaperone® Combo (CT046 - 47 et 48) ont été annoncés en 2023. Conduites par Adocia en Allemagne, ces études ont été entièrement financées par Tonghua Dongbao, à qui BC Combo a été licencié en 2018. Menées sur des patients diabétiques de type 1 et de type 2, et sur des volontaires sains chinois, les études ont démontré l'efficacité de BioChaperone® Combo associé à un bon profil de sécurité et de tolérance.

Les différentes études cliniques menées confirment le potentiel de BioChaperone® Combo pour réduire l'hyperglycémie postprandiale et le risque d'hypoglycémie en comparaison de l'insuline premix de référence Humalog® Mix, tout en assurant un contrôle basal sur 24 heures. Les données générées soutiennent l'objectif d'un dosage efficace en une ou deux prises par jour. L'évaluation globale a montré que BioChaperone® Combo avait un bon rapport bénéfice/risque, soutenant son développement clinique dans la phase suivante.

Tonghua Dongbao discute actuellement les prochaines étapes de développement avec les autorités réglementaires chinoises. Le traitement du premier patient de la première phase 3 de BC Combo, attendu en 2024, déclencherà un paiement d'étape de 10 millions de dollars (sur un montant maximal de 50 millions de dollars de paiements d'étapes, suivi de redevances sur les ventes futures).

- BioChaperone® Lispro : Déroulement de la Phase 3 en Chine

Le vaste programme de phase 3 de BioChaperone® Lispro initié en 2022 se poursuit actuellement. Mené par le partenaire Tonghua Dongbao, le programme prévoit l'inclusion de 1300 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2 dans plus d'une centaine de centres de recherche clinique en Chine. La dernière visite du dernier patient (LPLV) prévue au deuxième semestre 2024 sera le déclencheur du paiement de 10 millions de dollars. Un montant maximal de 30 millions de dollars, conditionné aux franchissements de futures étapes de développement jusqu'à l'enregistrement du produit, est prévu au contrat. Des paiements de redevances à deux chiffres sur les ventes futures de Tonghua Dongbao sont également prévus.

Les travaux de préparation des études de phase 3 aux Etats-Unis et en Europe ont été finalisés, avec les avis favorables reçus de la part de la FDA et de l'EMA. La Société poursuit sa recherche des partenaires afin d'initier le programme

<sup>53</sup> Conway B, Miller RG, Costacou T, Fried L, Kelsey S, Evans RW, Orchard TJ. Temporal patterns in overweight and obesity in Type 1 diabetes. *Diabet Med.* 2010. Apr;27(4):398-404. doi: 10.1111/j.1464-5491.2010.02956.x. PMID: 20536510; PMCID: PMC3129711.

<sup>54</sup> Epidemiology of Obesity and Diabetes and Their Cardiovascular Complications.

pivotal jusqu'à obtention de l'autorisation de mise sur le marché pour ces territoires, et d'en assurer la commercialisation.

### De nouvelles plateformes technologiques propriétaires pour améliorer la délivrance de peptides

- AdOral® : Délivrer des peptides sous forme orale, pour remplacer les injections

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptide, ce qui permettrait de passer d'une forme injectable à une forme orale. Au-delà de l'amélioration de la qualité de vie des patients et de l'observance, les formes orales de peptides peuvent présenter un intérêt pour la gestion du cycle de vie des produits, et permettraient d'éviter les difficultés liées à la production à grande échelle d'injectables stériles. Une première application au semaglutide, agoniste du récepteur aux GLP-1 utilisé dans le traitement du diabète et de l'obésité, a permis de valider cette technologie en préclinique en démontrant une biodisponibilité nettement améliorée par rapport à Rybelsus, forme orale commercialisée de semaglutide.

La technologie AdOral est actuellement à l'étude sur les peptides de deux partenaires pharmaceutiques, et des discussions sont en cours pour déterminer les prochaines étapes de ces collaborations.

- AdoGel® : Délivrer des peptides de façon prolongée, pour réduire le nombre d'injections

AdoGel® a été conçu pour permettre la délivrance longue durée de GLP-1, afin de passer d'un nombre d'administrations annuelles de 52 à 12, et de réduire la production d'auto-injecteurs. Conçu pour un relargage mensuel, AdoGel Sema permet d'éviter un pic de concentration initial et d'assurer une libération de semaglutide avec un profil pseudo-ordre zéro chez l'animal.

### Modification de la gouvernance

En mai 2023, Adocia a annoncé la nomination d'Olivier Soula en tant que Directeur Général, par décision du Conseil d'Administration qui s'est réuni le 11 mai 2023 à Paris. Olivier Soula succède ainsi à Gérard Soula dont le mandat de Président du Conseil d'Administration a été renouvelé.

## 1.3.2 Présentation des comptes

### 1.3.2.1 Généralités

L'activité principale de la Société est la recherche et le développement de formulations innovantes de protéines thérapeutiques déjà approuvées. Elle bénéficie d'une expertise particulièrement forte dans le domaine des insulines pour le traitement du diabète et de l'obésité.

### 1.3.2.2 Principaux principes comptables

- **Reconnaissance des revenus**

Adocia génère des revenus d'accords de collaboration et de licence signés avec d'autres sociétés évoluant dans son secteur ainsi que du financement public de dépenses de recherche (subventions et crédit d'impôt recherche).

- **Dépenses de recherche et développement**

Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au compte de résultat dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses de développement ne sont capitalisées que lorsque les conditions requises par IAS 38 sont remplies. A la date du présent document d'enregistrement universel, ces conditions ne sont pas remplies, et par conséquent, la Société ne capitalise pas ses dépenses de développement.

## 1.3.3 Situation financière et affectation du résultat

### 1.3.3.1 Formation du résultat

Le tableau ci-dessous résume le compte de résultat de la Société aux normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, avec un comparatif par rapport à l'exercice 2022.

1

En milliers d'euros	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
<b>Chiffre d'affaires (a)</b>	<b>2 150</b>	<b>11 447</b>
Contrat de recherche et de collaboration	1 837	6 359
Revenues des licences	313	5 088
<b>Autres Revenus (b)</b>	<b>3 899</b>	<b>5 914</b>
Crédit d'impôt recherche	3 379	5 914
Subventions, financements publics et autres	520	0
<b>Produits opérationnels (a) + (b)</b>	<b>6 048</b>	<b>17 361</b>
Dépenses de recherche et de développement	(14 813)	(25 898)
Frais généraux	(5 479)	(4 359)
<b>Charges opérationnelles courantes</b>	<b>(20 293)</b>	<b>(30 257)</b>
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (PERTE)</b>	<b>(14 244)</b>	<b>(12 896)</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants	0	11 199
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>(14 244)</b>	<b>(1 698)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER NET</b>	<b>(6 916)</b>	<b>(4 727)</b>
Produit (charge) d'impôt	(2)	(476)
<b>RESULTAT NET (PERTE)</b>	<b>(21 162)</b>	<b>(6 901)</b>
Résultat de base par action (€)	(1,9)	(0,9)
Résultat dilué par action (€)	(1,9)	(0,9)
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>(21 162)</b>	<b>(6 901)</b>

#### ▪ Produits opérationnels

Les produits opérationnels de la Société proviennent principalement des accords de collaboration et de licence signés avec THDB ainsi que du financement public des dépenses de recherche. Ils s'élèvent à 6,0 millions d'euros en 2023 contre 17,4 millions d'euros en 2022, selon la répartition suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
<b>Chiffre d'affaires (a)</b>	<b>2 150</b>	<b>11 447</b>
Contrat de recherche et de collaboration	1 837	6 359
Revenues des licences	313	5 088
<b>Subvention, crédit d'impôt recherche et autres (b)</b>	<b>3 899</b>	<b>5 914</b>
<b>PRODUITS OPERATIONNELS (a) + (b)</b>	<b>6 048</b>	<b>17 361</b>

Le chiffre d'affaires de la société provient essentiellement des accords de licences et de collaboration signés avec la société Tonghua Dongbao (THDB) pour le développement, la production et la commercialisation de BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie.

Le chiffre d'affaires annuel 2023 s'élève à 2,2 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros réalisés avec THDB sur les activités menées sur BC Combo et 0,6 million d'euros liés à une étude de faisabilité sur le projet AdOral®.

Pour comparaison, le chiffre d'affaires de 2022 de 11,5 millions d'euros comprenait (i) les prestations effectuées pour THDB sur BC Combo, et (ii) un paiement d'étape de 4,8 millions euros reçu en mai 2022 lors du recrutement et du dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 de BC Lispro initié par THDB en Chine.

Enfin, et de manière marginale maintenant, les revenus de licence 2023 intègrent l'impact de l'application des normes IFRS 15 sur le traitement du paiement initial reçu de THDB en 2018, à la signature des contrats de licences. Ce retraitement représente un montant de 313 000 euros en 2023, comparé à 350 000 euros en 2022. L'amortissement est désormais terminé à fin décembre 2023.

Les autres produits opérationnels sont constitués essentiellement du Crédit d'Impôt Recherche qui s'élève à 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 comparé à 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 ainsi que la comptabilisation en compte de résultat d'une avance de Bpifrance suite à la reconnaissance de l'échec technique et commercial d'un projet insuline datant de 2012 pour +0,5 million d'euros.

#### ▪ Charges opérationnelles courantes

Le tableau ci-dessous représente les charges opérationnelles par fonction pour les exercices clos au 31 décembre 2023 et 2022 :

En milliers d'euros	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Dépenses de recherche et de développement	(14 813)	(25 898)
Frais généraux	(5 479)	(4 359)
<b>CHARGES OPERATIONNELLES</b>	<b>(20 293)</b>	<b>(30 257)</b>

Les dépenses de Recherche et Développement comprennent essentiellement les frais de personnel affectés à la recherche et au développement, les coûts de sous-traitance (dont études précliniques et essais cliniques), les coûts de propriété intellectuelle, les achats de matériels (réactifs et autres consommables), de produits pharmaceutiques et autres matières premières. Elles s'élèvent à 14,8 millions d'euros en 2023 contre 25,9 millions d'euros en 2022.

La baisse des dépenses de R&D de 11 millions d'euros provient principalement de la baisse des dépenses cliniques. En effet, en 2022, ce poste était impacté par les dépenses liées à la conduite de 3 essais cliniques réalisées dans le cadre du partenariat avec THDB sur BC Combo qui se sont terminées en 2023.

- Les frais administratifs et frais généraux comprennent essentiellement les frais de personnel non affectés à la recherche et au développement ainsi que les coûts de prestations de services se rapportant à la gestion et au développement des affaires commerciales de la Société.

- Les frais généraux se sont élevés à 5,5 millions d'euros en 2023. Cette hausse de 1,1 million d'euros par rapport à 2022 provient essentiellement des dépenses de conseils et d'avocats engagées dans le cadre (i) de la restructuration de la dette IPF Partners, et, dans un moindre mesure, (ii) des opérations de financement réalisées.

En conséquence, du fait des variations ci-dessus, les dépenses de Recherche et de Développement représentent une partie moins importante des dépenses globales à 73 % des charges opérationnelles contre 85 % en 2022.

Le tableau ci-dessous analyse les charges opérationnelles par nature de dépenses, pour les exercices clos aux 31 décembre 2023 et 2022 :

En milliers d'euros	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Achats consommés	(765)	(1 839)
Charges de personnel	(8 816)	(9 819)
Paievements en actions	(90)	(140)
Charges externes	(9 918)	(17 724)
Impôts et taxes	(196)	(240)
Dotations aux amortissements et provisions	(508)	(496)
<b>CHARGES OPERATIONNELLES</b>	<b>(20 293)</b>	<b>(30 257)</b>

**Les charges de personnel** se sont élevées à 8,8 millions d'euros en 2023 contre 9,8 millions d'euros en 2022 soit une baisse de 1 million d'euros. La diminution du poste est principalement liée à la baisse des effectifs qui sont passés de 109 Equivalents Temps Plein (ETP) en 2022 à 94 ETP au 31 décembre 2023, soit une baisse de 14%.

**Le poste paiements en action** reste faible à 0,1 million d'euros en 2023 et reflète l'impact des plans mis en place les années précédentes. En application des normes IFRS 2, ces charges correspondent à la juste valeur des instruments de capitaux attribués aux dirigeants et aux salariés. Ces éléments sont sans impact sur les comptes sociaux ni sur la trésorerie de la Société.

**Les charges externes** comprennent principalement les coûts des études précliniques, des essais cliniques, les dépenses de sous-traitance, les coûts de propriété intellectuelle, les honoraires et les frais généraux. Ces dépenses s'élèvent à 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 7,8 millions d'euros par rapport à 2022. Cette variation s'explique principalement par la baisse des dépenses cliniques, notamment les études BC Combo réalisées en 2022 dans le cadre du contrat de collaboration avec Tonghua Dongbao non reconduites en 2023.

**Les impôts et taxes** s'établissent à 0,2 million d'euros sur l'exercice 2023 à un niveau stable par rapport à 2022.

**Les dotations aux amortissements et provisions** sont stables par rapport à 2022 autour de 0,5 million d'euros.

#### ▪ Autres produits opérationnels non courants

Pour mémoire, les autres produits opérationnels non courants de 11,2 millions d'euros ont été comptabilisés en 2022 à la suite de l'opération de cession-bail du siège social effectuée en mars 2022. Cette opération s'est traduite par un encaissement net de 18,9 millions d'euros et a généré une plus-value comptable de 16,6 millions d'euros. Celle-ci a été retraitée en application de la norme IFRS16 et seule la partie constitutive des droits transférées à l'acquéreur bailleur apparaît en autres produits opérationnels non courants.

#### ▪ Résultat financier net

En milliers d'euros	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(6 810)</b>	<b>(4 673)</b>
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	83	28
Intérêts sur emprunts	(784)	(1 755)
Variation de juste valeur (OC + BSA IPF)	(5 586)	(2 410)
Intérêts financiers sur dette de location financement	(524)	(537)
<b>Pertes et gains de change</b>	<b>(70)</b>	<b>125</b>
<b>Autres produits et charges financières</b>	<b>(36)</b>	<b>(179)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(6 916)</b>	<b>(4 727)</b>

Le résultat financier négatif de 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse par rapport à 2022, s'analyse principalement par :

- Des intérêts sur emprunts de 0,5 million d'euros en baisse de 1 million suite au remboursement de l'intégralité de la dette IPF en juillet 2023 ;
- L'impact, sans conséquence sur la trésorerie de la Société, de -7,3 millions d'euros de variation de juste valeur des OC1124 et OC0725 (voir le paragraphe 4.1.5.3 relatif à l'application de l'IFRS 9 et de l'IAS 32 pour la comptabilisation des emprunts obligataires) ;
- L'impact, également sans conséquence sur la trésorerie de la Société, de 1,5 million d'euros de la réévaluation de la juste valeur des BSA accordés à IPF (voir le paragraphe 4.1.5.3 relatif à l'application d'IAS 32 pour la comptabilisation de l'emprunt IPF) ;

La politique de placement de la Société privilégie la liquidité, l'absence de risque en capital ainsi que, dans la mesure du possible, une performance garantie.

#### ▪ Impôts sur les Sociétés



Le montant des déficits fiscaux reportables, après imputation du déficit fiscal soumis au taux d'imposition standard relatif à l'exercice 2023, s'élève à 215 millions d'euros. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps. La Société ne pouvant déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé, elle ne reconnaît pas d'actif d'impôt différé relatif à ce déficit.

#### ▪ Résultat net

	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
<b>RESULTAT NET CONSOLIDÉ (En milliers d'euros)</b>	<b>(21 162)</b>	<b>(6 901)</b>
Nombre moyen d'actions	11 080 590	8 031 527
<b>RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION (en euros)</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(0,9)</b>
<b>RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION PLEINEMENT DILUÉ (en euros)</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(0,9)</b>

La perte nette de l'année 2023 s'élève à 21,2 millions d'euros, comparé à une perte nette de 6,9 millions d'euros en 2022. La perte nette par action s'établit ainsi à 1,9 euros, comparé à une perte nette de 0,9 euros par action en 2022.

1

### 1.3.3.2 Analyse du bilan

#### ▪ Actif non courant

Les actifs non courants s'élèvent à 4,7 millions d'euros à fin 2023 contre 4,4 millions d'euros à fin 2022.

Pour mémoire, en application d'**IFRS 16**, une évaluation du **droit d'utilisation** du nouveau contrat de location a été effectuée, représentatif de la **quote-part de la valeur du bien dont Adocia conserve le contrôle** à travers son contrat de location. Au 31 décembre 2023, le droit d'utilisation se monte à 2,8 millions d'euros en valeur brute et prend en compte la revalorisation 2023 du loyer conformément au contrat. Il est amorti sur la durée du bail, soit 12 ans.

#### ▪ Actifs courants

Les actifs courants s'élèvent à 20,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 comparé à 26,3 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ils sont composés des éléments suivants :

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est passé de 17,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 13 millions d'euros au 31 décembre 2023. La dégradation de la trésorerie sur l'année 2023 de 4,5 millions d'euros provient principalement des éléments suivants : (i) réception de 10 millions d'euros en juillet 2023 suite à une levée de fonds sous forme de placement privé pour 5 millions d'euros et l'émission d'obligations convertibles pour 5 millions d'euros (ii) remboursement total de la dette IPF pour 11,3 millions d'euros, (iii) l'encaissement de 10 millions d'euros suite à l'octroi à Sanofi d'un droit d'exclusivité sur M1Pram (iv) l'encaissement de 2,5 millions d'euros lié à l'exercice de l'ensemble de ses BSA par IPF, (v) le remboursement du PGE pour 0,9 millions d'euros (vi) la consommation de trésorerie liée aux activités sur l'ensemble de l'année pour 14,9 millions d'euros (incluant l'encaissement du CIR 2022 pour 5,9 millions d'euros).

- Le poste « autres actifs courants » s'élève au 31 décembre 2023 à 7 millions d'euros en baisse de 1,2 millions d'euros résultant de la baisse de la créance liée au crédit d'impôt recherche (CIR) pour 2,5 millions d'euros partiellement compensée par la comptabilisation d'une TVA collectée pour 2 millions d'euros relative à l'option exclusive accordée à Sanofi pour un montant hors taxes de 10 millions d'euros et portée au passif en « autres dettes » pour son montant TTC de 12 millions d'euros.

#### ▪ Passifs courants et non courants

Les passifs sont composés principalement de quatre postes, présentés au bilan selon leur maturité :

- Les postes « dettes fournisseurs » en passif courant d'un montant de 4,0 millions d'euros comparé à 6,4 millions d'euros fin décembre 2022. La variation résulte de la baisse des dépenses de R&D.
- Le poste « dettes financières » d'un montant total de 13,1 millions d'euros à fin décembre 2023 est en nette diminution par rapport au 31 décembre 2022 de 20,1 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par : (i) le remboursement de l'intégralité de la dette IPF sur 2023 pour 10,2 millions d'euros, (ii) le remboursement du PGE pour 0,9 millions d'euros, (iii) la conversion de l'ensemble des OC présentes à

fin 2022 pour 6,7 millions d'euros, (iv) l'exercice de l'ensemble des BSA IPF comptabilisés en 2022 à la juste valeur pour 1,8 millions d'euros. Suite à l'ensemble de ces mouvements, la dette nette au 31 décembre 2023 comprend uniquement la dette de PGE (5,7 millions d'euros) et la dette IFRS 16 sur le bâtiment (7,3 millions d'euros)

- Les « provisions à long terme » regroupent principalement les provisions pour indemnités de départ à la retraite qui s'élèvent à 0,8 million d'euros pour l'exercice 2023 contre 1 million d'euros pour l'exercice 2022.
- Le poste « autres passifs » présente une augmentation de 11 millions essentiellement liée à la comptabilisation des 12 millions d'euros reçus TTC de Sanofi relatifs à l'option d'exclusivité sur M1Pram.

### 1.3.4 Trésorerie, financement et capitaux

Les lecteurs sont invités à consulter les notes 9 et 10 des annexes aux comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 présentes au paragraphe 4.1.5 ainsi que le chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

1

#### 1.3.4.1 Financement par l'emprunt

L'accord signé avec Sanofi en juillet 2023 a permis de sécuriser une opération de financement de 10 millions d'euros constituée d'un placement privé de 5 millions d'euros notamment souscrit par Gérard Soula, Président du Conseil d'Administration d'Adocia, et Bpifrance, complétée par l'émission d'obligations convertibles en actions, dites « **OC0725** », souscrite par Vester Finance et des investisseurs européens pour un montant de 5 millions d'euros. Ces obligations convertibles en actions s'ajoutent à celles déjà émises par la Société en octobre 2021 pour les « **OC1023** », puis en novembre 2022 pour les « **OC1124** », pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrites, pour chacune des opérations, par Vester Finance et deux autres investisseurs européens. L'ensemble de ces OC ont été converties au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le détail de ces obligations convertibles est présenté au paragraphe 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel.

A la suite de l'accord signé avec Sanofi, la Société a pu procéder en juillet 2023 au remboursement anticipé de son emprunt obligataire auprès d'IPF Partners pour un montant de 10,2 millions d'euros correspondant à la totalité de l'encours et des intérêts courus au titre de l'emprunt obligataire et les frais juridiques associés. Les modalités de ce contrat sont détaillées dans le paragraphe 1.2.6.6 du présent document d'enregistrement universel.

Enfin, en date du 04 août 2023, un accord a été signé avec les prêteurs des PGE (Prêts Garantis par l'Etat) contractualisant une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois à compter de cette date, se traduisant par un décalage de trésorerie de 1,7 million d'euros. En effet, la Société avait obtenu en août 2020 un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de PGE. Ce contrat est détaillé dans le paragraphe 1.2.6.7 du présent document d'enregistrement universel.

Fin décembre 2023, la dette liée à cet emprunt s'élève à 5,7 millions d'euros, avec une partie à moins d'un an de 1,2 million d'euros.

#### 1.3.4.2 Flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros, comptes consolidés, normes IAS/IFRS</i>	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(4 950)	(14 995)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(138)	21 864
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	629	(4 611)
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>(4 460)</b>	<b>2 259</b>
Trésorerie et équivalents à l'ouverture	17 422	15 163
Trésorerie et équivalents à la clôture	12 961	17 422

- Flux net de trésorerie générés par l'activité

Pour l'exercice 2023, le décaissement net de trésorerie lié aux opérations s'élève à 5 millions d'euros comparé à un décaissement net de 15 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Cette amélioration est principalement liée à l'encaissement d'un montant de 10 millions d'euros suite à l'octroi du droit d'exclusivité M1Pram à Sanofi.

- **Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement**

Les opérations d'investissement récurrentes réalisées en 2023 sont en ligne avec 2022. Pour rappel en 2022, la vente du bâtiment a généré un flux net positif de 23,3 millions d'euros.

- **Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement**

En 2023, le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement de +0,6 millions d'euros résulte principalement de l'encaissement de 10 millions d'euros (placement privé et obligations convertibles) et de 2,5 millions suite à l'exercice de l'ensemble des BSA IPF partiellement compensé par le remboursement de la totalité de l'emprunt IPF (10,2 millions d'euros) et le remboursement PGE (-0.9 millions d'euros).

### 1.3.4.3 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Les états financiers de la société au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation. En effet, au 31 décembre 2023, la société disposait d'une trésorerie de 13 millions d'euros, qui lui permettait de financer ses activités jusqu'en juillet 2024.

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé une levée de fonds de 2 millions d'euros ainsi que la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (PACEO) avec Vester Finance portant sur un maximum de 1 700 000 actions.

Avec une trésorerie renforcée de 3 millions d'euros reçus à la signature de cette opération, l'horizon de trésorerie de la société est étendu à novembre 2024 et porté jusqu'à juillet 2025 en tenant compte de l'utilisation de l'intégralité du PACEO sur la base du cours lors de la mise en place.

Par ailleurs, Adocia est toujours en négociation exclusive avec Sanofi en vue d'un partenariat mondial sur M1Pram, et attend deux paiements d'étapes de 10 millions de dollars chacun, sur le second semestre 2024, liés à l'avancée de ses deux projets BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en partenariat avec Tonghua Dongbao.

Enfin, la Société envisage toujours de recourir au marché pour financer ses recherches.

## 1.3.5 Evolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

### 1.3.5.1 Information sur les tendances

Se référer au paragraphe 1.2 du présent document d'enregistrement universel où sont présentées les données épidémiologiques des pathologies visées par la plateforme technologique BioChaperone ainsi que, pour certaines d'entre elles, les évolutions et tailles de marché attendues.

### 1.3.5.2 Prévisions ou estimations du bénéfice

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

### 1.3.5.3 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

A la suite de la crise sanitaire qui a marqué l'économie à l'échelle mondiale, les activités de recherche et développement de la Société sont revenues de manière progressive à un niveau normal, avec une organisation du travail qui intègre davantage de télétravail. Néanmoins, les mesures de confinement et les contraintes liées aux voyages ont continué à perturber la recherche de partenariat.

Les principaux facteurs de risques de cette épidémie ont été identifiés et détaillés dans le paragraphe 1.4.1.3 du présent document d'enregistrement universel. La matérialisation de ces risques pourrait avoir un impact à la baisse du niveau de dépenses prévisionnelles de la Société, ainsi que sur les revenus attendus des collaborations, difficilement quantifiable avec précision à la date de ce document.

## 1.4 Facteurs de risques

1

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et qui, dans ce contexte, sont importants avant de prendre toute décision d'investissement.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que la liste des risques présentés ci-dessous n'est pas exhaustive conformément à l'Article 16 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 dit Règlement Prospectus, en vertu duquel seuls les risques spécifiques à la Société et/ou à ses titres et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause sont mentionnés dans le présent document d'enregistrement universel.

D'autres risques ou incertitudes inconnus dont la survenance n'est pas considérée, à la date du présent document d'enregistrement universel, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif, peuvent exister et la survenance d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

Ces risques sont regroupés selon 4 catégories, sans hiérarchie entre elles : les risques liés à l'activité, les risques financiers, les risques de dépendance à de tierces parties et les risques réglementaires et juridiques, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques les plus importants sont présentés, selon l'appréciation de la Société à la date du document d'enregistrement universel, en premier lieu. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

La section ci-dessous présente la synthèse des principaux facteurs de risques identifiés par la Société et indique pour chacun d'eux, la probabilité de survenance ainsi que leur impact négatif sur la Société, après prise en compte des mesures de gestion, à la date du présent document de référence. La probabilité d'occurrence est évaluée sur quatre niveaux (« Très probable », « Probable », « Assez probable » et « Peu probable ») et les conséquences en termes d'impact négatif sont évaluées selon trois niveaux (« Elevé », « Moyen » et « Faible »). Dans chaque section ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante, selon l'appréciation de la Société à la date du présent document de référence. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

Référence	Facteur de risque	Probabilité d'occurrence	Impact
<b>1.4.1</b>	<b>Risques liés à l'activité de la Société</b>		
1.4.1.1	La Société est dépendante de sa capacité à innover et à conclure des accords de partenariats	Probable	Elevé
1.4.1.2	Les programmes de recherche et développement sont longs, consommateurs de temps et coûteux et pourraient avoir une issue incertaine	Probable	Elevé
1.4.1.3	La propagation d'une pandémie de type Covid-19 peut perturber l'activité de la Société, en particulier le développement de ses programmes de recherche	Probable	Elevé
1.4.1.4	Les produits issus des recherches de la Société se positionnent sur des marchés concurrentiels et en pleine mutation	Probable	Elevé
<b>1.4.2</b>	<b>Risques liés à la situation financière de la société</b>		
1.4.2.1	La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement	Très probable	Elevé

Référence	Facteur de risque	Probabilité d'occurrence	Impact
1.4.2.2	La Société a un historique de pertes d'exploitation importantes qui pourrait perdurer	Probable	Elevé
1.4.2.3	Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Très Probable	Moyen
1.4.2.4	La Société risque d'être davantage exposée aux risques de change	Assez probable	Moyen
1.4.2.5	La Société est exposée à un risque d'augmentation des taux d'intérêts	Peu probable	Moyen
<b>1.4.3</b>	<b>Risques liés à la dépendance de tierce parties</b>		
1.4.3.1	La commercialisation de produits candidats de la Société dépend des actions entreprises par ses partenaires, qui échappent au contrôle de la Société	Très probable	Elevé
1.4.3.2	La Société s'approvisionne auprès de tiers pour disposer de protéines spécifiques en quantité et en qualité suffisante	Assez probable	Elevé
1.4.3.3	La Société est dépendante de ses sous-traitants pour réaliser ses activités précliniques, cliniques et fabrication de lots cliniques	Assez probable	Moyen
<b>1.4.4</b>	<b>Risques réglementaires et juridiques</b>		
1.4.4.1	La Société évolue dans un environnement réglementaire de plus en plus contraignant	Probable	Elevé
1.4.4.2	La protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société est incertaine et peut être insuffisante pour la protéger contre ses concurrents	Probable	Elevé
1.4.4.3	Des tiers pourraient faire valoir des droits de propriétés sur les inventions que la Société développe	Assez probable	Moyen
1.4.4.4	La responsabilité de la Société pourrait être mise en jeu sur le terrain de la responsabilité du fait des produits	Peu probable	Faible
1.4.4.5	L'utilisation de produits chimiques et de substances dangereuses pourrait conduire à des accidents	Peu probable	Faible

1

## 1.4.1 Risques liés à l'activité de la Société

### 1.4.1.1 La Société est dépendante de sa capacité à innover et à conclure des accords de partenariats

La Société n'entend pas développer ni commercialiser en direct les produits thérapeutiques issus de ses recherches. Sa stratégie consiste à mettre au point des formulations innovantes pour différentes protéines thérapeutiques puis d'en licencier l'exploitation à des acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique, des biotechnologies et des dispositifs médicaux, en vue de leur développement puis de leur commercialisation.

A la date du présent document de référence, la Société a licencié deux de ses produits (BC Lispro et BC Combo) à un partenaire chinois, la société Tonghua Dongbao qui assure la poursuite du développement, notamment clinique et réglementaire, et qui doit ensuite en assurer la production et la commercialisation en Chine et autres territoires définis au contrat.

La Société recherche un partenaire qui pourrait poursuivre le développement clinique et commercialiser le produit BC Lispro sur les territoires qui n'ont pas été accordés au partenaire chinois, c'est-à-dire l'Europe, le Japon et les Etats-Unis. Même si la Société fait ses meilleurs efforts pour être créative et étudier différentes possibilités, il n'est pas certain qu'elle puisse trouver un partenaire commercial ou financier pour financer la poursuite de ses produits matures.

La Société a développé un portefeuille de produits basé sur sa technologie BioChaperone® et focalisé sur le traitement du diabète, principalement à base d'insuline. Sur la base de l'expérience et l'expertise de ses équipes, elle cherche à enrichir son portefeuille de produits innovants, notamment en travaillant sur des combinaisons d'hormones ou en cherchant à étendre l'application de ses innovations en dehors du diabète. Ainsi, en 2021, la Société a annoncé avoir lancé de nouveaux programmes de recherche sur la thérapie cellulaire et la délivrance orale de protéine. Or, ces programmes de recherche visant à identifier de nouveaux produits candidats exigent d'importants moyens techniques, financiers et humains. Si, dans un premier temps, ils peuvent s'avérer prometteurs dans l'identification de possibles produits candidats, rien ne garantit pour autant qu'ils parviennent à générer des produits aptes au

développement clinique qui pourraient éveiller l'intérêt d'éventuels partenaires, notamment en raison des facteurs suivants :

- la méthode de recherche employée pourrait ne pas permettre d'identifier d'éventuels produits candidats ;  
ou
- les produits candidats pourraient, à l'issue de nouvelles études ou essais cliniques, se révéler inefficaces, avoir des effets secondaires dangereux, présenter des propriétés indifférenciées ou d'autres caractéristiques suggérant leur probable inefficacité ou dangerosité.

Par conséquent, il n'est pas certain que la Société puisse identifier de nouveaux produits candidats par le biais de ses recherches internes. La Société pourrait également concentrer ses efforts et ses ressources humaines et financières sur des produits candidats qui pourraient s'avérer infructueux.

Enfin, les produits développés par la Société pourraient ne pas être suffisamment fiables, efficaces et innovants pour attirer des acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique, des biotechnologies et des dispositifs médicaux et les convaincre de conclure des accords de licence et de collaboration portant sur les produits et les technologies de la Société.

En date du 5 juillet 2023, la Société a accordé à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram. A la date du présent document d'enregistrement universel, les discussions sont toujours en cours pour signer un accord de partenariat mondial sur le développement, la production et la commercialisation de M1Pram.

Si, malgré ses efforts, la Société ne parvient pas à conclure d'accords de licence et de collaboration pour ces produits innovants (en particulier pour M1Pram avec Sanofi), elle risque de manquer des financements nécessaires pour poursuivre le développement en interne de ses produits candidats. L'impossibilité de conclure de tels accords pourrait en outre retarder, voire empêcher le développement, la fabrication et/ou la commercialisation de produits candidats intéressants ou de tout autre produit, et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, dans la mesure où les revenus provenant d'accords de licence sur des produits candidats pourraient être retardés, voire ne jamais se matérialiser. Dans une telle hypothèse, la Société pourrait choisir de ne pas commercialiser ni de poursuivre le développement de produits candidats.

1

### 1.4.1.2 Les programmes de recherche et développement sont des processus longs, consommateurs de temps et coûteux, dont l'issue reste incertaine

Les programmes de recherche visent à identifier de nouveaux produits candidats et mobilisent d'importants moyens techniques, financiers et humains. Seul un faible pourcentage des programmes de recherche menés finit par générer des produits candidats, et la réalisation d'études précliniques jusqu'à leur terme ne saurait garantir la conclusion d'études ou d'essais supplémentaires pour les produits candidats de la Société.

Si un produit candidat passe le stade de développement préclinique, la Société doit alors mettre au point et concevoir des essais cliniques pour en tester les propriétés particulières. Pour mener des essais cliniques, la Société doit d'abord obtenir les autorisations requises pour réaliser ces essais dans les pays où elle vise une mise sur le marché. La Société ne peut présager des délais qui seront nécessaires aux autorités réglementaires pour examiner le protocole d'essai et approuver les dossiers qui leur sont soumis. Par exemple, pour le lancement des essais cliniques de phase 3 en Chine, Tonghua Dongbao, le partenaire chinois de la Société, a déposé une demande d'autorisation auprès du CDE (Center for Drug Evaluation) en mars 2021. Le traitement de la demande a toutefois été retardé par la réorganisation interne de l'agence de réglementation chinoise, et la Société ne s'est vu délivrer l'autorisation finale qu'au mois d'octobre, soit 8 mois après le dépôt de la demande. L'essai clinique a ensuite pu démarrer quelques mois plus tard avec le premier patient traité en mai 2022. A la date du présent document d'enregistrement universel, cet essai est toujours en cours.

La réalisation des essais cliniques dépendra en effet de différents facteurs tels que l'indication thérapeutique visée, la taille de la population affectée, le design de l'étude clinique, la qualification et l'ouverture des sites cliniques, la disponibilité du produit testé, la proximité des patients par rapport aux sites cliniques, les critères d'éligibilité aux essais, la concurrence pour le recrutement des patients et les taux de recrutement, la conformité aux normes réglementaires et leurs modifications. Cette réalisation est également sensible au contexte mondial.

De même, la Société ne peut garantir que les essais cliniques autorisés seront réalisés dans les délais prévus. De plus, les données issues des essais cliniques pourraient donner lieu à des interprétations divergentes de nature à retarder,

limiter et même empêcher l'obtention d'une autorisation réglementaire, notamment si les données cliniques s'avéraient insuffisantes.

Enfin, à chaque étape d'avancement d'un produit dans les essais cliniques, il existe un risque important d'échec susceptible d'empêcher la poursuite du développement du médicament candidat, comme la mauvaise tolérance du produit, un bénéfice thérapeutique insuffisant, l'incapacité à satisfaire les principaux critères préalablement spécifiés, ou des effets secondaires. Même si la Société obtient des résultats positifs à l'issue d'essais précliniques ou de premières études cliniques, les études à venir risquent de ne pas aboutir. La Société, ses partenaires concernés ou les autorités réglementaires peuvent en outre décider de suspendre ou de mettre fin à des essais cliniques s'ils considèrent que les sujets participant à ces essais sont exposés à des risques de santé.

Les formulations innovantes de protéines thérapeutiques que la Société délivre à ce jour et entend délivrer à l'avenir à ses partenaires industriels actuels et futurs pour intégration dans leurs propres produits pourraient, en outre, ne pas présenter une efficacité et/ou un profil d'innocuité suffisant pour justifier leur commercialisation.

L'incapacité de la Société et/ou de ses partenaires à mener à bien les essais cliniques nécessaires, y compris l'obtention de résultats positifs, et à répondre à certaines autres exigences pour les besoins d'une autorisation réglementaire, pourrait conduire à un abandon ou à un retard de développement des programmes de recherche et des technologies de la Société. Dans ces conditions, la Société pourrait ne jamais percevoir de revenus de certains produits candidats, malgré d'importants investissements.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

1

### 1.4.1.3 La propagation d'une pandémie de type Covid-19 peut perturber l'activité de la Société, en particulier le développement de ses programmes de recherche

La pandémie de Covid-19 survenue au début de l'année 2020 a fortement perturbé l'économie au niveau mondial. Bien que les campagnes de vaccinations adoptées par les différents pays aient permis de revenir à une situation quasi normale en 2022, la situation sanitaire reste complexe dans certains pays du monde.

Si le Coronavirus venait à se propager à nouveau à un niveau mondial ou si une nouvelle épidémie devait survenir, le développement des programmes de recherche de la Société pourrait être fortement perturbé :

- D'une part, en limitant le personnel pouvant se déplacer sur le site de recherche de la Société, et en perturbant la continuité des approvisionnements en matières premières, consommables et protections nécessaires au personnel pour assurer le développement des programmes de recherche de la Société ; et
- D'autre part, en affectant l'activité des sous-traitants dont la Société est dépendante (voir en ce sens le risque décrit en section 1.4.3 du présent document), et en générant notamment :
  - des retards dans la transmission et dans l'analyse des résultats obtenus sur les études précliniques et cliniques terminées ;
  - des difficultés dans la poursuite des études cliniques et précliniques lancées par la Société ou du retard ou l'annulation des nouvelles études déjà planifiées, du fait en particulier d'un retard dans le recrutement des patients ;
  - une limitation des ressources humaines disponibles pour la conduite de ces études ou encore, concernant les études précliniques, des difficultés d'approvisionnement d'animaux ;
  - des difficultés à convaincre de futurs partenaires de l'efficacité de ses candidats médicaments en l'absence de nouveaux résultats cliniques ou précliniques ;
  - des retards, de la part des autorités administratives, dans l'obtention d'autorisations nécessaires au lancement des essais cliniques de la Société ;
  - des ralentissements dans les interactions nécessaires avec les autorités locales, les comités d'éthique ou autres autorités réglementaires en raison, en particulier, de limitations au niveau des ressources humaines ou de congés forcés des employés desdites autorités, ou le refus de ces autorités administratives, telles que la FDA, l'ANSM ou l'EMA, d'accepter les données provenant d'essais cliniques menés dans des zones géographiques touchées ;

- des changements de réglementations locales en raison des mesures prises au regard de l'épidémie de coronavirus COVID-19 ou de ses variants, qui pourraient obliger la Société à modifier les protocoles et modalités de ses essais cliniques, pouvant ainsi entraîner des coûts imprévus, voire l'interruption de ces derniers.

Par ailleurs, la collaboration entre la Société et son partenaire en Chine pourrait être impactée par des difficultés ou des retards des activités menées par son partenaire pour amener les produits licenciés BC Lispro et BC Combo sur le marché, dans les délais initialement prévus.

En outre, les difficultés voire l'incapacité pour les employés, collaborateurs ou partenaires de la Société à se déplacer compte tenu des restrictions en matière de voyages afin d'assurer les derniers transferts de méthodes, les assistances techniques et la validation des avancements réglementaires et cliniques pourraient également ralentir le développement des programmes de recherche de la Société.

De même, compte tenu des mesures de confinement, la Société pourrait être pénalisée par un manque de visibilité auprès de la communauté scientifique et financière du fait de l'annulation de congrès et de conférences internationales.

Enfin, cette situation pourrait rendre plus difficile l'obtention par la Société, en temps voulu, des fonds supplémentaires nécessaires à son développement (voir en ce sens la section 1.4.2.2 du présent document d'enregistrement universel).

En conclusion, dans un contexte de crise sanitaire mondial, la Société ne peut pas avoir l'assurance que son programme de recherche, notamment les études précliniques et cliniques, puisse être mis en œuvre dans les conditions et dans les délais prévus si l'un ou plusieurs des risques mentionnés précédemment devaient se matérialiser. La matérialisation de ces risques pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, notamment en affectant à la baisse le niveau des dépenses prévisionnelles, ainsi que les revenus attendus des collaborations, difficilement quantifiables avec précision à la date du présent document d'enregistrement universel.

#### 1.4.1.4 Les produits issus des recherches de la Société se positionnent sur des marchés concurrentiels et en pleine mutation

Les recherches sur les produits intégrant les technologies de la Société se positionnent sur des marchés sur lesquels il existe déjà des produits thérapeutiques dont l'utilisation est parfois très largement répandue. En outre, des produits thérapeutiques ou des technologies concurrentes, qu'ils soient existants, en cours de développement voire même inconnus à ce jour pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société et de ses partenaires à commercialiser des produits intégrant les technologies de la Société avec succès.

Les marchés sur lesquels la Société et ses partenaires actuels et futurs sont présents et entendent se développer connaissent et devraient continuer de connaître des bouleversements technologiques rapides et importants. En effet, le marché du diabète dans lequel se positionne la Société est en forte mutation avec la mise au point de dispositifs de suivi de la glycémie en continu (CGM) de plus en plus précis, avec l'utilisation des données de type Big data pour mesurer le comportement des patients et le développement d'algorithmes d'assistances à la prise de décision ou au contrôle des pompes. La Société doit donc intégrer dans ses recherches de produits candidats l'évolution du marché et des technologies afin de licencier des innovations qui répondent aux besoins du marché.

Les concurrents de la Société et de ses partenaires actuels et futurs pourraient développer de nouveaux produits thérapeutiques et des technologies innovantes plus efficaces, plus fiables et/ou moins coûteux que ceux mis au point par la Société ou ses partenaires, susceptibles de rendre les produits candidats et/ou les technologies actuelles ou à venir de la Société non concurrentielles, obsolètes ou non rentables.

Les concurrents de la Société pourraient bénéficier :

- de moyens financiers, techniques et humains considérablement plus importants que ceux dont dispose la Société à chaque stade du processus de découverte, de développement, de fabrication et de commercialisation ;
- d'une plus grande expérience dans le domaine des essais précliniques, dans la conduite d'études cliniques, dans l'obtention d'autorisations réglementaires, dans la commercialisation de médicaments, dans la contestation de brevets et dans la fabrication et la commercialisation de produits pharmaceutiques ;
- de produits déjà approuvés ou se trouvant à un stade de développement avancé ;



- des recommandations ou des décisions par rapport à des remboursements qui seraient plus favorables pour des produits d'efficacité comparable ;
- d'une protection plus solide grâce à leurs brevets ;
- de technologies ou de dispositifs d'administration de médicaments plus innovants ; et/ou
- d'accords de collaboration avec des acteurs phares et des organismes de recherche majeurs sur les marchés cibles de la Société.

Par ailleurs, même si les produits candidats de la Société et de ses partenaires obtiennent les autorisations réglementaires requises, leur acceptation par la communauté médicale visée n'est en rien acquise. La Société ne peut garantir que la mise sur le marché de produits intégrant ses technologies interviendra, a fortiori, dans les délais estimés, ni que la communauté médicale leur réservera un accueil favorable ou encore que ses partenaires mettront en œuvre les ressources nécessaires au succès de leur commercialisation.

Si la Société et ses partenaires ne parviennent pas à commercialiser le produit faute d'acceptation suffisante par le marché ou de moyens mis en œuvre pour la commercialisation ou la résolution d'autres problèmes postérieurs à la mise sur le marché, la Société et ses partenaires auront consacré des moyens financiers, des ressources en développement et un temps précieux à des programmes de recherche qui n'auront finalement pas généré de produits commercialement viables. L'activité de la Société, ses résultats d'exploitation et ses perspectives pourraient dans ces conditions en être significativement affectés.

1

## 1.4.2 Risques financiers

### 1.4.2.1 La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin notamment d'assurer son développement

Depuis sa création, la Société a privilégié le financement non dilutif de sa recherche et développement par la signature de partenariats. La Société a également bénéficié d'emprunts bancaires via des prêts garantis par l'Etat (PGE). Néanmoins, à certaines périodes, elle a également été contrainte de renforcer ses fonds propres, sous la forme d'augmentations de capital ou l'émission de valeurs mobilières complexes, tels que des bons de souscription d'action ou des obligations convertibles en actions de la Société.

Cela s'est traduit notamment en 2019 par le recours à un financement à hauteur de 15 millions d'euros sous forme d'emprunt obligataire assortie de bons de souscription d'actions au bénéfice d'IPF Partners. Cet emprunt obligataire comprenait des covenants financiers, des sûretés habituelles, notamment le nantissement de certains droits de propriété intellectuelle. Fin mars 2023, la Société ne respectant plus ses engagements financiers, IPF Partners a exercé ses droits et sûretés, et a demandé à la Société le remboursement anticipé de la totalité de la dette, ce qui a mis la Société dans une situation difficile. La Société a pu procéder au remboursement anticipé de son prêt auprès d'IPF Partners grâce à un placement privé et à la signature d'un accord avec Sanofi (pour plus d'informations, se référer à la section 1.3.4.3 du présent document d'enregistrement universel).

De même, la Société a réalisé en mars 2024 une augmentation de capital à hauteur de 2 millions d'euros auprès de Vester Finance, la famille Soula et un membre de la direction. Concomitamment, elle a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres auprès de Vester Finance pour un montant de 15,1 millions d'euros, en tenant compte du cours de l'action Adocia au 21 mars 2024 (voir la section 1.2.6.12 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'information sur cette ligne de financement).

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses technologies et la poursuite de sa stratégie mais pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financièrement acceptables pour la Société. À défaut de disposer des fonds nécessaires, la Société pourrait devoir :

- repousser, réduire ou annuler des programmes de recherches ;
- obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient la contraindre à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits ;
- accorder des licences sur tout ou partie de son portefeuille à des partenaires ou à des tiers ; ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient lui être moins favorables que ceux qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

De plus, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée, notamment dans un contexte où la valeur de l'action de la Société a atteint un niveau historiquement bas, ce qui pourrait entraîner une dilution potentiellement significative des actionnaires actuels.

La Société recherche activement des partenaires pour les projets matures de son portefeuille et poursuit leur développement en focalisant néanmoins ses dépenses sur les projets et les activités prioritaires.

Au 31 décembre 2023, la société disposait d'une trésorerie de 13,0 millions d'euros qui lui permettait de financer ses activités jusqu'en juillet 2024, sans tenir compte de revenus de partenariats existants ou futurs.

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé une levée de fonds de 2 millions d'euros ainsi que la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (PACEO) avec Vester Finance portant sur un maximum de 1 700 000 actions.

Avec une trésorerie renforcée de 3 millions d'euros reçus à la signature de cette opération, l'horizon de trésorerie de la société est étendu à novembre 2024 et porté jusqu'à juillet 2025 en tenant compte de l'utilisation de l'intégralité du PACEO sur la base du cours lors de la mise en place.

Par ailleurs, Adocia est toujours en négociation exclusive avec Sanofi en vue d'un partenariat mondial sur M1Pram, et attend deux paiements d'étapes de 10 millions de dollars chacun, sur le second semestre 2024, liés à l'avancée de ses deux projets BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en partenariat avec Tonghua Dongbao.

Enfin, la Société envisage toujours de recourir au marché pour financer ses recherches.

Si l'une des potentielles sources de financement décrites ci-dessus ne se réalisaient pas, cela affecterait les capacités de la Société à atteindre certains de ces objectifs, voire ses capacités à poursuivre son activité.

1

### 1.4.2.2 La Société a un risque de pertes d'exploitation importantes qui pourrait perdurer

Depuis sa création en 2005, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Au 31 décembre 2023, ses pertes nettes cumulées présentées en normes IFRS (report à nouveau inclus) s'élevaient à près de 122 millions d'euros.

Fin décembre 2021, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et ont conduit à présenter à l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en juin 2022 une résolution visant à statuer sur la poursuite des activités. Cette résolution a été approuvée. A fin décembre 2023, les capitaux propres de la Société restent inférieurs à la moitié du capital social.

Les pertes enregistrées par la Société résultent principalement des frais de recherche et de développement internes et externes, notamment liés à la réalisation de nombreux essais in vivo et cliniques. La Société pourrait subir de nouvelles pertes opérationnelles au cours des prochaines années, au fur et à mesure que ses activités de recherche et de développement se poursuivront, en particulier du fait :

- de l'augmentation des coûts de recherche et de développement liés au développement de ses projets à mesure de leur avancement (due, notamment, à la nécessité de conduire des essais cliniques, sans que soit garanti le stade à partir duquel ces coûts pourront le cas échéant être pris en charge par les partenaires avec lesquels la Société entend signer des accords de licence) ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- de l'accroissement de son portefeuille de projets ; et
- du développement de ses activités de recherche et de développement et, peut-être, de l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'accumulation de ces pertes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Pour limiter ses pertes opérationnelles ou devenir rentable à terme, la Société doit parvenir à percevoir des revenus qui, à ce stade, pourraient être de deux sources :

- **Revenus liés à la conclusion d'accords de licence et de collaboration**
- Le modèle économique de la Société est basé sur la signature de partenariats qui doivent générer des revenus sous forme de paiements initiaux, de paiements d'étapes puis de redevances sur les ventes réalisées par le partenaire.

- La conclusion d'un contrat majeur de licence et de collaboration avec un partenaire peut avoir une incidence directe sur la rentabilité d'un exercice comptable donné.
- Ainsi, la signature en 2018 du partenariat avec la société chinoise Tonghua Dongbao s'est accompagnée du versement d'un montant initial de 50 millions de dollars et a permis à la Société de dégager un bénéfice net et une variation positive de trésorerie sur l'exercice en question. Pour plus d'information sur ce partenariat, voir la section 1.2.6.3 du présent document d'enregistrement universel.
- Ce type de revenus dépend de notre capacité à conclure de tels accords.
- En revanche, les prochains revenus attendus au titre de ce contrat sont des paiements qui dépendent de la réalisation d'objectifs scientifiques (paiement par étapes) qui ne dépendent pas uniquement des actions de la Société, dans la mesure où certaines activités sont menées directement par le partenaire. Si le projet n'atteint pas les objectifs prévus, la Société pourrait donc ne pas percevoir l'ensemble des revenus prévus au contrat.
- Pour assurer sa rentabilité financière, et en attendant les potentiels revenus prévus dans ce contrat, la Société doit conclure d'autres partenariats, ce qui peut ne pas se réaliser ou ne pas se faire dans des conditions raisonnables.
- Par exemple, à la suite de la signature du contrat d'exclusivité en date du 5 juillet 2023, la Société doit désormais négocier avec Sanofi un accord de partenariat mondial sur M1Pram.

#### ■ Le Crédit d'Impôt Recherche

- Pour financer ses activités, la Société bénéficie de certains avantages fiscaux comme le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement dans la recherche et le développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.
- La Société a bénéficié du crédit d'impôt recherche chaque année depuis sa création, qui lui a été systématiquement remboursé après le dépôt de la demande correspondante compte tenu de son statut de PME Européenne. La perte de ce statut n'ouvrira plus droit au remboursement immédiat mais à un remboursement à l'expiration d'un délai de 3 ans.
- Ainsi, en 2023, la Société a reçu la somme de 5,9 millions d'euros en remboursement du CIR déclaré au titre de dépenses générées sur l'année 2022. Pour mémoire, la Société avait mobilisé début 2023 cette créance auprès de BNP factoring.
- Au titre de l'année 2023, la Société a comptabilisé un montant de CIR de 3,4 millions d'euros qui apparaît dans ses créances et qui devrait faire l'objet d'une mobilisation sur le deuxième trimestre 2024.
- Concernant 2024 et les années à venir, une remise en cause par l'administration fiscale des modes de calcul des dépenses de recherche et de développement retenus par la Société, ou la perte du bénéfice du CIR à la suite d'un changement de réglementation ou à une contestation de l'administration fiscale ne peuvent être totalement exclues, même si la Société estime être en règle avec les exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si de telles situations devaient se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

En outre, en France, l'imputation des déficits reportables est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50% de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent remettre en cause, pour tout ou partie, l'imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à la limiter dans le temps. Un tel changement aurait un impact significatif sur le niveau de pertes nettes affichées par la Société.

À défaut de devenir rentable et de le rester, la Société risque de voir le cours de bourse de ses actions reculer, et sa capacité à collecter des fonds, à développer son activité, à diversifier son offre de produits ou à poursuivre ses opérations altérées.

### 1.4.2.3 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché de l'action de la Société est sujet à une volatilité importante. Ainsi, au 31 décembre 2023, l'action de la Société se négociait à un cours de 11,54 euros contre 3,97 euros au 31 décembre 2022. Le volume moyen d'opérations quotidiennes, qui était de 22.671 actions échangées par jour en 2022, a été plus important sur 2023 pour s'établir à 157.733 actions négociées par jour. Avec les différentes opérations de financement, la part du flottant a augmenté pour s'établir à près de 69,6% fin décembre 2023.

Au 31 mars 2024, le cours de l'action s'établissait à 8,76 euros avec un volume moyen de titres échangés depuis le début de l'année de 119.320 actions, en forte hausse comparé à l'année dernière.

Outre la réalisation des risques décrits dans ce chapitre, le cours des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des biotechnologies. Les facteurs suivants pourraient notamment avoir une incidence significative sur le cours de l'action :

1

- une évolution défavorable des conditions de marché propres au secteur d'activité de la Société ;
- des annonces de la part de la Société, de ses concurrents, ou d'autres Sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des biotechnologies, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle ou les résultats scientifiques de ces Sociétés ;
- des variations dans les prévisions ou les perspectives de la Société ou dans celles de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des évolutions concernant les brevets ou les droits de propriété intellectuelle de la Société ou ceux de ses concurrents ;
- des annonces concernant les résultats d'essais cliniques de la Société ou d'autres avancées scientifiques ;
- l'évolution du contexte politique, économique et monétaire, et notamment des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- l'annonce de modifications de l'actionnariat de la Société ;
- l'annonce de la signature de nouveaux partenariats ou la fin d'un partenariat existant.

### 1.4.2.4 La Société risque d'être davantage exposée aux risques de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison d'une variation des taux de change. La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, car les dépenses de la Société sont en grande partie contractées en euros.

Toutefois, à la suite de l'accord de licence et collaboration conclu avec Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd en avril 2018, la majeure partie des revenus de la Société, tout comme le versement initial perçu par la Société au titre de ce partenariat, ont été libellés en Dollars US. La Société est par conséquent exposée au risque de fluctuation du taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Si la Société devait signer d'autres accords de licence et de collaboration avec des groupes pharmaceutiques américains, elle pourrait être exposée à un risque supplémentaire de taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à nouveau à une politique adaptée de couverture de ces risques.

### 1.4.2.5 La Société est exposée à un risque d'augmentation des taux d'intérêt

En 2019, la Société a contracté un emprunt auprès d'IPF Fund II (IPF) pour un montant de 15 millions d'euros avec un taux d'intérêt calculé sur l'Euribor + marge et une maturité de 5 ans. Cet emprunt ayant été totalement remboursé en juillet 2023, la Société n'est plus exposée à des variations de taux d'intérêts variables.

L'emprunt PGE a été contracté avec des taux fixes.

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, la Société n'est plus exposée aux variations de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie n'ayant que des dépôts à moins de 3 mois rémunérés à taux fixe.

La Société s'efforce de réduire le risque de crédit lié à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie en veillant à la qualité des établissements financiers auxquels elle confie ses placements.

La Société n'a aucune garantie de bénéficier des mêmes taux lors du renouvellement de ses comptes à terme à leur échéance.

### 1.4.3 Risques liés à la dépendance de tierces parties

#### 1.4.3.1 La commercialisation de produits candidats de la Société dépend des actions entreprises par ses partenaires, qui échappent au contrôle de la Société

1

La Société est dépendante de l'intérêt de ses partenaires pour sa technologie, ainsi que de leur diligence à poursuivre le développement de produits intégrant sa technologie.

Les actuels et futurs partenaires de la Société pourraient en outre rencontrer des difficultés dans l'obtention des validations techniques et cliniques des produits intégrant sa technologie. Les retards ou succès en découlant pourraient retarder voire hypothéquer la commercialisation des produits concernés.

La réussite des accords de partenariat de la Société repose sur les efforts et les activités de ses partenaires actuels et futurs, qui jouissent d'une grande latitude pour déterminer les modalités de poursuite des activités planifiées, ainsi que la qualité et la nature des efforts et des moyens qui s'appliqueront aux accords de partenariat. Ces partenaires pourraient en outre ne pas être en mesure de mener à bien le développement et la commercialisation des produits candidats de la Société.

La Société ne peut garantir sa capacité à nouer et à reconduire des partenariats. Ainsi, la Société a conclu le 5 juillet 2023 un contrat d'exclusivité avec Sanofi en vue de la conclusion d'un accord de partenariat mondial sur le développement, la production et la commercialisation de M1Pram. La Société pourrait ne pas être en mesure de finaliser cet accord de partenariat voire conclure un accord à des conditions moins favorables qu'espérées.

La Société ne saurait pas davantage garantir la réussite scientifique et/ou commerciale d'un partenariat, ni avoir l'assurance de percevoir des revenus sur la base d'un de ces accords. À titre d'exemple, en décembre 2011, la Société a conclu un premier accord de licence et de collaboration avec Eli Lilly portant sur l'élaboration d'une formulation d'une insuline analogue à action rapide. En 2013, la Société et Eli Lilly ont décidé de mettre un terme audit contrat de licence. En 2014, au vu des résultats cliniques obtenus, Eli Lilly a signé avec Adocia un nouvel accord de licence portant de nouveau sur la formulation d'une insuline analogue ultra rapide BC Lispro. En janvier 2017, Eli Lilly a annoncé sa décision de mettre un terme à cette collaboration.

Les facteurs suivants sont notamment susceptibles de faire échouer les collaborations nouées par la Société :

- les partenaires pourraient ne pas mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention des résultats attendus dans le cadre des accords conclus avec la Société. Des restrictions budgétaires au sein de ces partenaires ou la priorité donnée à d'autres programmes de développement, notamment, pourraient retarder voire empêcher la validation du potentiel des produits intégrant la technologie de la Société, étape indispensable à la réussite de sa politique commerciale ;
- des conflits pourraient survenir entre la Société et certains de ses partenaires industriels. Le risque existe en effet que des partenaires de la Société conçoivent ou cherchent à établir une activité à caractère commercial utilisant une technologie concurrente de celle de la Société ou tout ou partie de la technologie de la Société, ou décident de privilégier le développement en interne de produits destinés à des marchés en concurrence avec les produits candidats de la Société, qui seraient *de facto* concurrents de l'activité de la Société (se référer au paragraphe sur les risques liés à la concurrence ci-dessous) ;
- les partenaires actuels ou futurs pourraient limiter voire mettre fin à leur collaboration avec la Société, ce qui pourrait entraîner des coûts additionnels, des retards et des difficultés de développement, d'obtention des autorisations par les autorités réglementaires et de commercialisation fructueuse des produits

candidats de la Société, et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses revenus, son développement et ses perspectives. De telles restrictions ou arrêts pourraient entraver la Société dans ses efforts pour attirer de nouveaux partenaires ou porter gravement atteinte à son image dans l'industrie et la communauté financière. Ils pourraient en outre occasionner une perte d'expertise pour la Société et même entraîner la divulgation d'informations confidentielles importantes dans le dispositif de recherche et développement de la Société, alors même que les partenaires concernés seraient contractuellement tenus à une obligation de confidentialité envers elle.

En outre, la Société a tiré une grande partie de ses revenus au titre de l'exercice 2018 de l'accord de licence et de collaboration conclu avec la société chinoise Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd. A la suite de la signature en avril 2018 de deux contrats portant sur le développement d'une formulation ultra rapide d'insuline baptisée BioChaperone Lispro et d'une formulation d'insuline lente et d'une insuline rapide baptisée BioChaperone Combo, Adocia a perçu un montant initial total de 50 millions de dollars. Selon les termes de cet accord, elle était susceptible de recevoir (i) des versements ultérieurs pouvant totaliser jusqu'à 85 millions de dollars (si le produit passait avec succès certaines phases cliniques et réglementaires majeures) et (ii) des redevances sur les ventes (pour plus d'information sur ce partenariat, voir la section 1.2.8.3 « Licences concédées par Adocia à Tonghua Dongbao Co. Ltd » ci-avant).

En mai 2022, à la suite de l'inclusion du premier patient dans l'étude de phase 3 sur BC lispro, Adocia a reçu de la part de son partenaire chinois un premier paiement d'étape d'un montant de 5 millions de dollars, conformément aux termes du partenariat.

La Société ne peut garantir qu'une collaboration avec un partenaire permettra d'atteindre les étapes cliniques et réglementaires déterminant le versement des revenus escomptés. Ainsi, lorsque la société Eli Lilly a décidé de mettre fin au contrat en janvier 2017, la Société a été confrontée à une situation difficile l'obligeant à revoir son plan de développement. Toute décision de la part d'un futur partenaire de mettre un terme à son accord avec la Société pourrait mettre en péril son activité, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Si les partenariats ne génèrent pas les bénéfices escomptés par la Société, son activité, ses résultats d'exploitation et ses perspectives pourraient en être significativement affectés.

### 1.4.3.2 La Société s'approvisionne auprès de tiers pour disposer de protéines spécifiques en qualité et en quantité suffisante

Au vu du développement des projets de la Société et du démarrage d'essais cliniques en phase avancée pour BC Lispro U100, BC Combo et d'autres produits candidats, la Société va devoir acheter en plus grandes quantités les protéines spécifiques indispensables au développement de ses formulations pour répondre aux besoins d'essais cliniques à plus large échelle. La Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier des fournisseurs capables de délivrer les protéines requises dans les quantités souhaitées, de bonne qualité, et à un prix compétitif, ce qui pourrait retarder le lancement ou la réalisation d'essais cliniques.

En outre, les formulations innovantes de protéines thérapeutiques développées par la Société reposent sur l'association de polymères élaborés par la Société avec des protéines spécifiques fournies par des tiers. La Société a pour politique générale de diversifier ses sources d'approvisionnement et d'identifier au moins deux fournisseurs par type d'achats. Cependant, pour certaines protéines, les différentes sources d'approvisionnement ne sont pas interchangeables en raison des spécificités de chaque protéine. À l'instar des pratiques en cours dans le secteur d'activité de la Société, une source d'approvisionnement unique a été retenue pour chaque protéine. La Société a développé des solutions alternatives dont la mise en place serait cependant susceptible d'engendrer un retard dans le développement de ses formulations innovantes, ainsi que des coûts supplémentaires.

Enfin, dans le cadre de son partenariat avec la société Tonghua Dongbao, Adocia bénéficie d'un contrat d'approvisionnement en insuline lispro (API) et glargine (API) selon lequel il est prévu que la société chinoise produise et fournisse à Adocia des insulines selon les spécifications définies et les standards de qualité convenus. Néanmoins, la Société ne maîtrise pas la capacité de son partenaire à se conformer aux normes réglementaires européennes et américaines et à fournir, dans les délais requis, des quantités de produits de qualité suffisante.

Dans ces conditions, la Société pourrait ne pas avoir toujours accès aux protéines spécifiques nécessaires au développement futur de ses projets, ni garantir cet accès à des conditions acceptables.

1

L'incapacité de la Société ou de ses partenaires à se procurer une ou plusieurs protéines spécifiques, de qualité suffisante, nécessaires au développement de ses projets pourrait avoir un effet significativement défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

### 1.4.3.3 La Société est dépendante de ses sous-traitants pour réaliser ses activités précliniques, cliniques et fabrication de lots cliniques

La Société est ainsi dépendante d'établissements de soins spécialisés, comme les organismes de recherches cliniques et les investigateurs cliniques, pour entreprendre les essais cliniques de ses produits candidats qui sont nécessaires à l'obtention de la preuve de concept en vue de licencier ses produits. Si la Société dépend de ces parties pour conduire des essais cliniques de grande qualité, elle ne saurait toutefois contrôler tous les aspects de leurs activités.

Si ces tiers ne remplissaient pas leurs devoirs ou obligations contractuelles ou ne respectaient pas les délais attendus, s'il fallait procéder à leur remplacement, ou si la qualité ou l'exactitude des données cliniques qu'ils obtiennent étaient compromises du fait que lesdits tiers n'ont pas observé les protocoles cliniques de la Société ou les bonnes pratiques cliniques, ou pour toute autre raison, les études cliniques en cours ou programmées par la Société, pourraient être prolongées, prendre du retard, voire être annulées.

Toute prolongation, retard ou annulation d'un essai clinique pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité de la Société et compromettre sa capacité à licencier ou à commercialiser des produits candidats. Or, l'éloignement ou la dispersion géographique des centres d'études cliniques ou précliniques pourraient également générer des difficultés opérationnelles et logistiques, susceptibles d'entraîner des coûts et des délais supplémentaires.

## 1.4.4 Risques réglementaires et juridiques

### 1.4.4.1 La Société évolue dans un environnement réglementaire de plus en plus contraignant

Un des enjeux majeurs de la Société est de réussir à développer, avec l'aide de ses partenaires, des produits intégrant ses technologies dans un environnement réglementaire de plus en plus contraignant.

Les dispositions législatives et réglementaires définies par l'ANSM\*, la Commission européenne, l'EMA\*, la FDA\* et les autorités réglementaires équivalentes dans les autres pays encadrent les travaux de recherche et de développement, les études précliniques, les études cliniques, la réglementation des établissements, ainsi que la fabrication et la commercialisation des médicaments.

Ce renforcement de l'encadrement législatif et réglementaire est commun au monde entier, les exigences variant toutefois d'un pays à l'autre. Les autorités de santé, notamment la FDA et l'EMA, ont imposé des exigences de plus en plus lourdes, notamment en termes de volumes de données demandées, afin de démontrer l'efficacité et la sécurité des produits.

Le processus d'autorisation est dès lors long et coûteux, pouvant prendre plusieurs années, son résultat restant imprévisible. La non-obtention par un partenaire de la Société de l'AMM pour un ou plusieurs produits intégrant ses technologies, ou l'obtention de l'autorisation une fois les délais passés pourrait significativement affecter la capacité de la Société à générer des revenus.

Les délais d'obtention d'une autorisation réglementaire pourraient :

- significativement affecter l'exploitation commerciale d'un produit développé par la Société ou par ses partenaires ;
- imposer à la Société ou à ses partenaires des procédures coûteuses ;
- réduire les avantages sur la concurrence que la Société ou ses partenaires pourraient détenir ; et
- significativement affecter la perception de revenus et de redevances par la Société.

Dans ces conditions, plusieurs années pourraient s'écouler avant la mise à disposition de l'utilisateur final, le cas échéant, principalement en raison des délais nécessaires à la réalisation des essais cliniques, au développement de produits et à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché.

Une fois l'autorisation de mise sur le marché obtenue, la Société court toujours le risque de voir le produit approuvé pour une indication moins large que celle demandée, ou que l'autorisation intègre des restrictions quant à l'utilisation du produit, comme par exemple une mention de type « black-box » ou alors que l'autorisation soit par la suite suspendue, en cas, par exemple, de non-respect des règles de fabrication ou de découverte d'un effet secondaire indésirable notamment. Tous ces risques peuvent avoir un effet substantiel sur la capacité de la Société et de ses partenaires pour générer des revenus.

#### 1.4.4.2 La protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société est incertaine et peut être insuffisante pour la protéger contre ses concurrents

La Société s'appuie, pour protéger ses formulations innovantes de protéines thérapeutiques et ses technologies, sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets, des demandes de brevets, des marques et des demandes de marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire, protégés par des accords de confidentialité ou d'autres contrats. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et peuvent ne pas suffire à empêcher une utilisation illicite des produits ou des technologies de la Société.

1

Les brevets et les demandes de brevets que la Société a déposés et qui visent à protéger ses technologies sont récents. Plusieurs d'entre eux sont encore en phase d'examen auprès des offices de brevets. Ces brevets et demandes de brevets offrent une protection d'une durée variable d'un territoire à un autre. Par exemple, cette durée est de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets en France et en Europe. La Société consacre d'importants efforts financiers et humains à la protection de ses technologies et met en œuvre des moyens communément utilisés dans l'industrie (tel que le dépôt de résultats complémentaires permettant d'étendre une ou plusieurs revendications d'un brevet) pour prolonger la protection de ses technologies au-delà de cette période sans pour autant qu'elle puisse en garantir le résultat.

L'issue du traitement réservé à une demande de brevet portant sur des produits biotechnologiques et pharmaceutiques est généralement très incertaine, et soulève des questions légales et scientifiques complexes. Les normes sur lesquelles se fondent les offices de brevet pour accorder des brevets dans différents pays, ou pour définir l'objet et le champ d'application des revendications admissibles, ne s'appliquent pas toujours de manière prévisible ou uniforme, et peuvent être amendées sans préavis. Ni la Société, ni ses partenaires ne peuvent avoir l'assurance que la Société a été la première à revendiquer une invention donnée dans ses demandes de brevet en cours, ou qu'elle ou ses partenaires ont été les premiers à déposer des demandes pour protéger les inventions qui y sont visées. La Société pourrait par conséquent rencontrer des difficultés à faire valider certaines de ses demandes, actuelles ou futures, de brevets ou de marques actuellement en cours d'examen/d'enregistrement ou qui pourront l'être à l'avenir.

De plus, la délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester avec succès la validité ou l'opposabilité des brevets, demandes de brevet, marques ou demandes de marques de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses demandes de brevets, ses marques et ses demandes de marques pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

La Société peut aussi acquérir des licences, comme cela a été le cas pour la technologie Driveln® qui a été abandonnée depuis. Les brevets licenciés à la Société pourraient être contestés car se révéler avoir été délivrés sur la base de documents ou de déclarations incorrectes et/ou insuffisantes, ou ne pas pouvoir être opposables.

Ainsi, la Société ne peut garantir de manière certaine que :

- ses demandes d'enregistrement de brevets et de marques en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets et de marques ;
- les brevets et les marques qui lui sont délivrés ne seront pas contestés ou invalidés.

Si la Société ne parvenait pas à protéger et à maintenir la propriété intellectuelle de ses produits ou de ses produits candidats, et à protéger son savoir-faire, elle pourrait perdre son avantage concurrentiel et s'exposer à une concurrence plus vive susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur son activité, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Par ailleurs, la Société ne peut garantir la protection adéquate de ses technologies et de ses formulations innovantes de protéines thérapeutiques développées à partir de ses technologies, qui sont étroitement liées à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, contre les concurrents ou contre le risque d'usurpation ou de contournement par ces derniers. En effet, dans les contrats de collaboration et de recherche qu'elle conclut, la Société peut être amenée à



fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, des données ou des renseignements concernant ses recherches, ses technologies ou ses produits.

La Société cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire à des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'elle entretient avec ceux-ci et elle s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. La Société ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, qu'elle sera informée d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'elle pourrait éventuellement obtenir sera suffisante au regard du préjudice subi.

Par ailleurs, ces contrats de collaboration et de recherche exposent la Société au risque de voir ses cocontractants revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur ses inventions, ses connaissances ou ses résultats. Enfin, ces accords pourraient donner naissance à des droits de propriété intellectuelle détenus en copropriété ou à des concessions d'exclusivité d'exploitation dans des conditions défavorables à la Société.

Ainsi, la Société ne peut garantir de manière certaine que :

- son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne seront pas usurpés ou contournés ;
- ses concurrents n'aient pas déjà développé une technologie ou des produits semblables aux siens ;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets et les marques suffise à la protéger contre la concurrence et les brevets et marques de tiers couvrant des produits ou des dispositifs similaires ; et
- aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur ses inventions, ses connaissances ou ses résultats.

La protection par la Société de ses droits de propriété intellectuelle représente un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle. Ce coût pourrait augmenter, notamment si la Société est contrainte de saisir la justice pour faire valoir ses droits. Outre ces coûts, toute action en justice s'avérant nécessaire aux fins de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, de protéger ses ou son savoir-faire, ou de déterminer la validité et la portée de ses droits de propriété intellectuelle, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas fournir la protection recherchée.

Ainsi, la Société a été engagée dans une procédure juridique à l'encontre de son ancien partenaire, la société Eli Lilly afin de défendre ses droits au titre de l'appropriation et de l'utilisation abusive par Lilly d'informations confidentielles et de découvertes appartenant à Adocia, ainsi qu'au titre de la violation par Lilly de plusieurs accords de collaboration et de confidentialité. Le Tribunal a rendu sa décision en août 2019 et a rejeté la demande d'Adocia.

De même, surveiller l'utilisation non autorisée de produits et de technologies est difficile, et la Société ne peut être certaine qu'elle pourra prévenir des détournements ou des utilisations non autorisées de ses produits et de ses technologies, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés.

#### 1.4.4.3 Des tiers pourraient faire valoir des droits de propriétés sur les inventions que la Société développe

La Société pourrait enfreindre ou violer les droits de propriété intellectuelle de tiers par le biais de technologies, de produits candidats ou de produits qu'elle ou ses partenaires cherchent à utiliser, cibler ou développer et à commercialiser. Ces tiers pourraient porter plainte contre la Société ou ses partenaires, ce qui pourrait lui faire engager des dépenses considérables et l'obliger à réparer financièrement d'importants préjudices, si ces tiers obtenaient gain de cause. La Société ou ses partenaires pourraient être contraints d'interrompre ou de reporter les recherches, le développement, la fabrication ou la commercialisation de produits, de produits candidats ou de technologies faisant l'objet de poursuites.

La Société ne peut garantir l'absence de brevets antérieurs appartenant à des tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre. Elle ne saurait non plus garantir l'absence de droits de marques antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre une action similaire.

Les noms de domaine de la Société pourraient également faire l'objet, de la part d'un tiers qui aurait des droits de marques antérieurs, d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy, ou procédure de règlement uniforme

des litiges) ou d'une action en contrefaçon. La Société ne saurait ainsi affirmer avec certitude que ses produits ne contrefont aucun brevet ou marque de tiers.

La réalisation d'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 1.4.4.4 La responsabilité de la Société pourrait être mise en jeu sur le terrain de la responsabilité du fait des produits

Étant donné la nature de son activité, la Société s'expose au risque d'engager sa responsabilité notamment envers des patients ou des volontaires sains participant ou ayant participé aux essais cliniques conduits sous sa direction dans l'hypothèse où ils souffriraient d'effets secondaires liés à ces essais, alors même que les prescriptions prévues dans les protocoles ont bien été respectées.

La responsabilité de la Société pourrait également être engagée lors de l'exploitation commerciale de produits intégrant ses technologies. La Société pourrait faire l'objet de plaintes pénales ou de poursuites judiciaires déposées ou engagées par des utilisateurs (patients, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant des produits intégrant ses technologies.

Les mises en jeu en responsabilité du fait du produit constituent des procédures coûteuses, exposant la Société à des condamnations importantes. Même si la Société a souscrit des polices d'assurance spécifiques pour couvrir le risque financier qui en résulterait (se référer au paragraphe 1.4.5 du présent document de référence « Assurance et couverture des risques ») et estime bénéficier d'une couverture adaptée à son activité et à son niveau de développement, elle ne peut être certaine que ces polices d'assurance suffiraient à couvrir l'ensemble des procédures le cas échéant engagées à son encontre. Une assurance en responsabilité du produit est coûteuse et difficile à souscrire et pourrait ne pas être disponible à des conditions satisfaisantes pour la Société. En tout état de cause, toute action en responsabilité, quel que soit son fondement, est susceptible de prendre beaucoup de temps, d'être coûteuse en frais de défense, de détourner l'attention de la direction et les moyens à sa disposition, et d'avoir un effet défavorable significatif sur l'image de la Société, son activité, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

#### 1.4.4.5 L'utilisation de produits chimiques et de substances dangereuses pourrait conduire à des accidents

La Société est assujettie à un ensemble de lois et règlements relatifs à l'environnement, la santé et la sécurité. Les activités de recherche et de développement dans le domaine biologique exigent l'utilisation de certains matériels biologiques ou de produits chimiques dangereux, lesquelles produisent des déchets qu'il faut éliminer. La Société a contracté avec une société spécialisée pour la gestion et l'élimination de ces déchets.

Bien que la Société se soit dotée d'une politique adaptée à ce type de risques traditionnellement identifiés dans les laboratoires de recherche en biologie, elle ne peut exclure le risque de blessures, de contaminations accidentelles ou de maladies professionnelles liés à la manipulation de matières chimiques dans ses laboratoires. En cas d'accident, la Société pourrait être tenue pour responsable et se voir contrainte de verser d'importants dommages-intérêts aux personnels concernés.

De même, la réglementation actuellement en vigueur pourrait faire l'objet de profondes modifications entraînant d'importants frais de mise en conformité à la charge de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

### 1.4.5 Assurance et couverture de risque

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques, chaque fois que cela est possible, avec des montants de garanties qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie. Le montant des dépenses au titre de l'ensemble des polices d'assurances susvisées est resté stable au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

Les polices d'assurance sont principalement les suivantes :

- Police dite « Dommages aux biens » qui couvre classiquement les risques d'incendies, explosions, foudres, dommages électriques, risques spéciaux, risques informatiques, pertes de produits en chambre froide, biens en cours de transport, de vols, de bris de machine et pertes d'exploitation.
- Police d'assurance « Responsabilité Civile Entreprise » qui couvre les risques liés à l'exploitation tous dommages confondus y compris corporels.
- Police d'assurance « garantie Homme Clé » en cas de décès du président du conseil d'administration à la suite d'une maladie ou d'un accident.
- Police d'assurance « Responsabilité des dirigeants et administrateurs sociaux » qui couvre la responsabilité civile des dirigeants de la Société, lorsque leur responsabilité est mise en cause dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour l'ensemble des polices, la Société et l'assureur déterminent ensemble les plafonds de couverture à un niveau qui leur paraît en adéquation avec les spécificités de la Société et conforme aux pratiques des sociétés actives dans des domaines comparables.

La responsabilité de la Société du fait des essais cliniques est couverte par des contrats spécifiques, dont la tarification et les montants garantis dépendent de la réglementation locale applicable au centre d'investigation clinique concerné. Le montant global des primes et des garanties souscrites pour ces essais dépend notamment du nombre d'essais, de leur localisation et du nombre de patients à inclure dans l'essai.

La Société estime que ces polices d'assurance couvrent de manière adaptée les risques assurables inhérents à ses activités et que sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activité. La Société n'envisage pas de difficulté particulière pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions du marché.

La Société ne peut cependant garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter des polices d'assurances plus onéreuses et/ou à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera ses activités.

1

## 1.4.6 Faits exceptionnels et litiges

La Société a été assignée au fond devant le Tribunal de Commerce, en date du 13 mars 2024, par la société OneHealth Partners (société de conseil financier), cette dernière réclamant le paiement d'une commission de succès (pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros) sur le fondement d'un contrat d'accompagnement aux fins de restructuration de la dette.

La Société estime que les conditions de versement de cette commission n'ont pas été remplies et entend contester devant le tribunal les demandes de la société OneHealth Partners comme étant infondées.

A l'exception de ce qui précède, la Société n'a pas été impliquée, au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent document d'enregistrement universel, dans aucune procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable significatif non reflété dans ses comptes sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, pas plus, à la connaissance de la Société, que la Société n'est menacée d'une telle procédure à la date du présent document d'enregistrement universel.

De même, aucun autre fait de nature exceptionnelle n'est par ailleurs survenu au cours de la même période entraînant à la connaissance de la Société, à sa charge, un risque supplémentaire ou des coûts supplémentaires non provisionnés.

# 2

## INFORMATION EN MATIÈRE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE



# Information en matière sociale, environnementale et sociétale

## Chapitre 2

<b>2</b>	<b>INFORMATION EN MATIERE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE</b>	<b>78</b>
<b>2.1</b>	<b>Note méthodologique</b>	<b>78</b>
2.1.1	Définition des indicateurs sociaux	78
2.1.2	Définition des indicateurs de sécurité	78
<b>2.2</b>	<b>Informations sociales</b>	<b>79</b>
2.2.1	Politique de rémunération au sein du groupe	79
2.2.2	Emploi	80
2.2.3	Effectif	80
2.2.4	Mouvements du personnel au cours de l'année 2023	81
2.2.5	Organisation du travail	81
2.2.6	Relations sociales	82
2.2.7	Santé et sécurité	82
2.2.8	Formation	83
2.2.9	Egalité de traitement	83
<b>2.3</b>	<b>Informations environnementales</b>	<b>84</b>
2.3.1	Politique générale en matière environnementale requises par l'article R.225-105-1 du code de commerce	84
2.3.2	Pollution et gestion des déchets	85
2.3.3	Protection de l'environnement	86
2.3.4	Utilisation durable des ressources	87
<b>2.4</b>	<b>Informations sociétales : informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable</b>	<b>88</b>
2.4.1	Impact territorial, économique et social de l'activité	88
2.4.2	Relations avec ses actionnaires et ses investisseurs	88
2.4.3	Sous-traitants et fournisseurs	89
2.4.4	Loyauté des pratiques	89
2.4.5	Enjeux de santé publique	89
2.4.6	Actions engagées en faveur des droits de l'homme	90

## 2 INFORMATION EN MATIERE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE

### 2.1 Note méthodologique

Le contenu du rapport est élaboré sur la base d'indicateurs sélectionnés de façon à rendre compte des principaux impacts économiques, sociaux et environnementaux des activités de la Société.

Les indicateurs sociaux, environnementaux et sécurité collectés, calculés et consolidés sont susceptibles d'avoir certaines limites inhérentes aux modalités pratiques de collecte et de consolidation de ces informations.

Les données présentées couvrent l'ensemble des activités de la Société et l'ensemble des salariés du groupe, sauf exception dûment mentionnée.

2

#### 2.1.1 Définition des indicateurs sociaux

**Effectif** : Nombre de salariés inscrits au registre du personnel au 31 décembre de l'année N en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée (y compris les contrats d'alternance). Les fins de contrats au 31 décembre ne sont pas prises en compte dans l'effectif. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel.

**Embauches** : Nombre de salariés recrutés en CDI et en CDD entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et le 31 décembre de l'année N. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel. Les passages CDD-CDI ne sont pas comptabilisés comme des embauches. Le passage d'un contrat d'alternance en CDD ou CDI est comptabilisé comme une embauche.

**Départs** : Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et le 31 décembre de l'année N. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel.

**Taux d'absentéisme** : Correspond au ratio du nombre de jours d'absence pour cause de maladie, enfant malade et accident du travail rapporté au nombre de jours travaillés théoriques. Il ne concerne que le périmètre France.

**Nombre d'heures travaillées** : Cet indicateur recouvre uniquement les activités de la Société situées en France entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N. Il correspond au nombre d'heures de travail effectif. Les stagiaires sont exclus du calcul.

#### 2.1.2 Définition des indicateurs de sécurité

Ces indicateurs recouvrent uniquement les activités du Groupe situées en France.

**Taux de fréquence (TF)** : correspond au (nombre d'accidents de travail et d'accidents de trajet avec arrêt de travail / heures travaillées) X 1 000 000

**Taux de gravité (TG)** = correspond au (nombre de journées perdues par incapacité temporaire consécutif à un accident de travail et accident de trajet / heures travaillées) x 1 000

## 2.2 Informations sociales

### 2.2.1 Politique de rémunération au sein du groupe

#### 2.2.1.1 Rémunération

La Société se doit d'être compétitive et attractive pour attirer et fidéliser les meilleurs. Elle pratique de ce fait une politique de rémunération ambitieuse qui se traduit notamment par une masse salariale de 6,3 millions d'euros (normes françaises) pour 2023.

Adocia a complété sa politique de rémunération en mettant en place depuis 2008 des plans d'attribution gratuite d'actions, de BSPCE (Bons de souscription de Parts de Créateur d'Entreprise) et d'options de souscription d'actions. Initialement destinée aux managers clés de la Société (directeurs et chefs de service) puis aux chefs de projets, cette politique a été étendue en 2015 aux techniciens et aux cadres reconnus comme expert ou sénior. Pour marquer certaines occasions, comme par exemple les 10 ans de la Société ou la signature d'un partenariat, la Direction d'Adocia peut décider d'attribuer gratuitement des actions pour l'ensemble du personnel. Cela a été le cas en décembre 2015, juin 2018 et décembre 2019.

Régulièrement, des plans d'attribution d'actions gratuites à destination des nouveaux arrivants sont également déployés. Ils visent à permettre à l'intégralité des salariés de détenir des actions de la Société afin de les impliquer encore davantage dans le succès de celle-ci. Ainsi, en décembre 2022, un plan d'actions gratuites a été accordé aux salariés nouvellement entrés dans la Société et qui n'avaient pas encore pu bénéficier d'actions gratuites.

Evoluant dans un secteur très concurrentiel, la Société veille à régulièrement identifier les forces et les limites de ses pratiques actuelles en matière de rémunération. Un benchmark des rémunérations en interne (équité) et en externe (compétitivité) a été réalisé avec le cabinet Deloitte, et a permis de reconnaître les pratiques de rémunérations de la Société comme équitables et compétitives. En effet, l'étude a montré que les salaires de base chez Adocia sont plutôt au-dessus du marché général, malgré une perte de compétitivité lorsqu'on intègre les primes variables, l'intéressement et la participation, qui sont placés en rémunérations totales. Malgré cela, les rémunérations totales restent globalement au-dessus du marché général. Sur le marché santé, la tendance est la même.

De plus, suite à l'étude et en lien avec les pratiques de marché, Adocia a adapté sa politique de rémunération pour introduire davantage de part variable (bonus) dès 2021 et travailler sur les éléments de variable long-terme.

#### 2.2.1.2 Participation des salariés dans le capital de la Société

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2023, les salariés de la Société détiennent 140 538 actions provenant de la politique de rémunération mise en œuvre par Adocia, soit 1 % du capital et 0,9 % des droits de vote de la Société, étant précisé que la proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés de la Société, y compris les dirigeants sociaux, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, était nulle et que les actions détenues directement par les salariés ou les mandataires sociaux, à l'issue d'une attribution gratuite en application de l'article L.225-197 du Code de commerce représentaient 1,12 % du capital social.

#### 2.2.1.3 Epargne salariale

Adocia a mis en place différents dispositifs d'épargne salariale. Véritables outils d'optimisation de la politique sociale de l'entreprise, ces dispositifs permettent de répondre à différents objectifs, notamment renforcer le lien entre la performance des salariés et les résultats de l'entreprise, fidéliser et motiver les salariés.

- La Participation mise en œuvre par un Accord signé le 11 décembre 2013 entre la Direction et les salariés représentés par la Délégation Unique du Personnel. Au 31 décembre 2023, compte tenu du résultat fiscal déficitaire sur l'exercice 2023, il n'y a pas eu de participation.
- Un Plan d'Epargne Entreprise (P.E.E.) et un Plan d'Epargne Retraite Collectif (P.E.R.C.O.) conclus le 28 juillet 2014 entre la Direction et les salariés représentés par la Délégation Unique du Personnel.

- Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) mis en place par un Accord signé le 30 juin 2014 entre la Direction et les salariés représentés par la Délégation Unique du Personnel.

La Société n'a pas signé à ce jour d'accord d'intéressement.

## 2.2.2 Emploi

La politique de développement des ressources humaines mise en œuvre chez Adocia s'attache principalement :

- à attirer, retenir et motiver les profils les plus compétents pour soutenir le développement de ses projets innovants et ambitieux,
- à favoriser l'accès à la formation des collaborateurs,
- à favoriser les mobilités internes et les promotions, afin d'élargir le champ d'activité des collaborateurs, leur permettre de développer de nouvelles compétences, d'être reconnu et d'offrir une évolution de carrière à chacun.

2

## 2.2.3 Effectif

A fin décembre 2023, la Société compte 78 salariés (à temps plein et à temps partiel) tous travaillant en France dans la Société. Au 31 décembre 2023, la répartition des effectifs par catégories sociales professionnelles et par sexe s'établit comme suit :

Effectif total et répartition des salariés par CSP et par sexe	31/12/2023	31/12/2022
<b>Cadres</b>	46	56
dont CDI	46	53
<b>Non Cadres</b>	32	48
dont CDI	32	43
dont Contrat en alternance	0	4
<b>Effectif (en nombre de collaborateurs)</b>	<b>78</b>	<b>104</b>
<b>Répartition du personnel par sexe H/F (en %)</b>	<b>49/51</b>	<b>50/50</b>
Hommes (nombre)	38	52
Femmes (nombre)	40	52

La Société emploie, à fin décembre 2023, 35 chercheurs titulaires d'un doctorat en science, médecine ou pharmacie, soit 45% du personnel total.

Au 31 décembre 2023, 76% des effectifs sont affectés directement aux opérations de recherche et développement, le reste du personnel exerçant des fonctions support comme la finance, les services généraux, la qualité, la sécurité et les ressources humaines. Ce ratio est stable comparé à l'an dernier.

	31/12/2023	31/12/2022
Effectif R&D	58	78
Effectif SG&A	20	26
<b>Effectif total</b>	<b>78</b>	<b>104</b>

Au 31 décembre 2023, l'âge moyen du personnel est de 41 ans, en légère hausse comparé à l'an dernier (39 ans en 2022) et la répartition de l'effectif par tranche d'âge, reflétant cette évolution de l'âge moyen, s'établit comme suit :

Pyramide des âges 2023	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage
Moins de 25 ans	0	1	1	1%
de 25 à 34 ans	8	13	21	27%
de 35 à 44 ans	16	12	28	36%
45 ans et +	14	14	28	36%



## 2.2.4 Mouvements du personnel au cours de l'année 2023

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'effectif entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023 :

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
<b>Nombre total d'embauches</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	<b>20</b>
<b>Nombre total de départs</b>	<b>31</b>	<b>34</b>	<b>34</b>
<b>Accroissement (diminution) Effectif Net</b>	<b>-25</b>	<b>-8</b>	<b>-14</b>
dont CDI	-17	-10	-15
dont CDD Surcroît d'activité	-2	1	1
dont CDD Remplacement	-2	2	-1
dont Contrat d'alternance	-4	-1	1

La Société a enregistré 31 départs sur l'ensemble de l'année 2023 dont :

- 7 départs résultant de fins de contrats à durée déterminée (dont 4 contrats d'alternance)
- 8 ruptures conventionnelles homologuées
- 3 fins de période d'essai
- 12 démissions
- 1 sortie d'effectif suite au changement de fonction de Gérard SOULA (Président du conseil d'administration)

L'année 2023 est marquée par un turn-over encore important. D'une part, le contexte macro-économique, et notamment l'impact du phénomène dit de « la Grande Démission », explique une partie de ce turn-over. En effet, certains salariés ont démissionné afin de trouver un meilleur équilibre vie personnelle et vie professionnelle. D'autre part, plus spécifiquement à Adocia, le contexte financier incertain de juin 2023 a conduit à une gestion prudente des dépenses, la Société ne remplaçant qu'une partie seulement des départs, au cas par cas.

## 2.2.5 Organisation du travail

Les contrats de travail des salariés de la Société sont soumis à la Convention collective des industries pharmaceutiques.

La Société a conclu avec les Délégués du Personnel le 22 juillet 2010 un accord sur l'aménagement du temps de travail, dont les modalités ont été prévues dans un esprit de souplesse et de flexibilité nécessaires à une activité de recherche. Cet accord a été validé par la Commission paritaire nationale de l'industrie pharmaceutique le 29 septembre 2010.

Dans le cadre de l'accord, les cadres (groupes VI à IX de la classification des emplois de la Convention Collective des Industries Pharmaceutiques) ont un temps de travail décompté en jours et les techniciens-employés (salariés des groupes I à V) ont leur temps de travail décompté en heures. Pour ces derniers, la durée du travail effective est de 36 heures 15 par semaine, avec attribution de jours de RTT pour arriver à un temps de travail moyen de 35 heures hebdomadaires.

Au cours de l'année 2023, 8 salariés ont travaillé à temps partiel. Il s'agit uniquement de temps partiel choisi par du personnel exerçant une responsabilité familiale.

Le principal motif d'absence sur l'année 2023 a été la maladie (et, dans une moindre mesure, la maternité, avec une seule salariée concernée).

Le taux d'absentéisme, à périmètre constant, a baissé de manière significative, s'établissant à 1,74% en 2023 contre 3,24% en 2022. Le nombre de jours ouvrés d'absences pour maladie, accident du travail et enfant malade pour 2023 est de 416 jours, soit en baisse significative comparé à l'an passé (894 jours en 2022).

Les absences planifiées comme le congé maternité ou le congé paternité ne rentrent pas dans le calcul.

Une charte télétravail avait été signée en juillet 2022, pour une année « probatoire », permettant aux collaborateurs dont les fonctions le rendent possible (essentiellement des cadres, ou des techniciens de fonctions administratives) d'effectuer du télétravail à hauteur de 40 jours maximum par an (et limité à un jour par semaine). Cette possibilité était

très attendue des salariés, qui pour certains avaient pris l'habitude de télétravailler ponctuellement dans le contexte de crise sanitaire. A l'issue de cette période probatoire d'un an, le dispositif étant apprécié et salué aussi bien par les télétravailleurs que par leurs managers, il a été étendu pour une durée indéterminée. Le nombre maximal de demandes de télétravail par an a été porté à 45 (au lieu de 40), afin de garantir la possibilité d'une demande par semaine, exclusion faite des 5 semaines de congés payés.

## 2.2.6 Relations sociales

Le premier Comité Social et Economique d'Adocia avait été mis en place en décembre 2019, et succédait ainsi à la Délégation Unique du Personnel, suite aux nouvelles dispositions légales de l'article L2311-2 du Code du travail et l'article 9 de l'ordonnance 2017-1386 du 22 septembre 2017.

Les mandats arrivant à leur terme le 4 décembre 2023, de nouvelles élections ont été organisées en novembre et décembre 2023, conduisant à la nomination de 5 nouveaux titulaires (3 titulaires cadres et 2 titulaires non-cadres, 1 femme et 4 hommes) et de 5 suppléants (3 cadres et 2 non-cadres, 3 femmes et 2 hommes).

La Société veille à ce que les droits et libertés des représentants des instances représentatives du personnel soient strictement respectés, et que ces derniers bénéficient des mêmes perspectives d'évolution et de formation que les autres salariés.

La Direction et les instances représentatives du personnel conviennent ensemble et librement des dispositions communes garantissant le développement d'une politique sociale de progrès et de qualité à travers le maintien d'un dialogue social permanent et constructif.

La Société respecte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition du travail des enfants.

## 2.2.7 Santé et sécurité

La Société dispose d'un service Santé et Sécurité et Environnement composé de trois personnes. Ce service s'appuie sur seize personnes, Sauveteurs Secouristes du Travail, réparties dans les différents services de la Société. Les dispositifs de sécurité individuels et collectifs sont mis en place et font l'objet d'un contrôle régulier. Des exercices d'évacuation sont réalisés à fréquence définie. Les dispositifs de sécurité liés aux incendies et les installations électriques sont vérifiés annuellement par des organismes certifiés.

Depuis novembre 2016, les missions du CHSCT étaient attribuées à la nouvelle délégation unique du personnel et sont désormais attribuées au CSE.

Des réunions trimestrielles sont organisées, au cours desquelles participe le Service Santé et Sécurité.

Est considéré comme accident du travail, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant pour la Société. Est également considéré comme accident du travail, l'accident de trajet qui survient lors du parcours normal effectué par le salarié pour se rendre de son domicile à son lieu de travail (aller-retour).

La Société a répertorié 17 accidents sur l'année. Ramené à l'effectif moyen 2023, le taux d'accident de travail est de 0,19 par salarié contre 0,17 l'année précédente et reste à un niveau jugé faible.

Pour l'année 2023, le taux de fréquence est de 30,55 et le taux de gravité de 0,21. Cette augmentation s'explique par 4 accidents de travail déclarés avec arrêt en 2023, alors qu'aucun accident avec arrêt de travail n'avait été déclaré en 2022.

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Taux de fréquence	30,55	5,89	32,54	22,54
Taux de gravité	0,21	0,01	0,15	0,19

Aucune maladie professionnelle ou à caractère professionnel n'a été déclarée en 2023 et sur les cinq exercices antérieurs. La maladie professionnelle se définit comme celle résultant de l'exposition à un risque d'une personne à son poste de travail. Aucune incapacité permanente n'a été notifiée à la Société pour cet exercice et les exercices antérieurs.

La Société prend en charge une visite médicale pour l'ensemble de son personnel, avec des fréquences différentes selon la nature du poste : le personnel de laboratoire est examiné au moins tous les deux ans. Etant moins exposés, le personnel administratif et certains scientifiques sont examinés au moins tous les cinq ans du fait qu'ils ne travaillent pas dans les laboratoires.

A ce jour, aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

## 2.2.8 Formation

Le niveau de formation du personnel est élevé et la Société attache une importance particulière au maintien à haut niveau des connaissances et des compétences de chacun. La formation continue est surtout axée sur des formations scientifiques et techniques pour développer les compétences des personnels de laboratoires (chercheurs et techniciens de laboratoires) mais elle peut aussi concerner l'ensemble du personnel sur des thématiques telles que le management, la communication en anglais, l'utilisation de logiciels informatiques, les formations comptables et ressources humaines, les formations aux nouveaux outils et matériels, la veille réglementaire, l'assurance qualité...

Le nombre total d'heures de formation s'élève à 751 heures pour l'année 2023, en baisse de 50% comparé à l'année 2022. Cette baisse d'inscrit dans un contexte économique incertain rencontré par la Société à l'été 2023, qui l'a conduite à prioriser les dépenses en focalisant les formations sur celles jugées indispensables au fonctionnement de son activité.

<i>Nombre de salariés formés en 2023</i>	Hommes	Femmes	Total
Cadres	26	19	45
Non cadres	5	6	11
<b>Effectif total</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>56</b>
Répartition par sexe (en %)	55%	45%	

<i>Personnel présent au 31.12.2023</i>	Hommes	Femmes	Moyenne
Nombre d'actions de formation suivies en moyenne par salarié sur 2023	1,13	0,95	1,04
Volume d'heures moyen de formation par salarié sur 2023	9,41	7,61	8,49

Par ailleurs, afin de développer les compétences individuelles et de maintenir un haut niveau d'expertise, la Société favorise l'inscription aux congrès et séminaires au niveau international de l'ensemble des chercheurs.

## 2.2.9 Egalité de traitement

### 2.2.9.1 Mesures prise en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

Après consultation de la Délégation Unique du Personnel en décembre 2013, un plan d'action est entré en vigueur au 1er janvier 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2242-5-1 du Code du travail, et du Décret N°2011-822 du 7 juillet 2011 relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité entre les hommes et les femmes (R. 2242-2 à R. 2242-8 du Code du travail).

Il est axé principalement sur trois points :

- Les effectifs : La Société va continuer à recruter ses salariés selon des critères objectifs de compétences et de mérite individuel en ayant toujours le souci de l'équilibre homme/femme en termes d'effectifs.

- La formation : La Société veille à ce que la formation, tant pour le développement des compétences professionnelles de chacun, que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise, soit accessible et équilibrée tant pour les hommes que pour les femmes.
- La rémunération : La Société a une politique de rémunération équilibrée entre les hommes et les femmes.

A travers la conduite des entretiens annuels et le suivi des compétences, la Société veille à s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi et d'évolution professionnelle.

Au 31 décembre 2023, la répartition hommes - femmes en termes d'effectifs est équilibrée avec 40 femmes et 38 hommes.

En 2022, l'index égalité hommes/femmes à Adocia s'établissait à 94/100 (calcul en cours pour 2023).

### 2.2.9.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés

Pour favoriser le recrutement de travailleurs handicapés, la Société a effectué des démarches en vue de leur embauche notamment en organisant des rencontres avec le CAP Emploi, réseau national de placement au service des personnes handicapées. Malgré ces actions, et le fait que tous les recrutements soient ouverts au personnel handicapé, peu de candidatures sont présentées (problème d'adéquation des compétences au profil du poste).

La Société a recours à des Etablissements et Service d'Aide par le travail (ESAT) dans le cadre de prestations de fournitures de papeterie, d'entretien. Depuis 2017, la Société fait appel à la société ELISE, spécialisée dans le recyclage de papier.

2

## 2.3 Informations environnementales

### 2.3.1 Politique générale en matière environnementale requises par l'article R.225-105-1 du code de commerce

Compte tenu de son activité (recherche et développement de médicaments) et de son implantation géographique (des laboratoires localisés à Lyon et regroupés sur un seul site), la Société considère que son impact environnemental est faible. Aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement n'est comptabilisée à ce jour. En effet, ses activités ne comprennent ni production industrielle ni distribution, ni rejets significatifs dans l'environnement d'effluents. Ses activités ne reposent pas sur l'utilisation du sol comme ressource et utilisent peu de matières premières.

Le 21 février 2016, la Société a acquis le bâtiment situé au 115 avenue Lacassagne à Lyon, dans lequel sont installés ses laboratoires et bureaux. Le bâtiment dispose d'une surface totale de 6 874 m<sup>2</sup> (hors sous-sol), dont 1 375 m<sup>2</sup> étaient occupés par 2 sociétés à qui Adocia avait concédé des baux commerciaux jusqu'en fin d'année 2019.

Le 28 juin 2017, la Société a finalisé son installation sur le site en achetant un local de stockage avec un quai de livraison d'une surface totale de 2 092 m<sup>2</sup>, dont 1 650 m<sup>2</sup> environ en sous-sol. Suite à cette acquisition, la Société a aménagé l'ancienne cour intérieure en un jardin arboré.

En 2018, la Société a initié l'aménagement de deux plateaux de 450 m<sup>2</sup> chacun, précédemment inoccupés. L'un est destiné à des bureaux et l'autre à des laboratoires pour le département Analyse. Les travaux sont réalisés dans une optique d'amélioration de la consommation énergétique avec une isolation intérieure réalisée avec 45 cm de chanvre, de nouvelles menuiseries extérieures et un éclairage prévu par des luminaires LED. Les travaux de rénovation ont été finalisés au cours du premier semestre 2019.

En 2020, des travaux d'isolation d'une partie de la toiture ont été menés (500m<sup>2</sup> sur les 1500m<sup>2</sup> existants).

Ont été exclus de ce rapport, pour absence de pertinence ou informations jugées non significatives au vu des quantités et intérêts en jeu, les critères suivants :

- Rejets de gaz à effet de serre
- Adaptation au changement climatique

- Biodiversité
- Utilisation des sols
- Impact visuel de l'activité en matière d'environnement,

Le salarié basé dans la filiale Adocia Inc. jusqu'à fin juin 2023 a eu un impact environnemental réduit, du fait de son activité, limitée à des déplacements professionnels. Cette filiale n'a plus de salarié.

Néanmoins, malgré son faible impact, et, dans un souci du respect de l'environnement, la Société s'est organisée dès les premières années, et a nommé deux personnes dont un représentant de la Direction, le responsable HSE, avec pour objectif de piloter les aspects environnementaux.

La Société s'est fixée comme priorité le traitement des matières chimiques et leur recyclage.

### 2.3.2 Pollution et gestion des déchets

2

La Société achète des matières chimiques qui sont utilisées pour les opérations de recherche et développement. Toutefois, compte tenu de la taille de la Société, la manipulation de produits chimiques porte sur des quantités limitées et fait l'objet de suivis particuliers : elle est tracée de manière rigoureuse à son arrivée (registre de suivi des matières premières tenu par chacun des services), puis, après utilisation dans les opérations de recherche, les déchets sont récupérés et stockés dans des conditions spécifiques jusqu'à leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

La Société n'a pas d'obligation réglementaire de faire un suivi des solvants mis en œuvre ou des émissions de composés organiques volatiles (COV) pour les rejets liés à l'utilisation de solvants volatiles manipulés sous extracteurs. La Société a confié à un prestataire spécialisé l'évacuation et le recyclage de ses déchets chimiques. En attendant l'enlèvement qui est organisé 1 fois par mois, la Société stocke ses déchets, dans ses contenants adaptés, dans un local dédié et respectant les normes de sécurité liées.

En 2023, la quantité de déchets de laboratoire dangereux envoyés dans un centre spécifique (emballages et verrerie souillés, déchets chimiques) s'est élevée à 17,49 tonnes contre 13,50 tonnes en 2022. Les achats de contenants spécifiques et les dépenses liées à la sous-traitance auprès de sociétés spécialisées des déchets se sont élevés à 27,9 millions d'euros. La Société estime que la quantité de déchets qui part dans le réseau de traitement des eaux usées de la ville de Lyon est peu significative, la majorité des déchets étant récupérés lors des manipulations. La Société ne rejette aucun effluent liquide dans les eaux usées. Par ailleurs, la Société a lancé, les actions suivantes en matière de recyclage :

- le tri des plastiques et des bouchons,
- le tri des papiers et des cartons,
- le tri des cartouches d'encre,
- le tri des capsules de café,
- le recyclage des ampoules, et
- le tri des piles.

## Bilan annuel recyclage ADOCIA



### DECHETS COLLECTES (KG)

Papiers / cartons	Bouteilles plastiques	Canettes	Verre	Coût prestation
2 197 KG	7,5 KG	7 KG	122,5 KG	2022 - 6 238€ 2023 - 7 527€

### BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX



2

L'ensemble du personnel est sensibilisé à la gestion des déchets et cela s'est traduit en 2023 par une meilleure maîtrise de ce poste, avec notamment l'organisation d'une opération spécifique visant à trier et à éliminer les archives papiers.

Des formations sont réalisées régulièrement et notamment lors de l'embauche. En effet, chaque nouveau collaborateur embauché par la Société suit une « formation d'intégration », au cours de laquelle une information est dispensée par le service Sécurité/Environnement sur les pratiques mises en œuvre en termes d'environnement. Une procédure concernant la gestion des déchets est remise aux salariés à cette occasion.

La Société a mis en place un espace partagé incluant des réfrigérateurs pour la prise des repas, privilégiant ainsi l'apport des repas par chacun plutôt que la mise en place d'un service de restauration afin de limiter le gaspillage alimentaire.

Depuis 2016, sous l'impulsion du CSE, la Société a mis en place un composteur afin de retraiter les déchets végétaux produits par les salariés lors de leur repas de midi, ce qui a permis de diminuer considérablement les déchets ménagers. Cette initiative a été réalisée avec l'aide d'une association locale.

En 2019, un potager a également été mis en place et permet aux salariés de pouvoir bénéficier de fruits et légumes, ce qui permet de profiter d'un circuit court, et de diminuer les emballages spécifiques pour le transport et la conservation de ceux-ci.

En termes de nuisance sonore, seuls les extracteurs des sorbonnes des laboratoires pourraient être source de bruit. Ces équipements, situés sur la toiture, ont été équipés de caissons d'insonorisation. De ce fait, la Société estime qu'elle a minimisé les risques de nuisances sonores. De plus, le nouveau système mis en place pour l'aménagement du service Analyse bénéficie d'un niveau sonore très faible et répond aux normes d'installation et de réglementation en vigueur.

## 2.3.3 Protection de l'environnement

### 2.3.3.1 Biodiversité

En juin 2022, Adocia a installé 4 ruches abritant 80 000 abeilles.

Ces abeilles sont des pollinisateurs clés qui aident à reproduire les plantes à fleurs, qui sont cruciales pour la chaîne alimentaire en fournissant de la nourriture pour les animaux et les humains. De plus, elles sont des indicateurs importants de la santé de l'environnement et leur déclin est souvent lié à des facteurs tels que la pollution, les pesticides et la fragmentation de l'habitat. En installant ces ruches, notre entreprise contribue à la préservation de ces pollinisateurs importants et à la protection de l'environnement.

### 2.3.3.2 Sobriété énergétique

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la transition énergétique est plus que jamais une priorité forte au sein de notre société.

Aussi, Adocia a mis en place un plan de sobriété énergétique afin de réduire ses consommations électriques de 10% d'ici 2024. La Société s'engage également sur le décret tertiaire (loi Elan) visant à réduire ses consommations de 60% à l'horizon 2050. Un groupe de travail et d'ambassadeurs engagés a été constitué. Il sera animé par le service Hygiène Sécurité Environnement de la société et sera chargé de proposer des actions en vue de réduire son impact énergétique. Une communication sera faite à l'ensemble du personnel sur les bonnes pratiques à mettre en place.

## 2.3.4 Utilisation durable des ressources

La Société est concernée par la gestion de sa consommation en eau et en énergie.

### 2.3.4.1 Eau

L'utilisation de l'eau de ville par la Société est principalement affectée à ses besoins sanitaires et liés à la consommation.

La Société utilise également de l'eau pour ses activités de recherche et notamment pour le nettoyage du matériel de laboratoire. L'eau est ainsi utilisée pour alimenter les machines à laver et les éviers qui sont installés dans les différents laboratoires et espaces communs de la Société. Elle est rejetée après utilisation dans les circuits d'évacuation traditionnels. Pour certaines de ses activités, la Société consomme également de l'eau pour sa production d'eau distillée.

Jusqu'en 2015, la Société achetait de l'eau en bouteille pour la consommation du personnel. Depuis 2016, afin de réduire son impact environnemental, des fontaines à eau sont disponibles dans la salle d'échange, réduisant ainsi considérablement les achats de bouteilles d'eau et donc les déchets de plastiques. De ce fait, les quantités achetées sont négligeables et ne font plus l'objet d'un suivi. La consommation d'eau courante est calculée sur les consommations réelles, basée sur les factures reçues. Enfin, pour certaines de ses opérations de recherche nécessitant de l'eau purifiée, la Société achète des bidons d'eau purifiée.

Consommation en M <sup>3</sup>	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
<b>Eau consommation courante (*)</b>	<b>2 688</b>	<b>3 373</b>	<b>2 251</b>	<b>3 024</b>

(\*) au prorata des surfaces occupées par la Société

En 2022, à la suite de la réception du relevé de consommation annuelle d'eau, et à la constatation de la forte augmentation des consommations, une enquête a été rapidement lancée pour identifier les sources de cette augmentation. L'enquête a mis en évidence le mauvais réglage sur un équipement de laboratoire. Une action corrective a été immédiatement réalisée et a permis de revenir à une situation proche de celle de 2021.

### 2.3.4.2 Electricité

Concernant l'énergie, la Société consomme uniquement de l'électricité.

Depuis novembre 2019 nous avons considérablement réduit notre facture d'électricité du fait du départ des locataires que nous avions et qui occupaient environ 1200 m<sup>2</sup>.

Consommation en kWh	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
<b>Total Electricité (*)</b>	<b>817 443</b>	<b>937 241</b>	<b>844 539</b>	<b>904 954</b>	<b>1 223 023</b>

(\*) au prorata des surfaces occupées par la Société

Cette diminution est due également aux travaux réalisés en Analyse tels que la mise en place :

- De l'isolation des murs,
- De la performance du nouveau système CVC,
- De la régulation à la baisse du CVC lorsque les locaux sont inoccupés,
- D'un éclairage Led avec détection de présence et détection de luminosité.



La Société a mis en place une surveillance des consommations et un contrôle, en fin de journée, par l'intervention d'une personne qui éteint le matériel électrique qui ne le serait pas et baisse l'intensité des chauffages/climatisations. Des détecteurs de présence permettant l'extinction automatique des lumières ont été installés dans certains lieux. La Société a également prévu et mis en place le remplacement au fur et à mesure des ampoules ancienne génération au profit de lumières basse consommation.

### 2.3.4.3 Changement climatique

Après une première analyse, la Société estime que les émissions de gaz à effet de serre dont elle est à l'origine sont principalement liées à ses achats de matières premières et de consommables. Depuis 2021, compte tenu de la crise sanitaire, les déplacements professionnels ont été très faibles et les émissions liées aux déplacements professionnels très limitées. En 2023, notre émission de Co<sup>2</sup> est de 13 950,1 kg/km au titre des déplacements professionnels en avion et de 320,18 kg/km en train, toujours en baisse par rapport à 2019 (année de référence avant le Covid qui avait été marqué par une émission de 1 376 tonnes de CO<sup>2</sup>).

2

## 2.4 Informations sociétales : informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

### 2.4.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

Du fait de son activité (recherche et développement de médicaments), la Société considère que son impact environnemental est faible. Les activités de la Société ne génèrent aucune nuisance sonore et visuelle particulière pour le personnel ou les personnes riveraines.

Adocia est basée à Lyon depuis sa création et elle s'efforce d'être présente et active au sein du territoire. En 17 ans, la Société a recruté plus de 150 personnes, dont beaucoup proviennent de la région lyonnaise. La Société a pour politique permanente le recrutement et la formation de jeunes. Chaque année, la Société intègre des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation (4 par an, en moyenne) et un certain nombre de stagiaires (4 stagiaires sur l'année 2023) dans le but de les former. La Société présente ainsi, à son niveau, un pouvoir d'attraction et des débouchés professionnels pour des scientifiques, chercheurs et techniciens, en sciences de la vie.

Les dépenses de salaires et charges sociales de la Société en 2023 représentent 45% des dépenses opérationnelles.

### 2.4.2 Relations avec ses actionnaires et ses investisseurs

La communication financière de la Société vise à garantir l'accès de tous à une information complète, transparente et claire. Pour cela, la Société a mis en place un certain nombre de documents à destination de ses actionnaires visant à expliquer sa stratégie, les recherches menées et les résultats obtenus, via le présent document d'enregistrement universel ainsi qu'une présentation *corporate* et une lettre à l'attention des actionnaires.

La Société a mis en place sur son site Internet une page dédiée aux investisseurs, sur laquelle ces derniers peuvent retrouver l'ensemble de la documentation émise à leur attention, en français et en anglais, mais également échanger directement avec la Société via un formulaire dédié. La Société a également mis en place une adresse e-mail ([contactinvestisseurs@adocia.com](mailto:contactinvestisseurs@adocia.com)) spécialement dédiée aux investisseurs.

La Société entend respecter ses obligations, en particulier boursières, en matière d'information tant périodique que permanente. Elle communique notamment à la communauté financière et plus largement au public les informations financières la concernant sur une base trimestrielle. Elle veille également à organiser régulièrement des conférences téléphoniques pour commenter ses résultats et répondre aux questions de ses actionnaires.

En 2023, la Société a participé aux congrès pour rencontrer ses investisseurs institutionnels lors de salons en France et à l'étranger, en présentiel et en distanciel. Les actionnaires minoritaires ont également pu rencontrer et échanger



avec les dirigeants sur la marche de la Société, et ce à plusieurs occasions : l'Assemblée Générale Annuelle, moment clé d'échange entre la Société et ses actionnaires, qui s'est tenue en présentiel à Paris, mais également lors de rendez-vous actionnaires et investisseurs (JP Morgan en janvier 2023, Investor Access en avril et octobre 2023, et Investir Day en novembre 2023).

### 2.4.3 Sous-traitants et fournisseurs

Une partie importante des activités de la Société est confiée à des prestataires externes, notamment pour des activités nécessitant des agréments particuliers (Bonnes Pratiques de laboratoires, de Fabrication et Clinique), des installations particulières (animaleries) ou des organisations spécialisées dans la conduite d'essais cliniques, appelées CRO (Contract Research Organisation). Ces dépenses externes représentent environ 21 % des dépenses globales de la Société.

Le processus de sélection des fournisseurs est réalisé dans le respect de la réglementation pharmaceutique et en prenant en compte des critères tels que la proximité, l'excellence, et l'éthique de la recherche. Au vu de sa taille et de l'enjeu social et environnemental perçu, la Société ne conduit pas d'audit de ses fournisseurs sur les thèmes RSE.

Au niveau local, la Société a créé des partenariats avec l'Ecole Vétérinaire de Lyon et la Société Namsa pour la conduite de ses études précliniques. Le principal prestataire, Namsa, ainsi que l'ICB (dépendant de l'Ecole Vétérinaire de Lyon) sont accrédités AAALAC.

Ces deux organismes respectent la législation en matière d'éthique et sont pourvus d'une structure du bien-être animal, d'un comité d'éthique indépendant et ont des programmes de sociabilisation et d'enrichissement pour les deux modèles utilisés par la Société (chien et cochon). Ces deux structures veillent également à avoir des programmes de reclassement des animaux afin de respecter, quand les conditions d'étude le permettent, la règle des 3R.

La Société fait également appel à de nombreux cabinets de conseils de la région (brevets, finance, juristes).

### 2.4.4 Loyauté des pratiques

Concernant les risques de corruption, la Société a mis en place des contrôles visant à prévenir ce phénomène. La séparation des tâches pour les règlements est un des moyens mis en place pour éviter les erreurs et détournements éventuels.

Concernant la sélection des fournisseurs, des devis comparatifs sont demandés dès l'atteinte de certains seuils de dépenses. Dans le cadre de son activité de recherche et développement, la Société est contrainte de respecter les normes en vigueur (Bonnes Pratiques de Laboratoires, Good Manufacturing Practice) ainsi que les réglementations instaurées par les instances en charge de la protection de la santé publique telles que l'European Union Agency (EMA) ou la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis.

La Société est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis février 2012. De ce fait, les opérations d'achats et de cessions des titres, notamment les actions attribuées gratuitement ou les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), sont soumises à des règles strictes.

Adocia a mis en place une charte de communication boursière et un code de déontologie en conformité avec la recommandation de l'AMF n°2016-08 « *guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée* qui reprennent et explicitent les règles applicables en matière d'information privilégiée et les devoirs des personnes initiées.

### 2.4.5 Enjeux de santé publique

La santé et de la sécurité des consommateurs est au cœur de l'activité de la Société : développer des médicaments innovants pour tous, partout dans le monde.

La Société développe des médicaments à partir de molécules thérapeutiques déjà approuvées. Grâce à sa technologie BioChaperone, elle améliore l'efficacité de ces molécules et permet de simplifier et d'étendre leur usage thérapeutique, tout en améliorant la qualité de vie des patients.

Dans un contexte pharmaco-économique mondial marqué par la mise en place de politique de maîtrise des dépenses de santé, les produits développés par Adocia pourraient permettre d'améliorer l'efficacité des molécules thérapeutiques, tout en réduisant le dosage, le nombre d'application et/ou la durée du traitement.

Enfin, si la demande en produits pharmaceutiques des pays émergents est croissante, l'accès aux soins ainsi qu'aux médicaments reste en revanche très problématique voire critique dans certains pays. L'Organisation Mondiale de la Santé estime ainsi que plus de 80 % des décès dus à des pathologies chroniques surviennent dans les pays à revenus faibles ou intermédiaires. En proposant des produits pharmaceutiques ayant vocation à devenir des « Best-in-Class Products » à des coûts inférieurs à ceux existants, la stratégie développée par Adocia apparaît particulièrement bien adaptée pour répondre aux besoins de masse de ces pays émergents.

Compte tenu du stade de développement de l'ensemble de son portefeuille de projets, aucun médicament contenant la technologie BioChaperone développée par la Société n'est commercialisé à ce jour.

Le développement des projets de la Société s'inscrit dans une réglementation stricte. Ainsi, pour les études sur les animaux (développement pré-clinique) et sur les hommes (développement clinique), elle soumet ses dossiers à différents comités d'approbation : Autorités des affaires réglementaires (par exemple la Bfarm pour les essais cliniques conduits en Allemagne) et comités d'éthiques.

2

## 2.4.6 Actions engagées en faveur des droits de l'homme

---

La Société veille à respecter la réglementation en vigueur et n'a pas connaissance d'alerte spécifique sur ce sujet.

Les informations d'ordre social requises par l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce figurent au paragraphe 2.2 et 2.3 du présent document d'enregistrement universel.

3

# GOUVERNANCE D'ENTREPRISE



# Gouvernance d'entreprise

## Chapitre 3

<b>3</b>	<b>GOVERNANCE D'ENTREPRISE</b>	<b>93</b>
<b>3.1</b>	<b>Code de gouvernance</b>	<b>93</b>
3.1.1	Mode de gouvernance retenu	94
3.1.2	Composition du conseil d'administration	94
3.1.3	Principes retenus pour la composition du conseil d'administration	99
3.1.4	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	100
3.1.5	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	104
3.1.6	Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	105
3.1.7	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	105
3.1.8	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital	106
<b>3.2</b>	<b>Rémunérations et avantages des dirigeants et des administrateurs</b>	<b>109</b>
3.2.1	Montant des rémunérations versées aux mandataires sociaux	109
3.2.2	Somme provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux	114
3.2.3	Politique de rémunération des mandataires sociaux	114
3.2.4	Rémunérations et avantages des mandataires sociaux non dirigeants	117
3.2.5	Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code du monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	120
<b>3.3</b>	<b>Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société</b>	<b>120</b>
3.3.1	Principes généraux de gestion des risques	120
3.3.2	Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne	121
3.3.3	Principes généraux de contrôle interne	121
3.3.4	Limites de la gestion des risques et du contrôle interne et pistes d'amélioration	123

# 3 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 avril 2024.

### 3.1 Code de gouvernance

Jusqu'au 24 octobre 2011, la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée. Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a été transformée, le 24 octobre 2011, en société anonyme à conseil d'administration et a adopté de nouvelles règles de gouvernance.

Le conseil d'administration, s'est doté d'un règlement intérieur qui précise notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et précise les règles de détermination de la rémunération de leurs membres. Le règlement intérieur du conseil est disponible sur le site de la Société ([www.adocia.com](http://www.adocia.com)).

La Société a choisi de se référer, pour organiser sa gouvernance, au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext (le « Code MiddleNext ») tel qu'il a été révisé en septembre 2021. L'évaluation par la Société de la conformité de son organisation aux nouvelles dispositions du Code MiddleNext a été réalisée et des premières actions à mener ont été identifiées. Le travail sera poursuivi en 2024.

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité
<b>Pouvoir de « surveillance »</b>	
R1 - Déontologie des membres du conseil	Oui (3.1.3.4)
R2 - Conflits d'intérêts	Oui (3.1.5)
R3 - Composition du conseil - Présence de membres indépendants	Oui (3.1.2)
R4 - Information des membres du conseil	Oui (3.1.2.4)
R5 - Formation des membres du conseil	à prévoir <sup>(1)</sup>
R6 - Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui (3.1.4)
R7 - Mise en place de comités	Oui (3.1.4.3)
R8 - Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)	à prévoir <sup>(2)</sup>
R9 - Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui (3.1.4.2)
R10 - Choix de chaque membre du conseil	Oui (3.1.3.5)
R11 - Durée des mandats des membres du conseil	Oui (3.1.3.3)
R12 - Rémunération des membres du conseil au titre de leur mandat	Oui (3.2)
R13 - Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Oui (3.1.4.2)
R14 - Relation avec les actionnaires	Oui (3.1.4.2)
<b>Pouvoir exécutif</b>	
R15 - Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Oui (3.2.1.3.8)
R16 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui (3.1.3.4.2)
R17 - Préparation de la succession des « dirigeants »	Oui (3.1.4.2)

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité
R18 - Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R19 - Indemnités de départ	Oui
R20 - Régimes de retraite supplémentaires	N/A, pas de régime de retraite supplémentaire en place
R21 - Stock-options et attributions gratuites d'actions	Oui
R22 - Revue des points de vigilance	Oui

<sup>(1)</sup> Le règlement intérieur du Conseil d'administration sera modifié lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration afin de prévoir un plan de formation triennal destiné aux administrateurs.

<sup>(2)</sup> A ce stade, et compte de la faible exposition de la Société, il a été décidé de différer la mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnemental des entreprises (RSE), tout en poursuivant les actions visant à réduire les impacts environnementaux.

## 3

### 3.1.1 Mode de gouvernance retenu

Jusqu'à présent, le mode de gouvernance retenu était un cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, exercées par Monsieur Gérard Soula, Monsieur Olivier Soula exerçant les fonctions de directeur général délégué.

Lors du conseil d'administration du 11 mai 2023, un nouveau mode de gouvernance a été mis en place :

- Monsieur Gérard Soula exerce désormais les fonctions de président du conseil d'administration. En sa qualité de président, il est chargé de l'organisation et de la direction des travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale, et de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société.
- Monsieur Olivier Soula exerce quant à lui les fonctions de directeur général. Il assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, représente la Société dans ses rapports avec les tiers, est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts de la Société et des règlements intérieurs relatifs aux comités spécialisés figure respectivement aux paragraphes 5.3 « Actes constitutifs » et 3.1.4 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du présent document d'enregistrement universel.

### 3.1.2 Composition du conseil d'administration

A la date du présent document d'enregistrement universel, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société	Principales fonctions hors de la Société	Date de début et de fin de mandat
Monsieur Gérard Soula	Président du Conseil d'administration Administrateur	Président Directeur du Business	Néant	1 <sup>ère</sup> nomination en tant qu'administrateur par l'AG du 24 octobre 2011
				Nommé en qualité de président par le conseil d'administration du 11 mai 2023 pour la durée de son mandat d'administrateur
				Renouvelé comme administrateur par l'AGM du 11 mai 2023 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Monsieur Olivier Soula	Directeur Général Administrateur	Directeur Général	Néant	1 <sup>ère</sup> nomination comme administrateur lors de l'AG du 24 octobre 2011
				Renouvelé par l'AGM du 28 juin 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
				Nommé en qualité de directeur général par le conseil d'administration du 11 mai 2023 pour la durée de son mandat d'administrateur <sup>55</sup>
Madame Ekaterina Smirnyagina	Administrateur indépendant	Présidente du Comité des Rémunérations	Senior Partner Life Sciences chez Oxford Sciences Enterprises	1 <sup>ère</sup> nomination lors de l'AG du 18 juin 2013  Renouvelée par l'AG du 28 juin 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Dr. Katherine Bowdish	Administrateur indépendant	-	Président Directeur Général de Pícs Therapeutics, Inc.	Nommée lors de l'AG du 20 mai 2021 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Dr. Claudia Mitchell	Administrateur indépendant	Membre du Comité des Rémunérations et du Comité d'audit	Président Directeur Général de Savantia AG	Nommée lors de l'AG du 20 mai 2021 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Monsieur Stéphane Boissel	Administrateur indépendant	Président du Comité d'audit	Président du Conseil d'administration et Directeur général de Sparing Vision	Nommé lors de l'AG du 20 mai 2021 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Monsieur Mads Dall	Administrateur indépendant	-	Président Directeur général de Dall & Compay Aps	Renouvelé par l'AG du 11 mai 2023, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

### 3.1.2.1 Adresse professionnelle

Le président du conseil d'administration et le directeur général ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Les adresses professionnelles des autres administrateurs sont les suivantes :

- Madame Ekaterina Smirnyagina est domiciliée chez Oxford Science Enterprises, 46 Woodstock Rd, Oxford OX2 6HT, Royaume-Uni ;

<sup>55</sup> La nomination de M. Olivier Soula en qualité de Directeur Général a mis fin à son contrat de travail le 11 mai 2023, sans versements d'indemnités.

- Madame Claudia Mitchell est domiciliée au Binderstrasse 55, 8702 Zollikon, Suisse ;
- Madame Katherine Bowdish est domiciliée chez Pics Therapeutics, 22 Strathmore Rd, Natick, 01760, Massachusetts ;
- Monsieur Stéphane Boissel est domicilié chez Sparing Vision, 5/7 avenue Percier, CS40230, 75008 Paris ; et
- Monsieur Mads Dall est domicilié au Ruthsvej 13, 2900 Hellerup, Danemark.

### 3.1.2.2 Autres mandats sociaux en cours des administrateurs

3

Nom	Nature du mandat	Société
Monsieur Gérard Soula	Administrateur	Glowbl
Monsieur Olivier Soula	Président du Conseil d'administration	Glowbl
Madame Ekaterina Smirnyagina	Administrateur	Oxford Nanoimaging Ltd
	Administrateur	SpyBiotech Ltd
	Administrateur	Beacon Therapeutics Ltd
Dr. Katherine Bowdish	Président Directeur Général	Pics Therapeutics, Inc.
Dr. Claudia Mitchell	Président Directeur Général	Savantia AG
	Administrateur	Coave Therapeutics
Monsieur Stéphane Boissel	Président Directeur Général	Sparing Vision
	Administrateur	Eg427
Monsieur Mads Dall	Président Directeur Général	Dall & Company ApS
	Administrateur	Esther & Martin Dalls Foundation

Conformément à la recommandation n°1 du Code MiddleNext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à la Société.



### 3.1.2.3 Mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Nom	Nature du mandat	Société
Madame Ekaterina Smirnyagina	Administrateur	Mirobio Ltd
	Administrateur	Confotherapeutics NV (Belgique)
	Administrateur	Invest Europe
	Administrateur	Istar Medical
	Administrateur	HalioDx
Dr. Katherine Bowdish	Censeur	Dice Molecules (USA)
	Vice-Président du Conseil d'administration	Warp Drive Bio (USA)
	Administrateur	Portal Instrument Inc. (USA)
	Administrateur	Thermalin Inc. (USA)
Dr. Claudia Mitchell	Président du Conseil d'administration	Reaction
	Administrateur	Universal Cells
	Administrateur	Chambre de Commerce Internationale France Japon
	Administrateur, Membre du Comité Exécutif	Alliance for regenerative Medecine
	Administrateur	Chambre de Commerce Franco-Americaine
Monsieur Stéphane Boissel	Directeur Général	TxCell
	Président du Conseil d'administration	Elsalys Biotech
Monsieur Mads Dall	Directeur Commercial	Beta Bionics Inc.
	Administrateur	Eyenuk Inc.

3

### 3.1.2.4 Biographies des administrateurs

**Gérard Soula** PhD, 79 ans, est Docteur en Chimie Organique, diplômé de l'IAE (Aix Marseille).

Gérard Soula est le fondateur de Flamel Technologies (1990), société spécialisée dans le Drug Delivery cotée sur le marché Nasdaq. Il en a occupé les postes de président directeur général et de directeur des recherches jusqu'en juin 2005. Au moment de son départ, Flamel Technologies employait 250 personnes et avait une valeur boursière de 500 millions de dollars. Le succès de Flamel Technologies était basé sur les performances de ses plateformes Micropump et Medusa.

Gérard Soula a une longue expérience des négociations des contrats de licence des innovations technologiques avec les grands groupes biopharmaceutiques (Novo Nordisk, Bristol Myers Squibb, GlaxoSmithKline, etc.).

**Olivier Soula** PhD, 54 ans, est Docteur en Physico-Chimie des Polymères, diplômé de l'ENSIC Mulhouse et titulaire d'un MBA de l'IAE de Lyon.

Olivier Soula a commencé sa carrière chez Flamel Technologies où il est resté 8 ans, notamment comme directeur de la Recherche en Nanotechnologies. Il a dirigé le développement de Medusa, plateforme de libération prolongée de protéines thérapeutiques et a mené avec succès des études cliniques pour trois de ces projets. Il est co-auteur de plus de 40 brevets.

**Ekaterina Smirnyagina**, 57 ans, est titulaire d'un doctorat en Biologie Cellulaire et Moléculaire.

Après avoir complété sa formation par un doctorat en Microbiologie & Immunologie à l'École de Médecine de Stanford, elle a débuté sa carrière au sein du Conseil et en Développement Business de biotechnologie. Elle a ensuite travaillé au sein d'Alta Partners, une société de fonds d'investissements spécialisée dans le domaine de la santé à San Francisco de 2002 à 2012 et au sein du fonds d'investissement Capricorn Venture Partners en Belgique de 2012 à

2021. Depuis septembre 2021, elle dirige les activités des sciences de la vie chez Oxford Science Enterprises au Royaume Uni.

**Stéphane Boissel**, 56 ans, a effectué ses études de premier cycle en management et en finance à l'Université de Lyon et de Paris-Dauphine en France et a obtenu son MBA à l'Université de Chicago.

Stéphane Boissel est actuellement PDG de SparingVision, société spécialisée dans la médecine génomique en ophtalmologie. Il était auparavant « vice-président exécutif » de la stratégie chez Sangamo Therapeutics, basée à San Francisco (USA). Il a rejoint Sangamo Therapeutics à la suite de l'acquisition par cette dernière de TxCell SA, une société CAR-Treg dont il était le PDG. Stéphane Boissel est un professionnel expérimenté de la biotechnologie, avec plus de 25 ans d'expérience de direction dans les domaines de la finance d'entreprise, de la stratégie et du business development.

3

**Katherine Bowdish**, 67 ans, est titulaire d'un doctorat en génétique moléculaire du Columbia University College of Physicians and Surgeons de la ville de New York et titulaire d'une licence en biologie du College of William and Mary en Virginie.

Elle est la PDG de PIC Therapeutics, une société spécialisée dans la médecine de précision, focalisée en oncologie et financée par capital risque.

De 2013 à 2020, Katherine Bowdish a créé et dirigé Sanofi Sunrise, fonds d'investissement de Sanofi, visant à faire progresser la science de pointe et présentant un intérêt stratégique pour Sanofi, par le biais d'investissement / co-création ou partenariat.

Après avoir passé 5 années à la tête de Sunrise, Katherine Bowdish y a accepté le poste de Vice-présidente et Responsable de la stratégie de la recherche et développement.

Avant de rejoindre Sanofi, Katherine Bowdish a cofondé ou dirigé plusieurs entreprises en sciences de la vie en phase de démarrage spécialisées en traitement biologique. Elle a notamment été cofondatrice et PDG chez Anaphore, Présidente d'Alexion Antibody Technologies et Vice-présidente Senior d'Alexion Pharmaceuticals, Fondatrice, PDG et Directrice Scientifique de Prolifaron, avant son acquisition par Alexion.

**Claudia Mitchell**, 52 ans, est titulaire d'un doctorat en biologie moléculaire de l'Université de Paris et d'un MBA en Management International de l'École des Ponts, Paris, France.

Claudia Mitchell est à présent CEO de Savantia AG, boîte de conseil en thérapies cellulaire et génique. Auparavant, elle a été pendant 3 ans Vice-Président Senior, en charge de la stratégie portefeuille chez Astellas Pharma. Claudia était PDG et cofondatrice d'Universal Cells, une société de biotechnologie basée à Seattle, jusqu'à ce que la société soit acquise par Astellas.

Claudia Mitchell a auparavant cofondé Halo-Bio RNAi Therapeutics et en a été la directrice scientifique. Elle a reçu le prix EY de l'entrepreneur de l'année en sciences de la vie pour la région du Pacifique Nord-Ouest en 2018. En plus d'être entrepreneur en biotechnologie, Claudia Mitchell a également occupé des postes dans le secteur à but non lucratif et dans le milieu universitaire.

Elle a travaillé en tant que directrice de programme pour le Fonds de recherche LGMD2I, une fondation familiale à but non lucratif. Claudia a occupé un poste de chercheur statutaire à l'Institut National Français de la Recherche Médicale (INSERM).

**Mads Dall**, 60 ans, est le PDG et fondateur de Dall & Company, société de développement commercial stratégique, basée à Copenhague, au Danemark, qui travaille avec des clients du monde entier, principalement dans le domaine des sciences de la vie.

Mads a une grande expérience internationale, en particulier dans l'industrie du diabète et a travaillé aux États-Unis, en Europe et en Asie avec des entreprises pharmaceutiques, biotechnologiques et médico-techniques à des postes de direction, de conseil et de conseil d'administration.

Il est également un investisseur actif et un conseiller pour les fonds d'investissement privés dans le domaine des soins de santé.

Auparavant, il occupait les postes : de Directeur Commercial chez Beta Bionics ; Vice-Président Exécutif chez CeQur ; Associé Principal chez Asia Base et Vice-Président chez Novo Nordisk.

### 3.1.3 Principes retenus pour la composition du conseil d'administration

#### 3.1.3.1 Représentation équilibrée des hommes et des femmes

Le conseil compte trois femmes parmi ses sept membres, en conformité avec la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils, l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe n'étant pas supérieur à deux.

#### 3.1.3.2 Administrateurs indépendants

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration a décidé de retenir la définition de l'indépendance proposée par le Code MiddleNext en sa recommandation n°3 « Composition du Conseil », laquelle se caractérise par les cinq critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,...) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Le conseil d'administration a considéré que cinq de ses membres, à savoir Madame Ekaterina Smirnyagina, Madame Katherine Bowdish, Madame Claudia Mitchell, Monsieur Stéphane Boissel et Monsieur Mads Dall remplissaient tous ces critères et pouvaient donc être qualifiés de membres indépendants du conseil d'administration.

Tous les ans, le conseil d'administration examine au cas par cas la situation de ses membres vis-à-vis des critères ci-dessus.

#### 3.1.3.3 Durée des mandats

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 3 ans. Comme le prévoit le code MiddleNext dans sa recommandation n°11, un échelonnement du renouvellement des administrateurs a été réalisé en 2018 à la suite des résolutions adoptées par l'assemblée générale qui s'est tenue en juin 2017.

#### 3.1.3.4 Règles de déontologie

Le règlement intérieur, le code de déontologie et la charte de communication financière ont été validés par le conseil d'administration. Ces documents rappellent les règles que doivent suivre les membres du conseil, conformément à la recommandation n°1 du code MiddleNext.

#### 3.1.3.5 Choix des administrateurs

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le document d'enregistrement universel et à l'assemblée générale. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société, comme le prévoit le code MiddleNext dans sa recommandation n°10. La nomination ou le renouvellement de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte soumise au vote des actionnaires. L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (se reporter au paragraphe 3.1.2.4 « Biographies des administrateurs »).

Il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées ci-dessus, à l'exception du lien de parenté unissant Messieurs Gérard Soula et Olivier Soula, tous deux membres du conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de la Société et à la date du présent document d'enregistrement universel, aucun membre du conseil d'administration au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur ou membre du conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres de son conseil d'administration et ses dirigeants à la Société.

## 3

### 3.1.4 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

#### 3.1.4.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le conseil d'administration de la Société s'est doté d'un règlement intérieur, conformément à la recommandation n°9 du Code MiddleNext. Ce document, adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 24 octobre 2011 et modifié par le conseil d'administration dans sa séance du 7 mars 2017 est disponible sur le site internet de la Société. Il est prévu de le mettre à jour en 2024 lors d'une prochaine réunion du conseil d'administration afin de prévoir un plan de formation triennal destiné aux administrateurs, conformément à la recommandation n°5 du Code MiddleNext.

En conformité avec la recommandation n°2 du Code MiddleNext, ce règlement intérieur prévoit dans son article « obligation de révélation » relatif à prévention des conflits d'intérêts l'obligation pour un administrateur se trouvant dans une telle situation d'en informer les membres du conseil et d'identifier s'il doit s'abstenir de voter et/ou prendre part aux débats.

En outre, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Préalablement à la tenue des séances du conseil d'administration, et comme le prévoit son règlement intérieur, l'ordre du jour de la réunion et les documents préparatoires sont adressés aux membres du conseil, dans un délai raisonnable, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil. En conformité avec la recommandation n°4 du Code MiddleNext, en dehors des séances du conseil et lorsque l'actualité de la Société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

#### 3.1.4.2 Fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société et précisé dans son règlement intérieur.

Le conseil d'administration est chargé notamment de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède également à la nomination du président du conseil, du directeur général et des directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération. Il a également pour mission d'arrêter les comptes sociaux et consolidés, de convoquer les actionnaires en assemblée, d'en fixer l'ordre du jour et le texte des résolutions. Enfin, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à dix reprises les 03 janvier, 14 mars, 19 avril, 11 mai, 30 juin, 20 juillet, 30 août, 14 septembre, 26 septembre et 14 décembre 2023. Le président du conseil a présidé ces dix réunions, le taux de participation des membres présents sur l'année était de 100%.

Lors de ces séances, les principaux points suivants ont été traités :

- financement de la Société ;
- opportunité d'un financement complémentaire et alternatives envisagées : décision de procéder à une émission d'obligations convertibles en actions au bénéfice de certains investisseurs financiers ;
- négociation en cours avec des partenaires potentiels, notamment par le biais de la signature d'un accord d'option exclusive avec Sanofi ;
- gestion d'une situation critique avec le principal prêteur, IPF Partners, jusqu'à résolution de la situation ;
- gestion d'une suspension du cours de bourse ;
- avancement des projets et principaux résultats ;
- points financiers : révisés trimestriels, plan à 2 ans 2023-2024, examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés 2023, présentation et approbation du budget 2024 ;
- convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires : ordre du jour et texte des résolutions ; et
- points relatifs aux rémunérations, point sur la gouvernance, revue de la composition du comité d'audit, fixation des rémunérations du président directeur général et du directeur général délégué au titre de l'exercice 2023 avant la dissociation des fonctions le 11 mai 2023, fixation des rémunérations du président du conseil d'administration et du directeur général à compter du 12 mai 2023, point sur la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, attribution gratuite d'actions au profit de salariés de la Société, fixation de la rémunération allouée à raison d'un mandat d'administrateur ; et
- constatation d'augmentations du capital de la Société, résultant de l'acquisition définitive d'actions gratuites, de l'exercice des bons de souscription d'actions, de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de la conversion d'obligations convertibles en actions.

Au cours de l'année 2023, et conformément à la recommandation n°17 du Code MiddleNext, des discussions se sont poursuivies au sein du comité des rémunérations sur le plan de succession des dirigeants de la Société. Des actions ont été identifiées pour assurer une succession réussie pour identifier les personnes clés dans l'organisation, et les accompagner dans leur développement pour assurer la succession d'Olivier Soula dans son rôle de directeur de la R&D vers son poste actuel de Directeur Général. Le conseil d'administration du 11 mai 2023 a validé et opéré la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général, désormais assurées respectivement par Monsieur Gérard Soula et Monsieur Olivier Soula. Dans sa séance du 14 décembre 2023, et sur recommandation du Comité des rémunérations, le conseil d'administration a arrêté la politique de rémunération des dirigeants et membres du conseil d'administration pour 2024.

Les réunions du conseil d'administration ont été précédées de l'envoi de documents permettant aux administrateurs de préparer les sujets à traiter. Chaque réunion du conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats.

Le conseil d'administration a procédé au cours de l'exercice 2017 à l'autoévaluation de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement en adressant et en commentant le questionnaire adressé aux membres du conseil. Le conseil a prévu de procéder de nouveau à une nouvelle autoévaluation dans les prochains mois.

Enfin, il est précisé que, conformément à la recommandation n°14, et malgré un contexte encore marqué en début d'année par la crise sanitaire, les dirigeants ont donné l'opportunité aux actionnaires minoritaires de les rencontrer et d'échanger sur la marche de la Société en 2023, et ce à plusieurs occasions : l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue en présentiel à Paris le 11 mai 2023 et aux rendez-vous des actionnaires et investisseurs (JP Morgan en janvier 2023, Investor Access en avril 2023 et octobre 2023 et Investir Day en novembre 2023). Le conseil d'administration porte également une attention particulière aux votes exprimés par l'ensemble de ses actionnaires, en particulier la majorité de ses minoritaires. Ainsi, lors de sa séance du 19 avril 2023, le conseil a analysé les votes négatifs exprimés sur les différentes résolutions présentées lors de la précédente assemblée générale.

En 2023, et à la demande de plusieurs membres du conseil d'administration, il a été décidé de mettre en place des sessions de travail ponctuelles, dites « *executive sessions* », à l'occasion desquelles les administrateurs de la Société se

réunissent afin de préparer en amont les conseils d'administration. Par ailleurs, les administrateurs peuvent échanger entre eux hors la présence des dirigeants.

### 3.1.4.3 Organisation des comités

Conformément à la recommandation n°7 du Code MiddleNext, il est précisé que le conseil d'administration a décidé :

- de s'organiser avec deux comités spécialisés : le comité d'audit et le comité des rémunérations,
- que la présidence du comité d'audit et du comité de rémunération soit confiée à un administrateur indépendant.

#### ▪ Comité d'audit

Le conseil d'administration de la Société sous son ancienne forme de société par actions simplifiée avait mis en place en juin 2008 un comité d'audit. Le conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme a, lors de sa séance du 24 octobre 2011, décidé de maintenir le comité d'audit précédemment mis en place.

La mission du comité d'audit est, avec indépendance par rapport aux dirigeants de la Société, d'assister le conseil d'administration et veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne et à la gestion des risques, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission.

Le comité d'audit est composé au minimum de deux membres nommés par le conseil d'administration. La durée des fonctions des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, deux tiers d'entre eux sont des membres indépendants, dont un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

A la date du présent document d'enregistrement universel, les membres du comité d'audit sont :

- Monsieur Stéphane Boissel, membre indépendant et disposant de compétences financières et comptables, et
- Madame Claudia Mitchell, administrateur.

Monsieur Stéphane Boissel assure la présidence de ce comité depuis le 20 mai 2021. Monsieur Stéphane Boissel est le membre du conseil « ayant des compétences spécifiques en matière financière ou comptable », du fait de son expérience de plus de 20 ans dans l'industrie pharmaceutique et des postes de direction générale et de direction financière qu'il a exercés chez Innate Pharma, Transgène et TxCell et de son rôle de président directeur général de Sparing Vision.

Madame Claudia Mitchell a été nommée en tant qu'administrateur par le conseil d'administration du 14 décembre 2022 en remplacement de Monsieur Olivier Martinez représentant permanent de Bpifrance Investissement qui a démissionné de son mandat d'administrateur.

Le comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2023, le 13 mars et le 12 septembre 2023.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels, et le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et

- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le règlement intérieur du comité d'audit, adopté le 24 octobre 2011 après approbation par le conseil d'administration, précise les missions du comité d'audit ainsi que ses modalités d'organisation, notamment le nombre minimum de réunions annuelles du comité. Il précise également que le comité peut entendre tout membre du conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (vice-président finance, directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière). Il dispose d'un droit de consultation directe, indépendant et confidentiel, des commissaires aux comptes.

#### ▪ Comité des rémunérations

Le conseil d'administration de la Société sous son ancienne forme de Société par actions simplifiée avait mis en place un comité des rémunérations en juin 2008. Le conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de Société anonyme a, lors de sa séance du 24 octobre 2011, décidé de maintenir ce comité.

Le comité des rémunérations est notamment chargé d'examiner la politique de rémunération proposée par la direction générale pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société et ses salariés. Il formule auprès du conseil d'administration ses recommandations et propositions concernant ces rémunérations (fixes, variables, exceptionnelles). Il valide les objectifs définis pour l'attribution des instruments d'intéressement au capital long terme (actions gratuites (AGA), stock-options, bons de souscriptions d'actions (BSA)) et évalue ensuite la performance réalisée en fin d'année.

Le comité des rémunérations est composé au minimum de deux membres nommés par le conseil d'administration étant précisé qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité. La durée des fonctions des membres du comité des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration.

A la date du présent document d'enregistrement universel, les membres du comité des rémunérations sont :

- Madame Ekaterina Smirnyagina, administrateur indépendant, et
- Madame Claudia Mitchell, administrateur.

Madame Ekaterina Smirnyagina assure la présidence de ce comité.

Madame Claudia Mitchell a été nommée membre du comité des rémunérations par le conseil d'administration du 14 décembre 2022, en remplacement de Monsieur Olivier Martinez, représentant permanent de Bpifrance Investissement qui a démissionné de son mandat d'administrateur.

Au cours de l'exercice 2023, le comité s'est réuni trois fois : le 11 avril, le 14 avril et le 18 octobre 2023.

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- de travailler sur le plan de succession et la séparation des fonctions du Président du conseil d'administration et du Directeur général.
- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
- la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des membres du conseil d'administration. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux membres du conseil d'administration ;

- d'examiner le montant total de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité au sein du conseil et de ses comités et sa répartition entre les membres du conseil d'administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration,
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration,
- de s'assurer et de préparer les conditions d'un plan de succession réussies, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

### 3

Le comité des rémunérations se réunit, dans la mesure du possible, au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des rémunérations, peuvent participer librement à ses réunions.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le président du comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comporte un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

## 3.1.5 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le président et les administrateurs sont actionnaires, directement ou indirectement de la Société (voir la section 5.4 « Principaux actionnaires »).

Il n'existe pas de conventions entre apparentés.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou d'accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des administrateurs ou des dirigeants de la Société a été nommé.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document d'enregistrement universel, aucune autre restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 3.1.2 « Composition du conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration, de direction et de la direction générale, telles que visées au paragraphe 3.1.2 « Composition du conseil d'administration » ci-dessus.



### 3.1.6 Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités

Il n'y a pas de dispositions particulières à la participation des actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires en dehors de celles prévues à l'article 19 des statuts (voir le chapitre 5.3.1 du présent document d'enregistrement universel).

### 3.1.7 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 Code de commerce, sont précisés ci-dessous les points susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- Structure du capital de la Société : voir le chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce : néant.
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce : voir le chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : la Société n'a pas mis en place de système d'actionariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lors que les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : néant.
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.
- Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : L'assemblée générale de la Société du 11 mai 2023 a autorisé le conseil d'administration à :
  - mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (voir les paragraphes 5.4.1, 5.4.2 et 5.1.4 du présent document d'enregistrement universel) et
  - émettre des actions par voie d'augmentation de capital dans les conditions définies ci-dessous au paragraphe 3.1.8.
- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : néant.
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : néant.

### 3.1.8 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date d'expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de fixation du prix	Dates et modalités d'utilisation par le conseil d'administration au cours de l'exercice
<b>Date de l'assemblée générale : le 20 mai 2021</b>				
Autorisation donnée au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (27 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois 19 juillet 2024	200.000 actions (1)	(2)	Le conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.
<b>Date de l'assemblée générale : le 28 juin 2022</b>				
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 27 août 2024	385 000€ (2)	n/a	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (24 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois 27 août 2025	200.000 actions et dans la limite de 10% du capital au moment de l'attribution (3)	n/a	Le conseil a fait usage de cette autorisation en attribuant 1.800 AGA le 14 décembre 2023.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions dites « OC1023 » émises par la Société le 26 octobre 2021 (27 <sup>ème</sup> résolution)	n/a	150.200,80€	n/a	104.365 OC1023 ont été converties durant la période du 20 juillet au 14 septembre 2023 et ont donné lieu à l'émission de 28.672 actions, représentant un montant nominal de 2.867,20 €.
<b>Date de l'assemblée générale : le 11 mai 2023</b>				
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (18 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois 10 nov. 2024	Dans la limite de 10% du capital	n/a	Le conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1 <sup>er</sup> de l'article L. 411-2 du code de commerce) (19 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 10 juillet 2025	170.000€ (4)	(5)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1 <sup>er</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (20 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 10 juillet 2025	170.000€ (3)	(5)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Autorisation au conseil, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale (21 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 10 juillet 2025	Dans la limite de 10% du capital (4)	(6)	Le conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans le secteur la santé ou des biotechnologies) (22 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois 10 nov. 2024	170.000€ (4)	(7)	Par décision en date du 25 juillet 2023, agissant sur délégation du conseil d'administration du 20 juillet 2023, le directeur général a fait usage de cette délégation et décidé l'émission, au prix unitaire de 4,54 euros (prime incluse) de 1.101.320 actions nouvelles au profit de 4 investisseurs, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 110.132 €. Par décision en date du 21 mars 2024, agissant sur délégation du conseil d'administration du 8 mars 2024, le directeur général a fait usage de cette délégation et décidé l'émission, au prix unitaire de 9,63 euros (prime incluse) de 207.683 actions nouvelles au profit de 4 investisseurs, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 20.768,30 €.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques ou financiers) (23 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois 10 nov. 2024	170.000€ (4)	(7)	Par décision en date du 25 juillet 2023, agissant sur délégation du conseil d'administration du 20 juillet 2023, le directeur général a fait usage de cette délégation et décidé l'émission de 566.539 obligations convertibles (OC0725) au profit de Vester Finance et 2 investisseurs européens, représentant un emprunt d'un montant nominal global de 5.665.390€, convertibles en un nombre maximum de 1.152.260 actions représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 115.226 €. Par décision en date du 21 mars 2024, agissant sur délégation du conseil d'administration du 8 mars 2024, le directeur général a fait usage de cette délégation et décidé l'émission de 547.740 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire une action, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total maximum de 54.774 €.
Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (24 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 10 juillet 2025	15% de l'émission initiale (4) (7)	Même prix que l'émission initiale	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (25 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 10 juillet 2025	87.000€ (4)	n/a	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (26 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 10 juillet 2025	87.000€ et dans la limite de 10% du capital social par an (4)	n/a	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire (28 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois 10 nov. 2024	170.000€ (4)	n/a	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (membres et censeurs du conseil de la Société, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, membres de tout comité) (29 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois 10 nov. 2024	200.000 BSA donnant droit à 200.000 actions	n/a	Par décision en date du 14 décembre 2023, le conseil a fait usage de cette délégation et décidé l'émission de 9.000 BSA, donnant chacun le droit de souscrire une action, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total maximum de 900 €.
Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (30 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 10 juillet 2025	100.000€	n/a	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions dites « OC1124 » émises par la Société le 30 novembre 2022 (31 <sup>ème</sup> résolution)	n/a	260.000€	(6)	2.198.422 OC1124 ont été converties durant la période du 20 juillet au 14 septembre 2023 et ont donné lieu à l'émission de 533.617 actions, représentant un montant nominal de 53.361,70 €.

(1) Le nombre d'actions pouvant être attribué s'imputant sur le plafond de 250.000 actions visé à la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021, ayant précisé que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées et (ii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions dont l'émission avait été autorisée aux termes de la vingt-sixième résolution ne pourra excéder 250.000 actions, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;

(2) Le plafond cumulé maximum autorisé pour cette augmentation de capital en valeur nominale est fixé à 385.000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 50.000.000 € ;

(3) Le nombre d'actions pouvant être attribué s'imputant sur le plafond de 300.000 actions visé à la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2022, ayant précisé que la somme (i) des actions susceptibles d'être attribuées gratuitement et (ii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions dont l'émission avait été autorisée aux termes de la vingt-troisième résolution ne pourra excéder 300.000 actions, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;

(4) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé pour les augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 450.000 €. Le montant nominal global des émissions de titres de créances ne pourra pour sa part, excéder 50.000.000 € ;

(5) Le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce (à titre indicatif à la date du présent document d'enregistrement universel, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 10%)) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

(6) Dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, le conseil pourra déroger aux conditions de fixation du prix prévues ci-dessus et fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus ;

(7) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

## 3.2 Rémunérations et avantages des dirigeants et des administrateurs

### 3.2.1 Montant des rémunérations versées aux mandataires sociaux

L'information est établie en se référant au Code MiddleNext. Les tableaux figurant en annexe 2 de la position recommandation AMF n° 2021-02 sont présentés ci-dessous.

#### 3.2.1.1 Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions gratuites attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Il est précisé que l'ensemble des rémunérations sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires au titre du vote *ex ante*.

En milliers d'euros normes IFRS	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Gérard Soula - Président</b>		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice en sa qualité de Président Directeur Général <sup>(1)</sup>	135 819	370 620
Rémunération attribuée au titre de l'exercice en sa qualité de Président <sup>(2)</sup>	105 270	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(3)</sup>	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <sup>(3)</sup>	néant	néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	néant	néant
<b>TOTAL</b>	<b>241 089</b>	<b>370 620</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération attribuée à Monsieur Gérard Soula avant son changement de fonction, du 01/01/2023 au 11/05/2023, y compris les avantages en nature (voir la section 3.2.1.2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

<sup>(2)</sup> Rémunération attribuée à Monsieur Gérard Soula après son changement de fonction, du 12/05/2023 au 31/12/2023, y compris les avantages en nature (voir la section 3.2.1.2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

<sup>(3)</sup> Pour plus de détail, voir la section 3.2.1.3 « Détail des rémunérations sous forme d'actions (AGA, BSPCE, BSA et SO) » ci-dessous.

En milliers d'euros normes IFRS	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Olivier Soula - Directeur Général</b>		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice en sa qualité de Directeur R&D <sup>(1)</sup>	149 231	278 629
Rémunération attribuée au titre de l'exercice en sa qualité de Directeur Général <sup>(2)</sup>	185 447	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(3)</sup>	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <sup>(3)</sup>	néant	néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	néant	néant
<b>TOTAL</b>	<b>334 678</b>	<b>278 629</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération attribuée à Monsieur Olivier Soula au titre de son contrat de travail en sa qualité de directeur R&D, avant son changement de fonction, du 01/01/2023 au 11/05/2023 (voir la section 3.2.1.2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

<sup>(2)</sup> Rémunération attribuée à Monsieur Olivier Soula après son changement de fonction, du 12/05/2023 au 31/12/2023 (voir la section 3.2.1.2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

<sup>(3)</sup> Pour plus de détail, voir la section 3.2.1.3 « Détail des rémunérations sous forme d'actions (AGA, BSPCE, BSA et SO) » ci-dessous.

### 3.2.1.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

En milliers d'euros normes IFRS	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Gérard Soula - Président</b>				
Rémunération fixe <sup>(3)</sup>	241 089	241 089	364 130	364 130
Rémunération variable annuelle*	néant	néant	néant	115 000
Rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
Rémunération exceptionnelle *	néant	néant	néant	néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	néant	néant	néant	néant
Avantage en nature *	6 490	6 490	6 490	6 490
<b>TOTAL</b>	<b>247 579</b>	<b>247 579</b>	<b>370 620</b>	<b>485 620</b>

En milliers d'euros normes IFRS	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Olivier Soula - Directeur Général</b>				
Rémunération fixe <sup>(4)</sup>	334 678	334 678	278 629	278 629
Rémunération variable annuelle*	néant	néant	néant	65 000
Rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
Rémunération exceptionnelle *	néant	néant	néant	néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	néant	néant	néant	néant
Avantage en nature *	néant	néant	néant	néant
<b>TOTAL</b>	<b>334 678</b>	<b>334 678</b>	<b>278 629</b>	<b>343 629</b>

<sup>(1)</sup> Montants dus au titre de l'exercice.

<sup>(2)</sup> Montants versés sur l'exercice.

<sup>(3)</sup> Rémunération fixe attribuée à Monsieur Gérard Soula, en prenant en compte son changement de fonction en tant que Président en date du 11/05/2023 – étant précisé qu'avant son changement de fonction, il bénéficiait d'un seul avantage en nature correspondant à une voiture de fonction.

<sup>(4)</sup> Rémunération fixe attribuée à Monsieur Olivier Soula, en prenant en compte son changement de fonction en tant que Directeur Général en date du 11/05/2023 – étant précisé que qu'avant son changement de fonction, l'ensemble des éléments de rémunération versés à Monsieur Olivier Soula l'étaient au titre de son contrat de travail en sa qualité de directeur R&D.

(\*) La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations. Elle comprend une partie fixe, une partie variable et une partie exceptionnelle :

- La partie fixe est la rémunération de référence du dirigeant. Elle rémunère sa responsabilité, son niveau d'expérience, ses compétences techniques et managériales.
- La partie variable est liée aux performances atteintes. Elle est calculée en fonction du salaire fixe et de l'atteinte de l'ensemble des objectifs qualitatifs définis pouvant être liés à la signature de contrat de licence, au développement des collaborations, au lancement d'essais cliniques, à la signature de contrats de faisabilités, au niveau de trésorerie disponible, et, plus généralement, au développement et à la croissance de la Société.
- La partie exceptionnelle vise à rémunérer une ou plusieurs performances particulièrement exceptionnelles ayant un impact positif majeur sur le développement de la Société.

### 3.2.1.3 Détail des rémunérations sous forme d'actions (AGA, BSPCE, BSA et SO)

- BSPCE, BSA ou SO attribués durant les exercices 2023 et 2022 à chaque dirigeant mandataire social

Néant.

- BSA ou BSPCE exercés ou SO levées durant les exercices 2023 et 2022 par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

- Actions attribuées gratuitement durant les exercices 2023 et 2022 à chaque mandataire social

Néant.

- Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant les exercices 2023 et 2022 pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Néant.

3

### 3.2.1.4 Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux

	Plan 2015 dirigeants	Plan 2016 dirigeants		Plan 2018 N°2.2	Plan 2019 n°2.2
Date de l'assemblée générale	12/11/2015	12/11/2015		12/11/2015	16/05/2019
Date du conseil d'administration	16/12/2015	15/03/2016		17/05/2018	10/12/2019
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	5 000	8 000	12 000	150	400
Bénéficiaire	Olivier Soula	Olivier Soula	Olivier Soula	Olivier Soula	Olivier Soula
Date d'acquisition définitive des actions	16/12/2016	2 000 : 15/03/2017 2 000 : 15/03/2018 2 000 : 15/03/2019 2 000 : 15/03/2020	15/03/2018 si réalisation des critères de performance	17/05/2020	10/12/2020
Date de fin de période de conservation	16/12/2017	2 000 : 15/03/2018 2 000 : 15/03/2019 2 000 : 15/03/2020 2 000 : 15/03/2021	15/03/2018	17/05/2020	10/12/2021
Nombre d'actions acquises à la fin de l'exercice	5 000	8 000	4 000	150	400
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-	8 000	-	-
Actions attribuées gratuitement en cours d'acquisition en fin d'exercice	0	0	0	0	0

- Historique des attributions de BSA, BSPCE et/ou SO pour chaque dirigeant mandataire social

A la date du présent document, seuls des BSPCE ont été attribués aux dirigeants mandataires sociaux.

	BSPCE dirigeants 2014	BSPCE dirigeants 2015	BSPCE dirigeants 2016	BSPCE dirigeants 2017
Date de l'assemblée générale	24/06/2014	12/11/2015	12/11/2015	12/11/2015
Date décision du conseil d'administration	25/09/2014	16/12/2015	15/03/2016	08/09/2017

Nombre de BSPCE autorisés	100 000	40 000	40 000	150 000
Nombre de BSPCE émis	100 000	40 000	40 000	150 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	100 000	40 000	40 000	150 000
<i>Dont par Gérard Soula</i>	20 000	40 000	40 000	75 000
<i>Dont par Olivier Soula</i>	45 000	-	-	75 000
Point de départ d'exercice	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 23/12/2014	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 16/12/2015	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 13/12/2016	Dès la réalisation de critères de performance définis pour 3 ans
Date d'expiration	24/09/2024	16/12/2025	15/03/2026	08/09/2027
Prix d'émission	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Prix d'exercice (euros)	34,99	74,60	61,73	16,00
Modalités d'exercice	Vesting immédiat dès réalisation des critères	Vesting immédiat dès réalisation des critères	Vesting immédiat dès réalisation des critères	Vesting immédiat dès réalisation des critères
Nombre d'actions souscrites en fin d'exercice	0	0	0	0
Date la plus récente de souscription	-	-	-	-
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés en fin d'exercice	35 000	0	16 000	100 000
Date la plus récente d'annulation de BSPCE souscription	octobre-19	-	décembre-16	décembre-20
BSPCE restants en fin d'exercice	65 000	40 000	24 000	50 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2023	65 000	40 000	24 000	50 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du 31 décembre 2023 en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE)	65 000	40 000	24 000	50 000

### Historique des rémunérations et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de Retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Gérard Soula</b> Président Directeur Général (jusqu'au 11 mai 2023)		X		X		X		X
Président du Conseil d'Administration (à compter du 12 mai 2023)		X		X		X		X
Date début mandat	1 <sup>ère</sup> nomination lors du conseil d'administration du 24 octobre 2011, renouvelé les 24 juin 2014, 27 juin 2017, 28 mai 2020 et 11 mai 2023 - Nommé en qualité de Président par le conseil d'administration du 11 mai 2023.							
Date fin mandat	Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.							
<b>Olivier Soula</b> Directeur Général Délégué (jusqu'au 11 mai 2023)	X			X		X		X
Directeur Général (à compter du 12 mai 2023)		X		X	X			X
Date début mandat	1 <sup>ère</sup> nomination lors du conseil d'administration du 19 décembre 2012, renouvelé les 24 juin 2014, 27 juin 2017, 16 mai 2019 et 28 juin 2022 - Nommé en qualité de Directeur Général par le conseil d'administration du 11 mai 2023.							
Date fin mandat	Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.							



### ▪ Équité et diversité au sein de la Société

La Société se conforme aux dispositions de l'article L. 22-10-10-2 du Code de commerce relatif à la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle. Par conséquent, les administrateurs de la Société viennent d'horizons divers, que ce soit en termes de provenance géographique (France, États-Unis, Japon) ou d'expérience. Ils ont entre 52 et 67 ans, avec une moyenne de 58 ans.

Le conseil d'administration garantit la diversité des expertises et des âges non seulement parmi ses membres, mais également au sein de la Société. La politique de la Société veille tout particulièrement à s'assurer de l'équilibre hommes-femmes, de manière globale (40 femmes et 38 hommes au 31 décembre 2023) et à chaque niveau de l'entreprise (Comité de Direction, Comité Opérationnel et nominations aux postes de sénior et/ou expert).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des ratios d'équité : Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, les ratios d'équité entre le niveau de la rémunération des deux mandataires sociaux dirigeants et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société ont été calculés sur la base des rémunérations fixes, variables et exceptionnelles versées au sein de la Société au cours des exercices mentionnés :

3

		Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Gérard Soula</b> Président Directeur Général (1)	Ratio avec rémunération moyenne	6,3	8,0	6,3	6,0	6,0
	Évolution N / N-1	-21,3%	27,0%	5,0%	0,0%	-
	Ratio avec rémunération médiane	7,3	9,4	7,3	6,9	6,9
	Évolution N / N-1	-22,3%	28,8%	5,8%	0,0%	-
	Ratio avec Salaire Minimum de Croissance (SMIC) de l'année en question	17,5	24,3	19,4	19,7	19,6
	Évolution N / N-1 de la rémunération de Gérard Soula	-23,7%	30,5%	-0,1%	2,0%	-
	Évolution N / N-1 de la rémunération moyenne des salariés	-3,6%	4,2%	-4,2%	8,4%	-
<b>Olivier Soula</b> Directeur Général Délégué (1)	Ratio avec rémunération moyenne	4,8	5,7	4,8	4,7	4,8
	Évolution N / N-1	-15,8%	18,8%	2,1%	-2,1%	-
	Ratio avec rémunération médiane	5,6	6,8	5,6	5,4	5,5
	Évolution N / N-1	-17,6%	21,4%	3,7%	-1,8%	-
	Ratio avec Salaire Minimum de Croissance (SMIC) de l'année en question	13,3	17,4	14,9	15,4	15,6
	Évolution N / N-1 de la rémunération d'Olivier Soula	-19,2%	23,1%	-1,7%	-0,6%	-
	Évolution N / N-1 de la rémunération moyenne des salariés	-3,6%	4,2%	-4,2%	8,4%	-
<b>Gérard Soula</b> Président du Conseil d'Administration (2)		Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
	Ratio avec rémunération moyenne	2,8	N/A	N/A	N/A	N/A
	Évolution N / N-1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Ratio avec rémunération médiane	3,2	N/A	N/A	N/A	N/A
	Évolution N / N-1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Ratio avec Salaire Minimum de Croissance (SMIC) de l'année en question	7,7	N/A	N/A	N/A	N/A
	Évolution N / N-1 de la rémunération de Gérard Soula	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Évolution N / N-1 de la rémunération moyenne des salariés	-3,6%	4,2%	-4,2%	8,4%	-	

Olivier Soula Directeur Général (2)	Ratio avec rémunération moyenne	5,2	N/A	N/A	N/A	N/A
	Évolution N / N-1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Ratio avec rémunération médiane	6,0	N/A	N/A	N/A	N/A
	Évolution N / N-1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Ratio avec Salaire Minimum de Croissance (SMIC) de l'année en question	14,4	N/A	N/A	N/A	N/A
	Évolution N / N-1 de la rémunération d'Olivier Soula	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Évolution N / N-1 de la rémunération moyenne des salariés	-3,6%	4,2%	-4,2%	8,4%	-

		Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net consolidé	Evolution (%)	-231%	72%	-2%	-18%	-144%

(1) La rémunération de MM. Gérard Soula et Olivier Soula, respectivement président directeur général et directeur général délégué jusqu'au 11 mai 2023, se compose de leur rémunération 2023 au titre de leurs fonctions respectives, sur une base annualisée.

(2) La rémunération de MM. Gérard Soula et Olivier Soula, respectivement président et directeur général à compter du 12 mai 2023, se compose de leur rémunération 2023 au titre de leurs fonctions respectives, sur une base annualisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, les ratios d'équité entre le niveau de la rémunération des deux mandataires sociaux dirigeants et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société ont été calculés sur la base des rémunérations fixes, variables et exceptionnelles versées au sein de la Société au cours des exercices mentionnés.

Les rémunérations sont reconstituées en équivalent temps plein annuels quand les intéressés n'étaient pas présents toute l'année.

La Société estime que les indicateurs de performance financière ne reflètent pas, à eux seuls, la performance de la Société sur les cinq derniers exercices.

En effet, la performance d'une société de biotechnologie à ce stade de développement ne réside pas dans des agrégats financiers.

Le chiffre d'affaires de la Société n'est pas stable, dans la mesure où il est impacté par les paiements d'étape reçus des partenaires, qui peuvent fluctuer d'une année à l'autre, selon l'avancement des projets.

Par ailleurs la Société est structurellement déficitaire aujourd'hui.

### 3.2.2 Somme provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

### 3.2.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

#### 3.2.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2024

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 13 juin 2024, en vue notamment de statuer sur les comptes de l'exercice 2023, la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 décrite ci-dessous.

Cette politique a été arrêtée par le conseil d'administration lors de ses séances du 14 décembre 2023 et du 23 avril 2024 sur recommandation du comité des rémunérations et est présentée ci-après.

Les modifications apportées à cette politique par rapport à celle approuvée par l'assemblée générale des associés le 11 mai 2023 concernent la rémunération accordée aux membres du conseil d'administration en fonction de leur présence aux réunions du conseil et des comités auxquels ils sont, le cas échéant, membres, cette modification ayant été approuvée par le conseil d'administration, après validation du comité des rémunérations.

- **Pour les membres du conseil d'administration, à l'exclusion du président du conseil d'administration et du directeur général**

Les membres du conseil d'administration peuvent percevoir :

- des rémunérations au titre de missions particulières qui pourraient leur être confiées par le conseil d'administration et feraient l'objet de conventions réglementées qui seraient soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Le montant de ces rémunérations sera fixé par le conseil d'administration en fonction de la nature de la mission particulière confiée à l'administrateur ;
- un montant revenant à chaque administrateur au titre de sa participation au sein du conseil et de ses comités, fixé selon les principes décrits ci-après dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'assemblée générale (qui est égale à ce jour à 250 000 euros, étant toutefois précisé qu'il sera demandé à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à se réunir le 13 juin 2024 d'augmenter l'enveloppe à hauteur de 300 000 euros pour l'exercice 2024 et tout exercice ultérieur à compter de cette date) :
  - participation au Conseil d'administration : montant forfaitaire annuel de 20 000 euros au titre des quatre séances trimestrielles et de 1 000 euros pour une participation à toute séance complémentaire (qu'elle soit physique, par téléphone ou de manière virtuelle),
  - participation au Comité d'audit : montant forfaitaire annuel de 20 000 euros pour le président et 15 000 euros pour un membre du comité (quelle que soit la forme de la participation de l'administrateur en question : présence physique ou participation au téléphone ou virtuelle), et
  - participation au Comité de rémunération : montant forfaitaire annuel de 15 000 euros pour le président et 10 000 euros pour un membre du comité (quelle que soit la forme de la participation de l'administrateur en question : présence physique ou participation au téléphone ou virtuelle),
  - étant précisé que les principes décrits ci-dessus ont vocation à s'appliquer dès l'exercice 2024, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à se réunir le 13 juin 2024 (au titre du vote *ex ante*).

Les administrateurs pourront également se faire rembourser leurs frais de déplacements raisonnables pour chaque présence effective aux réunions du conseil d'administration, sur présentation d'une note de frais.

Enfin, les administrateurs n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales pourraient se voir offrir la faculté de souscrire, à des conditions de marché, des bons de souscription d'actions dont le prix d'émission sera déterminé au jour de l'émission des bons en fonction de leurs caractéristiques, avec l'aide d'un expert indépendant.

En application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, les principes et montants ci-dessus seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à se réunir le 13 juin 2024 (*vote ex ante*), le paiement de toute composante variable et exceptionnelle restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui sera appelée à approuver les comptes de la Société pour l'exercice clos 2024 (*vote ex post*).

- **Pour le président du conseil d'administration**

Il est rappelé que le conseil d'administration a dissocié les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société à la suite de l'assemblée générale annuelle de la Société qui s'est réunie le 11 mai 2023.

La politique de rémunération du président du conseil d'administration est la suivante :

## 3

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le président perçoit une rémunération fixe, payée par la Société sur une base mensuelle conformément à la pratique de la Société sur le sujet.	Le montant brut annuel de cette rémunération fixe a été fixé à 160.000 euros
Prime exceptionnelle	Le président pourrait se voir attribuer une ou plusieurs primes en cas de circonstances exceptionnelles	Le conseil d'administration pourrait décider d'une ou plusieurs primes exceptionnelles en vue de rémunérer toutes performances particulières ayant un impact majeur sur le développement de la Société auxquelles il aurait contribué.  Le conseil d'administration envisage, en particulier, d'attribuer une ou plusieurs primes exceptionnelles au président dans l'hypothèse de la signature de partenariats commerciaux ou autres accords de licence similaires concernant M1pram, AdoShell Islet ou AdOral à laquelle il aurait contribué (le montant de ces primes dépendant des critères économiques dont bénéficierait la Société au titre du ou des accords en question) Comme pour tout administrateur, le conseil d'administration pourrait allouer au président des rémunérations exceptionnelles au titre de missions ou mandats particuliers qui lui seraient confiés. Ainsi, le conseil d'administration du 19 avril 2023 a décidé de confier à Gérard Soula une mission liée au <i>business development</i> de la Société et, en particulier, à la recherche de partenaires stratégiques.
Rémunération exceptionnelle au titre d'une mission ou d'un mandat	Le président pourrait se voir attribuer une ou plusieurs rémunérations au titre de missions particulières	
Avantages en nature	Le président bénéficie d'une voiture de fonction	-
Régime de retraite complémentaire	Néant	-

Par ailleurs, sous certaines conditions, le président peut se voir attribuer des options de souscription d'actions et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

En application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, les principes et montants ci-dessus seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à se réunir le 13 juin 2024 (*vote ex ante*), le paiement de toute composante variable et exceptionnelle restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui sera appelée à approuver les comptes de la Société pour l'exercice clos 2024 (*vote ex post*).

- Pour le directeur général

La politique de rémunération du directeur général est la suivante :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le directeur général perçoit une rémunération fixe, payée par la Société sur une base mensuelle conformément à la pratique de la Société sur le sujet.	Le montant brut annuel de cette rémunération fixe a été fixé à 300.000 euros
Rémunération variable	Le directeur général perçoit une rémunération variable pouvant atteindre jusqu'à 60% de la rémunération fixe	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs qualitatifs définis pouvant être liés à la signature de contrat de licence, au développement des collaborations, au lancement d'essais cliniques, à la signature de contrats de faisabilité, au niveau de trésorerie disponible, et, plus généralement, au développement et à la croissance de la Société et dont la réalisation sera constatée par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général pourrait se voir attribuer une ou plusieurs rémunérations exceptionnelles	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière ayant un impact majeur sur le développement de la Société.
Avantages en nature	Le directeur général bénéficie d'une voiture de fonction	-
Régime de retraite complémentaire	Néant	Néant
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Le directeur général pourrait percevoir une indemnité à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Le directeur général bénéficiera d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions sous certaines conditions décrites ci-dessous.

Le directeur général bénéficiera d'une indemnité de départ en cas de :

- révocation ou non renouvellement de son mandat de directeur général pour une raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la cour de cassation et sauf, en ce qui concerne le renouvellement, si celui-ci a été refusé par le mandataire en question, et
- démission, dans les six mois d'un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, en raison d'une réduction significative de ses fonctions et responsabilités, d'une réduction de sa rémunération (en ce compris sa rémunérations fixe et variable, avantages en nature, ou indemnités de départ) ou d'un changement de son lieu de travail dans un autre pays, à chaque fois, sans son accord.

Cette indemnité sera égale (i) à un montant correspondant à un an de la rémunération fixe dont il bénéficie au moment de son départ, (ii) auquel s'ajoutera le montant maximum de la rémunération variable dont il aurait pu bénéficier au cours de l'année de son départ (en considérant pour ce calcul l'ensemble des conditions de performance remplies), et (iii) diminué, le cas échéant, de toute autre indemnité légale ou conventionnelle (notamment au titre d'un contrat de travail ou d'une clause de non-concurrence) qui lui serait versée dans le cadre de son départ.

Par ailleurs, sous certaines conditions, le directeur général peut se voir attribuer des options de souscription d'actions et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

En application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, les principes et montants ci-dessus seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à se réunir le 13 juin 2024 (*vote ex ante*), le paiement de toute composante variable et exceptionnelle restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui sera appelée à approuver les comptes de la Société pour l'exercice clos 2024 (*vote ex post*).

3

### 3.2.3.2 Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 au président directeur général et au directeur général délégué avant le 11 mai 2023, et au président du conseil d'administration et au directeur général à compter du 12 mai 2023 (*vote ex-post*)

En application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2023 au président directeur général et au directeur général délégué pour la période antérieure au 11 mai 2023, et au président du conseil d'administration et au directeur général pour la période postérieure au 11 mai 2023, en raison de l'exercice de leur mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 mai 2023 aux termes de ses onzième et douzième résolutions, seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se réunir le 13 juin 2024 afin notamment de statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

## 3.2.4 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux non dirigeants

### 3.2.4.1 Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le montant maximum de la rémunération allouée annuellement aux administrateurs a été fixé par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021 à 250 000 euros.

Le conseil d'administration de la Société a décidé d'accorder une rémunération uniquement aux administrateurs indépendants.

Le montant de la rémunération versée aux membres du conseil en 2023 et due au titre de l'exercice 2022 a été calculé conformément à la politique de rémunération arrêtée par conseil et approuvée par l'assemblée générale du 20 mai 2021 et versée selon le barème figurant à l'article 3.2.3.1 ci-dessus.

Les frais de déplacements sont remboursés pour chaque présence effective sur présentation d'une note de frais.

Les montants ainsi versés aux mandataires sociaux non dirigeants ont été les suivants :

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Mme Dominique Takizawa - Administrateur</b>				
Jetons de présence (démission en avril 2021)	-	-	-	10 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Mme Ekaterina Smirnyagina - Administrateur</b>				
Jetons de présence	49 000	26 000	26 000	29 500
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Mme Katherine Bowdish - Administrateur</b>				
Jetons de présence	36 000	24 000	24 000	18 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Mme Claudia Mitchell - Administrateur</b>				
Jetons de présence	51 000	27 000	27 000	13 500
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Mr Stéphane Boissel - Administrateur</b>				
Jetons de présence	49 000	31 000	31 000	32 500
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Mr Mads Dall - Administrateur</b>				
Jetons de présence	42 000	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>227 000</b>	<b>108 000</b>	<b>108 000</b>	<b>103 500</b>

(\*) Les montants dus au titre d'un exercice sont versés lors de l'exercice suivant après approbation de cette rémunération par l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de la Société de l'exercice en question.

### 3.2.4.2 Attribution de BSA aux mandataires sociaux non dirigeants

	BSA 12-2013		BSA 05-2021			BSA 05-2023	BSA 12-2023
	Date d'assemblée	18/06/2013	18/06/2013	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	11/05/2023
Date décision du conseil d'administration	13/12/2013	13/12/2013	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	11/05/2023	14/12/2023
Nombre de BSA autorisés	30 000	30 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Nombre de BSA émis	10 000	10 000	4 500	4 500	1 215	4 500	9 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	10 000	10 000	4 500	4 500	1 215	4 500	9 000
Nom des bénéficiaires mandataires sociaux	D. Takizawa	E. Smirnyagina	S. Boissel	K. Bowdish	C. Mitchell	M. Dall	E. Smirnyagina (4 500) S. Boissel (4 500)
Point de départ d'exercice	01/01/2014	01/01/2014	20/05/2021	20/05/2021	20/05/2021	14/12/2022	14/12/2023
Date d'expiration	13/12/2023	13/12/2023	19/05/2031	19/05/2031	19/05/2031	13/12/2032	13/12/2033
Prix d'émission (euros)	0,588	0,588	2,87	2,87	2,87	1,44	3,63
Prix d'exercice (euros)	5,88	5,88	8,93	8,93	8,93	3,62	8,39
Modalités d'exercice	Immédiatement à compter du 01/01/2014	Vesting sur 3 ans à compter du 01/01/2014	Vesting sur 3 ans à compter du 20/05/2021	Vesting sur 3 ans à compter du 20/05/2021	Vesting sur 3 ans à compter du 20/05/2021	Vesting sur 3 ans à compter du 14/12/2023	Immédiatement à compter du 14/12/2023

Nombre d'actions souscrites à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel	10 000 <sup>(1)</sup>	10 000 <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel	0	0	0	0	0	0	0
BSA restants à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel	0	0	4 500	4 500	1 215	4 500	9 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel	0	0	3 000	3 000	810	1 500	9 000

<sup>(1)</sup> L'intégralité des BSA 12-2013 a été exercé au cours de l'exercice 2023.

3

### 3.2.4.3 BSPCE et BSA attribués et SO consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux, attributions et options levées par ces derniers

Il n'a pas été consenti de BSPCE, BSA ou SO à des salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (euros)	Plan SO 2018 n°2	Plan SO 2019
Nombre total d'options cumulées au début de l'exercice	21 000	16,57	20 000	1 000
Options de souscription d'actions consenties durant l'exercice	-	-	-	-
Options levées durant l'exercice	-	-	-	-
Nombre total d'options annulées durant l'exercice	21 000	16,57	20 000	1 000
Nombre total d'options cumulées à la fin de l'exercice	-	-	-	-

BSPCE consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (euros)	Plan BSPCE 2013	Plan BSPCE 2014
Nombre total d'options cumulées au début de l'exercice	45 500	9,36	39 900	5 600
Options de souscription d'actions consenties durant l'exercice	-	-	-	-
Options levées durant l'exercice	33 600	5,76	33 600	-
Nombre total d'options annulées durant l'exercice	9 100	14,75	6 300	2 800
Nombre total d'options cumulées à la fin de l'exercice	2 800	20,38	0	2 800

### 3.2.5 Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code du monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Montant de l'opération (en euros)
Gérard Soula	Souscription	28/07/2023	499 998,28
Sylvie Soula	Souscription	28/07/2023	999 998,56
Gérard Soula	Cession	20/09/2023	291 376,85
Gérard Soula	Cession	21/09/2023	106 847,10
Gérard Soula	Cession	05/10/2023	400 000,00
Gérard Soula	Cession	29/12/2023	236 550,00

3

Par ailleurs, depuis le 31 décembre 2023, d'autres opérations ont été effectuées :

- Gérard Soula a cédé 21.940 actions nouvelles de la Société entre le 02 et le 04 janvier 2024, pour un montant de 254.081,98 euros.
- Gérard Soula et Olivier Soula ont souscrit respectivement 51.921 et 15.576 actions nouvelles de la Société dans le cadre de son augmentation de capital décidée le 21 mars 2024, pour un montant de respectivement 499.999,23 euros et 149.996,88 euros (prime d'émission incluse).

## 3.3 Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société

Pour la rédaction de cette partie de son rapport, la Société s'est appuyée sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour et publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

### 3.3.1 Principes généraux de gestion des risques

#### 3.3.1.1 Définition

Adocia poursuit la formalisation de sa démarche de gestion des risques. La Société a entamé cette démarche en travaillant tout d'abord sur la gestion des risques financiers qui a conduit à la formalisation d'un certain nombre de procédures et à la mise en place de contrôles clés.

La Société s'est fixée pour objectif d'étendre cette démarche à l'ensemble des risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités et processus de l'entreprise pour formaliser une cartographie des risques auxquels elle est confrontée et de formaliser les contrôles nécessaires.



### 3.3.1.2 Les objectifs de la gestion des risques

Adocia adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des marchés financiers<sup>56</sup>, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

### 3.3.1.3 Composantes du dispositif de gestion des risques

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés au paragraphe 1.4 du document d'enregistrement universel.

3

## 3.3.2 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. Historiquement, la Société a élaboré et développé un dispositif de contrôle interne depuis l'origine de la Société, alors que la formalisation de la démarche de gestion des risques est plus récente. La Société s'engage maintenant dans une démarche d'articulation des deux dispositifs, qui vise notamment à identifier les modalités de contrôles dont doivent faire l'objet les processus clés de l'entreprise susceptibles d'être affectés par des risques analysés comme « majeurs ».

## 3.3.3 Principes généraux de contrôle interne

### 3.3.3.1 Définition

Adocia adopte la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des marchés financiers<sup>57</sup>, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières ; et
- d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Adocia a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne destiné à « garantir en interne la pertinence et la fiabilité des informations utilisées et diffusées dans les activités de la Société ».

<sup>56</sup> Guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour le 22 juillet 2010

<sup>57</sup> Guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour le 22 juillet 2010

### 3.3.3.2 Les composantes et acteurs du contrôle interne

#### ▪ Organisation

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation claire des responsabilités, des référentiels, des ressources et des procédures mises en œuvre. En outre, depuis l'origine, la Société s'est dotée d'un système d'assurance de qualité. Les processus de l'ensemble des domaines d'activité sont décrits par des procédures (*Procédures Opératoires Standards ou POS*), des modes opératoires, des notices et des formulaires. Ces documents écrits retracent le déroulement des activités, définissent les moyens et les responsabilités des intervenants, précisent le savoir-faire de la Société et donnent des instructions précises pour effectuer une opération donnée.

L'ensemble des acteurs de la Société est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

#### ▪ Les procédures relatives à la gestion des projets et au suivi des activités

La Société a mis en place une organisation spécifique pour suivre les projets et s'assurer du respect des objectifs fixés par la Direction Générale, dans les délais et dans les budgets définis. Pour chacun des projets développés par la Société, un responsable de projets (« *Project Leader* ») est nommé. Il reporte au Directeur Général et a autorité pour faire appel aux compétences des différents services de la Société, afin de mener à bien les activités définies par la Direction Générale. Il est notamment en charge de définir les programmes de recherche, de valider les objectifs avec la Direction Générale, de suivre leur réalisation en lien avec le planning défini et d'assurer la coordination avec les partenaires.

#### ▪ Les procédures relatives aux processus opérationnels

Toute la documentation relative au système qualité est enregistrée sur un intranet dédié qui permet d'optimiser l'accès aux documents et leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité (gestion du cycle de vie des documents). L'objectif poursuivi est une amélioration continue de la qualité, des processus de fonctionnement de la Société et du Groupe, que ce soient les processus opérationnels, les processus de management ou les processus de support.

Le système d'assurance de qualité couvre les domaines suivants :

- l'assurance de qualité, l'hygiène et la sécurité, la gestion des risques opérationnels ;
- le domaine administratif, juridique, social et financier, y compris le contrôle interne. Il est prévu d'inclure également la communication et les règles liées à la cotation de la Société sur Euronext ;
- la recherche et développement pharmaceutique, préclinique et clinique.

S'agissant des systèmes d'information, des procédures, incorporées au système qualité, définissent les règles en matière d'accès, de protection et de stockage des informations. Une Charte Informatique a également été mise en place.

### 3.3.3.3 Les procédures relatives à l'information financière

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

- La Direction générale de la Société et plus particulièrement le personnel de la Direction Financière ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes et du comité d'audit,
- La Société maintient une séparation en interne, entre la production et la supervision des états financiers et fait intervenir des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes,
- Un expert-comptable intervient, si nécessaire, pour vérifier les travaux semestriels et annuels, pour les comptes sociaux et les comptes présentés aux normes IFRS,
- La gestion de la paye est sous-traitée à un cabinet spécialisé indépendant.

#### ▪ Surveillance du dispositif de contrôle interne, revues régulières

La Direction générale de la Société a mis en place des procédures spécifiques de contrôle interne qui consistent en des revues régulières des informations clés relatives à chaque activité. Pour chacun des domaines répertoriés ci-dessous,

des informations considérées comme significatives pour les activités correspondantes ont été identifiées et sélectionnées. Elles doivent être représentatives de la réalité de l'activité et permettre de retracer cette dernière aussi bien quantitativement que qualitativement, y compris la prise en compte de la conformité aux normes qui gouvernent cette activité. Ces informations clés doivent être vérifiables et documentées. Elles ont vocation à être mises à jour chaque mois par les personnes qui effectuent l'activité. Ce dispositif couvre les domaines suivants :

- les informations concernant les projets de Recherche et Développement (préclinique, clinique, pharmaceutique) ;
- le reporting financier et les opérations portant sur le capital ;
- les aspects juridiques de la Société, les aspects réglementaires et la propriété intellectuelle ;
- la communication de l'information comptable et financière ainsi que scientifique et institutionnelle ;
- la qualité et le système d'information ;
- les ressources humaines et la paie.

Ces revues se font tout d'abord au sein du « CODIR », le Comité de Direction de la Société qui est composé du Directeur Général et du Directeur Administratif et Financier. Ce comité se réunit au minimum une fois par semaine. Il revoit si besoin à cette occasion les données avec le reporting hebdomadaire « Weekly flash ». Ces revues ont pour objet d'assurer que les informations relatives à chacun des éléments du champ d'application reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe.

Des revues des informations clés relatives à chaque activité sont également organisées lors du Comité Opérationnel (« COMOP ») qui se réunit tous les mois, et qui regroupe les membres du CODIR et l'ensemble des directeurs et chefs de services de la Société.

D'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la Société est défini par le Directeur Financier, discuté avec la Direction générale et les Commissaires aux Comptes puis présenté au Comité d'Audit et débattu avec ce dernier. Ceci permet d'assurer une parfaite conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

En fin de chaque année, un budget détaillé est préparé pour l'exercice suivant par le Directeur Financier et validé par la Direction générale. Ce budget est présenté au Conseil d'administration. A la fin de chaque trimestre, les équipes comptables mettent en œuvre une clôture des comptes sociaux des Sociétés du Groupe.

Des revues budgétaires organisées avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une validation analytique des écritures et une revue de l'ensemble des dépenses, et un *reporting* est préparé par le Directeur Financier à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce *reporting* est présenté et discuté périodiquement lors de séances du Conseil d'administration.

Toutefois, il est précisé que le contrôle interne mis en place au sein de la Société ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

#### ▪ Acteurs du contrôle interne

L'ensemble des acteurs de la Société, organes de gouvernance et salariés, est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

Depuis la création de la Société, la Direction générale a exercé un rôle moteur pour définir et impulser le dispositif de contrôle interne puis la gestion des risques.

### 3.3.4 Limites de la gestion des risques et du contrôle interne et pistes d'amélioration

La Société va continuer à faire vivre le système de gestion des risques et, à améliorer le suivi des plans d'action identifiés. Parallèlement, la Société va travailler à actualiser son dispositif de contrôle interne en prenant en compte l'évolution de son organisation interne et de son activité ainsi qu'une plus grande articulation avec le processus de gestion des risques.



COMPTES ANNUELS  
AU 31 DÉCEMBRE 2023



# Comptes annuels au 31 décembre 2023

## Chapitre 4

<b>4</b>	<b>COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>126</b>
<b>4.1</b>	<b>Comptes consolidés</b>	<b>126</b>
4.1.1	Bilan consolidé, IFRS	126
4.1.2	Compte de résultat consolidé IFRS	128
4.1.3	Tableau de variation des capitaux propres IFRS	129
4.1.4	Tableau de flux de trésorerie IFRS	130
4.1.5	Annexes aux comptes consolidés	131
<b>4.2</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>169</b>
<b>4.3</b>	<b>Comptes annuels sociaux</b>	<b>176</b>
4.3.1	Bilan, normes françaises	176
4.3.2	Compte de résultat, normes françaises	178
4.3.3	Annexes aux comptes annuels sociaux	178
<b>4.4</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux</b>	<b>200</b>

## 4 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

### 4.1 Comptes consolidés

#### 4.1.1 Bilan consolidé, IFRS

##### 4.1.1.1 Actif IFRS

4

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
<b>Actif courant</b>		<b>20 212</b>	<b>26 260</b>
Stocks	5	132	137
Clients et comptes rattachés	6	111	467
Autres actifs courants	7	7 007	8 234
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	12 961	17 422
<b>Actif non courant</b>		<b>4 744</b>	<b>4 353</b>
Autres immobilisations incorporelles	1	9	32
Terrains	2	0	0
Bâtiments et constructions	2	2 459	2 050
Matériel de Laboratoire	2	232	310
Autres immobilisations corporelles	2	477	492
Actifs financiers	3	1 568	1 469
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>24 956</b>	<b>30 613</b>

## 4.1.1.2 Passif et capitaux propres IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
<b>Passifs courants</b>		<b>19 808</b>	<b>25 077</b>
Dettes financières – part courante	10	1 817	15 671
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	3 974	6 414
Autres passifs courants	12	14 017	2 992
<b>Passifs non courants</b>		<b>12 061</b>	<b>18 506</b>
Dettes financières – part non courante	10	11 271	17 539
Provisions à long terme	11	790	967
Autres passifs non courants	13	0	0
<b>Capitaux propres</b>	<b>9</b>	<b>(6 914)</b>	<b>(12 970)</b>
Capital social		1 409	873
Prime d'émission		18 275	86 123
Réserves de conversion		10	26
Réserves - part du groupe		(5 445)	(93 090)
Résultat net - part du groupe		(21 162)	(6 901)
<b>Capitaux propres – part du groupe</b>		<b>(6 914)</b>	<b>(12 970)</b>
Intérêts minoritaires		0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>24 956</b>	<b>30 613</b>

## 4.1.2 Compte de résultat consolidé IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
<b>Produits opérationnels</b>		<b>6 048</b>	<b>17 361</b>
Chiffre d'affaires	15	2 150	11 447
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	3 899	5 914
<b>Charges d'exploitation hors dotations et reprises</b>	<b>14</b>	<b>(19 784)</b>	<b>(29 761)</b>
<b>Dotations et reprises d'amortissements et provisions</b>	<b>19</b>	<b>(508)</b>	<b>(496)</b>
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>(14 244)</b>	<b>(12 896)</b>
Autres produits et charges opérationnels	2	0	11 199
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>14</b>	<b>(14 244)</b>	<b>(1 698)</b>
Produits financiers		89	573
Charges financières		(7 005)	(5 300)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>20</b>	<b>(6 916)</b>	<b>(4 727)</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>(21 160)</b>	<b>(6 425)</b>
Charge d'impôt	21	(2)	(476)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>(21 162)</b>	<b>(6 901)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont part du Groupe</li> </ul>		(21 162)	(6 901)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont part des minoritaires</li> </ul>		0	0
Résultat de base par action (€)	22	(1,9)	(0,9)
Résultat dilué par action (€)	22	(1,9)	(0,9)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>(21 162)</b>	<b>(6 901)</b>
Ecart actuariel sur IFC	11	54	533
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :</b>		<b>54</b>	<b>533</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>		<b>(21 108)</b>	<b>(6 368)</b>

4



## 4.1.3 Tableau de variation des capitaux propres IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Autres éléments du résultat global (OCI)	Résultat de la période	Total Capitaux Propres
<b>SOLDE AU 31/12/2021</b>	<b>7 270 956</b>	<b>727</b>	<b>80 562</b>	<b>(72 839)</b>	<b>489</b>	<b>(22 754)</b>	<b>(13 815)</b>
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	(6 901)	(6 901)
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	-	-	-	-	533	-	533
<b>Résultat global de la période</b>	-	-	-	-	<b>533</b>	<b>(6 901)</b>	<b>(6 368)</b>
Ecart de conversion	-	-	-	26	-	-	26
Affectation du résultat 2021	-	-	-	(22 754)	-	22 754	0
Augmentation de capital	0	0	-	-	-	-	0
Frais d'augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	0
Conversion d'obligations en actions (OCA 1023 / OCA1124)	1 437 936	144	5 334	1 516	-	-	6 993
Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE)	17 425	1,7	(1,7)	-	-	-	0
Paie ment fondé sur des actions	-	-	-	131	-	-	131
Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres	-	-	229	(166)	-	-	63
Autres	-	-	-	-	-	-	0
<b>Total des relations avec les actionnaires</b>	<b>1 455 361</b>	<b>146</b>	<b>5 561</b>	<b>(21 247)</b>	<b>-</b>	<b>22 754</b>	<b>7 214</b>
<b>SOLDE AU 31/12/2022</b>	<b>8 726 317</b>	<b>873</b>	<b>86 123</b>	<b>(94 086)</b>	<b>1 022</b>	<b>(6 901)</b>	<b>(12 970)</b>
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	(21 162)	(21 162)
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	-	-	-	-0	54	-	54
<b>Résultat global de la période</b>	-	-	-	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>(21 162)</b>	<b>(21 108)</b>
Ecart de conversion	-	-	-	(17)	-	-	(17)
Affectation du résultat 2022	-	-	-	(6 901)	-	6 901	0
Augmentation de capital	1 101 320	110	4 890	-	-	-	5 000
Frais d'augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	0
Conversion d'obligations en actions (OCA 1023 / OCA 1124 / OC 0725)	3 142 339	314	11 175	7 613	-	-	19 102
Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE)	1 119 954	112,0	2 749	6	-	-	2 868
Paie ment fondé sur des actions	-	-	-	99	-	-	99
Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres	-	-	67	45	-	-	113
Autres	-	-	(86 729)	86 729	-	-	0
<b>Total des relations avec les actionnaires</b>	<b>5 363 613</b>	<b>536</b>	<b>(67 848)</b>	<b>87 575</b>	<b>-</b>	<b>6 901</b>	<b>27 164</b>
<b>SOLDE AU 31/12/2023</b>	<b>14 089 930</b>	<b>1 409</b>	<b>18 275</b>	<b>(6 513)</b>	<b>1 076</b>	<b>(21 162)</b>	<b>(6 914)</b>

## 4.1.4 Tableau de flux de trésorerie IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
Résultat net	(21 162)	(6 901)
Dotation nette aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	508	496
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	0	(16 560)
Charges et produits calculés	12 342	13 045
Impôts versés	0	0
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>(8 312)</b>	<b>(9 921)</b>
Coût de l'endettement financier net	(6 810)	(4 702)
<b>Variation des produits constatés d'avance</b>	<b>(823)</b>	<b>141</b>
<b>Variation du BFR</b>	<b>10 995</b>	<b>(514)</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>(4 950)</b>	<b>(14 995)</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	(156)	(153)
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	0	23 320
Acquisitions d'actifs financiers non courants	0	(1 303)
Cession d'actifs financiers non courants	18	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	(0)
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(138)</b>	<b>21 864</b>
Augmentation de capital	7 868	0
Nouveaux emprunts et avances remboursables	4 480	6 000
Remboursements d'emprunts et d'avances remboursables	(11 720)	(10 611)
Autres flux liés aux opérations de financement	1	0
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>629</b>	<b>(4 611)</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORIE NETTE</b>	<b>(4 460)</b>	<b>2 259</b>
Trésorerie d'ouverture	17 422	15 163
Trésorerie de clôture	12 961	17 422

4

#### 4.1.4.1 Analyse détaillée du BFR

<i>En milliers d'euros</i>	Variation 2023/2022	Variation 2022/2021
Stock	(5)	381
Clients et comptes rattachés	356	(260)
Autres créances et avances	807	(1 343)
Charges constatées d'avance / autres créances	429	(694)
Fournisseurs et comptes rattachés	(2 439)	2 592
Autres dettes	11 847	(1 189)
<b>VARIATION DU BFR</b>	<b>10 995</b>	<b>(514)</b>

4

#### Composantes de la trésorerie nette consolidée analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	0	4 132
Dépôts à terme < 3 mois	4 020	
Disponibilités	8 942	13 289
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>12 961</b>	<b>17 422</b>

### 4.1.5 Annexes aux comptes consolidés

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros.

#### 4.1.5.1 Informations relatives à l'entreprise

Adocia est une société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans le développement de formulations innovantes de protéines et de peptides pour le traitement du diabète et d'autres maladies métaboliques.

Elle bénéficie d'une expertise particulièrement forte dans le domaine des insulines. La plateforme technologique propriétaire BioChaperone® vise à améliorer l'efficacité des protéines thérapeutiques ainsi que leur facilité d'utilisation pour les patients.

Adocia est une Société anonyme de droit français créée le 22 décembre 2005.

Depuis le 20 février 2012, la Société est cotée sur NYSE Euronext (compartiment C).

La Société détient deux filiales à 100% : l'une américaine (Adocia Inc.) créée en mars 2015 dont l'objectif est de représenter Adocia aux Etats-Unis et une nouvelle société française (Pramulin Therapeutics) créée en décembre 2023 qui n'a aucune activité à date.

Les états financiers aux normes IFRS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 sont présentés de manière consolidée pour Adocia et ses deux filiales, l'ensemble étant dénommé « la Société ». Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23 avril 2024 et autorisés à la publication.

#### 4.1.5.2 Faits marquants de l'exercice 2023

L'année 2023 a été marquée par des avancées sur nos produits phares, notamment M1Pram et AdoShell® Islets, qui ont su susciter l'intérêt de potentiels partenaires, en vue d'établir des contrats de licence. En parallèle, Adocia a continué à accompagner son partenaire Tonghua Dongbao dans le développement de BioChaperone® Combo et BioChaperone® Lispro. Enfin, Adocia a établi des preuves de concept *in vivo* sur ses plateformes technologiques AdOral® et AdoGel®. Adocia est à la recherche de partenariats sur ces plateformes technologiques.

##### Des avancées cliniques majeures et le déploiement de plateformes technologiques

- M1Pram : vers un partenariat mondial pour répondre à un important besoin médical non couvert

Cette association fixe d'analogues de l'insuline et de l'amyline a pour ambition d'apporter une solution au problème de l'obésité chez les personnes ayant un diabète de type 1 ou un diabète de type 2 insulino-dépendant. Aux Etats-Unis, 65%<sup>58</sup> des patients diabétiques de type 1 sont en surpoids ou obèses, ce qui représente plus d'un million de personnes. Toujours aux Etats-Unis, 85% des diabétiques de type 2 sont en surpoids ou obèses<sup>59</sup> parmi lesquels 5% sont insulino-dépendants, soit également plus d'un million de personnes.

Le 5 juillet 2023, Sanofi et Adocia ont signé un accord donnant à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat mondial sur le produit M1Pram (et autres combinaisons insuline-pramlintide développées par Adocia). Sanofi a versé à Adocia la somme de 10 millions d'euros pour l'acquisition de ce droit.

Sur le plan du développement clinique, le Medical Advisory Board du M1Pram s'est réuni en décembre 2023 pour finaliser le protocole d'une prochaine étude de phase 2b. Ce programme clinique, incluant 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC > 30kg/m<sup>2</sup>, est actuellement en préparation aux Etats-Unis. La fabrication des lots cliniques est en cours, afin d'assurer le lancement de l'étude de phase 2b au courant du troisième trimestre 2024.

- AdoShell® Islets : une priorité stratégique

En 2023, des nouvelles données sur AdoShell® Islets, biomatériau immunoprotecteur contenant des îlots de Langerhans pour le traitement du diabète par thérapie cellulaire, ont été communiquées lors des prestigieux congrès internationaux de l'ADA, de l'EASD et de l'IPITA-IXA-CTRMS. Les données soutiennent qu'AdoShell® Islets est un matériau immunoprotecteur biocompatible pour la transplantation d'îlots, sans immunosuppression. *In vivo*, dans des modèles murins diabétiques, la survie des îlots encapsulés est maintenue après une étude de sept mois sans immunosuppression, et l'efficacité a été établie avec la capacité de contrôler l'hyperglycémie. Conçu pour être implanté par le biais d'une chirurgie mini-invasive, AdoShell® Islets a démontré une biocompatibilité exceptionnelle.

Adocia travaille activement à la préparation d'un premier essai clinique. Adocia prépare les interactions avec les autorités réglementaires pour valider le plan de développement proposé. AdoShell® Islets pourrait alors être testé en clinique dès 2025.

Des discussions sont en cours afin d'établir un partenariat sur la technologie.

- BioChaperone® Combo : trois études cliniques positives

Les résultats positifs de trois études cliniques conduites sur BioChaperone® Combo (CT046 - 47 et 48) ont été annoncés en 2023. Conduites par Adocia en Allemagne, ces études ont été entièrement financées par Tonghua Dongbao, à qui BC Combo a été licencié en 2018. Menées sur des patients diabétiques de type 1 et de type 2, et sur des volontaires sains chinois, les études ont démontré l'efficacité de BioChaperone® Combo associé à un bon profil de sécurité et de tolérance.

Les différentes études cliniques menées confirment le potentiel de BioChaperone® Combo pour réduire l'hyperglycémie postprandiale et le risque d'hypoglycémie en comparaison de l'insuline premix de référence Humalog® Mix, tout en assurant un contrôle basal sur 24 heures. Les données générées soutiennent l'objectif d'un dosage efficace en une ou deux prises par jour. L'évaluation globale a montré que BioChaperone® Combo avait un bon rapport bénéfice/risque, soutenant son développement clinique dans la phase suivante.

<sup>58</sup> Conway B, Miller RG, Costacou T, Fried L, Kelsey S, Evans RW, Orchard TJ. Temporal patterns in overweight and obesity in Type 1 diabetes. *Diabet Med.* 2010. Apr;27(4):398-404. doi: 10.1111/j.1464-5491.2010.02956.x. PMID: 20536510; PMCID: PMC3129711.

<sup>59</sup> Epidemiology of Obesity and Diabetes and Their Cardiovascular Complications

Tonghua Dongbao discute actuellement les prochaines étapes de développement avec les autorités réglementaires chinoises. Le traitement du premier patient de la première phase 3 de BC Combo, attendu en 2024, déclenchera un paiement d'étape de 10 millions de dollars (sur un montant maximal de 50 millions de dollars de paiements d'étapes, suivi de redevances sur les ventes futures).

- BioChaperone® Lispro : Déroulement de la Phase 3 en Chine

Le vaste programme de phase 3 de BioChaperone® Lispro initié en 2022 se poursuit actuellement. Mené par le partenaire Tonghua Dongbao, le programme prévoit l'inclusion de 1300 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2 dans plus d'une centaine de centres de recherche clinique en Chine. La dernière visite du dernier patient (LPLV) prévue au deuxième semestre 2024 sera le déclencheur du paiement de 10 millions de dollars. Un montant maximal de 30 millions de dollars, conditionné aux franchissements de futures étapes de développement jusqu'à l'enregistrement du produit, est prévu au contrat. Des paiements de redevances à deux chiffres sur les ventes futures de Tonghua Dongbao sont également prévus.

Les travaux de préparation des études de phase 3 aux Etats-Unis et en Europe ont été finalisés, avec les avis favorables reçus de la part de la FDA et de l'EMA. La société poursuit sa recherche des partenaires afin d'initier le programme pivotale jusqu'à obtention de l'autorisation de mise sur le marché pour ces territoires, et d'en assurer la commercialisation.

4

### De nouvelles plateformes technologiques propriétaires pour améliorer la délivrance de peptides

- AdOral® : Délivrer des peptides sous forme orale, pour remplacer les injections

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptide, ce qui permettrait de passer d'une forme injectable à une forme orale. Au-delà de l'amélioration de la qualité de vie des patients et de l'observance, les formes orales de peptides peuvent présenter un intérêt pour la gestion du cycle de vie des produits, et permettraient d'éviter les difficultés liées à la production à grande échelle d'injectables stériles. Une première application au semaglutide, agoniste du récepteur aux GLP-1 utilisé dans le traitement du diabète et de l'obésité, a permis de valider cette technologie en préclinique en démontrant une biodisponibilité nettement améliorée par rapport à Rybelsus, forme orale commercialisée de semaglutide.

La technologie AdOral est actuellement à l'étude sur les peptides de deux partenaires pharmaceutiques, et des discussions sont en cours pour déterminer les prochaines étapes de ces collaborations.

- AdoGel® : Délivrer des peptides de façon prolongée, pour réduire le nombre d'injections

AdoGel® a été conçu pour permettre la délivrance longue durée de GLP-1, afin de passer d'un nombre d'administrations annuelles de 52 à 12, et de réduire la production d'auto-injecteurs. Conçu pour un relargage mensuel, AdoGel Sema permet d'éviter un pic de concentration initial et d'assurer une libération de semaglutide avec un profil pseudo-ordre zéro chez l'animal.

### Modification de la gouvernance

En mai 2023, la Société a annoncé la nomination d'Olivier Soula en tant que Directeur Général d'Adocia, par décision du Conseil d'Administration qui s'est réuni le 11 mai 2023 à Paris. Olivier Soula succède ainsi à Gérard Soula dont le mandat de Président du Conseil d'Administration a été renouvelé.

#### 4.1.5.3 Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes

##### ▪ Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de la Société au titre de la période close le 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêtés des comptes.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

[https://ec.europa.eu/info/index\\_fr](https://ec.europa.eu/info/index_fr)

Il intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee - IFRIC).

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

- Amendements à IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables, publiés par IASB en février 2021,
- Amendements à IAS 8 – Définition des estimations comptables, publiés par l'IASB en février 2021,
- Amendements à IAS 12 – Impôts différés liés aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique,
- Amendements à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier II, publiés en mai 2023, d'application immédiate ;
- IFRS 17 & ses amendements – Contrat d'assurance, publiés le 18 mai 2017

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

**Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par la Société**

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, adoptés ou non encore adoptés par l'Union Européenne et qui rentreront en vigueur à partir de 2024 sont présentés ci-après :

- Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, publiés par l'IASB en janvier et juillet 2020,
- Amendements à IFRS 16 – Contrats de location – dette locative en cas de cession-bail, publiés en septembre 2022
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 sur les ententes de financement de fournisseurs, publiés par l'IASB en mai 2023 (sous réserve d'adoption par l'Union européenne)
- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères – taux de change d'une devise inconvertible, publiés par l'IASB en août 2023 (sous réserve d'adoption par l'Union européenne)

La Société n'appliquera pas ces amendements par anticipation et est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes mais n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

▪ **Application d'IAS 32 pour la comptabilisation du contrat d'emprunt signé avec IPF**

Le 3 octobre 2019, le conseil d'administration de la Société, agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2019 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire avec des bons de souscription (BSA) rattachés pour un montant maximum de 15 millions d'euros. L'emprunt a été souscrit auprès d'IPF Partners via deux tranches de 7,5 millions d'euros chacune, respectivement les 11 octobre 2019 et 10 décembre 2019.

Les obligations émises par la Société contiennent un engagement contractuel à verser des remboursements de capital et des intérêts sous forme de flux de trésorerie. Conformément à IAS 32, ces obligations ont été considérées comme des passifs financiers et ont été comptabilisées en dettes à la date de chacun des tirages.

Le prix d'exercice des BSA était contractuellement à 8,57 euros. Il pouvait toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. Les BSA émis, se dénouant donc par l'échange d'un nombre variable d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie (1 125 000 euros par tranche) ont été qualifiés, conformément à IAS 32, de dérivés passifs.

La valorisation de ces BSA, à la date de souscription a été confiée à un actuaire indépendant. Compte tenu de cette valorisation et des frais engagés par la Société en lien direct avec cet emprunt obligataire, un calcul de taux d'intérêt effectif (TIE) a été réalisé et utilisé, à chaque clôture comptable, pour actualiser le montant de la dette reconnue dans les comptes consolidés de la Société.

En juillet 2020, dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19, la Société a obtenu un réaménagement de la dette avec un nouveau différé de paiement des échéances de 12 mois supplémentaires, les dates des échéances finales des deux tranches restant inchangées.

En contrepartie de cet aménagement, le conseil d'administration de la Société a attribué à titre gratuit au profit du fonds IPF Fund II SCA SICAV FIAR un nombre total de 35 005 bons de souscription d'actions (BSA), selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA attribués à IPF Fund II SCA SICAV FIAR au titre du contrat principal, avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros. La juste valeur des BSA a été comptabilisée en contrepartie du résultat au 31/12/2022.

En juillet 2023, la Société a procédé au remboursement anticipé de l'intégralité de sa dette pour un montant de 9,8 millions d'euros. Par ailleurs, sur les mois de septembre, octobre et novembre 2023, IPF a exercé l'intégralité de ses BSA et l'ensemble de la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2022 a été reprise en contrepartie du résultat sur l'exercice 2023 pour un montant de 1,8 million d'euros.

- **Application de l'IFRS 9 pour la comptabilisation des contrats PGE (Prêt Garanti par l'Etat)**

En août 2020, la Société a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

Ces prêts sont garantis par l'Etat français à hauteur de 90% des montants dus et ne font l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital ayant eu lieu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Le 4 août 2023, un accord a été signé avec les prêteurs du PGE visant une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois à compter de cette date, générant ainsi un report de paiement de 1,7 million d'euros. La maturité reste inchangée à août 2026.

Ce prêt est comptabilisé au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

- **Application d'IAS 32 et de l'IFRS 9 pour la comptabilisation des contrats d'emprunts obligataires signés avec Vester Finance**

Le 26 octobre 2021, la Société a réalisé un financement de 6 millions d'euros nets par l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « **OC1023** ») souscrites par Vester Finance et deux autres investisseurs européens. Au 31 décembre 2022, une grande partie de ces obligations ont été converties (6 405 132 obligations soit 98% du montant total émis).

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Société a de nouveau procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « **OC1124** ») pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens. Au 31 décembre 2022, une partie de ces obligations ont été converties (240 000 obligations soit 4 % du montant total émis) et ont donné lieu à l'émission de 88.561 actions.

Au 31 décembre 2022, le solde des obligations (OC1023 & OC1124) a été porté en dettes et évalué à la juste valeur par le résultat dans son ensemble conformément aux normes IFRS 9 et IAS 32.

Le 25 juillet 2023, la Société a de nouveau procédé à l'émission de 566.539 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 10 euros l'une (les « **OC0725** ») pour un montant total de 5 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des OC1023, OC1124 et OC0725 ont été converties et ont donné lieu à l'émission de respectivement 28.672, 1.961.407 et 1.152.260 actions générant une charge financière pour un montant de près de 7 millions d'euros, sans impact sur la trésorerie, qui résulte de la différence entre le cours de bourse et le prix de conversion. Le montant de la variation de juste valeur du passif financier attribuable aux changements du risque de crédit, à comptabiliser en « autres éléments du résultat global » a été jugé non significatif et n'a pas donné lieu à une comptabilisation distincte.

- **Locations (dont crédit-bail)**

Conformément à IFRS 16 (« Contrats de location »), les biens, objets de contrats de location financement ou de location simple sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, en contrepartie d'une dette du même montant.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que les règles présentées dans le paragraphe « immobilisations corporelles » ci-après. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un

remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

Au 31 décembre 2023, la Société n'a plus de contrat de crédit-bail en cours. Seul le contrat de Lease Back (cession du bâtiment en 2022) rentre dans le champ d'application d'IFRS 16. L'impact comptable des normes IFRS relatives au contrat de Lease Back est détaillé ci-après.

- **Application des normes IFRS 5 et IFRS 16 pour l'opération de sale and leaseback**

Dans un contexte immobilier favorable, Adocia a procédé le 28 mars 2022 à une opération de cession-bail (ou sale and leaseback) sur les locaux de son siège du 115 avenue Lacassagne (Lyon). La vente du bâtiment pour un montant de 23,3 millions d'euros dans le cadre d'une opération de cession-bail a permis à Adocia de soutenir sa croissance tout en sécurisant son occupation sur son site historique. Il s'agit d'un contrat de location portant sur une longue durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat. La cession du bâtiment s'est traduite par un encaissement net de 18,9 millions d'euros (après remboursement des emprunts).

Au 31 décembre 2021, conformément à la **norme IFRS 5**, la valeur nette comptable des actifs (6,9 millions d'euros) avait été reclassée comme « détenue en vue de la vente » parmi les éléments courants, dans une sous-rubrique distincte. Suite à la vente réalisée en mars 2022, ces actifs ont été intégralement sortis.

La cession étant bien une vente au sens de l'**IFRS 15** (cession du bien immobilier en pleine propriété et absence de clause d'option ou d'engagement de rachat), les dispositions spécifiques d'IFRS 16 en matière de « sale and leaseback » se sont appliquées.

Dans un premier temps, il a été déterminé la valeur de la **dette locative**. Cette dernière s'élevait à 7,6 millions d'euros au 28 mars 2022 et correspondait à l'actualisation sur 12 ans des loyers en adoptant un taux d'actualisation de 10% par an, soit un rapport de **32% entre la dette de loyer et le prix de cession** (23,3 millions d'euros).

La dette de loyer est depuis amortie selon un échéancier IFRS 16 sur les douze années du contrat de location.

En outre, et toujours en application d'**IFRS 16**, une évaluation du **droit d'utilisation** du nouveau contrat de location a été effectuée. Le droit d'utilisation est représentatif de la **quote-part de la valeur du bien dont Adocia conserve le contrôle** à travers son contrat de location. En date d'opération, le droit d'utilisation a été évalué à 2,2 millions d'euros (32 % de la valeur nette comptable des immobilisations cédées).

Le droit d'utilisation est également amorti au *pro rata temporis* sur la durée du contrat (12 ans).

La plus-value de cession dégagée en 2022 a été comptabilisée en **autres produits opérationnels** (non courant) à hauteur de 11,2 millions d'euros constitutive des droits transférés à l'acquéreur-bailleur.

En 2023, le loyer a été réévalué conformément à l'indexation prévu au contrat et est passé de 1,0 à 1,1 million d'euros, ce qui a généré une augmentation de la dette locative et du droit d'utilisation associé de 0,6 million d'euro au 31 décembre 2023.

- **Base de préparation des états financiers**

Depuis la création de la filiale Adocia Inc., en mars 2015, la Société présente des états financiers consolidés. Les méthodes de consolidation et de conversion des comptes retenues sont précisées ci-dessous (Méthodes de consolidation).

Les états financiers de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, au 31 décembre 2023, la Société disposait d'une trésorerie de 13,0 millions d'euros qui lui permettait de financer ses activités jusqu'en juillet 2024, sans tenir compte de revenus de partenariats existants ou futurs.

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé une levée de fonds de 2 millions d'euros ainsi que la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (PACEO) avec Vester Finance portant sur un maximum de 1 700 000 actions.



Avec une trésorerie renforcée de 3 millions d'euros reçus à la signature de cette opération, l'horizon de trésorerie de la Société est étendu à novembre 2024 et porté jusqu'à juillet 2025 en tenant compte de l'utilisation de l'intégralité du PACEO sur la base du cours lors de la mise en place.

Par ailleurs, Adocia est toujours en négociation exclusive avec Sanofi en vue d'un partenariat mondial sur M1Pram, et attend deux paiements d'étapes de 10 millions de dollars chacun, sur le second semestre 2024, liés à l'avancée de ses deux projets BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en partenariat avec Tonghua Dongbao.

Enfin, la Société envisage toujours de recourir au marché pour financer ses recherches.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ses comptes annuels, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2022. Ces hypothèses relèvent notamment d'IFRS 16 (opération de « sale and lease back »), d'IFRS 2 (« paiement fondé sur des actions ») et d'IFRS 15 (« Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ») et des IAS 32 & IFRS 9 (traitement des obligations convertibles en actions).

#### ▪ Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dont Adocia détient directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle est apprécié, conformément à IFRS 10, sur la base de trois critères : le pouvoir, l'exposition aux rendements variables et le lien entre le pouvoir et ces rendements.

En mars 2015, la Société a créé une filiale dénommée Adocia Inc. détenue à 100% et consolidée par intégration globale.

En décembre 2023, la Société a créé une deuxième filiale dénommée Pramulin Therapeutics, société française, détenue à 100% et consolidée également par intégration globale. Au 31 décembre 2023, cette société n'a aucune activité.

L'entrée de ces filiales dans le périmètre de consolidation est effective à la date de création. Leurs produits et charges sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date de création.

Toutes les transactions entre les filiales et la Société ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

Les états financiers de la Société sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la Société mère. La société Adocia Inc. a comme devise de fonctionnement, le dollar US.

L'ensemble des postes du bilan sont convertis au taux de clôture et les éléments du résultat au taux moyen de l'exercice ; les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés dans les capitaux propres sur la ligne « Réserve de conversion ».

#### ▪ Distinction courant / non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant »

- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

- **Immobilisations incorporelles**

### Recherche et développement

Conformément à l'IAS 38, les frais de recherche internes sont comptabilisés en charges dès qu'ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés si et seulement si les critères suivants sont remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la Société d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilités de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet,
- évaluation fiable des dépenses de développement.

4

### Brevets

Les coûts engagés préalablement au dépôt et à l'obtention des brevets sont inscrits à l'actif de la Société selon les mêmes dispositions que celles permettant la capitalisation des frais de développement.

### Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par la Société sont comptabilisés au coût historique, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, licences, et logiciels sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation (entre 3 et 5 ans en fonction de la nature du logiciel).

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Nature de l'immobilisation corporelle	Durée
Aménagement de terrain	10 ans
Bâtiment, construction	20 ans
Agencement et installations	3 à 10 ans
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat de l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

- **Coûts d'emprunts**

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel, sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

- **Valeur recouvrable des actifs non courants**

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2023, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

- **Base d'évaluation des stocks**

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode premier entré premier sorti.

- **Actifs financiers**

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- Les prêts et créances,
- Les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

### Actifs détenus jusqu'à l'échéance :

Les placements détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers que la Société a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeurs.

### Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

### Prêts et créances :

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

### Actifs disponibles à la vente :

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

Les seuls actifs financés à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, composés de VMP (SICAV monétaires en euro) cotées sur un marché actif : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

### Réserve de trésorerie du contrat de liquidité :

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité destiné au rachat d'actions propres est enregistrée en actifs financiers non courant.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

- **Avances remboursables**

La Société a bénéficié d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme d'avances remboursables.

Les avances remboursables sont enregistrées en « Dettes financières long terme » et en « Dettes financières court terme » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres ».

Ces avances remboursables ont été comptabilisées conformément à la norme IFRS 9 : s'agissant d'avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, la différence entre le taux appliqué et le taux de marché est évaluée conformément à IAS 20, si les impacts sont significatifs.

#### ▪ Capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

Les actions propres détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en moins des capitaux propres. Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

#### ▪ Paiements fondés sur les actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

La Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en actions.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont ainsi octroyées aux dirigeants, à certains salariés de la Société, et également à d'autres personnes physiques (administrateurs indépendants et consultants).

La Société utilise pour valoriser la juste valeur de ces options, le modèle Black & Sholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel ou charges externes selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

#### ▪ Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque la Société attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique. Elles font l'objet d'un classement en passif non courant ou courant en fonction de leur nature, de leur objet et de leur échéance.

#### ▪ Engagements sociaux

Conformément à la norme IAS 19R, les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de versement de la prestation ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaire, de taux de rotation du personnel et de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2023 sont décrites dans la note 11 sur les états financiers.

Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Ces écarts sont ainsi comptabilisés en autres éléments du résultat global pour les avantages postérieurs à l'emploi.

La provision figurant au bilan sur une ligne spécifique, correspond à l'engagement total à la date de clôture, ajusté, le cas échéant, du coût des services passés. Le coût des services passés liés à un changement de plan sont comptabilisés en compte de résultat immédiatement pour la part des droits déjà acquis et de manière étalée sur la période moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel.

La charge de l'exercice est composée du coût des services rendus qui constitue une charge d'exploitation et de la charge de désactualisation qui constitue une charge financière.

#### ▪ Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

#### Passifs financiers comptabilisés au coût amorti :

Les emprunts et autres passifs financiers, tels que les avances conditionnées, sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et les avances conditionnées sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

#### Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

#### ▪ Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

#### ▪ Impôts exigibles et différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

#### ▪ Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, la Société peut conclure des contrats commerciaux avec des groupes pharmaceutiques. La rémunération de ces contrats pourrait, en général, être basée sur :

- Le paiement d'une prime à la signature (« access fees » ou « up-front payment »)
- La rémunération de développements spécifiques basée sur l'atteinte de jalons techniques (milestones payments)
- La rémunération des efforts de recherche et développement (collaborative agreements)
- Les ventes futures de produits (royalties).

La Société comptabilise des produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités de la Société.

S'agissant de la vente de licences ou de prestations de services de recherche et développement, une analyse au cas par cas est menée sur les contrats signés afin de reconnaître le chiffre d'affaires conformément à la norme IFRS 15.

Les licences concédées par la Société correspondent à des droits d'utilisation. Le revenu issu de la vente de ces licences est reconnu immédiatement à la date à partir de laquelle le client peut commencer à utiliser la licence.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme d'un paiement d'étape dépendant de la réalisation d'un objectif de développement, réglementaire ou commercial, le revenu correspondant est reconnu lorsque l'atteinte de l'objectif devient hautement probable.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme de royalties, calculées sur les ventes réalisées par le client, la société applique l'exception prévue par la norme IFRS 15 à la règle générale d'évaluation des paiements variables. Les royalties sont alors constatées en chiffre d'affaires lorsque les ventes du client sont réalisées.

La Société fournit des prestations de services de recherche et développement à des clients dans le cadre de projets de développement ayant pour objectif final l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est reconnu à l'avancement puisque le client bénéficie du service progressivement pendant la réalisation des travaux. Cet avancement est calculé grâce au ratio entre les coûts engagés par la Société au titre des services de recherche et développement réalisés dans le cadre du contrat et le budget estimé total pour la durée de ce dernier.

Si la licence et les services sont vendus ensemble, le prix du contrat est alloué aux différents éléments du contrat selon le prorata obtenu par comparaison de leur juste prix respectif.

Dans le cas où les coûts liés à l'un des éléments du contrat ne seraient pas couverts par les revenus calculés à partir des justes valeurs, la méthode résiduelle sera alors appliquée.

En amont de certains contrats de partenariat, la société peut être amenée à signer un droit exclusif de négociation sur certains de ces produits en contrepartie d'un versement à la signature. Dans l'attente de la qualification précise de ce versement dans le cadre du futur partenariat et en fonction de l'analyse IFRS 15 de ce droit, le montant reçu peut être soit comptabilisé en totalité ou en partie en revenu dans le compte de résultat soit être comptabilisé en « autres dettes » jusqu'à signature de l'accord final ou expiration de ce droit exclusif.

- **Autres revenus**

#### Subventions :

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en produits sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

#### Crédit d'impôt recherche :

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses de recherche (notamment les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés et les frais de propriété intellectuelle) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Ce Crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat en « Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres ».

- **Information sectorielle**

La Société n'a pas à ce jour identifié de segments opérationnels distincts. La Société est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement de solutions thérapeutiques dans le domaine des maladies métaboliques, principalement le diabète et l'obésité. L'intégralité des actifs et du résultat opérationnel présentée est localisée en France.

- **Présentation du compte de résultat**

La Société présente son compte de résultat par nature.

La destination des charges est donnée dans la note 14 sur les états financiers.

#### Dépenses de recherche et développement :

Coûts internes et externes des travaux de recherche et développement de nouveaux produits.

#### Frais généraux :

Ensemble des coûts des fonctions supports et de la direction générale.

#### Autres produits et charges opérationnels :

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

#### Résultat opérationnel :

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités de la Société, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

#### Résultat financier :

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables
- Des produits liés aux intérêts perçus

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.



**Impôts :**

Impôt sur les bénéfiques : Cette rubrique intègre l'impôt constaté au titre de l'année sur un éventuel résultat fiscal bénéficiaire (normes françaises).

Les impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Le taux d'impôt légal à la date de clôture est retenu pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfiques futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé au titre des déficits reportables.

- **Résultat par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

- **Juste valeur des instruments financiers**

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de la Société. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

## 4.1.5.4 Notes sur les états financiers

## Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Actifs financiers non courants
NOTE 4	Compléments d'information relatifs aux impôts différés
NOTE 5	Stocks
NOTE 6	Créances clients
NOTE 7	Autres actifs courants
NOTE 8	Classement et juste valeur des actifs financiers
NOTE 9	Capitaux propres
NOTE 10	Dettes financières à long terme
NOTE 11	Provisions
NOTE 12	Fournisseurs et autres passifs courants
NOTE 13	Autres passifs non courants
NOTE 14	Résultat opérationnel
NOTE 15	Chiffre d'affaires
NOTE 16	Autres revenus
NOTE 17	Autres achats et charges externes
NOTE 18	Charges de personnel
NOTE 19	Amortissements et pertes de valeur
NOTE 20	Résultat financier
NOTE 21	Impôts sur les Sociétés
NOTE 22	Résultat par action
NOTE 23	Parties liées et rémunération des mandataires sociaux
NOTE 24	Objectifs et politique de gestion des risques financiers
NOTE 25	Engagements hors bilan
NOTE 26	Evènements postérieurs à la clôture

- NOTE 1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2021	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2022
Valeur comptable brute	169	32	0	201
Amortissement et dépréciation	165	3	0	169
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	<b>3</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>32</b>

En milliers d'euros	31/12/2022	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2023
Valeur comptable brute	201	3	0	203
Amortissement et dépréciation	169	26	0	194
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	<b>32</b>	<b>(23)</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

En raison des risques et incertitudes liés au processus de recherche et de développement et aux autorisations réglementaires, les six critères d'immobilisation ne sont réputés remplis pour aucun des projets de développement en cours. Par conséquent, la totalité des coûts encourus par la Société est comptabilisée en charges. Il en est de même pour les coûts relatifs aux brevets (cf. note 14).

▪ NOTE 2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2021	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	Reclassement	31/12/2022
Terrain	-	-	-	-	-
Construction	0	2 050	-	-	2 050
Matériel de laboratoire	3 771	111	(12)	-	3 870
Agencement et installations	665	-	-	-	665
Mobilier Matériel de bureau	1 630	3	-	-	1 633
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	9 917	-	(9 917)	-	-
<b>VALEUR COMPTABLE BRUTE</b>	<b>15 983</b>	<b>2 164</b>	<b>(9 929)</b>	<b>0</b>	<b>8 218</b>
Terrain	-	-	-	-	-
Construction	-	-	-	-	-
Matériel de laboratoire	3 447	125	(12)	-	3 560
Agencement et installations	201	65	-	-	266
Mobilier Matériel de bureau	1 447	89	-	-	1 536
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 019	137	(3 156)	-	-
<b>AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION</b>	<b>8 114</b>	<b>416</b>	<b>(3 169)</b>	<b>0</b>	<b>5 361</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE TOTALE</b>	<b>7 864</b>	<b>1 748</b>	<b>(6 761)</b>	<b>0</b>	<b>2 853</b>
<i>En milliers d'euros</i>	<i>31/12/2022</i>	<i>Acquisition / Dotation</i>	<i>Cession / Reprise</i>	<i>Reclassement</i>	<i>31/12/2023</i>
Terrain	-	-	-	-	-
Construction	2 050	773	-	-	2 823
Matériel de laboratoire	3 870	31	(89)	(72)	3 739
Agencement et installations	665	113	-	-	778
Mobilier Matériel de bureau	1 633	7	-	72	1 713
<b>VALEUR COMPTABLE BRUTE</b>	<b>8 218</b>	<b>925</b>	<b>(89)</b>	<b>0</b>	<b>9 053</b>
Terrain	-	-	-	-	-
Construction	-	364	-	-	364
Matériel de laboratoire	3 560	110	(89)	-	3 580
Agencement et installations	266	69	-	-	334
Mobilier Matériel de bureau	1 536	71	-	-	1 607
<b>AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION</b>	<b>5 361</b>	<b>613</b>	<b>(89)</b>	<b>0</b>	<b>5 885</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE TOTALE</b>	<b>2 853</b>	<b>315</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>3 168</b>

Les immobilisations corporelles nettes augmentent légèrement pour atteindre 3,2 millions au 31 décembre 2023. La dette locative brute (comptabilisée en application d'IFRS 16) a été réévaluée pour un montant de 0,6 million d'euros suite à la revalorisation du loyer annuel.

En 2022, les immobilisations corporelles nettes avaient diminué de 5 millions d'euros suite à la vente du bâtiment.

Dans un contexte immobilier favorable, Adocia a procédé le 28 mars 2022 à une opération de cession-bail (ou sale and leaseback) sur les locaux de son siège du 115 avenue Lacassagne (Lyon). La vente du bâtiment pour un montant de 23,3 millions d'euros dans le cadre d'une opération de cession-bail a permis à Adocia de soutenir sa croissance tout en sécurisant son occupation sur son site historique. Il s'agit d'un contrat de location portant sur une longue durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat. La cession du bâtiment s'est traduite par un encaissement net de 18,9 millions d'euros (après remboursement des emprunts).

Au 31 décembre 2021, conformément à la norme IFRS 5, la valeur nette comptable des actifs (6,8 millions d'euros) avait été reclassée comme « détenue en vue de la vente » parmi les éléments courants, dans une sous-rubrique distincte. Suite à la vente réalisée en mars 2022, ces actifs ont été intégralement sortis.

L'application des normes IFRS 16 et IFRS 5 pour l'opération de Sale and Leaseback a été décrite dans la partie 4.1.5.3 méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes.

Au 31 décembre 2022, le droit d'utilisation représentatif de la quote-part de la valeur du bien dont Adocia conserve le contrôle à travers son contrat de location a été évalué à 2,1 millions d'euros et est amorti au prorata temporis sur la durée du contrat (12 ans).

La plus-value de cession (11,2 millions d'euros) constitutive des droits transférés à l'acquéreur-bailleur a été comptabilisée en autres produits opérationnels (non courant) au 31 décembre 2022.

En 2023, le loyer a été réévalué conformément à l'indexation prévu au contrat et est passé de 1,0 à 1,1 million d'euros, ce qui a généré une augmentation de la dette locative et du droit d'utilisation associé de 0,6 million d'euros au 31 décembre 2023.

#### ▪ NOTE 3 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants de la Société s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2021	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2022
Valeurs brutes	102	1 367	0	1 469
Amortissements et dépréciations	0			
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>102</b>	<b>1 367</b>	<b>0</b>	<b>1 469</b>

En milliers d'euros	31/12/2022	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2023
Valeurs brutes	1 469	134	(35)	1 568
Amortissements et dépréciations	0			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	<b>1 469</b>	<b>134</b>	<b>(35)</b>	<b>1 568</b>

La variation 2023 est principalement liée la variation de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité (se référer au paragraphe « Gestion du capital » présent dans la note 9).

La hausse des immobilisations financières en 2022 (+1,4 million d'euros) était principalement liée aux garanties signées dans le cadre de l'opération de cession-bail (caution de 3 mois de loyer et dépôt de garantie à première demande d'un montant total de 1,3 million d'euros).

#### ▪ NOTE 4 Compléments d'information relatifs aux impôts différés

La Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé. Dès lors, aucun actif d'impôt différé relatif à ces déficits n'a été reconnu.

Les déficits fiscaux reportables antérieurs, susceptibles de donner lieu à impôts différés actifs, s'élèvent à 215,2 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps.

#### ▪ NOTE 5 Stocks

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Matières premières	132	137
Produits intermédiaires		
Produits finis		
<b>VALEUR NETTE TOTALE</b>	<b>132</b>	<b>137</b>

La valeur nette des stocks est de 132 milliers d'euros au 31 décembre 2023, stable par rapport à 2022.

#### ▪ NOTE 6 Créances clients

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeur brute	111	467
Dépréciation		
<b>VALEUR NETTE TOTALE</b>	<b>111</b>	<b>467</b>

#### ▪ NOTE 7 Autres actifs courants

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Crédit d'impôt recherche	3 379	5 914
Créances de TVA	2 627	889
Fournisseurs débiteurs	140	183
Charges constatées d'avance	774	1 194
Carry-back		
Divers	87	55
<b>VALEUR NETTE TOTALE</b>	<b>7 007</b>	<b>8 234</b>

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (CIR) depuis sa création. Elle comptabilise ainsi en créance en fin de période le montant du crédit d'impôt calculé sur les dépenses éligibles de l'année. En 2023 comme en 2022, la Société ne peut pas imputer son CIR sur un éventuel impôt sur les sociétés. Elle demande donc le remboursement immédiat du CIR (du fait de son statut de PME Européenne) et comptabilise les montants en actif courant respectivement pour 3,4 et 5,9 millions d'euros.

Le montant des créances de TVA de 2,6 millions d'euros inclut la créance de TVA de 2 millions d'euros relative à l'option exclusive accordée à Sanofi pour un montant hors taxes de 10 millions d'euros et portée au passif en « autres dettes » pour son montant TTC de 12 millions d'euros.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes. Les charges constatées d'avance s'élèvent à 0,8 million d'euros en 2023 en légère baisse comparé à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2022.

Le poste divers comprend également les créances sociales, fiscales et les autres créiteurs divers.

4

#### ▪ NOTE 8 Classement et juste valeur des actifs financiers

Les seuls actifs financiers à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, composés de dépôts à terme rémunérés : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

En milliers d'euros	31/12/2023	Valeur au bilan selon IFRS 9				31/12/2023
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste Valeur
Trésorerie disponible	8 942	8 942				8 942
Equivalents de trésorerie (Dépôts à terme < 3 mois)	4 020	4 020				4 020
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>12 961</b>	<b>12 961</b>				<b>12 961</b>

Le poste de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend un montant de 4 millions d'euros correspondant à des comptes à terme rémunérés dont le capital est disponible à tout moment, sans préavis.

#### ▪ NOTE 9 Capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société sur la période.

	Nombre d'actions	dont actions ordinaires	dont actions de préférence - cat. A	dont actions de préférence - cat. B	Nominal (euros)
<b>AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>7 270 956</b>	<b>7 270 956</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>727 096</b>
04/01/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	33 472	33 472	-	-	3 347
21/01/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	1 378	1 378	-	-	138
27/01/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	21 084	21 084	-	-	2 108
04/02/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	18 433	18 433	-	-	1 843
08/02/2022 - Emission d'actions gratuites	225	225	-	-	23
17/02/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	10 768	10 768	-	-	1 077
21/02/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	3 076	3 076	-	-	308
01/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	19 012	19 012	-	-	1 901
07/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	5 385	5 385	-	-	539
08/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	38 167	38 167	-	-	3 817
09/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	38 167	38 167	-	-	3 817
11/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	61 069	61 069	-	-	6 107
12/03/2022 - Emission d'actions gratuites	900	900	-	-	90
14/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	157 760	157 760	-	-	15 776
21/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	58 035	58 035	-	-	5 804
24/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	70 064	70 064	-	-	7 006
07/04/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	16 460	16 460	-	-	1 646
21/04/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	28 103	28 103	-	-	2 810
06/05/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	28 777	28 777	-	-	2 878
16/05/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	29 197	29 197	-	-	2 920
18/05/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	92 457	92 457	-	-	9 246
30/05/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	57 417	57 417	-	-	5 742
21/06/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	63 660	63 660	-	-	6 366
07/07/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	2 820	2 820	-	-	282
20/07/2022 - Emission d'actions gratuites	2 900	2 900	-	-	290
08/08/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	51 948	51 948	-	-	5 195
11/08/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	75 567	75 567	-	-	7 557
08/09/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	48 077	48 077	-	-	4 808
22/09/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	15 424	15 424	-	-	1 542
25/09/2022 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400	-	-	140
26/09/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	18 127	18 127	-	-	1 813
27/09/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	19 048	19 048	-	-	1 905
29/09/2022 - Emission d'actions gratuites	225	225	-	-	23
06/10/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	103 806	103 806	-	-	10 381
19/10/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	88 816	88 816	-	-	8 882
05/12/2022 - Emission d'actions gratuites	1 675	1 675	-	-	168

10/12/2022 - Emission d'actions gratuites	1 275	1 275	-	-	128
16/12/2022 - Emission d'actions gratuites	1 200	1 200	-	-	120
17/12/2022 - Emission d'actions gratuites	6 425	6 425	-	-	643
17/12/2022 - Emission d'actions gratuites	1 200	1 200	-	-	120
29/12/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	88 561	88 561	-	-	8 856
29/12/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	73 801	73 801	-	-	7 380
<b>AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>8 726 317</b>	<b>8 726 317</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>872 632</b>
02/01/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	203 390	203 390	-	-	20 339
03/02/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	9 464	9 464	-	-	946
28/03/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	14 815	14 815	-	-	1 482
12/03/2023 - Emission d'actions gratuites	900	900	-	-	90
06/04/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	15 565	15 565	-	-	1 557
02/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	9 302	9 302	-	-	930
04/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	37 210	37 210	-	-	3 721
08/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	348 838	348 838	-	-	34 884
16/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	136 364	136 364	-	-	13 636
26/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	246 575	246 575	-	-	24 658
06/07/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	340 694	340 694	-	-	34 069
07/07/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	65 573	65 573	-	-	6 557
20/07/2023 - Emission d'actions gratuites	2 900	2 900	-	-	290
26/07/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	196 703	196 703	-	-	19 670
26/07/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1023)	28 672	28 672	-	-	2 867
25/07/2023 - Augmentation de capital via placement privé	1 101 320	1 101 320	-	-	110 132
01/08/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA0725)	287 620	287 620	-	-	28 762
14/08/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA0725)	264 770	264 770	-	-	26 477
16/08/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA0725)	347 400	347 400	-	-	34 740
18/08/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	336 914	336 914	-	-	33 691
29/08/2023 - Emission d'actions gratuites	204 919	204 919	-	-	20 492
30/08/2023 - Emission d'actions gratuites	3 800	3 800	-	-	380
31/08/2023 - Exercice de BSPCE	2 800	2 800	-	-	280
01/09/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA0725)	252 470	252 470	-	-	25 247
08/09/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	204 919	204 919	-	-	20 492
20/09/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	204 919	204 919	-	-	20 492
29/09/2023 - Emission d'actions gratuites	225	225	-	-	23
02/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	102 460	102 460	-	-	10 246
06/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	10 000	10 000	-	-	1 000
09/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	163 935	163 935	-	-	16 394
24/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	10 000	10 000	-	-	1 000



26/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	40 979	40 979	-	-	4 098
26/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	122 950	122 950	-	-	12 295
06/11/2023 - Exercice de BSPCE	14 000	14 000	-	-	1 400
05/12/2023 - Exercice de BSPCE	2 800	2 800	-	-	280
06/12/2023 - Exercice de BSPCE	5 600	5 600	-	-	560
12/12/2023 - Exercice de BSPCE	8 400	8 400	-	-	840
10/12/2023 - Emission d'actions gratuites	1 175	1 175	-	-	118
14/12/2023 - Emission d'actions gratuites	8 198	8 198	-	-	820
16/12/2023 - Emission d'actions gratuites	1 100	1 100	-	-	110
17/12/2023 - Emission d'actions gratuites	2 975	2 975	-	-	298
<b>AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>14 089 930</b>	<b>14 089 930</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 089 930</b>

4

## Capital social

La Société a été créée le 22 décembre 2005. Le capital de l'intégralité des actions émises a été libéré.

La Société détient des actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité.

Suite à l'introduction en bourse en février 2012, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires et les BSA Ratchet sont devenus caduques.

L'augmentation de 19,4 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2023 s'explique principalement par les opérations suivantes :

- Conversion des obligations « OC1124 » émises en décembre 2022 (+6,1 millions d'euros) et « OC0725 » émises en juillet 2023 (5,2 millions d'euros) ;
- Augmentation de capital en juillet 2023 pour 5 millions d'euros (souscrite par Gérard Soula, la BPI et un membre du management) ;
- Exercices de l'ensemble des BSA IPF pour 2,5 millions d'euros.

Par ailleurs, suite à l'Assemblée Générale du 11 mai 2023, les pertes inscrites au compte « report à nouveau » ont été imputées sur le compte de « primes d'émission » pour un montant de 86,7 millions d'euros.

Les émissions liées aux obligations convertibles ainsi que l'exercice des BSA IPF sont détaillées en note 10.

## Bons de souscription d'actions, BSPCE et OCA

Des options sur actions ont été attribuées (i) à certains salariés et dirigeants sous forme de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et sous forme de stock-options (« SO ») (ii) aux administrateurs du conseil d'administration sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iii) à des consultants scientifiques sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iv) à la société IPF dans le cadre du financement obligataire émis en octobre 2019 et dans le cadre du réaménagement de la dette en juillet 2020.

Les principales caractéristiques de ces plans de rémunération en actions sont détaillées dans le paragraphe 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel.

L'émission des obligations convertibles et le traitement en juste valeur des conversions en action d'obligations convertibles (Obligations OC1023, OC1124 et OCA0725) sont détaillés en note 10. L'ensemble de ces OC ont été exercées en 2023.

Les charges d'exploitation relatives aux plans d'options sur actions sont calculées sur la base d'un modèle Black & Scholes. Les paramètres retenus sont les suivants :

- la volatilité tient compte à la fois de la volatilité historique constatée sur le marché de l'action et observée sur une période glissante de cinq ans, et de la volatilité implicite telle que mesurée par le marché des options. Les périodes correspondant à une volatilité anormale sont exclues des observations ;
- le taux d'intérêt sans risque retenu est le taux des emprunts d'État à long terme.

D'une manière générale, le coût des services rendus est comptabilisé en charge sur la période d'acquisition des droits conformément à IFRS 2. La charge constatée selon IFRS 2, relative aux plans d'options sur actions, s'est élevé à 0,01 million d'euros en 2023 comparée à une charge de 0,02 million d'euros en 2022.

L'ensemble des BSA IPF ont été exercés en septembre, octobre et novembre 2023. Le traitement comptable de ces BSA est décrit en section 4.1.5.3.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des plans de paiement donnant droit à des options sur actions :

4

Nature du plan	Bénéficiaires	Conditions de performance	Période d'acquisition des options	Prix d'exercice (*) (euros)
BSPCE 2013 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	5,76
BSPCE 2013 N°2	Salariés	Non	jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	5,76
BSA 2013	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	5,88
BSPCE 2014 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	34,99
BSPCE 2014	Salariés et Dirigeants	Oui	dès réalisation des conditions de performance	34,99
BSPCE 2015	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	74,60
BSPCE 2016	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	61,73
BSA 2017	Consultant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	20,65
BSPCE 2017	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	16,00
SO 2018	Salariés	Non	jusqu'au 2 mai 2022	17,00
BSA IPF 2019 - Tranche A	IPF Partners	Non	immédiate au 11 octobre 2019	8,57
BSA IPF 2019 - Tranche B	IPF Partners	Non	immédiate au 10 décembre 2019	8,57
SO 2019	Salariés	Non	jusqu'au 10 décembre 2021	8,00
BSA IPF 2020	IPF Partners	Non	immédiate au 20 juillet 2020	7,70
BSA 2021	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 19 mai 2024	8,93
OCA 2021	Vester Finance	Non	immédiate au 26 octobre 2021	0,12
OCA 2022	Vester Finance	Non	immédiate au 30 novembre 2022	0,33
OCA 2023	Vester Finance	Non	immédiate au 25 juillet 2023	0,28
BSA 2023	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 14 décembre 2025	3,62
BSA 2023	Administrateurs indépendants	Non	immédiate au 14 décembre 2023	8,39
PACEO - 2024	Vester Finance	Non	immédiate au 21 mars 2024	9,10

(\*) prix d'exercice à la date de signature du contrat

Les quantités d'options attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nature du plan	Options émises	Options caduques	Options exercées	Options exerçables	Options non exerçables	Valorisation initiale (en milliers d'euros)
BSPCE 2013 N°1	28 000	6 300	21 700			107
BSPCE 2013 N°2	22 400	2 100	20 300			85
BSA 2013	20 000		20 000			69
BSPCE 2014 N°1	14 000	11 200		2 800		429
BSPCE 2014 N°2	5 600	5 600				172
BSPCE 2014	100 000	35 000		65 000		3 063
SO 2015 N°1	20 000	20 000				732
SO 2015 N°2	4 000	4 000				201
BSPCE 2015	40 000			40 000		2 220
BSPCE 2016	40 000	16 000		24 000		1 238
BSA 2017	40 000	25 000		15 000		307
SO 2017 N°1	13 000	13 000				375
SO 2017 N°2	40 000	39 909	91			375
BSPCE 2017	150 000	100 000		50 000		579
SO 2018	23 000	23 000				217
BSA IPF 2019 – Tranche A (*)	131 271		131 271			478
BSA IPF 2019 – Tranche B (*)	131 271		131 271			442
SO 2019	2 000	2 000				8
BSA IPF 2020 (*)	35 005		35 005			128
BSA 2021	10 215			6 810	3 405	91
OCA 2021 – 6 568 422 obligations émises	1 502 007		1 502 007			6 322
OCA 2022 – 6 568 422 obligations émises	2 049 968		2 049 968			6 584
OCA 2023 – 566 539 obligations émises	1 152 260		1 152 260			5 665
BSA 2023 N°1	4 500			1 500	3 000	16
BSA 2023 N°2	9 000			9 000		76
<b>TOTAL au 31 décembre 2023</b>	<b>5 587 497</b>	<b>303 109</b>	<b>5 063 873</b>	<b>214 110</b>	<b>6 405</b>	<b>29 978</b>
PACEO – 2024	547 740			547 740		ND
<b>TOTAL au 31 mars 2024</b>	<b>6 135 237</b>	<b>303 109</b>	<b>5 063 873</b>	<b>761 850</b>	<b>6 405</b>	<b>29 978</b>

(\*) Tel que calculé au moment de la signature

### Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées à certains salariés et dirigeants de la Société depuis 2008. Les quantités attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom du plan	Attributions initiales	Attributions caduques	Attributions définitives	Attributions en cours
Plan 2008 N°1	42 000	2 100	39 900	
Plan 2008 N°2	5 600		5 600	
Plan 2009	5 600		5 600	
Plan 2010 N°1	5 600		5 600	
Plan 2010 N°1	5 600		5 600	
Plan 2015 N°1 - 10 ans	39 150	2 860	36 290	
Plan 2015 N°2.1	5 000		5 000	
Plan 2015 N°2.2	12 600	1 800	10 800	
Plan 2015 Dirigeant	5 000		5 000	
Plan 2016 Dirigeant	20 000	8 000	12 000	
Plan 2016 N°2	40 000	3 525	36 475	
Plan 2017	9 500	900	8 600	
Plan 2018 N°1	2 700	1 350	1 350	
Plan 2018 N°2	19 050	2 290	16 760	
Plan 2018 N°3	5 600	2 800	2 800	
Plan 2018 N°4	5 600		5 600	
Plan 2018 N°5	11 600	1 900	9 700	
Plan 2019 N°1	3 600	2 700	900	
Plan 2019 N°2	33 300	3 850	29 450	
Plan 2019 N°3	7 300	1 525	5 775	
Plan 2020 N°1	9 600	6 000	2 700	900
Plan 2020 N°2	11 600		8 700	2 900
Plan 2020 N°3	2 700	1 350	1 125	225
Plan 2020 N°4	4 800	1 325	3 150	325
Plan 2020 N°5	22 000	3 120	15 075	3 805
Plan 2021 N°1	5 700	1 400	2 300	2 000
Plan 2022 N°1	6 200	2 150	1 348	2 702
Plan 2022 N°2	5 000	900	4 100	
Plan 2022 N°3	16 400		2 750	13 650
Plan 2023 N°1	1 800			1 800
<b>TOTAL au 31 décembre 2023</b>	<b>370 200</b>	<b>51 845</b>	<b>290 048</b>	<b>28 307</b>
Exercice 1 <sup>er</sup> trimestre 2024			900	(900)
<b>TOTAL au 31 mars 2024</b>	<b>370 200</b>	<b>51 845</b>	<b>290 948</b>	<b>27 407</b>

Les mouvements sur les actions gratuites s'analysent comme suit :

En nombre d'actions	Exercice 2023	Exercice 2022
Attributions en cours au 1 <sup>er</sup> janvier	53 875	47 175
Nouvelles attributions	1 800	27 600
Attributions devenues définitives	21 273	17 425
Attributions devenues caduques	6 095	3 475
<b>Attributions en cours au 31 décembre</b>	<b>28 307</b>	<b>53 875</b>

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits. La charge s'est élevée à 0,1 million d'euros en 2023 stable par rapport à 2022.

## Dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos.

## Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Adocia a conclu un contrat de liquidité avec Kepler Capital Market le 19 mai 2014 suite à la résiliation d'un précédent contrat confié à DSF Markets. Adocia a alloué à ce nouveau contrat 15 026 titres Adocia et 300 000 euros en espèces.

Conformément aux termes du contrat de liquidité, la Société a décidé le 10 février 2015 de procéder à une reprise partielle des moyens affectés à ce contrat à hauteur d'un montant de 700.000 euros. Les moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité confié à Kepler Capital Markets S.A ont été augmentés de 200 000 euros le 10 septembre 2015 puis à nouveau de 250 000 euros le 12 février 2018.

Au cours de l'exercice 2023, le programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation et de liquidité des titres de la Société.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait dans le cadre de ce contrat 2 547 actions ainsi que 245 713,33 euros au crédit du compte de liquidité.

### ▪ NOTE 10 Dettes financières court terme et long terme

Les dettes financières se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Courant	Non courant	Total au 31/12/2023	Total au 31/12/2022
Avances remboursables	0		0	520
Emprunts bancaires	0	0	0	0
PGE	1 207	4 541	5 748	6 623
Emprunt IPF	0	0	0	10 210
Juste valeur des BSA accordés à IPF	0		0	1 829
Juste valeur des OCA 1023	0	0	0	167
Juste valeur des OCA 1124	0		0	6 584
Autres dettes financières (dette IFRS 16)	610	6 731	7 341	7 277
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>	<b>1 817</b>	<b>11 271</b>	<b>13 089</b>	<b>33 210</b>

Au 31 décembre 2022, les dettes financières comprenaient deux emprunts obligataires, un emprunt bancaire auprès d'IPF Partners, une avance remboursable, une dette de PGE, ainsi qu'une dette de lease-back.

Au 31 décembre 2023, les dettes financières ne comprennent plus que la dette de PGE pour 5,7 millions d'euros ainsi que la dette de lease-back pour 7,3 millions d'euros.

### Emprunts obligataires convertible en action auprès de Vester Finance

Au 31 décembre 2022, la dette financière comprenait deux emprunts obligataires (les « OC1023 » et « OC1124 ») contractés respectivement en octobre 2021 et décembre 2022. Ces emprunts obligataires prévoyaient chacun l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro.

Les conditions contractuelles des OC1124 étaient identiques à celles des OC1023 à savoir :

Ces « OC1124 » ont été émises à un prix égal à 95% de leur valeur nominale. Les OC ne portaient pas intérêt et pouvaient être converties en actions ordinaires à la demande de leurs porteurs, à tout moment et à un prix de souscription par action (le « **Prix de Conversion** ») égal au montant le plus bas entre (i) 4,4 euros (11,87 euros pour les OC1023) et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion, dans le respect de la limite fixée par l'Assemblée Générale, à savoir 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

Les OC pouvaient également être converties ou remboursées (en numéraire ou en obligations convertibles) à la demande de leur porteur en cas de survenance d'un cas de défaut.

Dans l'hypothèse où les OC n'auraient pas été intégralement converties et/ou remboursées à l'issue de la durée initialement prévue de 24 mois (prorogeable sous certaines conditions), elles seraient intégralement remboursées par la Société à hauteur de 100% de leur valeur nominale.

4

Au 31 décembre 2022, 6 405 132 obligations OC1023 (soit 98%) et 240 000 obligations OC1124 (soit 4 %) avaient été converties. Le solde des obligations a été porté en dettes et évalué à la juste valeur par le résultat dans son ensemble conformément aux normes IFRS 9 et IAS 32. Le calcul a été confié à un actuaire indépendant en utilisant une approche « Monte Carlo ». Sur la base de cette approche, la juste valeur des OCA ressortait à 6,8 millions d'euros.

Le 25 juillet 2023, la Société a de nouveau procédé à l'émission de 566.539 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 10 euros l'une (les « **OC0725** ») pour un montant total de 5 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des OC1023, OC1124 et OC0725 ont été converties et ont donné lieu à l'émission de respectivement 28.672, 1.961.407 et 1.152.260 actions générant une charge financière pour un montant de près de 7 millions d'euros, qui résulte de la différence entre le cours de bourse et le prix de conversion. Le montant de la variation de juste valeur du passif financier attribuable aux changements du risque de crédit, à comptabiliser en « autres éléments du résultat global », a été jugé non significatif et n'a pas donné lieu à une comptabilisation distincte.

Ci-après le détail des variations de juste valeur des OC1023, OC1124 et OC0725 sur l'exercice 2023 :

<i>En milliers d'euros</i>	Juste valeur au 31 décembre 2022	Impact réserves	Impact résultat (JV IFRS)	Encaissement/remboursement	Juste valeur au 31 décembre 2023
OC1023	167	-168	60	-59	0
OC1124	6 584	-10 129	3 546		0
OC0725		-9 413	3 748	5 665	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 751</b>	<b>-19 711</b>	<b>7 354</b>	<b>5 606</b>	<b>0</b>

#### Emprunts obligataires avec bons de souscription auprès d'IPF

La Société avait souscrit un emprunt obligataire, avec des bons de souscription (BSA) rattachés, d'un montant total de 15 millions d'euros auprès d'IPF Partners, via deux tranches de 7,5 millions d'euros chacune, respectivement les 11 octobre 2019 et 10 décembre 2019. Le prix d'exercice des BSA était fixé contractuellement à 8,57 euros. Il pouvait toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. En juillet 2020, la Société a obtenu un réaménagement de la dette auprès d'IPF Partners. En contrepartie de cet aménagement, le conseil d'administration de la Société a attribué à titre gratuit au profit du fonds IPF Fund des BSA, selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA attribués au titre du contrat principal, avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros.

La valorisation de ces BSA, à la date de souscription a été confiée à un actuaire indépendant. Compte tenu de cette valorisation et des frais engagés par la Société en lien direct avec cet emprunt obligataire, un calcul de taux d'intérêt effectif (TIE) a été réalisé et a été utilisé, à chaque clôture comptable, pour actualiser le montant de la dette reconnue dans les comptes consolidés de la Société.

Aux termes du prêt obtenu auprès d'IPF Partners et suite à son réaménagement en juillet 2020, la Société s'était notamment engagée à respecter certaines obligations, dont notamment maintenir une position de trésorerie

minimum équivalente à dix millions d'euros et disposer d'un montant de trésorerie permettant de couvrir 6 mois de flux de trésorerie d'exploitation (Operating Cash Flow) incluant le service de la dette (cash covenant).

Adocia ne respectant plus ses engagements financiers (covenants) envers IPF Partners depuis le 31 mars 2023, le 1<sup>er</sup> juin 2023 ce dernier a mis la Société en demeure de régler la somme de 9,8 millions d'euros au plus tard le 2 juin 2023. A la suite des négociations, de l'accord signé avec Sanofi et des engagements fermes obtenus d'investisseurs pour une levée de fonds, la Société a remboursé la totalité de sa dette auprès d'IPF Partners.

Ce remboursement a permis de libérer Adocia de tous les nantissements et suretés qui étaient associés à cette dette.

#### Avances remboursables

Au 31 décembre 2022 figurait en dettes financières une **avance remboursable** de 520 milliers d'euros qui a été comptabilisée début 2023 au compte de résultat, en subvention, à la suite de la reconnaissance de l'échec technique et commercial du projet. En conséquence, la Société est totalement déliée de ses engagements vis-à-vis de Bpifrance.

#### PGE

En août 2020, Adocia a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de **Prêt Garanti par l'Etat (PGE)**. Ces prêts n'ont fait l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital ayant eu lieu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Le 4 août 2023, un accord a été signé avec les prêteurs du PGE visant une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois à compter de cette date, générant ainsi un report de paiement de 1,7 million d'euros. La maturité reste inchangée à août 2026.

#### Dettes locative – IFRS 16

Enfin, conformément à l'IFRS 16, **une dette locative** de 7,5 millions d'euros a été comptabilisée dans le cadre de l'opération de « Sale and Lease Back » réalisée en mars 2022 (cf. 4.1.5.3 du présent document). Cette dette correspond à l'actualisation sur 12 ans des loyers prévus au contrat en adoptant un taux d'actualisation de 10%. En 2023, le loyer a été réévalué conformément à l'indexation prévu au contrat et est passé de 1,0 à 1,1 million d'euros, ce qui a généré une augmentation de la dette locative de 0,6 million d'euro au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû s'élève à 7,2 millions et les intérêts courus à payer au titre de la période s'élève à 0,17 million d'euros soit une dette totale de 7,3 millions d'euros.

Fin décembre 2023, le montant des dettes financières s'élève à 13,1 millions d'euros dont 11,3 millions d'euros en non courant.

En milliers d'euros	31/12/2023		Total au 31/12/2022	
	Valeur au bilan	Ventilation par catégorie d'instruments		Valeur au bilan
		Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	
Avances remboursables	0		520	
PGE	5 748	5 748	6 623	
Emprunt IPF	0		10 210	
Juste valeur des BSA accordés à IPF	0		1 829	
Juste valeur des OCA 1023	0		167	
Juste valeur des OCA 1024	0		6 584	
Autres dettes financières	7 341	7 341	7 277	
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>	<b>13 089</b>	<b>13 089</b>	<b>33 210</b>	

▪ NOTE 11 Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	Avantages au personnel	Autres provisions LT	Provisions pour risques et charges – part à moins d'un an	TOTAL
<b>VALEUR AU 31 DECEMBRE 2022</b>	967	0	(0)	967
Dotations	(123)			(123)
Reprise avec utilisation				0
Reprises sans utilisation	(54)			(54)
<b>VALEUR AU 31 DECEMBRE 2023</b>	790	0	(0)	790

Les provisions sont constituées principalement de la provision pour indemnités de départ à la retraite. Elle a été estimée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective 176.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des prestations de retraite sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Hypothèses économiques</b>		
Taux d'actualisation	3,15%	3,75%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	3% pour les cadres et 2% pour les non cadres	3% pour les cadres et 2% pour les non cadres
<b>Hypothèses démographiques</b>		
Âge de départ à la retraite	entre 64 et 67 ans	entre 62 et 67 ans
Type de départ à la retraite	Initiative du salarié	Initiative du salarié
Table de mortalité	INSEE 17 – 19	INSEE 16 – 18
Taux de charges sociales et fiscales	43,00%	44,50%
Mobilité annuelle	Moyen ou Fort selon catégories	Moyen ou Fort selon catégories
Valeur actuelle des engagements	790	967
Versements à un fonds		
<b>Provision comptabilisée au bilan</b>	<b>790</b>	<b>967</b>
Coût des services passés de la période	108	187
Charge financière	40	16
Effet d'un curtailment	(271)	(146)
Ecart actuariel et changement de méthode	(54)	(533)
Charge annuelle	(123)	57

#### Passifs éventuels

La Société a été assignée au fond devant le Tribunal de Commerce, en date du 13 mars 2024, par la société OneHealth Partners (société de conseil financier), cette dernière réclamant le paiement d'une commission de succès (pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros) sur le fondement d'un contrat d'accompagnement aux fins de restructuration de sa dette.

Aucune provision n'a été constatée, la Société estimant que les conditions de versement de cette commission n'ont pas été remplies et que la demande de OneHealth Partners est infondée.



- NOTE 12 Fournisseurs et autres passifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Fournisseurs</b>	<b>3 974</b>	<b>6 414</b>
Comptes auxiliaires fournisseurs	2 464	3 757
Effets à payer	0	0
Factures non parvenues	1 510	2 657
<b>Autres passifs courants</b>	<b>14 017</b>	<b>2 992</b>
Clients créditeurs	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 923	2 080
Autres dettes	12 093	89
Produits constatés d'avance	0	823
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS D'EXPLOITATION</b>	<b>17 991</b>	<b>9 406</b>

Le poste fournisseurs s'élève à 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. La variation du poste (-2,4 millions d'euros) est principalement liée à la fin des études cliniques BC Combo fin 2023.

Les dépenses relatives aux « fournisseurs factures non parvenues » se rapportent à des dépenses courantes.

Les produits constatés d'avance reconnus à fin 2022 pour 0,8 million d'euros intègrent 0,3 millions d'euros de produits constatés d'avance liés à la part à moins d'un an du revenu correspondant au paiement d'avance de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, non reconnu en chiffre d'affaires au 31 décembre 2022. La totalité de ce produit constaté d'avance a été constaté en revenu en 2023.

Les « dettes fiscales et sociales » s'élèvent à 1,9 millions d'euros à fin 2023 stables par rapport à 2022. La baisse des dettes sociales à fin 2023 liée à la diminution des effectifs est partiellement compensée par le provisionnement d'une prime de partage de la valeur attribuée à l'ensemble des salariés présents au 31 décembre 2023.

Les « autres dettes » incluent le droit d'option accordé à Sanofi pour négocier un accord global sur M1Pram, d'un montant TTC de 12 millions d'euros. Dans l'attente de la qualification précise de ce versement dans le cadre du futur partenariat, ce montant a été comptabilisé en « autres dettes » dans l'attente de la signature d'un partenariat.

L'intégralité des dettes fournisseurs et des autres passifs courants a une échéance à moins d'un an.

Les dettes fiscales et sociales se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations dues	867	878
Dettes auprès des organismes sociaux	845	996
Autres dettes fiscales et sociales	212	206
<b>TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	<b>1 923</b>	<b>2 080</b>

- NOTE 13 Autres passifs non courants

Néant

▪ NOTE 14 Résultat opérationnel

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
<b>Produits opérationnels</b>		<b>6 048</b>	<b>17 361</b>
Contrats de recherche et revenus de licences	15	2 150	11 447
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	3 899	5 914
<b>Charges opérationnelles</b>		<b>(20 293)</b>	<b>(30 257)</b>
Achats consommés		(765)	(1 839)
Charges de personnel	18	(8 906)	(9 959)
Charges externes	17	(9 918)	(17 724)
Impôts et taxes		(196)	(240)
Dotations aux amortissements & provisions	19	(508)	(496)
Autres produits et charges opérationnels		0	0
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>(14 244)</b>	<b>(12 896)</b>

Répartition des charges par destination :

En milliers d'euros	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Dépenses de recherche et de développement	(14 813)	(25 898)
Frais généraux	(5 479)	(4 359)
<b>CHARGES OPERATIONNELLES</b>	<b>(20 293)</b>	<b>(30 257)</b>

Les charges opérationnelles courantes diminuent de 33% reflétant une diminution des dépenses de recherche et développement partiellement compensée par l'augmentation des frais généraux :

- La diminution des dépenses de recherche et développement de 11 millions d'euros provient principalement de la baisse des dépenses cliniques. En effet, en 2022, ce poste était impacté par les dépenses liées à la conduite de 3 essais cliniques réalisées dans le cadre du partenariat avec THDB sur BC Combo qui se sont terminées en 2023. L'année 2023 a été marquée également par une diminution des effectifs et une gestion rigoureuse des dépenses dans un contexte financier tendu.
- L'augmentation des frais généraux de 1,1 million d'euros par rapport à 2022 provient essentiellement des dépenses de conseils et d'avocats engagées dans le cadre (i) de la restructuration de la dette IPF Partners, et, dans un moindre mesure, (ii) des opérations de financement réalisées.

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Achats consommés	(765)	(1 839)
Charges de personnel	(8 816)	(9 819)
Paiements en actions	(90)	(140)
Charges externes	(9 918)	(17 724)
Impôts et taxes	(196)	(240)
Dotations aux amortissements et provisions	(508)	(496)
<b>CHARGES OPERATIONNELLES</b>	<b>(20 293)</b>	<b>(30 257)</b>

▪ NOTE 15 Chiffre d'affaires

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
Contrat de recherche et de collaboration	1 837	6 359
Revenues des licences	313	5 088
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2 150</b>	<b>11 447</b>

Le chiffre d'affaires de la Société provient essentiellement des accords de licences et de collaboration signés avec la société Tonghua Dongbao (THDB) pour le développement, la production et la commercialisation de BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie.

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 2,2 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros réalisés avec THDB sur les activités menées sur BC Combo et 0,6 million d'euros liés à une étude de faisabilité sur le projet AdOral®.

Pour comparaison, le chiffre d'affaires de 2022 de 11,4 millions d'euros comprenait (i) les prestations effectuées pour THDB sur BC Combo, et (ii) un paiement d'étape de 4,8 millions euros reçu en mai 2022 lors du recrutement et du dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 de BC Lispro initié par THDB en Chine.

Enfin, et de manière marginale maintenant, les revenus de licence 2023 intègrent l'impact de l'application des normes IFRS 15 sur le traitement du paiement initial reçu de THDB en 2018, à la signature des contrats de licences. Ce retraitement représente un montant de 313 milliers d'euros en 2023, comparé à 350 milliers d'euros en 2022. L'amortissement est désormais terminé à fin décembre 2023.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
Contrat de recherche et de collaboration	1 837	6 359
Revenues des licences	313	5 088
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2 150</b>	<b>11 447</b>

Le chiffre d'affaires de la Société provient essentiellement des accords de licences et de collaboration signés avec la société Tonghua Dongbao (THDB) pour le développement, la production et la commercialisation de BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie.

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 2,2 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros réalisés avec THDB sur les activités menées sur BC Combo et 0,6 million d'euros liés à une étude de faisabilité sur le projet AdOral®.

Pour comparaison, le chiffre d'affaires de 2022 de 11,5 millions d'euros comprenait (i) les prestations effectuées pour THDB sur BC Combo, et (ii) un paiement d'étape de 4,8 millions euros reçu en mai 2022 lors du recrutement et du dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 de BC Lispro initié par THDB en Chine.

Enfin, et de manière marginale maintenant, les revenus de licence 2023 intègrent l'impact de l'application des normes IFRS 15 sur le traitement du paiement initial reçu de THDB en 2018, à la signature des contrats de licences. Ce retraitement représente un montant de 238 000 euros en 2023, comparé à 262 000 euros en 2022. L'amortissement est désormais terminé à fin décembre 2023.

▪ NOTE 16 Autres revenus

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
Crédit d'impôt recherche	3 379	5 914
Autres	520	0
<b>AUTRES REVENUS</b>	<b>3 899</b>	<b>5 914</b>

Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2022. La baisse comparée à l'an dernier reflète la baisse des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche en 2023.

En date du 16 janvier 2023, la Société a reçu un courrier de Bpifrance (ex OSEO) qui atteste de l'échec technique total du programme et prononce l'abandon de la créance restante à rembourser, soit un total de 520 000 euros. En conséquence, la Société est totalement déliée de ses engagements vis-à-vis de Bpifrance au titre de son contrat d'aide à l'innovation conclu le 25 avril 2012. La totalité de l'avance a été annulée en contrepartie de la ligne « autres revenus » dans le compte de résultat.

#### NOTE 17 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes comprennent principalement les coûts des études précliniques, des essais cliniques, les dépenses de sous-traitance, les coûts de propriété intellectuelle, les honoraires et les frais généraux.

Ces dépenses s'élèvent à 9,9 millions d'euros contre 17,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 soit une baisse de 44%. Cette situation reflète principalement la baisse des dépenses externes, notamment les dépenses cliniques conduites pour le compte de Tonghua Dongbao en Europe sur BC Combo.

#### NOTE 18 Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Salaires et indemnités	6 168	6 878
Charges sociales	2 647	2 941
Paiements fondés sur les actions	90	140
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>8 906</b>	<b>9 959</b>

La ventilation de l'effectif au 31 décembre 2023 par catégorie est la suivante :

	31/12/2023	31/12/2022
Techniciens	32	48
Cadres	46	56
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>104</b>

Au 31 décembre 2023, la Société comptait 35 chercheurs titulaires d'un doctorat en science, médecine ou pharmacie soit près de 45% de l'effectif total. Près de 78% des effectifs sont directement affectés aux opérations de recherche et développement.

Les charges de personnel, hors paiements fondés sur les actions, se sont élevées à 8,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 9,8 millions d'euros en 2022. La diminution du poste est principalement liée à la baisse des effectifs qui sont passés de 109 ETP moyen (Equivalents Temps Plein) en 2022 à 94 ETP moyen au 31 décembre 2023, soit une baisse de 14%.

#### NOTE 19 Amortissements et pertes de valeur

Les dotations nettes aux amortissements et aux provisions s'analysent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
<b>Amortissements et Provisions sur immobilisations</b>	<b>499</b>	<b>558</b>
Dotations immobilisations corporelles	247	399
Dotations immobilisations incorporelles	26	3
Dotations immobilisations en crédit-bail	-	17
Dotations immobilisations lease back	226	138
<b>Dotations / Reprises aux Amortissements et Provisions</b>	<b>9</b>	<b>(62)</b>
Provisions pour risques et charges (dotations)	-	21
Provisions pour risques et charges (reprise)	-	(78)
Provisions sur actif circulant (dotations)	12	0
Provisions sur actif circulant (reprise)	-2	(5)
<b>AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR</b>	<b>508</b>	<b>496</b>

4

#### ▪ NOTE 20 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(6 810)</b>	<b>(4 673)</b>
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	83	28
Intérêts sur emprunts (PGE + IPF)	(784)	(1 755)
Variation de juste valeur (OC + BSA IPF)	(5 586)	(2 410)
Intérêts financiers sur dette de location financement	(524)	(537)
<b>Perte et gains de change</b>	<b>(70)</b>	<b>125</b>
<b>Autres produits et charges financières</b>	<b>(36)</b>	<b>(179)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(6 916)</b>	<b>(4 727)</b>

Le résultat financier négatif de 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse par rapport à 2022, s'analyse principalement par :

- Les intérêts générés par l'emprunt souscrit auprès d'IPF Fund II en octobre 2019 pour -0,7 millions d'euros
- L'impact, sans conséquence sur la trésorerie de la Société, de -7,3 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des OC1023, OC1124 et OC0725 suite à leur exercice (voir le paragraphe 4.1.5.3 relatif à l'application de l'IFRS 9 et de l'IAS 32 pour la comptabilisation des emprunts obligataires) ;
- L'impact, également sans conséquence sur la trésorerie de la Société, de +1,6 million d'euros lié à la variation de juste valeur des BSA accordés à IPF suite à leur exercice (voir le paragraphe 4.1.5.3 relatif à l'application d'IAS 32 pour la comptabilisation de l'emprunt IPF) ;
- L'impact du lease back pour -0,5 million d'euros.

#### ▪ NOTE 21 Impôt sur les Sociétés

En 2023, la Société constate un déficit fiscal de 19,3 millions d'euros.

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 215 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps. La Société ne pouvant déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé, elle ne reconnaît pas d'actif d'impôt différé relatif à ce déficit.

Le passage du résultat avant impôt à la charge réelle d'impôt dans les comptes consolidés établis en IFRS se décompose ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>(21 160)</b>	<b>(6 425)</b>
Impôt théorique au taux standard de la période (25%)	5 290	1 606
Différences permanentes	799	1 512
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	(6 091)	(3 594)
<b>CHARGE D'IMPÔT REELLE</b>	<b>(2)</b>	<b>(476)</b>

4

- NOTE 22 Résultat par action

	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
<b>RESULTAT NET CONSOLIDÉ (En milliers d'euros)</b>	<b>(21 162)</b>	<b>(6 901)</b>
Nombre moyen d'actions	11 080 590	8 031 527
<b>RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION (en euros)</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(0,9)</b>
<b>RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION PLEINEMENT DILUÉ (en euros)</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(0,9)</b>

- NOTE 23 Parties liées et rémunération des mandataires sociaux

Les principales parties liées sont les principaux dirigeants de la Société, ainsi que ses administrateurs.

Les rémunérations versées aux parties liées sont décrites dans le tableau ci-après.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
Avantage court terme	809	937
Avantages postérieurs à l'emploi	-	132
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements fondés sur des actions	13	0
<b>TOTAL REMUNERATIONS VERSEES AUX PARTIES LIEES</b>	<b>822</b>	<b>1 069</b>

- NOTE 24 Objectifs et politique de gestion des risques financiers

#### Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison d'une variation des taux de change. La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, car les dépenses de la Société sont en grande partie contractées en euros.

Toutefois, à la suite de la concession, à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, de deux licences pour le développement et la commercialisation de BioChaperone Lispro et de BioChaperone Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie et du Moyen-Orient en avril 2018, la majeure partie des revenus de la Société, tout comme le versement initial perçu par la Société au titre de cet accord, ont été libellés en Dollars US. La Société est par conséquent exposée au risque de fluctuation du taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Si la Société devait signer d'autres accords de licence et de collaboration avec des groupes pharmaceutiques américains, elle pourrait être exposée à un risque supplémentaire de taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Une augmentation importante de l'activité de la Société pourrait aggraver son exposition au risque de change. La Société envisagera alors d'adopter une nouvelle politique adaptée à la couverture de ce risque, en prévoyant notamment des opérations de couverture de devises et l'achat de contrats de change à terme.

4

### Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société estime être peu exposée au risque de crédit compte tenu de la nature des clients avec lesquels elle est en partenariat (grands groupes pharmaceutiques mondiaux). En outre, elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

### Risque de liquidité

Le financement de la Société est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction Financière.

La structure du financement de la Société est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance Financement - ex OSEO) et une introduction en bourse.

### Risque de taux

L'emprunt obligataire contracté auprès d'IPF a généré deux types d'intérêts : des intérêts à rembourser trimestriellement et des intérêts capitalisés à rembourser *in fine*. Les taux d'intérêts applicables étaient indexés sur l'Euribor (avec un minimum fixé à 0%). Au cours de l'année 2022, les taux d'intérêt ont augmenté. L'Euribor a été retenu pour 1,16% dans la facturation d'intérêt du dernier trimestre 2022 d'IPF. Au cours de l'année 2023, l'Euribor a continué sa progression pour atteindre 3,04% pour la facturation du deuxième trimestre 2023, la totalité de l'emprunt ayant été remboursé en juillet 2023.

Les Prêts Garanti par l'Etat (PGE) seront assortis de taux d'intérêts fixes annuels initialement compris entre 0,25% et 1,75% au titre de la première année de remboursement. Pour mémoire, ces prêts ne font l'objet d'aucun paiement pendant les deux premières années et une franchise de remboursement d'un an a été renégociée en août 2023 en gardant la maturité inchangée à août 2026. Suite à cette renégociation, les taux sont maintenant compris entre 0,29% et 2,25%.

La Société est exposée aux variations de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à près de 17,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 et à 13,0 millions d'euros au 31 décembre 2023. A la clôture 2023, ce poste est composé de dépôts à terme rémunérés à taux fixe et de comptes courants à moins de 3 mois. La politique de placement de la Société repose exclusivement sur des produits liquides sans risque en capital.

La Société s'efforce de réduire le risque de crédit lié à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie en veillant à la qualité des établissements financiers auxquels elle confie ses placements.

La Société n'a aucune garantie de bénéficier des mêmes taux lors du renouvellement de ses comptes à terme à leur échéance.

## Risque sur action

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

- **NOTE 25 Engagements hors bilan**

A la suite du remboursement total de la dette vis-à-vis d'IPF Partners en juillet 2023, la Société n'a désormais plus d'engagement hors bilan.

- **NOTE 26 Evènements postérieurs à la clôture**

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé une levée de fonds de 2 millions d'euros auprès de ses deux actionnaires principaux et un membre de sa Direction, ainsi que la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance, sous la forme d'un PACEO.

Cette ligne de financement permet à Vester Finance de souscrire un maximum de 1 700 000 actions de la Société, représentant jusqu'à 12,07% du capital social (sur une base non diluée), à sa propre initiative, sur une période maximale de 24 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles usuelles.

Se référer à la section 1.2.6.12 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations concernant cette ligne de financement.

4



## 4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

4

### Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

**ODICEO**

115, boulevard de Stalingrad  
CS 52038  
69616 Villeurbanne cedex  
S.A.S au capital de 275 000 €  
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon-Riom

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

4

## Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2023

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur note 4.1.5.3 « Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes » paragraphe « Base de préparation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

4

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ■ Traitement comptable et évaluation à la juste valeur des emprunts obligataires convertibles en actions

Risque identifié	Notre réponse
En octobre 2021 et en novembre 2022, votre société a contracté deux emprunts obligataires convertibles en actions pour un montant de M€ 6 chacun. Le 25 juillet 2023, elle a contracté un emprunt obligataire convertible en actions pour un montant de M€ 5. Pour chacun des emprunts, votre société a procédé à l'émission d'obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de € 1 (les « OCA »), souscrites par la société Vester Finance et deux autres investisseurs européens, tel que cela est exposé dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance des contrats obligataires ;</li> <li>▶ apprécier la documentation du traitement comptable retenu au regard des normes comptables IFRS 9 et IAS 32 ;</li> <li>▶ examiner les hypothèses retenues par la société pour déterminer l'impact comptable de la conversion des OCA ;</li> <li>▶ examiner le caractère approprié des informations présentées en annexe.</li> </ul>

4

Ces OCA ont été émises à un prix égal à 95 % ou 93 % de la valeur nominale. Elles ne porteront pas d'intérêts et pourront être converties en actions ordinaires à la demande des prêteurs, à tout moment et à un prix de souscription variable. Dans l'hypothèse où les OCA n'auraient pas été intégralement remboursées ou converties à l'issue d'une durée initialement prévue de vingt-quatre mois, elles seraient alors remboursées par votre société à hauteur de 100 % de la valeur nominale. Ainsi que cela est exposé dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de votre société considère que ces OCA doivent être qualifiées d'instrument de dette avec une évaluation à la juste valeur globale par le compte de résultat au regard des normes IFRS 9 et IAS 32. Au 31 décembre 2023, l'ensemble de ces obligations a été convertie ou remboursée.

La conversion de la totalité des OCA a conduit à constater une charge financière de M€ 7 sur l'exercice 2023 qui correspond à la différence entre le prix d'exercice et le cours de Bourse à la date de conversion.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison du niveau de jugement requis pour apprécier le traitement comptable retenu au 31 décembre 2023.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

##### ■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par décision de l'associé unique du 31 juillet 2006 pour le cabinet ODICEO et par votre assemblée générale du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet ODICEO était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la treizième année, dont douze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

4

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

4

Xavier Graz

Sylvain Lauria

## 4.3 Comptes annuels sociaux

### 4.3.1 Bilan, normes françaises

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Immobilisations incorporelles – brutes	203	190
(amortissements et provisions cumulés)	(194)	(169)
<b>Immobilisations incorporelles – nettes</b>	<b>9</b>	<b>22</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Terrains	0	0
Constructions	0	0
Installations techniques, matériel et out. Industriel	2 522	2 587
Autres immobilisations corporelles	2 344	2 218
Immobilisations en cours	3	10
<b>Total des immobilisations corporelles brutes</b>	<b>4 869</b>	<b>4 815</b>
(amortissements et provisions cumulés)	(4 160)	(4 002)
<b>Total immobilisations corporelles – nettes</b>	<b>708</b>	<b>813</b>
<b>Immobilisations financières – nettes</b>	<b>1 592</b>	<b>1 560</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>2 310</b>	<b>2 394</b>
<b>Stocks et encours</b>	<b>132</b>	<b>137</b>
<b>Créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances, acomptes versés sur commandes	56	57
Créances clients et comptes rattachés	111	467
Autres créances	6 177	6 983
<b>Total Créances</b>	<b>6 344</b>	<b>7 508</b>
<b>Disponibilités et Divers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Valeurs mobilières de placement	0	4 077
Disponibilités	12 958	13 249
Charges constatées d'avance	764	1 192
<b>Total Disponibilités et Divers</b>	<b>13 722</b>	<b>18 519</b>
<b>Actif circulant</b>	<b>20 198</b>	<b>26 163</b>
Prime de remboursement des obligations	0	295
Ecart de conversion actif	34	51
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>22 542</b>	<b>28 903</b>

4



<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel	1 409	873
Primes d'émission, de fusion, d'apport	18 982	86 891
Report à nouveau	(6 134)	(93 458)
Résultat de l'exercice	(15 948)	595
<b>Capitaux propres</b>	<b>(1 691)</b>	<b>(5 100)</b>
<b>Avances conditionnées</b>	<b>0</b>	<b>520</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>34</b>	<b>51</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 740	23 590
<b>Total Dettes financières</b>	<b>5 740</b>	<b>23 590</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 441	6 860
Dettes fiscales et sociales	1 923	2 065
Dettes sur immo et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	12 093	89
<b>Total Dettes d'exploitation</b>	<b>18 457</b>	<b>9 014</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>0</b>	<b>823</b>
<b>Ecarts de conversion passif</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>22 542</b>	<b>28 903</b>

## 4.3.2 Compte de résultat, normes françaises

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
Chiffres d'affaires	2 150	11 448
Subventions d'exploitation	520	0
Reprises sur amort. Et prov., transferts de charges	57	241
Autres produits	13	61
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 740</b>	<b>11 750</b>
Achats de mat. Prem. Et autres approvisionnements (dont var. stocks)	(765)	(1 839)
Autres achats et charges externes	(10 918)	(18 695)
Impôts, taxes et versements assimilés	(196)	(240)
Salaires et traitements	(6 301)	(6 786)
Charges sociales	(2 614)	(2 878)
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	(351)	(492)
Autres charges d'exploitation	(241)	(214)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(21 385)</b>	<b>(31 144)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(18 646)</b>	<b>(19 394)</b>
<b>Produits (ou charges) financiers</b>	<b>(727)</b>	<b>(1 779)</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(19 373)</b>	<b>(21 173)</b>
<b>Produits (ou charges) exceptionnels</b>	<b>46</b>	<b>16 330</b>
Impôts sur les bénéfices	3 379	5 439
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(15 948)</b>	<b>595</b>

4

## 4.3.3 Annexes aux comptes annuels sociaux

### 4.3.3.1 Règles et méthodes comptables

Le total du Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 22,5 millions d'euros.

Le résultat net comptable est une perte de 15,9 millions d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 avril 2024.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG applicable à la clôture de l'exercice selon le règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 ;

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les états financiers de la société au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, au 31 décembre 2023, la société disposait d'une trésorerie de 13,0 millions d'euros qui lui permettait de financer ses activités jusqu'en juillet 2024.

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé une levée de fonds de 2 millions d'euros ainsi que la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (PACEO) avec Vester Finance portant sur un maximum de 1 700 000 actions.

Avec une trésorerie renforcée de 3 millions d'euros reçus à la signature de cette opération, l'horizon de trésorerie de la société est étendu à novembre 2024 et porté jusqu'à juillet 2025 en tenant compte de l'utilisation de l'intégralité du PACEO sur la base du cours lors de la mise en place.

Par ailleurs, Adocia est toujours en négociation exclusive avec Sanofi en vue d'un partenariat mondial sur M1Pram, et attend deux paiements d'étapes de 10 millions de dollars chacun, sur le second semestre 2024, liés à l'avancée de ses deux projets BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en partenariat avec Tonghua Dongbao.

Enfin, la Société envisage toujours de recourir au marché pour financer ses recherches.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### ▪ Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement ont été immobilisés et amortis sur une durée de 3 ans.

Les frais de recherche et développement ne sont pas immobilisés et restent en charges dans le compte de résultat de la Société.

#### ▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La Société a bénéficié des mesures de tolérance et a opté pour le maintien des durées d'usage pour les immobilisations non décomposables.

La Société ne dispose pas d'immobilisations décomposables.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Nature de l'immobilisation	Durée
Logiciels	3-5 ans
Aménagements de terrains	10 ans
Construction, bâtiment	20 ans
Installations techniques	3 à 5 ans (occasion - neuf)
Installations et agencements divers	7 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

#### ▪ Participations et autres titres immobilisés

A la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel, la Société détient deux filiales détenues à 100% :

- une filiale américaine dénommée Adocia Inc. Ayant un capital de 1 \$ et composée de 100 actions. Cette société ne compte plus de salarié depuis le mois de juillet 2023.
- une filiale française dénommée Pramulin Therapeutics, créée en décembre 2023 avec un capital social de 1 000 euros et n'ayant pas d'activité à date.

#### ▪ Valeurs mobilières de placement

La Société peut placer ses fonds en valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) évaluées à leur coût d'acquisition.

La société ne détient pas de Valeurs Mobilières de Placement au 31 décembre 2023.

#### ▪ Dépôts à terme

La Société a placé ses fonds sous forme de dépôts à terme à échéance de moins de 3 mois, débloqué à tout moment sans préavis. Ils sont comptabilisés pour leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

#### ▪ Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ». Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec.

#### ▪ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient essentiellement des accords de licences et de collaboration signés avec la société Tonghua Dongbao (THDB) pour le développement, la production et la commercialisation de BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie.

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 2,2 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros réalisés avec THDB sur les activités menées sur BC Combo et 0,6 million d'euros liés à une étude de faisabilité sur le projet AdOral®.

Pour comparaison, le chiffre d'affaires de 2022 de 11,5 millions d'euros comprenait (i) les prestations effectuées pour THDB sur BC Combo, et (ii) un paiement d'étape de 4,8 millions euros reçu en mai 2022 lors du recrutement et du dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 de BC Lispro initié par THDB en Chine.

#### ▪ Changement de méthodes

Néant.

### 4.3.3.2 Faits significatifs de l'exercice

L'année 2023 a été marquée par des avancées sur nos produits phares, notamment M1Pram et AdoShell® Islets, qui ont su susciter l'intérêt de potentiels partenaires, en vue d'établir des contrats de licence. En parallèle, Adocia a continué à accompagner son partenaire Tonghua Dongbao dans le développement de BioChaperone® Combo et BioChaperone® Lispro. Enfin, Adocia a établi des preuves de concept *in vivo* sur ses plateformes technologiques AdOral® et AdoGel®. Adocia est à la recherche de partenariats sur ces plateformes technologiques.

### Des avancées cliniques majeures et le déploiement de plateformes technologiques

- M1Pram : vers un partenariat mondial pour répondre à un important besoin médical non couvert

Cette association fixe d'analogues de l'insuline et de l'amyline a pour ambition d'apporter une solution au problème de l'obésité chez les personnes ayant un diabète de type 1 ou un diabète de type 2 insulino-dépendant. Aux Etats-Unis, 65%<sup>60</sup> des patients diabétiques de type 1 sont en surpoids ou obèses, ce qui représente plus d'un million de personnes. Toujours aux Etats-Unis, 85% des diabétiques de type 2 sont en surpoids ou obèses<sup>61</sup> parmi lesquels 5% sont insulino-dépendants, soit également plus d'un million de personnes.

<sup>60</sup> Conway B, Miller RG, Costacou T, Fried L, Kelsey S, Evans RW, Orchard TJ. Temporal patterns in overweight and obesity in Type 1 diabetes. *Diabet Med.* 2010. Apr;27(4):398-404. doi: 10.1111/j.1464-5491.2010.02956.x. PMID: 20536510; PMCID: PMC3129711.

<sup>61</sup> Epidemiology of Obesity and Diabetes and Their Cardiovascular Complications.

Le 5 juillet 2023, Sanofi et Adocia ont signé un accord donnant à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat mondial sur le produit M1Pram (et autres combinaisons insuline-pramlintide développées par Adocia). Sanofi a versé à Adocia la somme de 10 millions d'euros pour l'acquisition de ce droit.

Sur le plan du développement clinique, le Medical Advisory Board du M1Pram s'est réuni en décembre 2023 pour finaliser le protocole d'une prochaine étude de phase 2b. Ce programme clinique, incluant 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC > 30 kg/m<sup>2</sup>, est actuellement en préparation aux Etats-Unis. La fabrication des lots cliniques est en cours, afin d'assurer le lancement de l'étude de phase 2b au courant du troisième trimestre 2024.

- AdoShell® Islets : une priorité stratégique

En 2023, des nouvelles données sur AdoShell® Islets, biomatériau immunoprotecteur contenant des îlots de Langerhans pour le traitement du diabète par thérapie cellulaire, ont été communiquées lors des prestigieux congrès internationaux de l'ADA, de l'EASD et de l'IPITA-IXA-CTRMS. Les données soutiennent qu'AdoShell® Islets est un matériau immunoprotecteur biocompatible pour la transplantation d'îlots, sans immunosuppression. *In vivo*, dans des modèles murins diabétiques, la survie des îlots encapsulés est maintenue après une étude de sept mois sans immunosuppression, et l'efficacité a été établie avec la capacité de contrôler l'hyperglycémie. Conçu pour être implanté par le biais d'une chirurgie mini-invasive, AdoShell® Islets a démontré une biocompatibilité exceptionnelle.

Adocia travaille activement à la préparation d'un premier essai clinique. Adocia prépare les interactions avec les autorités réglementaires pour valider le plan de développement proposé. AdoShell® Islets pourrait alors être testé en clinique dès 2025.

Des discussions sont en cours afin d'établir un partenariat sur la technologie.

- BioChaperone® Combo : trois études cliniques positives

Les résultats positifs de trois études cliniques conduites sur BioChaperone® Combo (CT046 - 47 et 48) ont été annoncés en 2023. Conduites par Adocia en Allemagne, ces études ont été entièrement financées par Tonghua Dongbao, à qui BC Combo a été licencié en 2018. Menées sur des patients diabétiques de type 1 et de type 2, et sur des volontaires sains chinois, les études ont démontré l'efficacité de BioChaperone® Combo associé à un bon profil de sécurité et de tolérance.

Les différentes études cliniques menées confirment le potentiel de BioChaperone® Combo pour réduire l'hyperglycémie postprandiale et le risque d'hypoglycémie en comparaison de l'insuline premix de référence Humalog® Mix, tout en assurant un contrôle basal sur 24 heures. Les données générées soutiennent l'objectif d'un dosage efficace en une ou deux prises par jour. L'évaluation globale a montré que BioChaperone® Combo avait un bon rapport bénéfice/risque, soutenant son développement clinique dans la phase suivante.

Tonghua Dongbao discute actuellement les prochaines étapes de développement avec les autorités réglementaires chinoises. Le traitement du premier patient de la première phase 3 de BC Combo, attendu en 2024, déclenchera un paiement d'étape de 10 millions de dollars (sur un montant maximal de 50 millions de dollars de paiements d'étapes, suivi de redevances sur les ventes futures).

- BioChaperone® Lispro : Déroulement de la Phase 3 en Chine

Le vaste programme de phase 3 de BioChaperone® Lispro initié en 2022 se poursuit actuellement. Mené par le partenaire Tonghua Dongbao, le programme prévoit l'inclusion de 1300 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2 dans plus d'une centaine de centres de recherche clinique en Chine. La dernière visite du dernier patient (LPLV) prévue au deuxième semestre 2024 sera le déclencheur du paiement de 10 millions de dollars. Un montant maximal de 30 millions de dollars, conditionné aux franchissements de futures étapes de développement jusqu'à l'enregistrement du produit, est prévu au contrat. Des paiements de redevances à deux chiffres sur les ventes futures de Tonghua Dongbao sont également prévus.

Les travaux de préparation des études de phase 3 aux Etats-Unis et en Europe ont été finalisés, avec les avis favorables reçus de la part de la FDA et de l'EMA. La société poursuit sa recherche des partenaires afin d'initier le programme pivotale jusqu'à obtention de l'autorisation de mise sur le marché pour ces territoires, et d'en assurer la commercialisation.

## De nouvelles plateformes technologiques propriétaires pour améliorer la délivrance de peptides

- AdoGel® : Délivrer des peptides sous forme orale, pour remplacer les injections

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptide, ce qui permettrait de passer d'une forme injectable à une forme orale. Au-delà de l'amélioration de la qualité de vie des patients et de l'observance, les formes orales de peptides peuvent présenter un intérêt pour la gestion du cycle de vie des produits, et permettraient d'éviter les difficultés liées à la production à grande échelle d'injectables stériles. Une première application au semaglutide, agoniste du récepteur aux GLP-1 utilisé dans le traitement du diabète et de l'obésité, a permis de valider cette technologie en préclinique en démontrant une biodisponibilité nettement améliorée par rapport à Rybelsus, forme orale commercialisée de semaglutide.

La technologie AdoGel est actuellement à l'étude sur les peptides de deux partenaires pharmaceutiques, et des discussions sont en cours pour déterminer les prochaines étapes de ces collaborations.

- AdoGel® : Délivrer des peptides de façon prolongée, pour réduire le nombre d'injections

AdoGel® a été conçu pour permettre la délivrance longue durée de GLP-1, afin de passer d'un nombre d'administrations annuelles de 52 à 12, et de réduire la production d'auto-injecteurs. Conçu pour un relargage mensuel, AdoGel Sema permet d'éviter un pic de concentration initial et d'assurer une libération de semaglutide avec un profil pseudo-ordre zéro chez l'animal.

4

## Modification de la gouvernance

En mai 2023, Adocia a annoncé la nomination d'Olivier Soula en tant que Directeur Général, par décision du Conseil d'Administration qui s'est réuni le 11 mai 2023 à Paris. Olivier Soula succède ainsi à Gérard Soula dont le mandat de Président du Conseil d'Administration a été renouvelé.

## 4.3.3.3 Notes sur les états financiers en normes françaises

## Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Etat des créances et des dettes
NOTE 4	Charges à payer
NOTE 5	Produits à recevoir
NOTE 6	Charges et produits constatés d'avance
NOTE 7	Composition du capital social
NOTE 8	Effectif
NOTE 9	Avances remboursables et subventions Bpifrance
NOTE 10	Compte de résultat
NOTE 11	Bilan

4

- NOTE 1 Immobilisations incorporelles

	31/12/2021	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2022
Frais d'établissement et de développement	11	-	-	11
Autres immobilisations incorporelles	157	22	0	179
<b>VALEUR COMPTABLE BRUTE</b>	<b>169</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>190</b>
Frais d'établissement et de développement	(11)	-	-	(11)
Autres immobilisations incorporelles	(154)	(3)	0	(158)
<b>AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>(165)</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>(169)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>22</b>

	31/12/2022	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2023
Frais d'établissement et de développement	11	-	-	11
Autres immobilisations incorporelles	179	13	0	192
<b>VALEUR COMPTABLE BRUTE</b>	<b>190</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>203</b>
Frais d'établissement et de développement	(11)	-	-	(11)
Autres immobilisations incorporelles	(158)	(26)	0	(183)
<b>AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>(169)</b>	<b>(26)</b>	<b>0</b>	<b>(194)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	<b>22</b>	<b>(13)</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

▪ NOTE 2 Immobilisations corporelles

	31/12/2021	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2022
Terrain	2 032	0	(2 032)	0
Aménagement de terrain	409	0	(409)	0
Construction	4 281	0	(4 281)	0
Matériel de laboratoire	2 489	111	(12)	2 587
Agencement et installations	3 813	0	(3 194)	619
Mobilier Matériel de bureau	1 595	3	0	1 598
Immobilisations corporelles en cours	(0)	10	0	10
<b>VALEUR COMPTABLE BRUTE</b>	<b>14 619</b>	<b>124</b>	<b>(9 928)</b>	<b>4 815</b>
Terrain	0	0	0	0
Aménagement de terrain	127	10	(137)	0
Construction	1 192	52	(1 244)	(0)
Matériel de laboratoire	2 181	108	(12)	2 277
Agencement et installations	1 864	140	(1 775)	229
Mobilier Matériel de bureau	1 408	89	0	1 497
<b>AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION</b>	<b>6 772</b>	<b>399</b>	<b>(3 169)</b>	<b>4 002</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	<b>7 847</b>	<b>(275)</b>	<b>(6 760)</b>	<b>813</b>

	31/12/2022	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2023
Terrain	0	0	0	0
Aménagement de terrain	0	0	0	0
Construction	0	0	0	0
Matériel de laboratoire	2 587	24	(89)	2 522
Agencement et installations	619	122	0	741
Mobilier Matériel de bureau	1 598	4	0	1 603
Immobilisations corporelles en cours	10	(7)	0	3
<b>VALEUR COMPTABLE BRUTE</b>	<b>4 815</b>	<b>143</b>	<b>(89)</b>	<b>4 869</b>
Terrain	0	0	0	0
Aménagement de terrain	0	0	0	0
Construction	(0)	0	0	(0)
Matériel de laboratoire	2 277	106	(89)	2 293
Agencement et installations	229	69	0	298
Mobilier Matériel de bureau	1 497	72	0	1 569
<b>AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION</b>	<b>4 002</b>	<b>247</b>	<b>(89)</b>	<b>4 160</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	<b>813</b>	<b>(104)</b>	<b>(0)</b>	<b>708</b>

Les immobilisations corporelles nettes restent relativement stables sur la période. L'année 2022 avait été marquée en mars par la cession-bail des locaux du siège pour un montant de 23,3 millions. Le contrat de location porte sur une longue durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat. La cession du bâtiment s'est traduite par un encaissement net de 18,9 millions d'euros (après remboursement des emprunts).



▪ NOTE 3 Etat des créances et des dettes

Créances en milliers d'euros (*)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
<b>Immobilisations financières</b>	1 592		1 592
Créances clients	111	111	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9	9	
Etat - Impôts sur les bénéfices (y compris CICE et CIR)	3 407	3 407	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	2 672	2 672	
Débiteurs divers	146	146	
<b>Créances courantes</b>	6 344	6 344	
Charges constatées d'avance	764	764	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 700</b>	<b>7 108</b>	<b>1 592</b>

Dettes en milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 740	1 198	4 542
Emprunts et dettes financières divers	-	-	
<b>Dettes financières</b>	<b>5 740</b>	<b>1 198</b>	<b>4 542</b>
Fournisseurs et compte rattachés (*)	3 974	3 974	
Personnel et comptes rattachés	867	867	
Sécurité sociale et autres organismes	845	845	
Taxe sur la valeur ajoutée	45	45	
Autres impôts taxes et assimilés	167	167	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	
Groupe et associés	466	466	
Autres dettes	12 093	12 093	
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>18 457</b>	<b>18 457</b>	
Produits constatés d'avance	0	-	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 198</b>	<b>19 655</b>	<b>4 542</b>

(\*) incluant les charges à payer et produits à recevoir

▪ NOTE 4 Charges à payer

En milliers d'euros normes françaises	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 510	2 657
Dettes fiscales et sociales	1 228	1 316
<b>TOTAL</b>	<b>2 738</b>	<b>3 973</b>

- NOTE 5 Produits à recevoir

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients et comptes rattachés	111	174
Etat	28	26
Autres créances	85	139
Disponibilités	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>224</b>	<b>340</b>

- NOTE 6 Charges et produits constatés d'avance

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges ou produits d'exploitation	763	369
Charges ou produits financiers	-	-
Charges ou produits exceptionnels	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>763</b>	<b>369</b>

- NOTE 7 Composition du capital social

	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation de capital (en actions)	A la clôture de l'exercice	Capital social (en euros)
Actions ordinaires	8 726 317	5 363 613	14 089 930	1 408 993

- NOTE 8 Effectif

	31/12/2023	31/12/2022
Techniciens	32	49
Cadres	46	54
<b>Effectif total</b>	<b>78</b>	<b>103</b>

- NOTE 9 Avances remboursables et subventions Bpifrance

#### Contrat Bpifrance (ex OSEO Innovation) en date du 25 avril 2012

Dans le cadre du projet Insuline, la Société a conclu un contrat avec Bpifrance Financement en date 25 avril 2012 en vertu duquel la Société a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant total de 0,8 million d'euros pour le développement d'une formulation d'insuline « humaine » à action rapide et l'étude clinique de Phase 2a. L'ensemble des conditions techniques et financières ayant été réalisées, la Société a perçu l'intégralité de cette aide remboursable le 30 avril 2012.

En cas d'échec commercial du programme, même partiel, compte tenu de la nature des travaux réalisés dans le cadre du projet Insuline humaine rapide, la Société s'est engagée à rembourser à OSEO une somme minimum de 280 000 euros, correspondant aux échéances des années 2017 et 2018.

En 2015, la Société a fait le constat de fin de programme et a procédé aux remboursements prévus en cas d'échec commercial du programme sur l'année 2017 et sur l'année 2018. Une expertise mandatée par Bpifrance a été réalisée en 2020.

En date du 16 janvier 2023, la Société a reçu un courrier de Bpifrance (ex OSEO) qui atteste de l'échec technique total du programme et prononce l'abandon de la créance restante à rembourser, soit un total de 520 000 euros. En conséquence, la Société est totalement déliée de ses engagements vis-à-vis de Bpifrance au titre de son contrat d'aide à l'innovation conclu le 25 avril 2012. La totalité de l'avance a été reprise en contrepartie de la ligne « subventions d'exploitation » dans le compte de résultat.

#### ▪ NOTE 10 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 2,2 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros réalisés avec THDB sur les activités menées sur BC Combo et 0,6 million d'euros liés à une étude de faisabilité sur le projet AdOral®.

Le produit de 0,5 million d'euros de « subventions d'exploitation » est détaillé en note 9.

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
Chiffres d'affaires	2 150	11 448
Subventions d'exploitation	520	0
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	57	241
Autres produits	13	61
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 740</b>	<b>11 750</b>

En 2023, les charges d'exploitation se sont élevées à 21,4 millions d'euros contre 31,1 millions d'euros en 2022 et comprennent les postes suivants :

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	<b>Exercice 2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice 2022 (12 mois)</b>
Achats de mat. prem. et autres approvisionnements	(765)	(1 839)
Autres achats et charges externes	(10 918)	(18 695)
Impôts, taxes et versements assimilés	(196)	(240)
Charges de personnel	(8 914)	(9 664)
Dotations aux amortissements et provisions	(351)	(492)
Autres charges d'exploitation	(241)	(214)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(21 385)</b>	<b>(31 144)</b>

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 18,6 millions d'euros contre une perte de 19,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier net est une perte de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2023 contre une perte de 1,8 million d'euros en 2022. Cela s'explique principalement par la baisse des intérêts générés par l'emprunt obligataire souscrit auprès d'IPF Fund II en octobre 2019 qui a été intégralement remboursé en juillet 2023.

En conséquence, le résultat courant avant impôts est négatif à 19,4 millions d'euros contre un résultat courant avant impôts négatif de 21,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du Crédit d'Impôt Recherche d'un montant de 3,4 millions, le résultat de l'exercice 2023 se solde par une perte nette après impôts de 15,9 millions d'euros contre un bénéfice net de 0,6 million d'euros l'année précédente.

- NOTE 11 Bilan

## Actif

L'actif immobilisé reste stable et s'élève à 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 comparé à 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. Pour mémoire, en 2022 est intervenue la vente du bâtiment pour un montant de 23,3 millions dans le cadre d'une opération de cession-bail avec une sortie à la valeur nette comptable de 6,8 millions d'euro, partiellement compensée par la hausse des immobilisations financières (+1,1 million d'euros) correspondant aux garanties apportées dans le cadre de cette opération (caution et dépôt de garantie).

L'actif circulant s'élève à 20,2 millions d'euros comparé à 26,2 millions d'euros l'an dernier. Il est composé des éléments suivants :

- Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est passé de 17,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 13,0 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation du poste (-4,3 millions d'euros) s'explique par plusieurs faits significatifs de l'exercice :
  - l'augmentation de capital de 5 millions d'euros ayant eu lieu en juillet 2023 sous forme d'un placement privé,
  - l'encaissement de 5 millions d'euros suite à l'opération de financement réalisée par l'émission d'obligations convertibles souscrites par des investisseurs européens (OC 0725),
  - l'encaissement de 2,5 millions d'euros lié à l'exercice de l'ensemble de ses BSA par IPF,
  - l'encaissement de 10 millions d'euros suite à la signature de l'accord d'exclusivité avec Sanofi en vue d'un partenariat mondial sur M1Pram,
  - le remboursement de l'intégralité de la dette IPF sur 2023 pour un total de 11,3 millions d'euros (emprunts et intérêts),
  - le remboursement du PGE pour 0,9 millions d'euros,
  - enfin, la consommation de trésorerie liée aux activités sur l'ensemble de l'année pour 14,9 millions d'euros (incluant l'encaissement du CIR 2022 pour 5,9 millions d'euros).
- Le poste « autres créances », qui s'établit à 6,2 millions d'euros au 31 décembre 2023, est en baisse de 0,8 million d'euros comparé à l'an dernier. Cette baisse provient principalement de la baisse du montant de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) de l'exercice pour 2,5 millions d'euros (3,4 millions d'euros en 2023 contre 5,9 millions en 2022) partiellement compensée par la créance de TVA de 2 millions d'euros en lien avec le droit d'exclusivité octroyé à Sanofi comptabilisé pour un montant TTC de 12 millions d'euros en « autres dettes ».
- Le poste de « trésorerie » comprend un montant de 4 millions d'euros correspondant à des comptes à terme rémunérés avec une échéance de moins de 3 mois
- **Les charges constatées d'avance** s'élèvent à 0,8 million d'euros en 2023 comparé à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2022. La baisse du poste s'explique principalement par la baisse des charges constatées d'avance relatives aux études cliniques.

## Tableau relatif aux délais de paiements

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

Créances en milliers d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées TTC	0	0	0	0	0
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	0%	0%	0%	0%	0%

**(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées**

Nombre de factures exclues	0
Montant total des factures exclues TTC	0

**(C) Délais de paiement de référence utilisés**

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : à réception de facture
--	--

**Passif**

Les capitaux propres de la Société s'élevaient à (1,7) millions d'euros comparé à (5,1) millions d'euros l'an dernier. Les capitaux propres sociaux sont négatifs et donc inférieurs à la moitié du capital social. A la suite de l'assemblée générale du 28 juin 2022, la Société dispose d'un délai de 2 ans pour reconstituer ses fonds propres.

Le capital social s'établit à 1 408 993 euros au 31 décembre 2023, contre 872 632 euros au terme de l'exercice précédent. La prime d'émission de 18,7 millions d'euros en fin d'exercice 2023 est en nette baisse par rapport à 2022 de - 68,0 millions d'euros.

La baisse de 67,3 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2023 s'explique principalement par les opérations suivantes :

- Conversion des obligations « OC1124 » émises en décembre 2022 (+6,1 millions d'euros) et « OC0725 » émises en juillet 2023 (5,2 millions d'euros),
- Augmentation de capital en juillet 2023 pour 5 millions d'euros (souscrite par Gérard Soula, la BPI et un membre du management),
- Exercice de l'ensemble des BSA IPF pour 2,5 millions d'euros,
- Imputation des pertes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte de « prime d'émission » pour un montant de 86,7 millions d'euros.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Société avait de nouveau procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC1124 ») pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens. Au 31 décembre 2022, une partie de ces obligations ont été converties (240 000 obligations soit 4 % du montant total émis) et ont donné lieu à l'émission de 88.561 actions.

Le 25 juillet 2023, la Société a de nouveau procédé à l'émission de 566.539 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 10 euros l'une (les « OC0725 ») pour un montant total de 5 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des OC1023, OC1124 et OC0725 ont été converties et ont donné lieu à l'émission de respectivement 28.672, 1.961.407 et 1.152.260 actions.

Les caractéristiques de ces OC figurent en paragraphe 1.3.3.7.

Le compte de report à nouveau débiteur s'élève à 6,1 millions d'euros fin 2023 comparé à 93,5 millions d'euros fin 2022, la variation correspondant à l'imputation sur le compte de prime d'émission pour 86,7 millions d'euros ainsi qu'à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2022 pour 0,6 millions d'euros.

Les avances conditionnées sont à zéro et en baisse de 0,5 million d'euros au 31 décembre 2023 (voir note 9 concernant les avances remboursables).

**Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires**

Les dettes financières au 31 décembre 2023 comprennent uniquement la dette de PGE contractée en 2020. Les dettes financières s'élèvent à 5,7 millions d'euros à fin décembre 2023 contre 23,6 millions d'euros à fin décembre 2022, en forte baisse de -17,9 millions d'euros.

La variation du poste provient essentiellement (i) du remboursement de la totalité de la dette IPF et des intérêts pour 10,5 millions d'euros (ii) de la conversion des obligations « OC 1023 », « OC1124 » (6,5 millions d'euros) et (iii) des échéances de remboursement du PGE (0,9 million d'euros). Les « OC0725 » n'impactent pas la dette car elles ont été émises et exercées sur l'année 2023.

La Société avait souscrit **un emprunt obligataire**, avec des bons de souscription (BSA) rattachés, d'un montant total de 15 millions d'euros auprès d'IPF Partners, via deux tranches de 7,5 millions d'euros chacune, respectivement les 11 octobre 2019 et 10 décembre 2019. Le prix d'exercice des BSA était fixé contractuellement à 8,57 euros. Il pouvait toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. En juillet 2020, la Société a obtenu un réaménagement de la dette auprès d'IPF Partners. En contrepartie de cet aménagement, le conseil d'administration de la Société a attribué à titre gratuit au profit du fonds IPF Fund des BSA, selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA attribués au titre du contrat principal, avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros.

Aux termes du prêt obtenu auprès d'IPF Partners et suite à son réaménagement en juillet 2020, la Société s'était notamment engagée à respecter certaines obligations, dont notamment maintenir une position de trésorerie minimum équivalente à dix millions d'euros et disposer d'un montant de trésorerie permettant de couvrir 6 mois de flux de trésorerie d'exploitation (Operating Cash Flow) incluant le service de la dette (cash covenant).

Adocia ne respectant plus ses engagements financiers (covenants) envers IPF Partners depuis le 31 mars 2023, le 1<sup>er</sup> juin 2023 ce dernier a mis la Société en demeure de régler la somme de 9,8 millions d'euros au plus tard le 2 juin 2023, raison pour laquelle Adocia a demandé la suspension de sa cotation sur Euronext Paris. Un protocole d'accord a finalement été signé entre IPF Partners et Adocia afin de suspendre le paiement de la dette jusqu'au 30 juin 2023. A la suite de ces événements, de l'accord intervenu avec Sanofi d'une part, et des engagements fermes obtenus de la part d'investisseurs d'autre part, Adocia a procédé en juillet 2023 au remboursement anticipé de son prêt auprès d'IPF Partners pour un montant de 9,8 millions d'euros. Ce remboursement a permis de libérer Adocia de tous les nantissements et suretés qui étaient associés à cette dette et d'économiser le montant des intérêts à venir.

Les « **dettes fiscales et sociales** » s'élèvent à 1,9 million d'euros à fin 2023 (-0,2 million d'euros par rapport à 2022). La baisse du poste est principalement liée à la baisse des effectifs partiellement compensée par la comptabilisation d'une prime de partage de la valeur accordée à tous les salariés présents dans la société au 31 décembre 2023.

Les « **dettes fournisseurs** » s'établissent à 4,4 millions d'euros comparé à 6,9 millions d'euros fin décembre 2022. Cette variation est principalement liée à la fin des études cliniques BC Combo.

#### Tableau relatif aux délais de paiements

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

Dettes en milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	10	4	6	7	27
Montant total des factures concernées TTC	12	4	33	55	104
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,11%	0,04%	0,28%	0,47%	0,89%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues			2		
Montant total des factures exclues TTC			4		
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : selon le fournisseur, à réception de facture, à 30 jours nets, à 45 jours nets, etc.				

### Passifs éventuels

La Société a été assignée au fond devant le Tribunal de Commerce, en date du 13 mars 2024, par la société OneHealth Partners (société de conseil financier), cette dernière réclamant le paiement d'une commission de succès (pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros) sur le fondement d'un contrat d'accompagnement aux fins de restructuration de sa dette.

Aucune provision n'a été constatée, la Société estimant que les conditions de versement de cette commission n'ont pas été remplies et que la demande de OneHealth Partners est infondée.

#### 4.3.3.4 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2023

Il est proposé d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 15 948 362,20 euros au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices clos.

#### 4.3.3.5 Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, la Société n'a engagé aucune dépense somptuaire et charge non déductible visée à l'article 39-4 de ce code, au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### 4.3.3.6 Engagement hors bilan

##### Engagement de retraite

La Société a fait le choix de ne pas comptabiliser, sous forme de provision, ses engagements en matière de départ à la retraite.

Elle a cependant procédé à une approche chiffrée de ces engagements dans les comptes établis en normes IFRS pour un montant de 0,8 million d'euros au 31 décembre 2023 contre 1,0 millions d'euros au 31 décembre 2022. (Se référer à la note 11 des annexes aux comptes consolidés établis en normes IFRS, présente dans le paragraphe 4.1.5 du présent document d'enregistrement universel).

#### 4.3.3.7 Actions gratuites, bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions et BSPCE

A la date du présent document d'enregistrement universel (situation arrêtée au 31 mars 2024), les titres donnant accès au capital sont de cinq types :

##### Plan de bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA 2013	BSA 2017	BSA 2019 (IPF)	BSA 2020 (IPF)	BSA 2021	BSA 2023 N°1	BSA 2023 N°2	PACEO 2024
Date d'assemblée	18/06/2013	12/11/2015	16/05/2019	28/05/2020	20/05/2021	11/05/2023	11/05/2023	11/05/2023
Date décision du conseil d'administration	13/12/2013	07/03/2017	03/10/2019	20/07/2020	20/05/2021	11/05/2023	14/12/2023	21/03/2024
Nombre de BSA émis	20 000	40 000	15 000 000	35 005	10 215	4 500	9 000	547 740
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	20 000	40 000	922 131 <sup>(5)</sup>	122 950 <sup>(5)</sup>	10 215	4 500	9 000	547 740
dont mandataires sociaux	20 000	-	-	-	10 215	4 500	9 000	0
Point de départ d'exercice	01/01/2014	07/03/2017	11/10/2019	20/07/2020	20/05/2021	14/12/2022	14/12/2023	21/03/2024
Date d'expiration	13/12/2023	07/03/2027	11/12/2026	19/07/2027	19/05/2031	13/12/2032	13/12/2033	21/03/2026
Prix d'émission (euros)	0,588	1	gratuit	gratuit	2,87	1,44	3,63	0,0001
Prix d'exercice (euros) contractuel	5,88	20,65	8,57 <sup>(3)</sup>	7,70 <sup>(3)</sup>	8,93	3,62	8,39	<sup>(6)</sup>
Prix d'exercice (euros) ajusté	5,88	20,65	2,44	2,44	8,93	3,62	8,39	-
Modalités d'exercice	<sup>(1)</sup>	<sup>(2)</sup>	-	-	<sup>(4)</sup>	<sup>(4)</sup>	<sup>(5)</sup>	<sup>(7)</sup>
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	20 000	0	922 131	122 950	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel	0	25 000	0	0	0	0	0	0
BSA restants à la date du présent document d'enregistrement universel	0	15 000	0	0	10 215	4 500	9 000	547 740
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	0	15 000	0	0	6 810	1 500	9 000	547 740
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice des BSA)	0	15 000	0	0	10 215	4 500	9 000	547 740

4



<sup>(1)</sup> Les BSA 12-2013 ont été attribués à deux administrateurs indépendants. Ils ont été exercés en totalité à la date du présent document d'enregistrement universel.

<sup>(2)</sup> Les BSA 03-2017 ont été attribués à un consultant scientifique. A la date du présent document d'enregistrement universel, 15 000 BSA 03-2017 sont exerçables, le solde est caduc.

<sup>(3)</sup> Le prix d'exercice des BSA exercés par IPF Partners a été de 2,44 euros.

<sup>(4)</sup> Les BSA sont exerçables par 1/3 à la date de chaque anniversaire de leur attribution, et au plus tard dans les 10 ans de leur attribution.

<sup>(5)</sup> Les BSA sont exerçables immédiatement et au plus tard dans les 10 ans de leur attribution.

<sup>(6)</sup> Le prix d'exercice des BSA est égal au plus petit des deux cours moyens quotidiens pondérés par les volumes de l'action Adocia sur la période précédant immédiatement chaque exercice, diminuée d'une décote de 5%, dans la limite fixée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023, à savoir la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%. Le prix d'exercice sera payé en priorité par compensation de créances avec l'avance en compte courant accordée par Vester Finance à hauteur d'un million d'euros.

<sup>(7)</sup> Conformément aux termes des accords conclus le 21 mars 2024 entre la Société et Vester Finance, cette dernière s'est engagée à souscrire un maximum de 1 700 000 actions de la Société, à sa propre initiative, sur une période maximale de 24 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles usuelles, étant précisé que la Société s'est engagée sur une utilisation minimale de la ligne de financement à hauteur de 2 millions d'euros.

4

A la date du présent document d'enregistrement universel, 586 455 BSA seraient exerçables (sous réserve, le cas échéant, de la réalisation des critères de performances) et l'exercice intégral des BSA pourrait conduire à la création de 586 455 actions de 0,10 euro de nominal.

L'ensemble des BSA octroyés à IPF Partners a été exercé à la date du présent document d'enregistrement universel.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la ligne de financement en fonds propre annoncée le 21 mars 2024, la Société a émis 547.740 bons de souscription d'actions au bénéfice de Vester Finance. Il sera par ailleurs demandé aux actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à approuver les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de déléguer ses pouvoirs au conseil d'administration de la Société à l'effet d'émettre un nombre additionnel de 1 152 260 actions au bénéfice exclusif de Vester Finance au titre du solde de la ligne de financement en fonds propre précitée.

## Obligations convertibles en actions à prix variable

	OC1023	OC1124	OC0725
Date d'assemblée	20/05/2021	28/06/2022	11/05/2023
Date de décision du conseil d'administration	07/10/2021	12/09/2022	20/07/2023
Date de décision du directeur général (faisant objet de la subdélégation susvisée)	26/10/2021	30/11/2022	25/07/2023
Nombre d'obligations émises	6 568 422	6 568 422	566 539
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1 502 008 <sup>(1)</sup>	2 600 000 <sup>(1)</sup>	1 700 000 <sup>(1)</sup>
Point de départ des conversions	26/10/2021	30/11/2022	25/07/2023
Date d'échéance <sup>(2)</sup>	26/10/2023	30/11/2024	25/07/2025
Valeur nominale d'une obligation	1 €	1 €	1 €
Prix d'émission des OC	95% de la valeur nominale	95% de la valeur nominale	93% de la valeur nominale
Prix de souscription des actions	<sup>(3)</sup>	<sup>(4)</sup>	<sup>(5)</sup>
Modalités de souscription	<sup>(6)</sup>	<sup>(6)</sup>	<sup>(6)</sup>
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2023	1 502 007	2 049 968	1 152 260

Nombre cumulé d'obligations caduques ou annulées au 31 décembre 2023	58 925	0	0
Obligations restantes au 31 décembre 2023	0	0	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2023	0	0	0
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur conversion de l'ensemble des obligations en circulation au 31 décembre 2023	0	0	0

<sup>(1)</sup> Sur la base d'un Prix de Conversion (tel que ce terme est défini à la note (3) ci-dessous) en prenant pour hypothèse une demande de conversion à la date de la signature des contrats, soit un prix de 8,39 € pour les OC1023, un prix de 3,02€ pour les OC1124 et un prix de 3,63€ pour les OC0725.

<sup>(2)</sup> Les OC ont une maturité de 24 mois, prorogeable sous certaines conditions. Dans l'hypothèse où les OC n'auraient pas été intégralement converties et/ou remboursées à leur échéance, elles seront intégralement remboursées par la Société à hauteur de 100% de leur valeur nominale.

<sup>(3)</sup> Les OC1023 peuvent être converties en actions ordinaires à un prix de souscription par action (le « Prix de Conversion ») égal au montant le plus bas entre (i) 11,87 euros et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion sans, en tout état de cause, être inférieur à 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

<sup>(4)</sup> Les OC1124 peuvent être converties en actions ordinaires à un Prix de Conversion égal au montant le plus bas entre (i) 4,40 euros et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion sans, en tout état de cause, être inférieur à 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

<sup>(5)</sup> Les OC0725 peuvent être converties en actions ordinaires à un Prix de Conversion égal au montant le plus bas entre (i) 5,11 euros et (ii) 92% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion sans, en tout état de cause, être inférieur à 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

<sup>(6)</sup> Les OC peuvent être converties à tout moment à la demande de leur porteur. Elles peuvent également être converties ou remboursées (en numéraire ou en obligations convertibles) à la demande de leur porteur en cas de survenance d'un cas de défaut.

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'y a plus d'obligations convertibles pouvant conduire à la création de nouvelles actions. En effet, l'ensemble des obligations convertibles en actions émises par la Société dites « OC1023 », « OC1124 » et « OC0725 » ont été intégralement converties par leurs titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## Actions gratuites

	Plans 2020						Plan 2021
	n°1 Salariés	n°2 Salariés	n°3 Salariés	n°4 Salariés	n°5.1 Salariés	n°5.2 Salariés	n°1 Salariés
Date du Conseil d'administration	12/03/2020	20/07/2020	29/09/2020	17/12/2020	17/12/2020	17/12/2020	16/12/2021
Bénéficiaire	Salariés	Salariés	Salariés	Salariés	Salariés	Salariés	Salariés
Date d'acquisition définitive des actions	12/03/2024 (1)	20/07/2024 (1)	29/09/2024 (1)	17/12/2024 (1)	17/12/2024 (1)	17/12/2022 (3)	16/12/2025 (1)
Date de fin de période de conservation	12/03/2025 (2)	20/07/2025 (2)	29/09/2025 (2)	17/12/2025 (2)	17/12/2025 (2)	17/12/2025 (3)	16/12/2026 (2)
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	9 600	11 600	2 700	4 800	11 500	10 500	5 700
Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la fin de l'exercice	6 000	0	1 350	1 325	1 800	1 320	1 400
Nombres d'actions en cours d'acquisition à la fin de l'exercice	0	2 900	225	325	2 225	1 580	2 000

	Plan AGA 2022				Plan AGA 2023
	n°1 Salariés	n°2 Salariés	n°3.1 Salariés	n°3.2 Salariés	n°1 Salariés
Date du Conseil d'administration	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2023
Bénéficiaire	Salariés	Salariés	Salariés	Salariés	Salariés
Date d'acquisition définitive des actions	14/12/2026	14/12/2023	14/12/2026	14/12/2024(4)	14/12/2027 <sup>(1)</sup>
Date de fin de période de conservation	14/12/2027 <sup>(2)</sup>	14/12/2024 <sup>(2)</sup>	14/12/2027 <sup>(2)</sup>	14/12/2026 <sup>(4)</sup>	14/12/2028 <sup>(2)</sup>
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	6 200	5 000	11 000	5 400	1 800
Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la fin de l'exercice	2 150	900	-	-	-
Nombres d'actions en cours d'acquisition à la fin de l'exercice	2 702	-	8 250	5 400	1 800

(1) La période d'acquisition est de 4 ans, avec un quart définitivement acquis à chaque date d'anniversaire. La date mentionnée correspond à l'acquisition du dernier quart.

(2) La période de conservation est fixée à 1 an à compter de la date d'acquisition définitive des actions concernées. La date mentionnée correspond à la date de fin de période de conservation des dernières actions définitivement acquises.

(3) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 12/2022 et au plus tard en 12/2025, sans période de conservation.

(4) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 12/2024 et au plus tard en 12/2026, sans période de conservation.

A la date du présent document d'enregistrement universel, le nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition est de 27 407 actions qui pourrait conduire à la création de 27 407 actions de 0,10 euro de nominal.

### Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	Plans BSPCE 2013		Plans BSPCE 2014	
	n°1 managers	n°2 managers	n°1 managers	dirigeants
Date d'assemblée	18/06/2013	18/06/2013	24/06/2014	24/06/2014
Date décision du conseil d'administration	13/12/2013	13/12/2013	25/09/2014	25/09/2014
Nombre de BSPCE autorisés	28 000	22 400	14 000	100 000
Nombre de BSPCE émis	28 000	22 400	14 000	100 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	28 000	22 400	14 000	100 000
<i>Dont par Gérard Soula</i>	-	-	-	20 000
<i>Dont I par Olivier Soula</i>	-	-	-	45 000
Point de départ d'exercice	13/12/2014 (1)	13/12/2015 (1)	24/06/2015 (1)	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 23/12/2014
Date d'expiration	13/12/2023	13/12/2023	25/09/2024	24/09/2024
Prix d'émission	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Prix d'exercice (euros)	5,76	5,76	34,99	34,99
Modalités d'exercice	vesting sur 4 ans	vesting sur 4 ans	vesting sur 4 ans	Vesting immédiat dès réalisation des critères
Nombre d'actions souscrites en fin d'exercice	21 700	20 300	0	0
Date la plus récente de souscription	novembre-23	décembre-23		
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés en fin d'exercice	6 300	2 100	11 200	35 000
Date la plus récente d'annulation de BSPCE souscription	décembre - 23	mai-20	avril-23	octobre-19

BSPCE restants en fin d'exercice	0	0	2 800	65 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2023	0	0	2 800	65 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du 31 décembre 2023 en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE)	0	0	2 800	65 000

	BSPCE dirigeants 2015	BSPCE dirigeants 2016	BSPCE dirigeants 2017
Date d'assemblée	12/11/2015	12/11/2015	12/11/2015
Date décision du conseil d'administration	16/12/2015	15/03/2016	08/09/2017
Nombre de BSPCE autorisés	40 000	40 000	150 000
Nombre de BSPCE émis	40 000	40 000	150 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	40 000	40 000	150 000
<i>Dont par Gérard Soula</i>	40 000	40 000	75 000
<i>Dont I par Olivier Soula</i>	-	-	75 000
Point de départ d'exercice	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 16/12/2015	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 13/12/2016	Dès la réalisation de critères de performance définis pour 3 ans
Date d'expiration	16/12/2025	15/03/2026	08/09/2027
Prix d'émission	gratuit	gratuit	gratuit
Prix d'exercice (euros)	74,60	61,73	16,00
Modalités d'exercice	Vesting immédiat dès réalisation des critères	Vesting immédiat dès réalisation des critères	Vesting immédiat dès réalisation des critères
Nombre d'actions souscrites en fin d'exercice	0	0	0
Date la plus récente de souscription	-	-	-
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés en fin d'exercice	0	16 000	100 000
Date la plus récente d'annulation de BSPCE souscription	-	décembre-16	décembre-20
BSPCE restants en fin d'exercice	40 000	24 000	50 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2023	40 000	24 000	50 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du 31 décembre 2023 (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE)	40 000	24 000	50 000

A la date du présent document d'enregistrement universel, 181 800 BSPCE seraient exerçables (sous réserve de la réalisation des critères de performances) et l'exercice intégral de ces BSPCE pourrait conduire à la création de 181 800 actions de 0,10 euro de nominal.

## Options de Souscription d'Actions (Stock-options)

	Plan SO 2018	Plan SO 2019
Date d'assemblée	17/05/2018	17/05/2018
Date d'attribution	17/05/2018	10/12/2019
Nombre total d'options attribuées	23 000	2 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	23 000	2 000
Dont mandataires sociaux	-	-
Point de départ de l'exercice des options	17/05/2018	10/12/2020
Date d'expiration des options	17/05/2028	09/10/2029
Prix d'exercice des options	17,00	8,00
Nombre d'actions souscrites en fin d'exercice	-	-
Nombre total d'options annulées ou caduques en fin d'exercice	23 000	2 000
Date la plus récente d'annulation	juin-23	juin-23
Nombre total d'options restantes à la fin de l'exercice	0	0
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2023	0	0
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des SO en circulation à la date du 31 décembre 2023 (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits SO)	0	0

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'y plus aucun stock option exerçable.

## Synthèse des instruments dilutifs

A la date du présent document d'enregistrement universel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par exercice de l'intégralité des droits donnant accès au capital de la Société s'élève à 795 662 actions, soit une dilution maximale de 5,27% sur la base du capital pleinement dilué. La dilution en droit de vote s'établit à 4,62% sur la base des droits de vote pleinement dilués.

#### 4.3.3.8 Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Ernst & Young		Odicéo	
	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et comptes consolidés	44	40	44	40
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes	55	8	14	0
<b>Sous-total Audit</b>	<b>99</b>	<b>48</b>	<b>59</b>	<b>40</b>
Autres prestations fiscales	-	-	1	-
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes	8	14		4
<b>Sous-total Autres prestations</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>	<b>62</b>	<b>60</b>	<b>44</b>

4

#### 4.3.3.9 Evènements postérieurs à la clôture

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé une levée de fonds de 2 millions d'euros auprès de ses deux actionnaires principaux et un membre de sa Direction, ainsi que la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance, sous la forme d'un PACEO.

Cette ligne de financement permet à Vester Finance de souscrire un maximum de 1 700 000 actions de la Société, représentant jusqu'à 12,07% du capital social (sur une base non diluée), à sa propre initiative, sur une période maximale de 24 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles usuelles.

Se référer à la section 1.2.6.12 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations concernant cette ligne de financement.

## 4.3.3.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Capital de l'exercice (en euros)</b>					
Capital social	1 408 993	872 632	727 096	702 063	696 007
Nombre des actions ordinaires existantes	14 089 930	8 726 317	7 270 956	7 020 629	6 960 069
Nombre des actions à dividendes ordinaires existantes	14 089 930	8 726 317	7 270 956	7 020 629	6 960 069
Nombre maximal d'actions futures à créer					
par conversion d'obligations		1 378 283	667 273		
par exercice de droit à souscription	248 822	53 875	47 175	63 400	89 770
<b>Operations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 150	11 448	1 450	842	2 622
Résultat avant impôts, participation des salariés et dot. aux amort. et prov.	(18 976)	(4 352)	(24 943)	(27 415)	(25 629)
Impôts sur les bénéfices	3 379	5 439	4 611	5 992	8 840
Participation des salariés due aux titres de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dot. aux amort. et prov.	(15 948)	595	(21 383)	(22 393)	(17 652)
Résultat distribué					
<b>Résultats par action (en euros par action)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dot. aux amort. et prov.	(1,1)	0,1	(3)	(3)	(2)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dot. aux amort. et prov.	(1,1)	0,1	(3)	(3)	(3)
Dividende attribué à chaque action					
<b>Personnel (en milliers d'euros)</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	94	107	121	132	136
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 301	6 786	8 236	7 933	8 659
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	2 617	2 888	3 552	3 392	3 638

## 4.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

4

### **Adocia**

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**



**ODICEO**

115, boulevard de Stalingrad  
CS 52038  
69616 Villeurbanne cedex  
S.A.S au capital de 275 000 €  
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon-Riom

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

4

## Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2023

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur note 4.3.3.1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe du continuité d'exploitation.

## Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

4

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces observations.

## ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### ■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par décision de l'associé unique du 31 juillet 2006 pour le cabinet ODICEO et par votre assemblée générale du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet ODICEO était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la treizième année, dont douze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 26 avril 2024

4

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Xavier Graz

Sylvain Lauria

5

# INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL



# Informations sur la Société et sur son capital

## Chapitre 5

<b>5</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SUR SON CAPITAL</b>	<b>208</b>
<b>5.1</b>	<b>Capital social</b>	<b>208</b>
5.1.1	Montant du capital social	208
5.1.2	Titres non représentatifs du capital	208
5.1.3	Etats des nantissements, garanties et sûretés pesant sur les actions de la Société	208
5.1.4	Acquisition par la Société de ses propres actions	208
<b>5.2</b>	<b>Capital autorisé</b>	<b>210</b>
5.2.1	Informations sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	210
5.2.2	Historique du capital social	210
<b>5.3</b>	<b>Actes constitutifs et statuts</b>	<b>212</b>
5.3.1	Objet social	212
5.3.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions de la Société	212
5.3.3	Modalités de modification des droits des actionnaires	212
5.3.4	Assemblées générales d'actionnaires	212
5.3.5	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	214
<b>5.4</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<b>214</b>
5.4.1	Evolution de la répartition du capital de la Société sur les 3 dernières années, sur une base non diluée	214
5.4.2	Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2024 sur une base pleinement diluée	216
5.4.3	Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration	217
5.4.4	Droits de vote des principaux actionnaires	217
5.4.5	Contrôle de la Société	217
5.4.6	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	218
5.4.7	Etat des nantissements d'actions de la Société	218
<b>5.5</b>	<b>Conventions réglementées</b>	<b>218</b>
5.5.1	Convention intra-groupe	218
5.5.2	Opérations avec les apparentés	218
5.5.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	219

## 5 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SUR SON CAPITAL

### 5.1 Capital social

#### 5.1.1 Montant du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société s'élève à 1.408.993 euros, divisé en 14.089.930 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

A la suite de l'acquisition définitive d'actions gratuites et de l'augmentation de capital réalisée en mars 2024, le capital social de la Société a été augmenté à 1.429.851,30 euros et est désormais composé de 14.298.513 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

5

#### 5.1.2 Titres non représentatifs du capital

Le 14 octobre 2019, la Société avait obtenu une ligne de financement obligataire auprès d'IPF Fund II. Cet emprunt obligataire est divisé en deux tranches chacune d'un montant principal de 7,5 millions d'euros. L'ensemble de ces tranches d'un montant total de 15 millions d'euros ont été souscrites par IPF Fund II SCA, SICAV FIAR. En date du 13 juillet 2023, la Société a remboursé l'intégralité de l'emprunt obligataire souscrit auprès d'IPF Partners (soit 9,8 millions d'euros de dettes financières et 0,4 million d'euros de frais associés), et a reçu en contrepartie une main levée portant sur l'ensemble des sûretés qui garantissait le remboursement des obligations. La Société est donc libérée de l'ensemble des sûretés et nantissements donnés qui avaient été consentis en garantie de l'emprunt obligataire (pour plus de détails sur les caractéristiques de ces obligations, voir la section 1.2.6.6 du présent document d'enregistrement universel).

La Société a également réalisé trois opérations de financement par émission d'obligations convertibles en actions, les 26 octobre 2021, 30 novembre 2022 et 25 juillet 2023. L'ensemble de ces obligations convertibles en actions ont été intégralement converties par leurs titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (pour plus d'informations, voir les sections 1.2.6.8 et 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel).

#### 5.1.3 Etats des nantissements, garanties et sûretés pesant sur les actions de la Société

Néant.

#### 5.1.4 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 11 mai 2023 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous. Cette autorisation a remplacé l'autorisation, ayant le même objet, consentie le 28 juin 2022.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

**Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :** 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

**Objectifs des rachats d'actions :**



- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers en matière de contrat de liquidité sur actions ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des Sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect notamment de la réglementation boursière ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre d'une réduction du capital social, et
- Plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué

5

**Prix d'achat maximum :** 50 euros maximum par action, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre total d'actions composant son capital.

**Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions :** 2.500.000 euros.

A la date du présent document d'enregistrement universel, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 19 mai 2014 avec Kepler Cheuvreux – voir ci-dessous.

#### 5.1.4.1 Contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux

Le contrat de liquidité susvisé, conclu pour une durée de 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction, porte sur les actions de la Société cotées sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris. A la signature du contrat de liquidité, a été affecté au compte de liquidité un montant de 300 000 euros et un nombre de 15 026 actions.

#### 5.1.4.2 Attribution d'actions aux salariés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société n'a procédé à aucun rachat de ses propres actions en vue de les attribuer à ses salariés dans le cadre d'un programme d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

#### 5.1.4.3 Bilan du contrat de liquidité confié à Kepler Cheuvreux

	Exercice 2023	Exercice 2022
Nombre d'actions achetées	275 822	159 658
Cours moyen des achats (euros)	5,82	4,77
Nombre d'actions vendues	302 245	170 504
Cours moyen des actions vendues (euros)	5,90	4,84
Nombre d'actions utilisées sur l'exercice	néant	néant

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice en pourcentage de contrôle	2 547 soit 0,02% du capital	28 970 soit 0,33% du capital
Valeur évaluée au cours moyen d'achat (euros)	15 789,40	138 186,90
Montant total des frais de négociation (euros)	25 000	22 500

Au 31 décembre 2023, la Société détenait dans le cadre de ce contrat 2 547 actions soit 0,02% de son capital social et 245 713,33 euros en espèces.

5

## 5.2 Capital autorisé

### 5.2.1 Informations sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

### 5.2.2 Historique du capital social

#### 5.2.2.1 Evolution historique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Date	Nature des opérations	Capital	Nombre actions créées	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale	Capital social
déc.-21	Acquisition d'AGA	947,50€	9 475	7 270 956	0,1€	727 095,60€
janv.-22	Conversion obligations	5 593,40€	55 934	7 326 890	0,1€	732 689,00€
févr.-22	Conversion obligations	3 227,70€	32 277	7 359 167	0,1€	735 916,70€
mars-22	Conversion obligations	44 765,90€	447 659	7 806 826	0,1€	780 682,60€
avr.-22	Conversion obligations	4 456,30€	44 563	7 851 389	0,1€	785 138,90€
avr.-22	Acquisition d'AGA	112,50€	1 125	7 852 514	0,1€	785 251,40€
mai-22	Conversion obligations	20 784,80€	207 848	8 060 362	0,1€	806 036,20€
juin-22	Conversion obligations	6 366,00€	63 660	8 124 022	0,1€	812 402,20€
juil.-22	Conversion obligations	282,00€	2 820	8 126 842	0,1€	812 684,20€
août-22	Conversion obligations	12 751,50€	127 515	8 254 357	0,1€	825 435,70€
sept.-22	Conversion obligations	10 067,60€	100 676	8 355 033	0,1€	835 503,30€
sept.-22	Acquisition d'AGA	452,50€	4 525	8 359 558	0,1€	835 955,80€
oct.-22	Conversion obligations	19 262,20€	192 622	8 552 180	0,1€	855 218,00€
déc.-22	Conversion obligations	16 236,20€	162 362	8 714 542	0,1€	871 454,20€
déc.-22	Acquisition d'AGA	1 177,50€	11 775	8 726 317	0,1€	872 631,70€
janv.-23	Conversion obligations	20 339,00€	203 390	8 929 707	0,1€	892 970,70€
févr.-23	Conversion obligations	946,40€	9 464	8 939 171	0,1€	893 917,10€
mars-23	Conversion obligations	1 481,50€	14 815	8 953 986	0,1€	895 398,60€
mars-23	Emission d'actions	90,00€	900	8 954 886	0,1€	895 488,60€
avr.-23	Conversion obligations	1 556,50€	15 565	8 970 451	0,1€	897 045,10€
mai-23	Conversion obligations	77 828,90€	778 289	9 748 740	0,1€	974 874,00€
juin-23 <sup>(1)</sup>	Conversion obligations	-	-	-	0,1€	974 874,00€
juil.-23	Conversion obligations	63 164,20€	631 642	10 380 382	0,1€	1 038 038,20€
juil.-23	Emission d'actions	110 132,00€	1 101 320	11 481 702	0,1€	1 148 170,20€
août-23	Conversion obligations	123 670,40€	1 236 704	12 718 406	0,1€	1 271 840,60€
août-23	Acquisition d'AGA	670,00€	6 700	12 725 106	0,1€	1 272 510,60€
août-23	Exercice de BSPCE	280,00€	2 800	12 727 906	0,1€	1 272 790,60€

août-23	Exercice de BSA	20 491,90€	204 919	12 932 825	0,1€	1 293 282,50€
sept.-23	Conversion obligations	25 247,00€	252 470	13 185 295	0,1€	1 318 529,50€
sept.-23	Exercice de BSA	40 983,80€	409 838	13 595 133	0,1€	1 359 513,30€
sept.-23	Acquisition d'AGA	22,50€	225	13 595 358	0,1€	1 359 535,80€
oct.-23	Exercice de BSA	45 032,40€	450 324	14 045 682	0,1€	1 404 568,20€
nov.-23	Exercice de BSPCE	1 400,00€	14 000	14 059 682	0,1€	1 405 968,20€
déc.-23	Exercice de BSPCE	1 680,00€	16 800	14 076 482	0,1€	1 407 648,20€
déc.-23	Acquisition d'AGA	1 344,80€	13 448	14 089 930	0,1€	1 408 993,00€
mars-24	Emission d'actions	20 768,30€	207 683	14 297 613	0,1€	1 429 761,30€
mars-24	Emission d'actions	90€	900	14 298 513	0,1€	1 429 851,30€

(1) Compte tenu de la suspension du cours sur le mois de juin 2023, aucune conversion d'OCA n'a eu lieu sur la période.

#### ▪ Evolution du titre – Risque de variation de cours

Les titres de la Société sont cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 14 février 2012 (cours d'introduction de 15,88 euros).

Au cours de l'exercice 2023, le titre est passé de 4,55 euros au 2 janvier 2023 à 11,54 euros au 31 décembre 2023, faisant ainsi ressortir la capitalisation boursière de la Société à un montant de 162 millions euros.

A titre illustratif, les cours le plus bas et le plus haut enregistrés au cours du quatrième trimestre 2023 ont été respectivement de 6,63 euros et 12,66 euros (enregistrés le 10 octobre 2023 et le 27 décembre 2023).

Sur les premiers mois de l'exercice 2024, le titre est passé de 11,70 euros au 2 janvier 2024 à 8,76 euros au 28 mars 2024, faisant ainsi ressortir la capitalisation boursière de la Société à un montant de 125 millions euros.

## 5.3 Actes constitutifs et statuts

### 5.3.1 Objet social

---

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la recherche et le développement de matériaux polymères pour l'élaboration de systèmes à libération contrôlée de peptides et de protéines d'intérêt pharmaceutique ;
- le dépôt, l'étude, l'acquisition, la concession de tous brevets, licences, procédés, marques de fabrique et protection de connaissances spécialisées se rattachant ou se rapportant d'une façon quelconque aux domaines ou technologies relevant de l'objet social ;
- la conception, le développement, la fabrication, la distribution, l'importation, l'exportation et l'exploitation par tout moyen de médicaments, spécialités pharmaceutiques et autres biens de santé ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises civiles, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

5

### 5.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions de la Société

---

Néant.

### 5.3.3 Modalités de modification des droits des actionnaires

---

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

### 5.3.4 Assemblées générales d'actionnaires

---

#### 5.3.4.1 Tenues des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique en lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat,
- dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris internet, permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les actionnaires qui utilisent, le formulaire électronique de vote proposé sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont réputés présents. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site grâce à un code identifiant et à un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

#### 5.3.4.2 Pouvoirs des assemblées

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

### 5.3.5 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, à l'exception des droits de vote double conférés aux actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (voir en ce sens la section 5.4.4 du présent document d'enregistrement universel).

## 5

## 5.4 Principaux actionnaires

### 5.4.1 Evolution de la répartition du capital de la Société sur les 3 dernières années, sur une base non diluée

	Situation au 31 décembre 2023			Situation au 31 décembre 2022			Situation au 31 décembre 2021		
	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>
Famille Soula <sup>(2)</sup>	1 547 416	11,0%	16,7%	1 612 675	18,5%	27,0%	1 622 675	22,3%	31,3%
Gérard Soula (*)	1 237 226	8,8%	12,9%	1 006 455	11,5%	16,5%	1 006 455	13,8%	19,0%
Olivier Soula (*)	310 190	2,2%	3,8%	310 040	3,6%	5,4%	310 040	4,3%	6,2%
Rémi Soula	-	-	-	278 690	3,2%	4,8%	288 690	4,0%	5,8%
Laure Soula	-	-	-	17 490	0,2%	0,3%	17 490	0,2%	0,3%
Investisseurs financiers	2 508 847	17,8%	18,7%	1 172 106	13,4%	20,2%	1 172 106	16,1%	23,2%
Vester Finance <sup>(3)</sup>	1 432 432	10,2%	8,8%	-	-	-	-	-	-
Innobio (a)	138 006	1,0%	1,7%	671 641	7,7%	11,6%	671 641	9,2%	13,4%
Fonds BioAM (b)	0	0,0%	0,0%	112 716	1,3%	2,0%	112 716	1,6%	2,3%
FPS Bpifrance Innovation I (c)	550 660	3,9%	3,4%	-	-	-	-	-	-
Sous total Bpifrance (a)+(b)+(c)	688 666	4,9%	5,1%	784 357	9,0%	13,6%	784 357	10,8%	15,7%
Fonds Amundi	1 570	0,0%	0,0%	1 570	0,0%	0,0%	1 570	0,0%	0,0%
Fonds Viveris	25 618	0,2%	0,3%	25 618	0,3%	0,3%	25 618	0,4%	0,3%
Oréo Finance	40 561	0,3%	0,5%	40 561	0,5%	0,7%	40 561	0,6%	0,8%
SHAM <sup>(4)</sup>	320 000	2,3%	3,9%	320 000	3,7%	5,5%	320 000	4,4%	6,4%
Salariés	230 802	1,6%	2,0%	142 460	1,6%	2,1%	147 905	2,0%	2,3%
Comité Scientifique (BSA)	700	0,0%	0,0%	700	0,0%	0,0%	700	0,0%	0,0%
Administrateurs non dirigeants (*)	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%
Autocontrôle <sup>(5)</sup>	2 547	0,0%	0,0%	28 970	0,3%	0,3%	39 816	0,5%	0,0%
Autres actionnaires <sup>(6)</sup>	9 799 618	69,6%	62,6%	5 769 406	66,1%	50,4%	4 287 754	59,0%	43,1%
<b>TOTAL</b>	<b>14 089 930</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>8 726 317</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>7 270 956</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

\* Administrateurs de la Société

(1) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

- (2) En date du 10 octobre 2023, la Société a été informée, lors d'une déclaration de franchissement de seuils à titre de régularisation, de la sortie du groupe familial Soula par Rémi Soula et Laure Soula.
- (3) Antérieurement au 31 décembre 2023, Vester Finance était pris en compte dans les "Autres actionnaires".
- (4) SHAM : Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles.
- (5) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux.
- (6) En ce compris les actions le cas échéant détenues au porteur par les investisseurs financiers historiques de la Société.

En date du 20 janvier 2023, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

- Le franchissement à la baisse du seuil légal de 10% du capital de la Société par l'EPIC Bpifrance, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement agissant en qualité de société de gestion des fonds Innobio et bioAm 1B C2, en date du 16 janvier 2023.
- Le franchissement à la baisse du seuil légal de 10% du capital de la Société par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement agissant en qualité de société de gestion des fonds Innobio et bioAm 1B C2, en date du 16 janvier 2023.
- Le franchissement, individuellement, de ce même seuil légal par Bpifrance Investissement.

5

En date du 3 août 2023, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

- Le franchissement à la hausse du seuil légal de 10% du capital de la Société par l'EPIC Bpifrance, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement agissant en qualité de société de gestion des fonds Innobio, bioAm 1B C2 et FPS Bpifrance Innovation I - Compartiment venture, en date du 28 juillet 2023.
- Le franchissement à la hausse du seuil légal de 10% du capital de la Société par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement agissant en qualité de société de gestion des fonds Innobio et bioAm 1B C2, en date du 28 juillet 2023.
- Le franchissement, individuellement, de ce même seuil légal par Bpifrance Investissement.

En date du 08 septembre 2023, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

- Le franchissement à la baisse du seuil légal de 10% du capital et des droits de vote de la Société par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement agissant en qualité de société de gestion des fonds Innobio, BioAm 1B C2 et Bpifrance Innovation I - Compartiment Venture, en date du 04 septembre 2023.
- Le franchissement à la baisse du seuil légal de 10% du capital et des droits de vote de la Société par l'EPIC Bpifrance, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement agissant en qualité de société de gestion des fonds Innobio, BioAm 1B C2 et Bpifrance Innovation I - Compartiment Venture, en date du 04 septembre 2023.

En date du 20 septembre 2023, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

- Le franchissement à la hausse du seuil légal de 5% du capital et des droits de vote de la Société par Vester Finance, en date du 16 août 2023.
- Le franchissement à la hausse du seuil légal de 10% du capital de la Société par Vester Finance, en date du 14 septembre 2023.

En dates du 10 octobre 2023 et du 17 octobre 2023, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée à titre de régularisation des franchissements de seuils suivants :

- Le franchissement à la baisse des seuils légaux de 30% et 25% des droits de vote et de 20% du capital de la Société par le groupe familial Soula, à la suite de la sortie de M. Rémi Soula et de Mme. Laure Soula dudit groupe familial, en date du 18 octobre 2019.

- Le franchissement à la baisse du seuil de 5% du capital de la Société par M. Olivier Soula, en date du 18 octobre 2019.
- Le franchissement à la baisse du seuil de 15% du capital de la Société par le groupe familial Soula, en date du 02 janvier 2023.
- Le franchissement à la baisse du seuil de 5% des droits de vote de la Société par M. Olivier Soula, en date du 26 mai 2023.
- Le franchissement à la baisse du seuil de 20% des droits de vote de la Société par le groupe familial Soula, en date du 06 juillet 2023.
- Le franchissement à la baisse des seuils de 15% des droits de vote et de 10% du capital de la Société par M. Gérard Soula, en date du 06 juillet 2023.

5

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance d'évolutions significatives de son actionariat, autres que celles décrites ci-dessus et celles induites par la réalisation de son augmentation de capital décidée en mars 2024 (voir la section suivante pour un état des lieux de la répartition du capital social de la Société postérieurement à cette transaction).

## 5.4.2 Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2024 sur une base pleinement diluée

	Situation au 31 mars 2024 (base non diluée)			Situation au 31 mars 2024 (base diluée)		
	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>
Famille Soula <sup>(2)</sup>	1 564 913	10,9%	16,6%	1 743 913	11,6%	16,9%
Gérard Soula (*)	1 239 147	8,7%	12,7%	1 348 147	8,9%	12,8%
Olivier Soula (*)	325 766	2,3%	3,9%	395 766	2,6%	4,1%
Investisseurs financiers	2 612 689	18,3%	18,5%	2 612 689	17,3%	17,6%
Vester Finance <sup>(3)</sup>	1 536 274	10,7%	8,7%	1 536 274	10,2%	8,3%
Innobio (a)	138 006	1,0%	1,7%	138 006	0,9%	1,6%
Fonds BioAM (b)	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%
FPS Bpifrance Innovation I (c)	550 660	3,9%	3,4%	550 660	3,6%	3,2%
Sous total Bpifrance (a)+(b)+(c)	688 666	4,8%	5,0%	688 666	4,6%	4,8%
Fonds Amundi	1 570	0,0%	0,0%	1 570	0,0%	0,0%
Fonds Viveris	25 618	0,2%	0,3%	25 618	0,2%	0,3%
Oréo Finance	40 561	0,3%	0,5%	40 561	0,3%	0,5%
SHAM <sup>(4)</sup>	320 000	2,2%	3,9%	320 000	2,1%	3,7%
Salariés	263 821	1,8%	2,1%	294 028	1,9%	2,2%
Comité Scientifique et Consultants (BSA)	700	0,0%	0,0%	15 700	0,1%	0,1%
Administrateurs non dirigeants	0	0,0%	0,0%	23 715	0,2%	0,1%
Autocontrôle <sup>(5)</sup>	6 845	0,0%	0,0%	6 845	0,0%	0,0%
Autres actionnaires <sup>(6)</sup>	9 849 545	68,9%	62,7%	10 397 285	68,9%	63,0%
<b>TOTAL</b>	<b>14 298 513</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>15 094 175</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>



\* Administrateurs de la Société

- (1) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.
- (2) En date du 10 octobre 2023, la Société a été informée, lors d'une déclaration de franchissement de seuils à titre de régularisation, de la sortie du groupe familial Soula par Rémi Soula et Laure Soula.
- (3) Antérieurement au 31 décembre 2023, Vester Finance était pris en compte dans les "Autres actionnaires".
- (4) SHAM : Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles.
- (5) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux.
- (6) En ce compris les actions le cas échéant détenues au porteur par les investisseurs financiers historiques de la Société.

### 5.4.3 Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration

Les Fonds Innobio et Bioam, actionnaires significatifs de la Société, ensemble à hauteur de 1,0% du capital et 1,7% des droits de vote au 31 décembre 2023 ne sont plus représentés au conseil d'administration de la Société (via leur société de gestion Bpifrance Investissement) depuis le mois de décembre 2022.

De même, le fonds FPS Bpifrance Innovation I, la Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles (SHAM) et Vester Finance, actionnaires de la Société à hauteur de respectivement 3,9%, 2,3% et 10,2% du capital et 3,4%, 3,9% et 8,8% des droits de vote au 31 décembre 2023, ne sont pas représentés au conseil d'administration de la Société.

### 5.4.4 Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

### 5.4.5 Contrôle de la Société

A la date du présent document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne détient à lui seul un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Au regard de cette situation, la Société n'a mis en place aucune mesure spécifique en vue de s'assurer qu'un éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Aucun pacte liant les actionnaires n'est en vigueur à la date du présent document d'enregistrement universel.

La Société a pour actionnaire de référence le groupe familial Soula, qui comprend actuellement Gérard Soula (Président du Conseil d'administration), Olivier Soula (Directeur Général) et Sylvie Soula. La Société a été informée, lors d'une déclaration de franchissement de seuils à titre de régularisation en date du 10 octobre 2023, de la sortie du groupe familial Soula de Rémi Soula et Laure Soula. Gérard Soula et Olivier Soula siègent au conseil d'administration de la Société, respectivement en qualité de président et d'administrateur, aux côtés de cinq autres administrateurs (Ekaterina Smirnyagina, Katherine Bowdish, Claudia Mitchell, Stéphane Boissel et Mads Dall).

A noter que, dans le cadre de la mise en place de la ligne de financement en fonds propres annoncée par la Société le 21 mars 2024, Gérard Soula, Olivier Soula et Vester Finance ont chacun pris un engagement de conservation des actions qu'ils détenaient préalablement à l'opération jusqu'au 30 juin 2024, sous réserve de certaines exceptions.

#### 5.4.6 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

---

La Société n'a connaissance d'aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

#### 5.4.7 Etat des nantissements d'actions de la Société

---

Néant.

## 5

### 5.5 Conventions réglementées

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre (i) le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, et (ii) une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

#### 5.5.1 Convention intra-groupe

---

Un contrat annuel de prestations de services (« Services Agreement ») a été conclu entre Adocia et Adocia Inc., à partir de mars 2015. Ledit contrat prévoit la refacturation des coûts encourus par la Société dans le cadre de son activité, auquel s'ajoute une commission de 10%, permettant de couvrir les frais de fonctionnement de la filiale américaine.

L'impact d'Adocia Inc. sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023 est très limité. Les dépenses, qui s'élèvent à 0,2 million d'euros, correspondent aux dépenses de personnel du salarié et à ses frais de déplacement et de représentation du premier semestre 2023 uniquement, ce dernier ayant quitté la société en juillet 2023.

#### 5.5.2 Opérations avec les apparentés

---

Néant.

### 5.5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

---

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

5

#### Adocia

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**ODICEO**

115, boulevard de Stalingrad  
CS 52038  
69616 Villeurbanne cedex  
S.A.S au capital de 275 000 €  
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon-Riom

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

5

## Adocia

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Villeurbanne et Lyon, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

5

Xavier Graz

Sylvain Lauria



# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



# Informations complémentaires

## Chapitre 6

<b>6</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>224</b>
<b>6.1</b>	<b>Personnes responsables</b>	<b>224</b>
6.1.1	Personne responsable du document d'enregistrement universel	224
6.1.2	Déclaration de la personne responsable	224
6.1.3	Responsable de l'information financière	224
<b>6.2</b>	<b>Responsables du contrôle des comptes</b>	<b>225</b>
6.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	225
6.2.2	Attestation des honoraires des commissaires aux comptes	225
<b>6.3</b>	<b>Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>226</b>
<b>6.4</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>226</b>
<b>6.5</b>	<b>Tables de concordance</b>	<b>226</b>
6.5.1	Table de concordance du rapport financier annuel	226
6.5.2	Table de concordance du rapport de gestion	227
6.5.3	Table de concordance du document d'enregistrement universel	228
<b>6.6</b>	<b>Glossaire</b>	<b>231</b>

## 6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 6.1 Personnes responsables

#### 6.1.1 Personne responsable du document d'enregistrement universel

---

Monsieur Olivier Soula, directeur général.

6

#### 6.1.2 Déclaration de la personne responsable

---

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclut dans le présent document d'enregistrement présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».

Le 29 avril 2024,

Olivier Soula

Directeur général

#### 6.1.3 Responsable de l'information financière

---

Madame Valérie Danaguezian

Directeur financier

Adresse : 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon

Téléphone : +33 (0) 4 72 61 06 10

Télécopie : +33 (0) 4 72 36 39 67

Courriel : [contactinvestisseurs@adocia.com](mailto:contactinvestisseurs@adocia.com)



## 6.2 Responsables du contrôle des comptes

### 6.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

#### ODICEO

représentée par Monsieur Xavier Graz, associé,

115, boulevard Stalingrad, 69100 Villeurbanne,

membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon,

nommée par décision de l'associé unique en date du 31 juillet 2006 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Ce mandat a été renouvelé une première fois par l'assemblée générale du 15 juin 2012 et une deuxième fois par l'assemblée générale du 17 mai 2018, pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### Ernst & Young et Autres

représentée par Monsieur Sylvain Lauria, associé,

Tour Oxygène, 10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69393 Lyon Cedex 03,

membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles,

nommée lors de l'assemblée générale mixte du 24 octobre 2011 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ce mandat a été renouvelé une première fois par l'assemblée générale du 27 juin 2017 et une deuxième fois par l'assemblée générale du 11 mai 2023, pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.



### 6.2.2 Attestation des honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros normes françaises	Exercice 2023 (12 mois)	Ernst & Young		Odicéo
		Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et comptes consolidés	44	40	44	40
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes	55	8	14	0
<b>Sous-total Audit</b>	<b>99</b>	<b>48</b>	<b>59</b>	<b>40</b>
Autres prestations fiscales			1	
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes	8	14		4
<b>Sous-total Autres prestations</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>	<b>62</b>	<b>60</b>	<b>44</b>

Il s'agit des honoraires comptabilisés en charge sur l'exercice, pour leur montant hors taxe.

## 6.3 Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

## 6.4 Documents accessibles au public

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société ([www.adocia.com](http://www.adocia.com)) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés sur le site Internet de la Société ([www.adocia.com](http://www.adocia.com)) :

- la dernière version à jour des statuts de la Société ;
- et plus généralement l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF.

Les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel, sauf si ces informations y sont expressément incorporées par référence.

## 6.5 Tables de concordance

### 6.5.1 Table de concordance du rapport financier annuel

Rapport financier annuel	Chapitre(s) / Section(s)
1 Attestation de la personne responsable	6.1
2 Comptes annuels sociaux - normes françaises	4.3
3 Comptes annuels consolidés - normes IFRS	4.1
4 Rapport de gestion	Voir index ci-dessous
5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 3
6 Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes	4.3.3.8
7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels aux normes françaises et normes IFRS	4.2 et 4.4

## 6.5.2 Table de concordance du rapport de gestion

Rapport de gestion annuel	Chapitre(s)/Section(s)
1 Situation de la Société et activité au cours de l'exercice écoulé	1.3
2 Situation financière : examen des comptes et résultats	Chapitre 4
Affectation des résultats et rappel des dividendes distribués	4.3.3.4
Dépenses non déductibles	4.3.3.5
3 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	4.3.3.3 Note 11
4 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	1.3
5 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée / Utilisation des instruments financiers par la Société	1.4
6 Activité en matière de recherche et développement	1.3
7 Evolution prévisible et perspectives d'avenir	1.3
8 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social	4.3.3.9
9 Participation des salariés au capital	2.2.1.2 et 4.3.3.7
10 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations	Chapitres 1 et 4
11 Activités des filiales et des sociétés contrôlées	Chapitres 1 et 4
12 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions	5.1.4
13 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital	5.2.2
14 Evolution du titre – Risque de variation de cours	5.2.2
15 Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	3.2.5
16 Informations sociales et environnementales	Chapitre 2
17 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	4.3.3.10
18 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la Société	3.3

### 6.5.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019		Chapitre(s) /Section(s)
<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE</b>	<b>Chapitre 6</b>
1.1	Identité des personnes responsables	6.1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables	6.1.2
1.3	Déclaration ou rapport d'expert, informations concernant l'expert et déclaration de consentement	6.1.3
1.4	Attestation relative aux informations provenant de tierces parties	-
1.5	Déclaration sans approbation préalable	-
<b>2</b>	<b>CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES</b>	<b>6.2</b>
2.1	Identité des contrôleurs légaux	6.2.1
2.2	Changement éventuel	-
<b>3</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>1.4</b>
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE</b>	<b>Chapitre 1</b>
4.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	1.1.1
4.2	Liens, numéro d'enregistrement et LEI de la Société	1.1.1
4.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	1.1.1
4.4	Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, pays dans lequel elle est constituée, adresse et numéro de téléphone du siège social, site internet	1.1.1
<b>5</b>	<b>APERCU DES ACTIVITES</b>	<b>Chapitre 1</b>
5.1	Principales activités	1.2.2
5.1.1	Nature des opérations	1.2.1
5.1.2	Nouveaux produits et services importants	1.2
5.2	Principaux marchés	1.2
5.3	Evènements importants	1.3
5.4	Stratégie et objectifs	1.2.2
5.5	Dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.2.5
5.6	Indicateurs du positionnement concurrentiel	-
5.7	Investissements	1.2.4
5.7.1	Investissements importants réalisés au cours des trois derniers exercices	1.2.4
5.7.2	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	1.2.4
5.7.3	Co-entreprises et engagements pour lesquels la Société détient une portion significative du capital	1.1.3.2
5.7.4	Questions environnementales	Chapitre 2
<b>6</b>	<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>	<b>Chapitre 1</b>
6.1	Description sommaire du Groupe	1.1
6.2	Liste des filiales importantes	1.1.3.2
<b>7</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b>	<b>Chapitre 1.3</b>
7.1	Situation financière	1.3.3
7.1.1	Evolution des résultats et de la situation financière de la Société	1.3.3
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	1.3.5
7.2	Résultats d'exploitation	1.3.3
7.2.1	Facteurs importants, évènements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements influant sensiblement le résultat du Groupe	1.3.3
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets du Groupe	1.3.3
<b>8</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>Chapitres 1 et 5</b>
8.1	Informations sur les capitaux de la Société	1.3.4 et Chapitre 5
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	1.3.4

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019		Chapitre(s) /Section(s)
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de la Société	1.3.4 et 1.4.2.2
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de la Société	Chapitre 5
8.5	Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés au 5.7.2 ci-dessus	-
<b>9</b>	<b>ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE</b>	<b>Chapitre 1</b>
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	<b>Chapitre 1</b>
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin de dernier exercice	-
10.2	Evènement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe	-
<b>11</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATION DU BENEFICE</b>	<b>Néant</b>
11.1	Prévisions ou estimations de bénéfices publiés	-
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	-
11.3	Déclaration de compatibilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	-
<b>12</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>Chapitre 3</b>
12.1	Organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1
12.2	Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.5
<b>13</b>	<b>REMUNERATIONS ET AVANTAGES</b>	<b>Chapitre 3</b>
13.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature	3.2.1
13.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versements de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux	3.2.2
<b>14</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>Chapitre 3</b>
14.1	Dates et expiration des mandats des membres des organes d'administration et de direction pour le dernier exercice	3.1.2
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	3.1.2
14.3	Informations sur les comités spécialisés de la Société	3.2
14.4	Gouvernement d'entreprise	Chapitre 3
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	-
<b>15</b>	<b>SALARIES</b>	<b>Chapitres 2 et 3</b>
15.1	Nombre de salariés	2.2.3
15.2	Participations et stock-options des personnes visées au 12.1 ci-dessus	3.2.1 et 3.2.4
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de la Société	-
<b>16</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>Chapitre 5</b>
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société	5.4
16.2	Existence de droits de vote différents	5.4
16.3	Contrôle direct ou indirect de la Société	5.4
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	-
<b>17</b>	<b>TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES</b>	<b>Chapitres 4 et 5.5</b>
<b>18</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE</b>	<b>Chapitre 4</b>
18.1	Informations financières historiques	Chapitre 4
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	Chapitre 4
18.1.2	Changement de date de référence comptable	-
18.1.3	Normes comptables	4.1.5.3
18.1.4	Changement de référentiel comptable	-
18.1.5	Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, tableaux des flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	4.1
18.1.6	Etats financiers consolidés	4.1
18.1.7	Date des dernières informations financières	Chapitre 4
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	-

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019		Chapitre(s) /Section(s)
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	-
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	-
18.3.2	Autres informations auditées	Chapitre 4
18.3.3	Source des informations non auditées et raisons de l'absence d'audit	-
18.4	Informations financières pro forma	-
18.5	Politique en matière de dividendes	-
18.51	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	-
18.5.2	Montant des dividendes par action pour les trois derniers exercices	-
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.1.5.4
18.7	Changement significatif de la situation financière de la Société	Chapitre 4
<b>19</b>	<b>INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>Chapitre 5</b>
19.1	Capital social	5.1
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	5.1.1
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	5.1.2
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	5.1.4
19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Chapitre 5
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital autorisé, non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	-
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	-
19.1.7	Historique du capital social	5.2.2
19.2	Acte constitutif et statuts	5.3
19.2.1	Registre et objet social	5.3.1
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	5.3.3
19.2.3	Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	5.3.5
<b>20</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>1.2.6</b>
<b>21</b>	<b>DOCUMENTS DISPONIBLES</b>	<b>6.4</b>

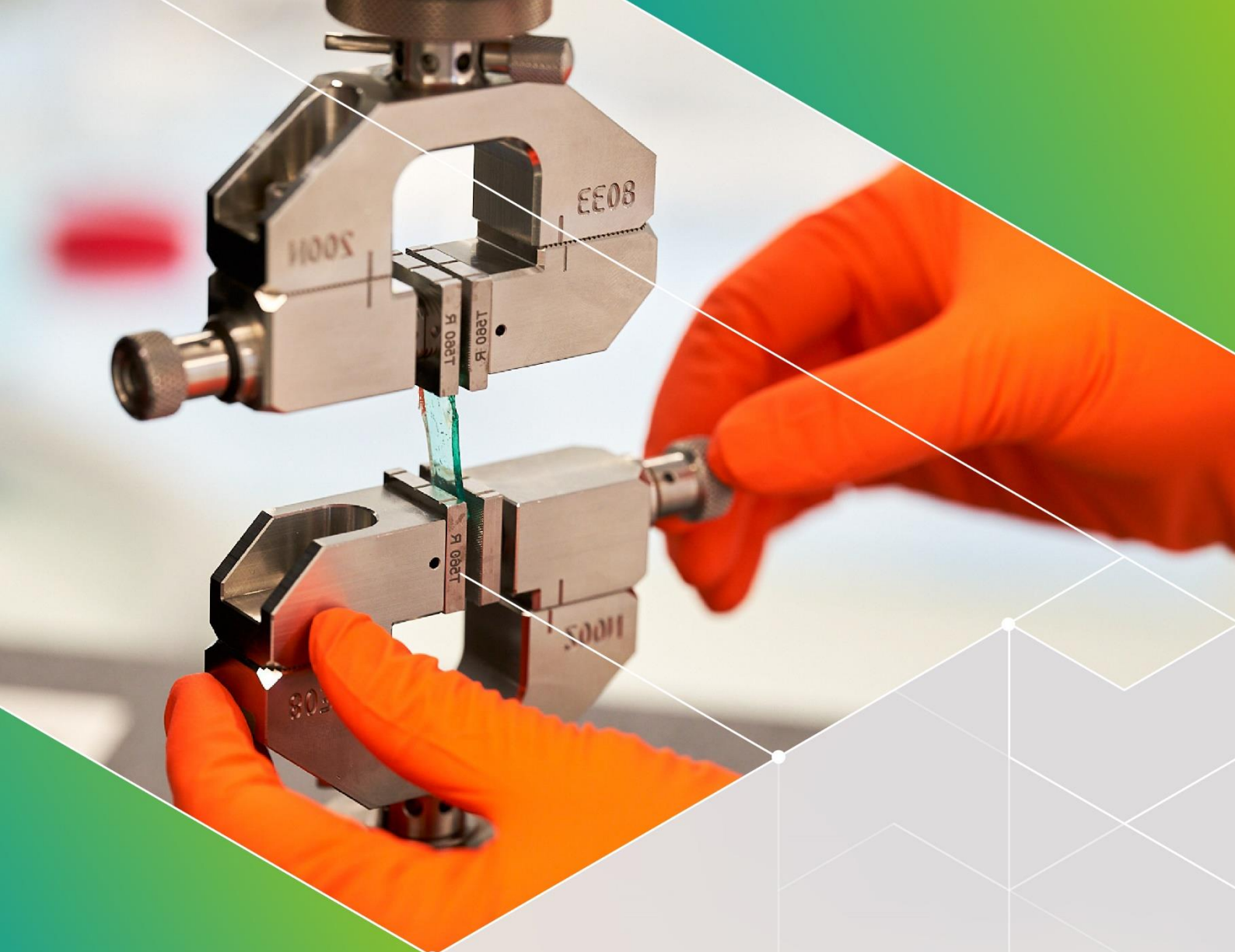
## 6.6 Glossaire

Anticoagulation	Phénomène qui s'oppose à la transformation du sang liquide en une substance plus ou moins gélatineuse et plus consistante
Autorisation de mise sur le marché (AMM)	Homologation d'un médicament par les autorités de santé préalablement à sa mise sur le marché
Barrière endothéliale	Barrière de perméabilité sélective qui permet et régule les échanges de molécules de taille variable (eau, sels, protéines...) entre le sang et les tissus
Biosimilaire	Forme générique d'un médicament dont le brevet a échoué
Bonnes Pratiques de Fabrication	Notion d'assurance de la qualité, en anglais « Good Manufacturing Practices – GMP », établies par la Commission européenne et s'appliquant à la fabrication de médicaments à usage humain ou vétérinaire
Cellules somatiques	Ensemble des cellules autres que les cellules germinales ou sexuelles
Clamp euglycémique	Méthode de référence adaptée à la recherche clinique pour mesurer la sensibilité à l'insuline
Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé	Organisme français indépendant dont la principale mission est de produire des avis et des rapports du point de vue éthique sur les progrès de la science
Complexe	Edifice formé par plusieurs entités chimiques indépendantes
Compliance	Etude du suivi par le patient de son traitement
Dégradation enzymatique	La dégradation d'une protéine consiste en la destruction des liaisons intramoléculaires de cette protéine et généralement, en l'obtention de molécules plus petites. Les enzymes, qui sont elles aussi des protéines, ont pour fonction d'accélérer le phénomène naturel de dégradation des protéines au sein de l'organisme
Dystrophie musculaire	Dégénérescence progressive des muscles du corps
EMA	European Medicines Agency. Cette agence évalue et supervise le développement de nouveaux médicaments à usage humain et vétérinaire dans l'Union européenne
Excipient	Toute substance autre que le principe actif dans un médicament
Facteur de croissance	Protéine nécessaire à la croissance ou à la régénération d'un tissu ou d'un organe
FDA	Food and Drug Administration. Agence fédérale qui autorise la mise sur le marché des médicaments et des dispositifs médicaux aux Etats-Unis
Fibre nerveuse (ou axone)	Prolongement unique émergeant du corps cellulaire du neurone dont la fonction est de transporter l'influx nerveux
Glycorégulation	Régulation du taux de glucose sanguin ou glycémie par le système hormonal
Greffon	Partie d'une molécule rattachée au cœur de cette dernière
Groupe anionique	Groupe d'ions de charges électriques négatives (anions)

Héparine	Substance anticoagulante présente dans l'organisme
Hypoxie musculaire	Oxygénation insuffisante des tissus musculaires
Îlots de Langerhans	Situés dans le pancréas, ils contiennent trois types de cellules sécrétant chacune une hormone spécifique, l'insuline, en charge de l'abaissement du taux de glucose dans le sang, le glucagon en charge de l'augmentation du taux de glucose dans le sang et la gastrine gérant le processus digestif
ICH	International Conference of Harmonisation. Organisme international regroupant les autorités de santé américaines, européennes et asiatiques ainsi que les Sociétés de l'industrie pharmaceutique
Immunogénicité	Capacité de l'anticorps d'induire une réaction immunitaire
Incidence	Nombre de nouveaux cas d'une pathologie observée pendant une période et pour une population déterminée
Ischémie	Désigne la diminution de l'apport sanguin à un membre ou un organe
KDa (kilo dalton)	Unité de mesure utilisée pour mesurer la masse des molécules et des atomes. La valeur d'un dalton étant équivalente à la masse de l'atome d'hydrogène.
Leucémie	Cancer des cellules de la moelle osseuse
Ligand	Désigne, en chimie, un atome, un ion ou une molécule ayant la capacité de lier à un ou plusieurs atomes ou ions centraux
Lymphome	Tumeur maligne développée à partir du système lymphatique
Maladie de Crohn	Maladie inflammatoire chronique du système digestif
Médecine régénérative	Consiste à utiliser des cellules humaines afin de réparer ou d'améliorer les fonctions d'un organe endommagé
Neuropathie	Désigne toute atteinte du système nerveux
Pancréas	Glande proche de l'estomac
Pharmacocinétique	Etude du devenir du médicament dans l'organisme et de l'influence de ce dernier sur le médicament. La pharmacocinétique d'un médicament peut se décomposer en quatre temps : l'absorption, la diffusion dans l'organisme, le métabolisme du médicament et son élimination par l'organisme
Pharmacodynamie	Etude des effets du médicament sur l'organisme et notamment, de l'interaction entre récepteur cellulaire et principe thérapeutique
Pharmacopée européenne	Recueil des exigences en matière de contrôle de la qualité des médicaments rédigées par la Direction Européenne de la Qualité du Médicament & Soins de Santé qui est une organisation du Conseil de l'Europe
Polyarthrite rhumatoïde	Maladie dégénérative inflammatoire chronique caractérisée par l'inflammation de plusieurs articulations
Polymère	Substance chimique formée de molécules caractérisées par la répétition d'un ou plusieurs atomes ou groupes d'atomes
Polysaccharide	Sucre complexe constitué de plusieurs sucres simples appartenant à la famille des polymères
Preuve du concept	Démonstration de faisabilité et d'efficacité d'un produit thérapeutique



Prévalence	Mesure de l'état de santé d'une population à un instant donné calculée en rapportant à cette population totale, le nombre de cas de maladies
Procédure UDRP	Uniform Dispute Resolution Policy. Principes édictés par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) pour permettre le règlement de litiges relatifs au nom de domaine.
Protéine	Macromolécule composée d'acides aminés reliés par des liaisons peptidiques qui assurent de multiples fonctions au sein de l'organisme
Sclérose en plaques	Maladie qui touche le système nerveux central, en particulier le cerveau, les nerfs optiques et la moelle épinière
Sorbitol	Sucre-alcool
SOP	Standard Operating Procedures. Procédures écrites détaillées conçues pour assurer la comparabilité et l'uniformité des études de performance d'un produit pharmaceutique spécifique
Stase	Diminution ou arrêt de la circulation d'un liquide
Transgénèse	Ensemble des techniques visant à introduire un gène étranger dans le génome d'un organisme, en vue d'obtenir un organisme génétiquement modifié
UI	Unité Internationale. En pharmacologie, unité de mesure pour la quantité d'une substance basée sur son activité biologique. 1 UI d'insuline est l'équivalent biologique d'environ 45,5 µg d'insuline cristalline pure
United States Pharmacopeia – National Formulary	Recueil des exigences en matière de contrôle de la qualité notamment des médicaments, des excipients et des dispositifs médicaux édictées par la United States Pharmacopeial Convention. La FDA a la charge de veiller au respect de ces exigences sur le territoire des Etats-Unis. Ces normes sont développées et appliquées dans plus de 130 pays dans le monde



**ADOCIA**



115 avenue Lacassagne, 69003 Lyon - FRANCE

Tél. +33 4 72 610 610

[www.adocia.com](http://www.adocia.com)